

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 27 Mars 1947.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépenses du Conseil de la République. — Demande de discussion immédiate d'un projet de résolution.
4. — Motion d'ordre.
5. — Loyers. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du gouvernement.

Discussion générale: MM. Colardeau, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile; Courrière, Georges Maire, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2.

Amendement de M. Pinton tendant à insérer un article 2 bis après l'article 2: MM. Pinton, le rapporteur, le garde des sceaux. — Retrait de l'amendement par son auteur.

Sur l'ensemble: demande de scrutin public présentée par M. Boivin-Champeaux. — Retrait.

Reprise de la demande de scrutin public par M. Bosson: MM. le président, le garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption au scrutin public de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé du projet de loi.

6. — Remembrement amiable en vue de la reconstruction. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Carles, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Adoption des articles et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Nomination de 3 membres du comité constitutionnel.

8. — Budget de reconstruction et d'équipement pour 1947. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: M. Vieljeux.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Budget de reconstruction et d'équipement pour 1947. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Sablé, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Ousmane Socé Diop, Berlioz, Reverbori, Rochereau, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Robert Schuman, ministre des finances; Félix Gouin, ministre d'Etat, président du conseil du plan; le président, Laffargue. — Clôture.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Dépenses du Conseil de la République. — Adoption, après discussion immédiate, d'une résolution.

Adoption des articles et de la résolution.

13. — Budget de reconstruction et d'équipement pour 1947. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Passage à la discussion des articles.

Titre I<sup>er</sup>. — Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup> à 8: adoption.

Art. 11, 12, 12 bis, 13, 14: adoption.

Art. 15 à 26 et états annexés: réservés.

Titre V. — Dispositions spéciales.

Art. 27, 28, 28 A: adoption.

Art. 28 bis (nouveau): MM. Félix Gouin, ministre d'Etat; Poher, rapporteur général. — Adoption.

Art. 29: amendement de Mme Mireille Dumont. — Mme Mireille Dumont, M. le rapporteur général. — Rejet de l'amendement.

Adoption de l'article 29.

Art. 30, 31, 33, 34, 35, 38: adoption.

Art. 38 bis (nouveau): MM. Guy Montier, le ministre d'Etat. — Adoption.

Art. 39, 40: adoption. — Amendement de M. de Montalembert. — MM. le ministre d'Etat, de Montalembert. — Retrait de l'amendement par son auteur.

Art. 41, 42: adoption.

Art. 43: MM. Abel Durand, le ministre d'Etat. — Adoption.

Art. 43 bis: MM. Chatagner, le ministre d'Etat. — Demande de disjonction du 2<sup>e</sup> alinéa. — Disjonction prononcée. — Adoption de l'article réduit au 1<sup>er</sup> alinéa.

Art. 43 ter: adoption.

Art. 43 quater: adoption des deux premiers alinéas. — Amendement de MM. Robert Brizard et Charles Brunz au dernier alinéa. — MM. Brizard, le ministre d'Etat. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 43 quinquies, 43 septies, 43 octies, 44, 45, 46: adoption.

Budget général. — Article 17 réservé.

Etat B. — Budget des travaux publics et des transports. — Discussion générale. — MM. le ministre d'Etat, Bocher, Denvers, Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Montier, Jean-Marie Thomas, rapporteur; Renaison.

Adoption des chapitres 800 à 811.

Chap. 900: amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 901: amendement de M. Jean Jullien. — MM. Jean Jullien, le rapporteur, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Adoption du chapitre.

Chap. 908: amendement de M. Jules Boyer. — MM. Jules Boyer, le ministre des travaux publics et des transports. — Rejet. — Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 904 à 907.

Chap. 908: MM. Cardonne, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption des chapitres 909 à 915.

Chap. 916. — MM. Jean Jullien, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Adoption des Chapitres 917 à 920.

Art. 26: réservé. — Etat G: amendement de M. Dorey. — MM. Dorey, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Adoption de l'article 26.

Affaires étrangères. — Adoption des chapitres.

Agriculture. — Discussion générale: MM. Laudaboure, rapporteur; le rapporteur général, Charles Morel.

Adoption des chapitres 800 à 803, 900.

Chap. 904: MM. Le Coent, Coudé du Foresto. — Adoption.

Adoption des chapitres 902 à 906, 908 à 912, 914.

Chap. 915: amendements de M. Minvielle et de M. Laudaboure. — MM. Minvielle, le président, Dubourguet, le rapporteur général, le ministre d'Etat, le président de la commission de l'agriculture, Monnet. — Scrutin sur l'amendement.

Présidence de M. Henri Martel, vice-président.

Annonce d'un pointage pour le scrutin sur les amendements de M. Laudaboure et de M. Minvielle.

Crédits du budget de l'agriculture réservés.

Demande de suspension. — M. Jean Julien. — Rejet.

Santé publique et population. — Discussion générale: MM. Leuret, Georges Marzane, ministre de la santé publique et de la population.

Adoption des chapitres.

Adoption du budget du travail et de la sécurité sociale, du budget des anciens combattants et victimes de la guerre et du budget de l'économie nationale.

Education nationale. — MM. Janton, rapporteur; Racault, Mmes Saunier, Dumont, MM. le rapporteur général, Pujol.

Adoption des chapitres 800 à 805.

Chap. 806: amendement de M. Morel. — MM. Morel, Reverbori, rapporteur. — Rejet. — Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 807 à 815, 900 à 905.

Chap. 906: amendement de M. Baron. — MM. Baron, le rapporteur, le président, le rapporteur général. — Adoption du chapitre avec une réduction de 25 p. 100.

Adoption des chapitres 907 à 910.

Chap. 911: amendement de M. Janton. — M. Janton. — Retrait de l'amendement par son auteur.

Chap. 913: amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le président de la commission. — Adoption.

Adoption des chapitres 915 et 917.

Présidence de M. Monnerville, président.

Proclamation du résultat, après pointage, du scrutin sur les amendements de MM. Minvielle et Landaboure (chap. 915 du budget de l'agriculture). — Adoption de l'amendement et du chapitre avec le chiffre modifié.

Education nationale. — Chap. 923, 924 (mémoire).

Adoption du chapitre 927.

Chap. 928: amendement de M. Brettes. — Adoption.

Adoption des chapitres 932 à 935.

Chap. 930: amendement de M. Janton. — Mme Rollin, MM. Janton, le président de la commission des finances. — Rejet. — Adoption du chapitre avec le chiffre de la commission des finances.

Adoption des chapitres 937 à 946.

Chap. 947: amendements de MM. Vanrullen, André Victoor et Pujol. — MM. Vanrullen, André Victoor, Pujol, le président. — Retrait des amendements de MM. Vanrullen et André Victoor. — Adoption de l'amendement de M. Pujol.

Adoption des chapitres 948 et 952.

Adoption des budgets des ministères des finances, de la France d'outre-mer, de l'intérieur, de la justice, de la présidence du conseil.

Production industrielle. — Discussion générale: MM. Jean Jullien, Henri Martel.

Adoption des chapitres.

Reconstruction et urbanisme. — Discussion générale: MM. Chochoy, Faustin Merle.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 17 précédemment réservé.

Art. 18 bis. — Lecture de l'état B bis.

Adoption de l'article.

Crédits de paiement. — Article 15, réservé.

Etat A:

Affaires étrangères. — Adoption des chapitres.

Agriculture. — Adoption des chapitres 800, 801, 802, 804, 900, 901, 902.

Chap. 903: amendements de M. de Montgascon et de M. de Montalembert. — MM. de Montgascon, de Montalembert, le ministre des finances, le rapporteur général. — Retrait des amendements. — Adoption du chapitre 903.

Adoption des chapitres 904 à 914.

Chap. 915: amendements de MM. Minvielle et Landaboure. — Adoption.

Adoption des chapitres 916 à 930.

Adoption des budgets des anciens combattants et victimes de la guerre et de l'économie nationale.

Education nationale. — Adoption des chapitres 800 à 905.

Chap. 906: amendement de M. Baron. — Adoption de l'amendement et du chapitre.

Chap. 907: amendement de M. Baron. — Adoption de l'amendement et du chapitre.

Adoption du chapitre 908.

Chap. 909: amendement de M. Baron. — Adoption de l'amendement et du chapitre.

Chap. 910, 911 (mémoire).

Chap. 912 (supprimé par l'Assemblée nationale): amendement de M. Janton. — Retrait.

Adoption des chapitres 913 et 915.

Chap. 916: amendement de M. Vanrullen. — Retrait. — Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 917 à 927.

Chap. 928: amendement de M. Brettes. — Adoption.

Adoption des chapitres 932 à 935.

Chap. 936: amendement de M. Janton. — Retrait. — Adoption du chapitre.

Chap. 937: adoption.

Chap. 938: amendement de M. Janton. — Retrait. — Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 939 à 946.

Chap. 947: amendements de MM. Victoor, Vanrullen, Pujol. — Retrait des amendements de MM. Victoor et Vanrullen. — Adoption de l'amendement de M. Pujol et du nouveau chiffre du chapitre 947.

Adoption des chapitres 948 à 954.

Adoption des chapitres des budgets des finances, de la France d'outre-mer, de l'intérieur, de la justice, de la présidence du conseil, de la production industrielle, de la reconstruction et de l'urbanisme, de la santé publique et de la population.

Travail et sécurité sociale: adoption des chapitres 800, 801; chap. 900: amendement de M. Naime. — MM. Naime, le président de la commission.

M. Serge Lefranc: demande de scrutin. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Chap. 901: amendement de M. Naime. — MM. Naime, Jules Boyer, rapporteur. — Rejet. — Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 902 et 903.

Travaux publics et transports. — Adoption des chapitres 800 à 812.

Chap. 900: amendement de M. Denvers. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur. — Adoption.

Adoption des chapitres 901 à 922 et de l'ensemble de l'article 15 précédemment réservé.

Art. 16: adoption.

Autorisation de programme ou de promesse de subvention.

Art. 21 (réservé).

Etat D: caisse nationale d'épargne; postes, télégraphes et téléphones; radiodiffusion française. — Adoption.

Adoption de l'article 21 précédemment réservé.

Crédits de paiements et recettes.

Budgets annexes.

Art. 19 (réservé).

Etat C: caisse nationale d'épargne; postes, télégraphes et téléphones; radiodiffusion française. — Adoption.

Adoption de l'article 19 précédemment réservé.

Adoption de l'article 20.

Article 23 (réservé).

Etat E: caisse nationale d'épargne; postes, télégraphes et téléphones; radiodiffusion française. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 23 précédemment réservé.

Titre IV. — Dommages de guerre.

Art 24 (Etat F). — Adoption.

Adoption de l'article 25.

Vote sur l'ensemble: MM. Dorey, Duchot, Vieljeux, Longchambon, le président de la commission des finances, le président, Serge Lefranc. — Adoption de l'ensemble de l'avis.

14. — Pensions des sapeurs-pompiers. — Transmission d'un projet de loi. Discussion immédiate ordonnée.

15. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. le président, Dujardin, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Mmes Devaud, Saunier.

## PRESIDENCE DE M. MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Delfortrie et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fixer au montant du minimum vital le montant de l'abattement à la base dont les émoluments, salaires, pensions et rentes viagères bénéficieront pour le calcul de l'impôt général sur le revenu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment).

— 3 —

## DEPENSES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Demande de discussion immédiate d'un projet de résolution.

M. le président. La commission de comptabilité demandera, au cours de la présente séance, la discussion immédiate du projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour trois mois de l'exercice 1947.

Conformément à l'article 60 du règlement il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

## MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai une communication à faire à l'Assemblée.

La conférence des présidents, réunie avant la présente séance, m'a chargé de recommander à MM. les rapporteurs au fond ou pour avis de ne pas lire à la tribune leurs rapports ou leurs avis lorsqu'ils ont été imprimés et distribués.

Les rapporteurs au fond ou pour avis voudront bien condenser leurs observations ou présenter des observations complémentaires.

— 5 —

## LOYERS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, prorogeant, modifiant et complétant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Avant d'ouvrir la discussion je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

MM. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau ;

Marion, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale (rapport n° 167).

M. Colardeau, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, je serai extrêmement bref. Votre commission unanime a pensé qu'il ne lui était pas possible de défendre le projet de loi qui vous est soumis et m'a chargé de présenter quelques observations.

A ce texte nous reprochons d'ajouter aux dispositions déjà très nombreuses sur la matière d'autres dispositions encore qui, pour n'être que provisoires, n'en sont pas moins complexes et contradictoires. A la confusion il ajoute de la confusion, à certaines injustices de nouvelles injustices, et il parvient à mécontenter à la fois les propriétaires et les locataires, ce qui, vous en conviendrez, est un comble.

Dans le maquis sans gloire des textes sur les loyers, il y avait déjà péril à s'aventurer. Mais le danger se trouve accru. Malheur à l'imprudent qui s'engagerait dans cette sombre forêt, car il n'en sortirait jamais !

C'est pourquoi, considérant qu'il est indispensable que demeurent des dispositions réglementant les rapports entre propriétaires et locataires, votre commission suggère de proroger purement et simplement les lois actuelles sans les modifier, en formulant le souhait qu'intervienne bientôt un texte unique et complet qui apportera une solution satisfaisante à la grave, à l'inquiétante question des loyers.

Ce faisant, nous n'avons pas l'impression de contrister M. le garde des sceaux, si nous en jugeons par certaines de ses déclarations à l'Assemblée nationale. C'est une considération à laquelle je ne saurais être insensible.

M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous en remercie.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, mes chers collègues, nous proposons de modifier le titre du projet de loi, qui devient : « Projet de loi prorogeant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel » et de maintenir les deux premiers articles portant prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1947. Quant aux autres articles, nous les écartons purement et simplement.

Telles sont les conclusions auxquelles a abouti la commission de la justice et de la législation et les recommandations qu'elle m'a chargé de vous présenter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste se rallie pleinement à la déclaration qui vient d'être faite, au nom de votre commission de la justice, par notre collègue M. Colardeau.

Il estime, en effet, que le problème des loyers est un problème très vaste qui ne peut pas être traité par le petit côté. La loi qui nous vient de l'Assemblée nationale est une loi fragmentaire dont les conséquences peuvent être très graves car, ainsi qu'on l'a souligné déjà, elle ne contente ni les locataires, ni les bailleurs.

Il n'est pas possible d'entrer dans le maquis de la procédure. La loi qu'on nous présente est beaucoup trop compliquée.

Le plus grave, c'est de dire que cette loi est provisoire et sera remplacée par une autre votée avant le 1<sup>er</sup> août 1947 et d'imposer aux propriétaires un délai de six mois pour obtenir l'expulsion d'un locataire, de sorte qu'au moment où la loi entrera en application, c'est-à-dire au plus tôt au mois d'octobre 1947, la loi sur laquelle nous discutons n'aura plus de valeur.

Je vais ici faire un vœu, et je suis persuadé que M. le garde des sceaux sera de mon avis : il est nécessaire que la loi sur les loyers soit discutée au plus tôt et que le problème soit examiné alors dans son ensemble.

Ce problème est lié à celui des prix ; il est nécessaire, en effet, d'étudier la question des prix des loyers, qui a une importance capitale pour les petits propriétaires, en examinant ses répercussions sur l'augmentation du coût de la vie, et de la lier à la question de la baisse des prix.

Il sera nécessaire également d'envisager, au moment de la discussion du problème des loyers, celui du logement lui-même. Le problème des loyers est d'autant plus grave que celui du logement n'est pas résolu.

Il faudra en venir au système de l'allocation pour logement. Il faut, par conséquent, que d'ici le mois d'août 1947 nous ayons la possibilité de discuter un projet de loi complet qui essaierait de donner satisfaction à la fois aux propriétaires et aux locataires.

Mais il faudra aussi que ce projet soit clair, qu'il soit précis, qu'il ne nous fasse pas entrer dans le maquis de la procédure ; car, si nous établissons un texte confus comme celui qu'on nous présente aujourd'hui, nous mécontenterons tout le monde et personne n'y trouvera son compte.

C'est pour ces raisons que le groupe socialiste se rallie à la position qui a été prise par la commission et vous demande de disjoindre les articles qui composent la loi, sauf l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Georges Maire.

M. Georges Maire. Mesdames, messieurs, le mouvement républicain populaire avait espéré que, le 1<sup>er</sup> avril 1947, le projet du Gouvernement sur les loyers à usage d'habitation et professionnel, aurait été définitivement voté, de manière à mettre fin à ce que j'appellerai un complexe presque inextricable de textes législatifs souvent s'enchevêtrant, se superposant les uns les autres, rendant ainsi extrêmement difficile la tâche du juge, sans parler des profanes qui n'y comprennent absolument rien.

Nos espoirs ont été déçus. Nous n'avons pas à rechercher ici les responsabilités. Toujours est-il que, prise de court, l'Assemblée nationale s'est vue contrainte, dans la journée d'hier, de discuter presque in extremis le projet de loi qui nous est soumis.

Tout en reconduisant jusqu'au 1<sup>er</sup> août prochain les textes actuellement en vigueur, l'Assemblée nationale a cru devoir y ajouter un certain nombre de dispositions relatives en particulier au droit de reprise qui, eu égard au laps de temps de quatre mois qui s'écoulera d'ici le 1<sup>er</sup> août, demeureront à peu près lettre morte.

Je ne citerai qu'un exemple. Le propriétaire qui désire exercer le droit de reprise doit donner congé au moins six mois à l'avance et, en principe évidemment, pour le terme d'usage, ce qui, dans certains cas, fera sept mois ou peut-être davantage. Comment concilier ce délai de dix mois avec celui de quatre mois qui s'écoulera d'ici le 1<sup>er</sup> août 1947 ?

Aussi le mouvement républicain populaire considère-t-il, si fâcheux que ce soit, que nous sommes dans l'obligation de reconduire purement et simplement la législation actuelle.

Mais il exprime à nouveau le désir impérieux, monsieur le garde des sceaux, que cette reconduction soit la dernière, qu'elle soit l'ultime attermoisement et il insiste auprès du Gouvernement pour que, bien avant le 1<sup>er</sup> août prochain, un texte définitif, ordonné, étudié, et surtout susceptible d'être discuté à fond par les deux Assemblées, soit enfin mis sur pied. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce texte, je le dis à M. le garde des sceaux et au Gouvernement tout entier, ce texte ne devra pas subir, le 29 ou 30 juillet prochain, l'épreuve toujours regrettable de la procédure d'urgence.

Nous formons le vœu que ce projet donne, dans toute la mesure possible, satisfaction à tous les intérêts légitimes qui sont en jeu, c'est-à-dire qu'il concilie ceux des propriétaires et ceux des locataires.

Personne ne conteste plus aujourd'hui la nécessité de revaloriser le taux de certains loyers à usage d'habitation. La propriété bâtie représentée, est-il besoin de le dire, une des richesses essentielles de la nation. Il importe de ne pas la laisser s'amenuiser davantage.

C'est dans ces conditions que le groupe du mouvement républicain populaire rejoint et accepte les conclusions de la commission de la justice et de législation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, dans la discussion qui a occupé hier les deux séances de l'Assemblée nationale, un orateur, à la tribune du Palais-Bourbon, s'exprimait en ces termes :

« J'ai le devoir de vous faire connaître mon sentiment personnel. J'estime qu'il eût été infiniment préférable que l'Assemblée nationale ne fût aujourd'hui saisie que d'un simple texte clair et bref, un texte de prorogation pure et simple. »

Cet orateur, c'était le garde des sceaux. Aussi mes premières paroles seront-elles pour me féliciter, si je n'ai pas un don immédiat de persuasion sur mes auditeurs, de l'avoir au moins, quelque peu à retardement, sur le Conseil de la République, grâce au truchement du *Journal officiel*. (*Très bien!*)

Je me trouve en présence d'une situation que je veux très loyalement vous exposer.

Lorsque la confiance de M. le président du conseil m'a appelé aux fonctions de garde des sceaux, le premier problème qui

s'est offert à mes préoccupations était naturellement celui des loyers.

Je m'empresse de souligner que, grâce aux diligences déjà faites par mes deux prédécesseurs, M. Pierre-Henri Teitgen et M. le président Ramadier lui-même, j'ai trouvé un texte presque achevé, mais qu'il convenait en quelque sorte de réorganiser.

A ce moment, deux thèses étaient possibles : saisir le Parlement d'une vaste charte du logement ou, au contraire — puisque nous sommes tenus par les délais et par la date fatidique du 1<sup>er</sup> avril — établir d'abord, sur le terrain juridique, un texte réglant les rapports du propriétaire et du locataire, en laissant à mon collègue de la reconstruction le soin de rédiger le texte que comporte la situation spéciale de la reconstruction et de l'urbanisme, et à mon collègue de la population le soin de mettre au point, avec mon collègue des finances, le texte qui fixera les conditions de l'allocation-logement.

Pour aller vite le Gouvernement a déposé, à la date du 28 février, un texte sur les loyers, texte capable de servir de base de discussion.

Je n'aurai pas la fatuité de croire que ce texte sera voté par les deux Assemblées du Parlement français sans modification, mais je crois pouvoir dire qu'il avait, au moins, le mérite de sortir des solutions malheureusement paresseuses — on peut bien le dire — qui ont été adoptées dans cette grave matière depuis 1918 et qu'il cherchait à apporter une solution équitable à un problème qui intéresse au premier chef l'ordre social.

La commission de la justice n'a pas cru devoir, dans le délai d'un mois qui lui était ainsi imparti, examiner l'ensemble de ce projet, qui comportait le principe d'un maintien dans les lieux, maintien de durée variable suivant la situation du logement dans les localités, et d'autre part, des mesures d'aménagement des nouveaux loyers et des dispositions nouvelles pour l'exercice du droit de reprise.

Il y avait là un ensemble cohérent que le Gouvernement a voulu présenter en bloc, estimant qu'il était impossible d'imposer le maintien dans les lieux sans que certaines mesures compensatrices viennent en corriger les abus ou les excès dans certains cas d'espèce.

En face de cette situation, et en raison de la brièveté du délai, la commission de la justice de l'Assemblée nationale a décidé de réserver pour ses très prochaines séances l'examen du texte complet que le Gouvernement a déposé, je le rappelle, depuis un mois, et de présenter, à titre provisoire, le texte qui vous est aujourd'hui soumis.

Je ne crains pas les responsabilités, je crois l'avoir déjà démontré; mais je tiens cependant à préciser, comme je l'ai fait hier à la tribune de l'Assemblée nationale, que nous sommes en présence d'un texte dont l'initiative et la rédaction sont purement et exclusivement parlementaires.

Je me suis donc trouvé hier, à l'Assemblée nationale, en présence de ce texte. J'ai dit, au nom du Gouvernement unanime, qu'il me semblait préférable devant la situation qui nous était faite par les textes et les délais de rigueur, de voter un simple texte de prorogation, court, net, précis.

Ce texte aurait prolongé une situation sans doute inéquitable et désastreuse, mais seulement pour une brève période de deux mois, puisque les vacances de Pâques vont nécessairement interrompre le travail parlementaire, après quoi notre

projet pourrait revenir devant le Parlement.

Cette thèse rejoignait un amendement de M. Mercier. J'ai lancé cet appel dans la discussion générale hier, à l'Assemblée nationale. J'ai le regret de dire que je n'ai pas été suivi.

On m'a objecté qu'une prorogation pure et simple ne ferait qu'accuser, en les prolongeant dans le temps, des iniquités dont personne ne méconnaissait ni la réalité, ni la gravité; et la commission a demandé la discussion de son texte.

Il en est résulté cette conséquence inévitable, lorsqu'on renonce à se borner à un texte de prorogation pure et simple: toutes les initiatives que peuvent suggérer les cas d'espèce, chacun fort intéressant en soi, se sont naturellement exprimées dans une série d'amendements.

D'excellents collègues et amis m'ont mis dans cette situation d'être obligé de m'opposer à un texte où ils demandaient une majoration de loyer, estimant que l'examen du droit de reprise était insuffisant.

Je me suis donc opposé à l'adoption de cet amendement, tout en reconnaissant loyalement qu'au fond certains loyers ne permettraient plus même l'entretien d'un immeuble et que le *statu quo* se retournerait, à bref délai, contre le locataire lui-même.

Je n'ai pas été suivi, et j'ai dû demander le renvoi à la commission.

Je m'excuse de vous conter cette petite histoire parlementaire. Mesdames et messieurs, vous devez savoir pour quelles raisons de loyauté, je me dois d'insister ici pour le vote d'un texte sur lequel, au début de la séance d'hier, j'ai fait à l'Assemblée nationale les plus expresses réserves, mais que j'ai pris l'engagement de défendre dans les conditions que je rapporte.

La commission de la justice, réunie au début de l'après-midi, a décidé, à l'unanimité, de s'en tenir au texte d'origine, c'est-à-dire aux huit, neuf ou dix articles qui vous sont aujourd'hui soumis, étant entendu qu'aucun groupe ne proposerait un texte complémentaire et que Gouvernement et commissions combattraient tout amendement tendant à le modifier. Qu'auriez-vous fait si vous aviez été à la place du garde des sceaux ?

Ce qui me préoccupe, c'est l'idée que, dans quarante-huit heures, aucune législation ne protégerait plus des milliers et des milliers de locataires.

Comme membre du Gouvernement, j'ai la responsabilité de l'ordre public. J'ai donc adopté la solution que réclamait cet ordre public; et j'ai pris l'engagement de soutenir devant vous un texte sur lequel, le matin même, j'avais fait les réserves que vous savez.

Un groupe qui avait d'abord insisté, pour le seul texte de prorogation a bien voulu se ranger à cette attitude. Le groupe socialiste a fait de même. Le groupe du mouvement républicain populaire qui, à la fin de la matinée, se ralliait au principe de l'amendement de M. Faure, a pris cette position; et le groupe du parti républicain de la liberté, par l'organe de M. Montillot, a confirmé cette attitude.

Ainsi, le texte, dont ne suis aujourd'hui que l'agent de transmission, a été adopté à titre transactionnel par l'unanimité.

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur cette unanimité de l'Assemblée nationale.

Je me suis expliqué avec une entière franchise et une parfaite loyauté sur ma

position d'hier. Je vous demande d'adopter un texte qui réunira, sur cette question, l'unanimité, si possible, du Parlement français, en renonçant à une altitude que je comprends d'autant mieux qu'elle fut d'abord la mienne.

Je vous prie de vous pencher sur l'ensemble de ces articles, et de bien vouloir vous en tenir à cet égard à ce qui a été voté hier par l'Assemblée nationale. J'entends déjà le juriste qu'est M. Pernot me dire :

Ces contrats ! nous y sommes étrangers ! *res inter celios acta* ! »

Qu'il me permette de lui répondre que je désire, avant tout, dans une telle affaire concilier, s'il est possible, jusqu'au bout ce qui, *a fortiori*, à l'origine, peut paraître facilement inconciliable, d'abord les efforts de transaction au sein de l'Assemblée nationale entre les divers groupes, ensuite les tendances diverses entre les deux Assemblées du Parlement français afin, dans un texte clair, précis, définitif, que je souhaite voir voter avec la rapidité qu'attendait de nous M. Carrier, de rapprocher les intérêts également légitimes des locataires ; inquiets des conditions difficiles de l'heure présente et des propriétaires qui ne trouvent plus dans les loyers la possibilité d'entretenir leurs immeubles et payer leurs impôts.

C'est cet effort de conciliation que j'ai le devoir de tenter jusqu'au bout.

Très loyalement, la commission vous a dit l'unanimité qui s'était faite en son sein sur ce texte, à l'exception de ces deux seuls premiers articles.

Je vous demande, mesdames, messieurs de reviser la question, de faciliter la tâche du Gouvernement, de me permettre de revenir, cette nuit, devant l'Assemblée nationale, en disant que l'effort de conciliation qui a été vigoureusement tenté et heureusement réussi hier au sein de l'Assemblée nationale se trouve réalisé entre le Luxembourg et le Palais-Bourbon.

C'est pourquoi je vous demande très instamment, mesdames, messieurs, de vous pencher sur l'ensemble du projet et de voter le texte tel qu'il vous est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la justice.

**M. Georges Pernot, vice-président de la commission de la justice et de la législation.** Mesdames, messieurs, l'absence momentanée de M. Willard, président de la commission de la justice, me vaut l'honneur de monter à cette tribune pour représenter la commission.

J'aurais bien voulu, monsieur le garde des sceaux, répondre au nom de la commission de la justice à votre appel si pressant et si convaincant.

**M. le garde des sceaux.** J'ai la conviction à retardement !

**M. le vice-président de la commission de la justice.** La vérité est qu'avant même d'avoir lu vos interventions au *Journal officiel*, la commission unanime — comme l'a déclaré tout à l'heure, M. le rapporteur — a estimé que la sagesse consistait à s'en tenir à un simple texte de prorogation, sans mélanger des dispositions à caractère définitif qui ne pouvaient pas s'accommoder facilement avec une législation toute provisoire.

Vous avez parlé de l'unanimité réalisée hier au Palais-Bourbon. J'ai l'impression que tout à l'heure, c'est également l'una-

nimité qui se réalisera au sein du Conseil de la République, mais une unanimité en sens diamétralement opposé.

En réalité, une seule chose importe au Gouvernement, comme vous l'avez souligné vous-même : c'est qu'au 1<sup>er</sup> avril, aucun locataire ne puisse être mis à la porte.

Or, le texte que nous demandons au Conseil de la République de voter aura précisément ce résultat.

Reste à savoir s'il est ou non opportun d'ajouter à ce texte les autres dispositions adoptées par l'Assemblée nationale et de voter ce que vous avez appelé une loi transactionnelle.

Je ne vous surprendrai pas en vous disant que, par tempérament, je suis l'homme des transactions, mais pourtant à une condition *sine qua non*, c'est que dans la transaction projetée, chacun des intéressés trouve son compte. Or, j'ai l'impression, monsieur le garde des sceaux, que, dans la partie que nous rejetons, le projet adopté au Palais-Bourbon ne présente aucun avantage appréciable ni pour les propriétaires ni pour les locataires.

Sans doute, ce projet semble accorder aux propriétaires une certaine satisfaction, en leur octroyant un droit de reprise plus étendu que celui dont ils jouissent actuellement. Mais le sentiment unanime de la commission, a été que ce droit, de reprise est un véritable trompe-l'œil et qu'il ne sera d'aucune utilité pratique pour le propriétaire.

Comme vous l'avez démontré vous-même, monsieur le garde des sceaux, le congé que l'on autorise le propriétaire à donner sera nécessairement inopérant.

Quant au locataire, il n'aura que l'ennui de recevoir l'huissier et de se voir menacé d'un procès. Or, on n'est jamais absolument sûr de gagner un procès. De sorte que ni le propriétaire ni le locataire ne seront satisfaits.

Seule, une catégorie de citoyens pourra trouver un avantage : celle des huissiers.

J'ai la plus grande estime pour l'honorable corporation des huissiers, mais nous ne devons tout de même pas légaliser simplement pour permettre à ces officiers ministériels de signifier de nombreux congés dépourvus de toute efficacité.

Alors, je me tourne vers M. le garde des sceaux, et je me permets de lui dire respectueusement : « Tout à l'heure vous avez avec une admirable loyauté respecté les engagements que vous aviez pris devant l'Assemblée nationale. Mais notre rôle ne consiste pas à homologuer les engagements pris au Palais-Bourbon par les membres du Gouvernement.

**M. le garde des sceaux.** Ceci n'engage que moi et le Gouvernement.

**M. le vice-président de la commission de la justice.** Notre rôle et notre devoir consistent à vérifier si les textes qu'on nous présente sont bons ou mauvais.

Or, voici, d'après l'*Officiel*, ce que vous disiez hier à la tribune de l'Assemblée nationale : « Si la commission de la justice acceptait de soumettre à l'Assemblée un texte prorogeant jusqu'à une date rapprochée des dispositions actuellement en vigueur à charge de faire voter pour le 1<sup>er</sup> août 1947 la codification définitive, je crois que nous aurions fait un utile et bon travail ».

Mes chers collègues, je me tourne maintenant vers vous, et je vous dis : « Faisons l'utile et bon travail qu'a demandé M. le garde des sceaux ». (*Applaudissements.*)

Il y a, monsieur le garde des sceaux, « première manière » et « monsieur le garde des sceaux « deuxième manière ».

Nous avons la faiblesse de préférer « monsieur le garde des sceaux première manière ».

Je le sais bien, la politique, comme le cœur, a ses raisons que la raison ne connaît pas ! Mais dans un domaine purement technique comme celui-ci, nous devons nous en tenir à la solution qui a, pour elle, le bon sens et la logique.

Aussi je m'adresse à l'Assemblée tout entière pour lui demander de bien vouloir voter, purement et simplement, le texte, simple et clair, de la commission de la justice. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article premier :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La date du 1<sup>er</sup> août 1947 est substituée à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947 prévue dans l'article premier de la loi n° 46-2910 du 22 décembre 1946. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — La date du 1<sup>er</sup> août 1947 est substituée à celle du 1<sup>er</sup> avril 1947 fixée par l'article 2 de la loi n° 46-2910 du 22 décembre 1946. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement, M. Pinton, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel 2 bis ainsi conçu :

« Art. 2 bis. — Les majorations de 30 p. 100 et de 15 p. 100 prévues par les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 28 juin 1945, sont de plein droit portées respectivement à 60 p. 100 et 30 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> avril 1947. »

La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mesdames, messieurs, mon amendement est moins un amendement de fond qu'un amendement de principe.

A coup sûr, nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir enfin songé à reconsidérer ce problème des loyers qui se traînait depuis vingt-cinq ans de loi provisoire en loi provisoire ; mais nous devons certainement regretter que, pour des raisons qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'approfondir ici, cet effort n'ait pu aboutir et que nous soyons, une fois de plus, en présence d'un texte temporaire.

Or, nous n'entendons défendre ici, ni les intérêts des locataires, ni ceux des propriétaires, encore que les uns et les autres soient pleinement légitimes. Nous croyons poser un problème d'intérêt général, car il est toujours une question que l'on oublie, c'est que le logement est, dans la vie humaine, un des besoins essentiels. Dans l'état présent des choses, nous ne connaissons qu'un seul moyen de le satisfaire, c'est de consentir à cette fin les sacrifices nécessaires.

Or, nous sommes depuis vingt-cinq ans en présence de la situation suivante : alors

que les prix évoluaient, que la monnaie se dévalorisait, le prix des loyers est resté à peu près stable. Pour enlever à cette intervention toute espèce de caractère politique, je tiens à dire que de cette démagogie, car c'en est une au fond, tous les partis politiques, qui ont occupé le pouvoir à un moment ou à un autre, sont également responsables, sans exception.

Il faut aujourd'hui se placer sur le terrain le plus simple qui est celui-ci : il n'y a plus de commune mesure entre le service rendu par l'occupation d'un logement et la rémunération que comporte ce service.

Si bien qu'à l'heure actuelle, on ne construit plus.

Il est vain de multiplier les raisons apparentes.

Est-ce parce que les matériaux sont trop chers ? C'est peut-être vrai, mais ils ne sont pas plus chers que d'autres produits.

Est-ce parce que le prix de la main-d'œuvre est trop élevée ? Il est exact — et je les en félicite — que les professions du bâtiment sont généralement assez bien rémunérées, mais il n'empêche que leur pouvoir d'achat est aujourd'hui plus faible qu'il n'était en 1939 et peut-être en 1914.

Est-ce parce que les constructeurs, les entrepreneurs, réalisent des bénéfices trop élevés ? Je n'en suis pas tellement sûr, puisque les collectivités locales ou l'Etat, qui ne réalisent pas ces bénéfices, sont également dans l'impossibilité de faire construire.

La vérité, c'est que les loyers ne couvrent pas, je ne dis pas l'intérêt du capital engagé pour construire les logements, mais les heures de travail que l'édification de ces mêmes logements a demandées.

En France, en 1914, le prix d'un logement — j'entends d'un logement d'employé ou d'ouvrier modeste — représentait 15 p. 100 de son salaire au minimum.

J'ai eu la curiosité, voyageant un peu à l'étranger, d'examiner ce problème.

En Angleterre ou en Suisse, des employés des transports urbains consacrent en moyenne 20 à 25 p. 100 de leur salaire pour un logement sain et convenable. Je crois savoir que cette proportion est sensiblement supérieure aux Etats-Unis et si l'on ne m'a pas trompé, elle n'est pas inférieure en U. R. S. S. Or, en 1947, dans ce pays, le prix du loyer d'un logement ne représente guère que 3 à 4 p. 100 d'un salaire même modeste.

Il y a donc, je le répète, un service rendu qui doit être payé et qui ne l'est pas dans le temps présent. Sans doute on pourrait se réjouir à la pensée qu'actuellement, alors que nos concitoyens ont tant de soucis, ils en ont vu disparaître au moins un. Je ne rappellerai pas la littérature naturaliste de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle où l'on nous représentait avec tant d'éloquence les angoisses du terme dans les foyers ouvriers.

Certes, cette angoisse a aujourd'hui disparu. Nous pourrions nous en réjouir, mais à condition d'en regarder les conséquences. Or, les conséquences sont simples.

Une maison est comme un être vivant ; elle naît, elle vit, elle meurt. Elle meurt d'autant plus vite qu'elle est moins soignée. Actuellement, les maisons meurent les unes après les autres. Elles meurent plus vite qu'à d'autres périodes, parce que les propriétaires ne sont plus en état d'en assurer la réparation. Et les maisons ne

peuvent plus naître, parce qu'on ne construit plus.

Je dirai même mieux : si l'on construit encore c'est souvent dans un but de spéculation, parce que l'on n'a plus confiance dans la monnaie. Si demain nous avons enfin une monnaie saine sur laquelle on puisse compter on cessera de construire parce que la construction ne paye plus.

Le Gouvernement est-il prêt à envisager une solution qui consisterait à considérer le logement comme un service public sur le même plan que l'instruction ou la sécurité ?

Si le Gouvernement accepte cette solution, cela signifie qu'il aura à sa disposition quelques centaines de milliards dont je crains que M. le ministre des finances ne soit pas prêt à disposer. Je peux ajouter par expérience qu'aucune collectivité locale n'est aujourd'hui en mesure d'avoir un plan de constructions dites à bon marché, parce qu'elle ne peut pas prévoir un emprunt qu'il lui serait rigoureusement impossible de rembourser, si faible soit l'intérêt prévu, avec le montant des loyers calculés sur la base actuelle. Par conséquent, nous pensons qu'il est nécessaire et indispensable de renverser la politique suivie jusqu'à présent, dans l'intérêt des propriétaires sans doute — je ne suis pas propriétaire et je ne les défends pas — mais aussi dans l'intérêt des locataires, car celui qui cherche aujourd'hui un logement est un homme qui sollicite une très grande faveur. Il lui faut très souvent consentir à payer, à des titres variés, reprises, cadeaux gracieux, à celui qui concède ou procure le logement, des sommes parfois si considérables qu'elles représenteraient largement le prix du loyer d'appartement plus que convenable dans une maison bien entretenue et pourvue d'un large confort.

On peut dire aussi que c'est l'intérêt des locataires, en ce sens que, si nous continuons, il sera tellement impossible de trouver un logement, que les Français devront une fois pour toutes se poser la question de savoir s'il y a assez de ponts en France, dans la mesure où les Allemands ne les ont pas détruits, pour qu'ils puissent coucher dessous, lorsque les maisons actuelles mourront l'une après l'autre, sans qu'aucune autre les vienne remplacer.

C'est pourquoi, dans l'intérêt général, nous proposons cet amendement en invitant le Gouvernement à le considérer non comme une marque de défiance, qui est bien loin de notre pensée, mais comme notre souci de voir enfin réglé entièrement et définitivement un problème qui nous paraît essentiel à l'heure présente. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission de la justice et de la législation persiste dans sa décision. Son attitude est logique.

Elle propose de proroger, pendant le temps nécessaire au travail législatif, les lois actuellement existantes. Cela implique nécessairement qu'elle ne veut pas les amender durant cette même période.

Elle s'oppose à ce que par des dispositions quelconques on déforme ce qui existe déjà et qui permettra d'attendre la date impartie du 1<sup>er</sup> août prochain. Au surplus si des modifications étaient apportées à la législation présente, cer-

taines habitudes de facilité s'en trouveraient encouragées, et un texte incomplet et insuffisant retarderait, par sa seule existence, l'établissement de l'édifice harmonieux, complet, juste pour tous, que nous désirons unanimement.

Nous ne pouvons pas, en conséquence, accepter un amendement qui n'aurait d'autre objet que d'augmenter, sans contrepartie, le taux des loyers pendant cette période d'attente qui n'ira pas au delà du 1<sup>er</sup> août prochain.

Dans ces conditions, ainsi que tout à l'heure nous l'exposions, ainsi que M. Pernot, président de notre commission, le développait avec des arguments auxquels on ne saurait opposer une réfutation valable, nous vous demandons de proroger purement et simplement la législation actuelle et d'attendre avec confiance, mais aussi avec impatience, la refonte et la mise au point de la législation sur les loyers. Nous vous demandons, en conséquence, de voter les articles 1 et 2 du projet de loi qui vous est soumis et de repousser tous les autres, purement et simplement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer vigoureusement à l'appel de la commission.

Il y a deux hypothèses possibles : ou vous suivez l'Assemblée nationale et vous parlez : droit de reprise, éventuelle majoration. Alors il faut examiner l'ensemble du projet. Ou bien, comme l'a décidé l'unanimité de votre commission, vous ne voulez faire qu'un texte de prorogation et, dans ce cas, il faut s'en tenir à une simple prorogation.

Je vous ai lancé un appel ; il faut persévérer, même si l'on n'est pas sûr de vaincre. Je ne suis pas bien sûr d'avoir finalement la victoire, sauf sur un point, c'est quand je demande au Conseil de la République d'appliquer en cette matière purement et simplement la logique. (Applaudissements.)

**M. Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Par notre amendement, je le répète, nous tenions à poser en principe qu'il y a une question à résoudre. Après les assurances qui viennent de nous être données par M. le garde des sceaux, et comme nous ne voulons en aucune façon créer des difficultés, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi, sur l'ensemble, d'une demande de scrutin public déposée par M. Boivin-Champeaux et plusieurs de ses collègues (1).

Cette demande est-elle maintenue ?

**M. Boivin-Champeaux.** Non, monsieur le président.

**M. Bosson.** Nous la reprenons.

(1) Cette demande est signée de MM. Boivin-Champeaux, Delfortrie, Peschaud, Abel Durand, Gravier, Pialoux, Pernot, Rochereau, Jullien, de Montalembert, Mme Devaud, MM. Alric, Brunhes, Le Sassié-Boisauné, Rogier, Morel, Melle, Serot, Duchet, Schiever, Depreux, Pajot, Marintabouret, Dumas, plus une signature illisible.

— 6 —

**M. le président.** La demande de scrutin public est reprise par le groupe du mouvement républicain populaire.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je désire apporter une précision.

La commission présente un texte. Un amendement à ce texte a été déposé par M. Pinton pour qu'il y soit ajouté un article additionnel, mais il a été retiré.

Que reste-t-il ? Il reste le texte de la commission, accepté naturellement par celle-ci et par le Gouvernement. C'est sur ce texte que vous allez voter.

**M. le garde des sceaux.** Le texte est accepté par le Gouvernement dans ses deux premiers articles, mais le Gouvernement demande par ma voix au Conseil de la République de lui adjoindre les huit autres articles.

**M. le président.** Permettez, monsieur le garde des sceaux. La présidence est saisie d'un texte émanant de la commission et comportant deux articles, rien de plus; elle n'est saisie d'aucune autre demande.

Elle avait été saisie d'un amendement de M. Pinton, qui a été retiré. Il ne reste donc entre les mains du président que l'article premier et l'article deux. C'est l'ensemble de ce texte que je dois mettre aux voix et pour lequel j'ai reçu une demande de scrutin public, signée de M. Boivin-Champeaux et de ses amis.

M. Boivin-Champeaux a déclaré qu'il ne maintenait pas sa demande de scrutin public, mais le groupe du mouvement républicain populaire l'a reprise immédiatement.

**M. le garde des sceaux.** Mes réserves ne portent que sur la partie de votre phrase donnant acte de l'accord du Gouvernement. Celui-ci n'a pas donné son accord sur la limitation aux deux premiers articles du texte qui vous est soumis. Vous avez l'accord de la commission, mais pas celui du Gouvernement.

**M. le président.** L'accord du Gouvernement n'est que partiel.

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi par scrutin public.

(Le scrutin est ouvert, MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue des votants.	147
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République .....	158
Pour l'adoption.....	293
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 59 du règlement, acte est donné de ce que le texte amendé a été adopté par le Conseil de la République à la majorité absolue des membres le composant.

La commission propose que le titre de ce projet de loi soit ainsi libellé : « Projet de loi prorogeant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

### REMEMBREMENT AMIABLE EN VUE DE LA RECONSTRUCTION

#### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au remembrement amiable en vue de la reconstruction.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres deux décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme :

M. Salaun, directeur adjoint de l'urbanisme.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau ;

M. Marion, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carles, rapporteur (rapport n° 168).

**M. Carles, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.** Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la commission de la reconstruction, de présenter à votre approbation un projet de loi, que nous avons examiné ce matin, ayant trait au remembrement amiable en vue de la reconstruction.

Ce projet a été adopté par l'Assemblée nationale sans discussion. Notre commission vous demande de procéder de la même manière. Cette affaire ne présente, en effet, aucune difficulté.

Vous savez qu'aux termes de l'article 23 de la loi du 16 mai 1946 il est stipulé que les propriétaires dont les immeubles sont compris dans un périmètre fixé par le ministre de la reconstruction sont obligatoirement groupés en une ou plusieurs associations syndicales. La procédure de constitution de ces associations a été fixée par un décret interministériel du 11 octobre 1946 qui comprend, vous le pensez bien, un certain nombre de formalités, et notamment l'enquête en la forme habituelle.

Le principal effet de la procédure a comme aboutissement, par la constitution de cette association, le transfert de la propriété des terrains à cette association.

Cette procédure se comprend pour la plupart des cas lorsqu'on se trouve en présence de propriétaires qui, évidemment, ne seront pas satisfaits. Vous savez que le remembrement posera, dans nos villes sinistrées, des questions parfois extrêmement délicates.

Il a donc fallu trouver une procédure qui, finalement, oblige le propriétaire à céder son terrain à l'association syndicale pour qu'ensuite on puisse opérer une redistribution.

Mais ce que cette loi n'avait pas prévu, c'est le cas où tous les propriétaires d'un îlot déterminé sont absolument d'accord entre eux sur le remembrement de leurs terrains. Jusqu'ici, ces propriétaires auraient été obligés de subir la procédure de constitution des associations syndicales, ce qui, évidemment, aurait pour effet de compliquer inutilement le déroulement des opérations.

Vous me direz peut-être qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la constitution d'associations syndicales dans ce cas et qu'on pourrait se contenter de procédures de droit commun. Mais vous savez, mesdames, messieurs — et ceux qui sont dans les affaires seront certainement de mon avis —, que cette procédure de droit commun est extrêmement délicate. Il va falloir procéder à des échanges par des actes notariés multiples entraînant des frais considérables et le paiement des droits de mutation.

La présente disposition a seulement pour objet de supprimer toute procédure de constitution des associations syndicales et de permettre néanmoins aux propriétaires qui sont d'accord entre eux de bénéficier de cette procédure exceptionnelle qui tend simplement, après constatation de cet accord, à dire que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, prenant en considération ce projet d'accord, pourra opérer par sa seule volonté — mais avec toutes les garanties qui sont dans la loi — le transfert immédiat des propriétés.

Les différents articles qui vous sont soumis ne sont l'objet d'aucune discussion. Vous verrez, comme l'indique d'ailleurs le très court exposé des motifs, que les droits réels grevant les immeubles sont expressément protégés. Il a été notamment prévu, à l'article 5, que le trésorier d'une association syndicale ou bien un notaire peuvent effectuer les règlements de soule.

Cette disposition, je le répète, aura pour effet de faire bénéficier les propriétaires qui sont d'accord de toutes les mesures de faveur, notamment l'exemption des droits de mutation.

Votre commission, à l'unanimité, après avoir étudié ce texte, m'a, en conséquence, demandé de vous présenter son avis. Il lui semble que, sans discussion et unanimement, ce texte devrait être adopté par vous. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Lorsque, sur un projet de remembrement à l'amiable, établi en vue de la reconstruction, les propriétaires intéressés ont donné leur accord, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut prendre en considération ce projet sans constitution d'association syndicale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître en annexe du projet de remembrement les noms et adresses des titulaires de droits réels grevant leurs immeubles.

« Chacun de ces titulaires de droits réels est avisé du projet de remembrement au moyen d'une lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, qui leur est adressée par le représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le propriétaire qui n'aurait pas déclaré les droits réels dont son immeuble était grevé est responsable du préjudice pou-

vant résulter, pour les titulaires de ces droits, de leur non-dénonciation. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Sur le vu du dossier complété éventuellement par les observations des titulaires de droits réels qui doivent être adressées au représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les quinze jours de la réception de la lettre recommandée visée à l'article précédent, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme propose, s'il y a lieu, une modification du projet ou l'approuve. Cette approbation emporte de plein droit transfert des terrains et bâtiments suivant les prévisions du projet.

« Les droits réels dénoncés ou non, autres que les servitudes grevant l'immeuble au moment du transfert de propriété, sont reportés dans le même ordre sur le nouvel immeuble.

« La transcription est effectuée à la diligence soit des intéressés, soit du représentant du ministre. La transcription des servitudes nouvelles prévues par le projet de remembrement est effectuée dans les mêmes conditions. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Lorsque des parcelles ont déjà été transférées à une association syndicale, leurs anciens propriétaires peuvent toujours donner leur accord à un projet de remembrement amiable partiel ou total; les articles précédents sont alors applicables.

« Si le ministre approuve le projet dans les conditions prévues à l'article 3, cette approbation emporte transfert des terrains et bâtiments correspondants de l'association syndicale aux propriétaires. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut charger soit le trésorier d'une association syndicale existante, soit un notaire, d'effectuer les règlements de soule auxquels l'opération de remembrement pourrait éventuellement donner lieu. Dans ce dernier cas, les honoraires du notaire sont à la charge de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les actes, pièces, écrits qui concernent l'exécution du remembrement prévu par la présente loi sont, à la condition de s'y référer expressément, dispensés du timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

« Les salaires des conservateurs des hypothèques sont réduits de moitié et à la charge de l'Etat.

« Les émoluments des officiers publics et ministériels, en dehors du cas prévu à l'article 5, sont réduits de moitié. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les articles 62, 64 et 65 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre sont applicables aux opérations prévues par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### COMITE CONSTITUTIONNEL

##### Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 28 janvier 1947 et à l'article 10 du règlement,

la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé le 25 mars et fait distribuer son rapport n° 152 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 mars.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel: MM. Maurice Delépine, Emile Dutilleul, Léon Julliot de La Morandière.

— 8 —

#### BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR 1947

##### Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mesdames, messieurs, le budget extraordinaire qui nous est soumis devrait être logiquement la résultante des possibilités financières que feraient apparaître, d'un côté, le budget ordinaire, de l'autre, le plan Monnet. Or, d'une part nous n'avons pas de budget ordinaire et, d'autre part, le plan Monnet n'a jamais été discuté par le Parlement.

En réalité, nous sommes en présence d'un budget extraordinaire relatif à un programme de 475 milliards de dépenses pour l'équipement et la reconstruction de la France en 1947 et, en fait, nous sommes priés, sans discussion préalable du plan Monnet, de le ratifier par la bande en votant le budget extraordinaire proposé à notre examen.

Tout ce que nous savons par ailleurs, c'est qu'en 1947 les dépenses de l'Etat atteindront un trillion 150 milliards, soit 50 p. 100 environ de plus qu'en 1946.

Cette progression de nos dépenses en dit long sur la politique suivie et sur l'impuissance à réaliser économies et compressions, en fait, la déflation budgétaire qui s'impose si l'on veut éviter l'inflation monétaire qui en est le corollaire ainsi que ses conséquences tragiques.

L'objectif que propose le Gouvernement c'est l'équilibre du budget ordinaire, dont on espère voir découler stabilité monétaire et confiance.

Aussi, pour atteindre le but poursuivi, passe-t-on volontiers à l'extraordinaire ou à la trésorerie ce qui peut faciliter l'équilibre du budget ordinaire.

La trésorerie! On a pris l'habitude de baptiser fallacieusement avances des subventions à fonds perdus que l'on ne revoit jamais et qui sont des dépenses pures et simples dont la place est dans les budgets. Quant au fractionnement en deux de notre budget, on sait que cela en France, a souvent été une source de désordres financiers.

Grâce à ce fractionnement, nous voyons déjà que 43 milliards de dépenses militaires exceptionnelles vont être sollicités, cependant que 70 milliards pour les entreprises nationalisées et 60 milliards pour les collectivités locales sont passés à la trésorerie, alors que l'on sait parfaitement que ces avances ne seront jamais remboursées.

Ainsi disparaissent du budget ordinaire 176 milliards qui seraient venus singulièrement compliquer l'équilibre qu'on a décidé de réaliser.

Autre remarque: un budget c'est, par définition, un état de prévision de dépenses et de recettes destinées à les couvrir. On nous indique bien les dépenses, on ne nous dit rien des ressources prévues pour y faire face. En nous priant de statuer sur les dépenses sans savoir par quoi et comment elles seront équilibrées, on nous fait faire un dangereux travail.

Pourtant, ce budget extraordinaire doit être générateur de crédits. Il y a des ressources extraordinaires qui lui seront affectées et qui seront indispensables pour permettre les dépenses qu'on nous demande de voter.

Dans les cessions, que va faire l'Impex? Nous voudrions être assurés qu'on créditera bien le budget extraordinaire des recettes qui lui sont imputables. Il ne faudrait pas que les recettes d'Impex, produit de la liquidation du patrimoine français, continuent d'être affectées à la trésorerie. Quand l'Etat rétrocédera du matériel, de l'outillage aux entreprises privées, dans quelles conditions seront faites ces rétrocessions? Au comptant ou à terme? Et sur quel niveau de change ces rétrocessions seront-elles fixées?

Si nous prenons le cours officiel de 119 francs pour un dollar et en raison même du caractère fictif de ce cours, nous allons continuer de faire une véritable libéralité aux acquéreurs de matériel et ceci, bien entendu, aux frais et préjudice des autres contribuables. Si ces acquéreurs, au lieu de payer comptant, payent à terme, alors la libéralité risque très fort de tendre vers le don gracieux.

Je puis indiquer à M. le ministre des finances un moyen de faire des recettes. Ce moyen serait de cesser de vendre notre or à perte. Avec notre or, avec notre portefeuille étranger, nos devises, nos crédits étrangers, nous achetons des marchandises qui nous sont indispensables, puis, via Impex, nous convertissons le prix de ces marchandises en francs sur la base de 119 francs pour un dollar. M. le ministre des finances ne me contredira pas si je dis que je ne crois pas qu'il puisse acheter des dollars à 119 francs. Alors, pourquoi en vend-il aux Français à ce prix?

Lorsque nous réquisitionnons des valeurs étrangères, nous les convertissons aux cours fictifs de 119 francs pour un dollar et ce faisant, nous lésons gravement le détenteur exproprié.

Par contre, quand nous vendons un camion américain sur la base de 119 francs pour un dollar, nous faisons un cadeau qui ne rime à rien au Français qui l'achète, en en lésant d'autres.

Tout cela est parfaitement arbitraire, injuste et fâcheux, et ne contribue pas, je crois, à la restauration de la confiance.

Mesdames, messieurs, nous regrettons vivement de ne pas avoir au moins un aperçu des recettes du budget extraordinaire. Je voudrais me permettre, à ce sujet, de faire à M. le ministre des finances une autre suggestion.

Nos administrations sont propriétaires d'actifs nombreux: forêts, terrains, immeubles, titres, etc. Ces actifs sont souvent mal ou pas utilisés. Parfois, plusieurs ministères en possèdent dans une même ville, chacun d'entre eux ayant souvent propension à s'organiser verticalement tout seul, sans se soucier de ce que ses voisins pourraient être en mesure de faire pour lui, ou lui pour eux, et à moindres frais pour la nation.



Tout cela est coûteux, représente des dépenses évitables, des impôts perdus pour l'Etat et des capitaux immobilisés improductifs.

On a trop souvent l'impression, en France, que l'on crée la fonction pour l'organe et pour des organes dont on pourrait se passer.

Dans ces conditions, je pense qu'un moyen, pour l'Etat, de se faire des recettes extraordinaires substantielles pourrait être de procéder à l'inventaire et à la remise en ordre de tous ses biens, puis à la réalisation de certains actifs inutiles ou inutilisés.

Il ne faudrait pas que l'Etat qui n'a, en définitive, pour ressources que celles qu'il prend aux contribuables, en arrive à faire lui-même et à leurs dépens des stocks, ou à thésauriser à sa manière, et ce, en rarefiant la matière imposable qu'il a précisément besoin d'accroître.

Si j'ai bien suivi les discussions de l'Assemblée nationale, il semble que M. le ministre des finances ait quelque appréhension et quelque crainte au sujet de ses ressources effectives d'emprunt. Si tel est le cas, ne jugerait-il pas opportun d'établir un ordre de priorité dans l'exécution du budget qui nous est soumis ?

Il serait plus sage de n'entreprendre que les travaux qu'on a la certitude de pouvoir terminer, plutôt que de s'attacher à des travaux risquant de ne pas être achevés.

Un chapitre me semble essentiel : celui de la reconstruction immobilière. Il doit passer avant le laboratoire du feu, l'éducation nationale, les décors de l'Opéra et diverses modernisations qui semblent de seconde urgence et qu'on peut différer pour songer à la situation calamiteuse des populations des régions dévastées qui continuent à loger dans des caves et des bâtiments dépourvus de tout confort.

En ce qui concerne les 111 milliards pour la reconstruction d'immeubles et de logements, nous aimerions savoir si on va bien, par priorité, affecter les matières premières nécessaires à l'exécution totale de cette tranche de reconstruction.

Nous pensons, en effet, que l'affectation de 111 milliards pour les logements, en 1947, doit être un minimum, si l'on a souci de ne pas faire attendre un trop long temps des millions de malheureux.

Pour les 345 autres milliards de modernisation d'équipement, je voudrais faire aussi quelques remarques.

La première est qu'il serait peut-être sage de distinguer entre le progrès technique apparent et le progrès économique réel. Des machines ingénieuses et séduisantes peuvent très bien constituer un indiscutable progrès technique, mais, compte tenu d'autres considérations, notamment de leur amortissement financier, elles peuvent ne pas représenter du tout, pour nous, une certitude d'abaissement réel de nos prix de revient, et, du fait qu'elles sont acquises en devises appréciées, elles pourraient même accélérer notre appauvrissement. Dans certaines circonstances, il est fort avisé de reprendre ses vêtements !

D'autre part, on n'est pas sans appréhension à la pensée que des gens plus ou moins qualifiés vont peut-être avoir la mission de dépenser, sans contrôle et à la légère, la somme énorme de 345 milliards, que nous n'avons pas.

Sur des dépenses de cet ordre, un contrôle très sérieux et très serré paraît indispensable si l'on veut éviter — disons, — tout abus ou erreur.

La seconde remarque que je voulais soumettre à cette Assemblée, c'est que si nous ne devons pas modifier notre législation fiscale, nous risquons, en votant ce projet, de jouer au tonneau des Danaïdes.

En effet, si notre équipement national a vieilli, la raison n'en est pas du tout à ce que M. Jacques Duclos appelle le mal-thusianisme économique du capitalisme français, mais bien des circonstances de fait et des circonstances fiscales.

Les circonstances de fait, je les rappelle parce qu'elles vont se reproduire. Depuis 1918, l'Etat, en France, a drainé vers ses caisses la majeure partie des capitaux disponibles. En 1938, par exemple, le montant des émissions privées était quatorze fois plus faible qu'en 1913, de 68 p. 100, les émissions privées étaient tombées à 3 p. 100 du total des émissions françaises, les émissions publiques passant de 22 à 97 p. 100.

La raison était, entre d'autres, la trop faible rémunération des capitaux privés, laminés par crises, charges nouvelles, fiscalité outrancière, et surtout inflation.

Dans une remarquable étude de M. le contrôleur général de la marine Le Hénaff, j'ai noté qu'en 1945, par rapport à 1914, le coût de la vie en France était 34 fois plus élevé, les salaires 52 fois, la rémunération du capital deux fois seulement. Quant aux industriels, privés des capitaux nécessaires, appauvris par l'inflation, ils consommaient rapidement et sûrement leur outillage, leurs capitaux et maigres réserves et ils distribuaient des dividendes fictifs que néanmoins l'Etat continuait de taxer.

On perd trop de vue, en effet, que depuis des années l'impôt sur le capital fonctionne à plein en France et tue la poule aux œufs d'or. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

C'est un fait, mes chers collègues, je vous mets au défi de dire qu'il n'est pas exact.

**M. le président.** Ne lancez de défi à personne, c'est très dangereux. (*Sourires.*)

Messieurs, laissez parler l'orateur, je vous en prie.

**M. Vieljeux.** L'autre circonstance ayant entraîné le vieillissement de notre outillage, est fiscale.

Une fiscalité et une démagogie à très courtes vues interdisaient aux industriels d'amortir leurs investissements en valeur de remplacement et, cependant que fondait la monnaie, notre fiscalité préparait *ipso facto* l'infériorité de l'outillage français, son insuffisance et sa liquidation.

La même démagogie, sur un autre plan — on l'a rappelé tout à l'heure — conduisait aux mêmes tristesses et condamnait les citoyens français au taudis obligatoire et à la tuberculose en soumettant les loyers immobiliers à une juridiction d'exception exorbitante du droit commun.

La démagogie est une sorte de boomerang qui revient sur ceux qu'elle mystifie et qui la propulsent. A l'image du sinistre docteur Petiot, elle transforme sa clientèle en victimes.

Aujourd'hui où en sommes-nous ? Cela continue. Les baisses de prix imposées aux producteurs français sont exclusives de toute possibilité d'amortissement réel.

Amortir, vous le savez, ce n'est pas faire un bénéfice, c'est effectuer un prélèvement à la restauration d'un actif disparu et vendre sans marge d'amortissement c'est vendre à perte, c'est consommer son capital et marcher vers la catastrophe.

Actuellement, la politique de baisse des prix, en supprimant toute marge d'amortissement, achève de liquider l'outillage national. Tout se passe comme si notre ruine sur tous les plans était parfaitement orchestrée, et cependant que l'on poursuit avec accélération et en toute certitude la liquidation de notre outillage national, on crée le plan Monnet qui apparaît comme une manière de subvention à l'outillage national consommé pour les raisons que j'ai dites. C'est une subvention nécessaire et sensée, sans doute, indispensable même, mais, vous en conviendrez, je pense, incohérente à la fois. Le plan Monnet, c'est le camouflement et le corollaire d'une politique économique et financière de démagogie chargée de destructions et d'erreurs.

Si vous votez le plan Monnet, sans parallèlement voter l'amortissement obligatoire, et valeur de remplacement, de tous les investissements à venir, vous n'aurez rien résolu du tout.

Si vous refusez aux entreprises toute marge d'amortissement, vous les conduirez à la faillite rapide et certaine et vous stoppez net tout esprit d'entreprise, car la faillite et son cortège de malheurs ne tentent personne. Sous prétexte de faire la baisse, nous sommes en train d'organiser la hausse par ralentissement de la production.

Si vous refusez aux entreprises toute marge de profit, vous refusez au capital son salaire, ce qui est presque aussi ridicule que de refuser à l'ouvrier le sien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si les sociétés ne font plus de bénéfice, si le capital n'est plus rémunéré, où trouverons-nous des souscripteurs pour nos affaires ? Comment imaginez-vous que pourront se constituer des capitaux nouveaux susceptibles de concourir à cette épargne qui conditionne tout crédit, ce crédit dont nous avons précisément, un urgent et massif besoin ? Pour qu'il y ait épargne il faut d'une part, avoir rendu possible un excédent de disponibilités dans le public et, d'autre part, avoir confiance dans la monnaie.

L'erreur de nos gouvernements, depuis la libération, c'est d'avoir poursuivi de front et à la fois trois politiques : révolution, réarmement et reconstruction.

« Qui trop embrasse mal étreint ». Il faut choisir. Je ne peux pas penser qu'il soit possible, en l'état actuel de nos finances et de notre économie, de dépenser 250 milliards par an pour la sécurité sociale... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Attendez, mes chers collègues, vous verrez que nous sommes d'accord. (*Rires.*)

...200 milliards pour nos armées, 300 milliards pour le plan Monnet, soit 1.000 milliards par an pendant cinq ans, pour ces trois seuls postes.

Le plan de sécurité sociale, par exemple, tout le monde y applaudit, bien sûr, comme à la « poule au pot » d'Henri IV. Seulement, ce qu'il faut dire aux Français, c'est que la sécurité sociale, comme toutes les assurances d'ailleurs, cela ne rapporte pas, mais cela se paye, et que 50 p. 100 de leur salaire vont y passer.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que ces 250 milliards de sécurité sociale vont nécessairement s'incorporer dans les prix dont ils augmenteront le revient.

Hausse des prix, hausse des salaires ; hausse des salaires, hausse nouvelle des prix ; or, comme nous le savons, toute hausse des prix signifie baisse de la monnaie.

Ce qu'il faut dire encore, c'est qu'il n'y a pas de déflation de prix possible avec une inflation continue des dépenses budgétaires.

Voilà où nous en sommes.

Si nous continuons encore un peu sur ce même chemin, les amateurs de révolution par le vide auront pleinement réussi.

Si le plan Monnet, qui nous est soumis, représente un très utile et remarquable travail auquel on ne peut s'empêcher de rendre hommage, nous craignons que, pour le moment, il n'exécède singulièrement nos possibilités.

Avec un optimisme qui ne nous paraît pas sans danger, ce plan, dont on a dit très justement qu'il était un catalogue des besoins et un calendrier des urgences, extrapole avec allégresse.

Dans cinq ans, dit-on, nous aurons telle production, telle exportation. En sommes-nous sûrs ?

Vingt-cinq ans d'expérience pratique des affaires m'ont appris qu'il y avait souvent loin des prévisions aux réalités. Exportations de quoi, et où ? Et à quel acheteur capable de nous les payer ?

Et si dans cinq ans il y a une crise dans notre monde chaotique ?

Avons-nous véritablement le droit, alors que nous manquons de capitaux et de crédits, d'investir des capitaux énormes que nous n'avons pas, que nous ne pourrions trouver qu'à l'étranger, en risquant d'aliéner notre indépendance ?

Le plan Monnet nous conduira à un énorme endettement-or. En l'adoptant, ne risquons-nous pas, au lendemain d'une guerre mondiale épuisante, alors que tout, dans l'univers, est rare et cher, de contracter nos achats au plus haut et d'avoir à traîner ensuite des charges financières épouvantables, lorsque, fatalement, viendra la crise et la chute perpendiculaire des prix ?

En matière industrielle et commerciale, le succès est une question de prix de revient. Un prix de revient bas du fait qu'on a moins de charges financières. On évite les charges financières en investissant à temps et non à contretemps, c'est-à-dire en investissant quand les prix sont bas et non quand ils sont certainement élevés.

Je me souviens qu'après la guerre de 1914-1918 beaucoup de compagnies de navigation, en France et dans le monde, connurent la faillite pour avoir sans discernement acquis ou commandé des navires en plein boom, alors que les prix étaient beaucoup trop élevés.

Seules purent se maintenir les compagnies qui avaient eu la prudence ou la sagesse de ne pas commander ou réaliser des achats en hausse et en hâte.

Inspirons-nous du plan Monnet, certes, mais proportionnons-le à nos disponibilités financières présentes ou prochaines, probables.

Ne nous engageons pas trop et trop vite et souvenons-nous, en l'occurrence, du sage précepte de Lyautey : « Hâtons-nous lentement, nous sommes pressés ! » (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Bernard Chochoy, Carles et des membres de la commission de la reconstruction, une proposition de loi tendant à préciser la nature du droit d'enregistrement applicable aux cessions de droits à indemnité de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 169, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de Mme Oyon et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à assurer le respect de la fréquentation scolaire obligatoire en subordonnant le paiement des allocations familiales à la remise de certificats de scolarité mensuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 170, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Ott un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de M. Ott tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les règles de reclassement interne pour certains personnels de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Le rapport sera imprimé sous le n° 171 et distribué.

J'ai reçu de M. Sauer un rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de résolution de M. Liénard et plusieurs de ses collègues, relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

Le rapport sera imprimé sous le n° 172 et distribué.

— 11 —

**BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR 1947**

**Reprise de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Sablé, rapporteur, pour avis, de la commission de l'intérieur.

**M. Sablé, rapporteur, pour avis, de la commission de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, substituant notre collègue M. Rogier, je viens vous apporter l'avis de la commission de l'intérieur sur le projet de loi actuellement soumis à nos délibérations.

Cet avis se résume en quelques brèves observations procédant de deux ordres de préoccupations

Les premières ont trait à l'aménagement de certains chapitres de crédits; les secondes, plus générales, à des questions de méthode d'élaboration et de présentation des budgets.

Les crédits afférents à plusieurs chapitres sont destinés, sous forme de subventions au profit des collectivités locales, à couvrir les frais de réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation.

Les tenants de la stricte orthodoxie financière ont voulu faire une discrimination entre les dépenses permanentes et régulières de l'Etat, inscrites au budget ordinaire, et les dépenses d'investissement et d'équipement proprement dites, qui sont destinées à développer la productivité nationale.

Cependant, il faut noter que les demandes de crédits présentées par les collectivités locales sont extrêmement importantes et dépassent largement les dotations budgétaires accordées au titre des exercices précédents.

En outre, une grande part de ces dépenses a été couverte au moyen d'avances faites par les budgets des départements et des communes, afin de ne pas retarder l'avancement des travaux.

Il est évident que le remboursement de ces avances doit être fait sans délai, au moyen de ces subventions attribuées par le ministère de l'intérieur et le ministère des finances.

Ces subventions correspondent d'ailleurs à un droit pour les communes et se justifient par le légitime souci qu'a le Gouvernement de tenir compte des travaux d'entretien différés ou retardés.

En effet, de l'arrêt de ces travaux pendant la guerre et pendant l'occupation il est résulté une accumulation de besoins telle que le volume de ces dépenses ne permet pas, en vérité, de les distinguer des dépenses d'investissement.

D'autre part, la commission de l'intérieur émet l'avis qu'il serait plus conforme à l'intérêt des collectivités locales que la répartition de ces crédits soit effectuée en collaboration avec les conseils municipaux et les conseils généraux au lieu d'en réserver l'appréciation exclusive à l'autorité centrale.

La commission de l'intérieur insiste d'ailleurs pour connaître l'opinion du Gouvernement sur ce point.

Enfin, la commission demande que les crédits qui étaient destinés à la création et à l'aménagement d'un laboratoire du feu et qui ont été supprimés par l'Assemblée nationale soient rétablis, conformément d'ailleurs aux conclusions de la commission des finances, comme constituant, à n'en pas douter, des dépenses d'investissement.

En ce qui concerne le chapitre 911 relatif à l'équipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sécurité nationale, l'Assemblée nationale a opéré, sur les crédits demandés, une réduction d'un million de francs.

Pour marquer l'intérêt qu'elle attache au regroupement, en France, de tous les services radio-électriques, la commission des finances du Conseil de la République a estimé nécessaire de porter à 100 millions de francs le montant de cette réduction.

La commission de l'intérieur déclare qu'elle ne peut pas prendre parti entre ces deux positions. Elle n'a pu se faire une opinion sérieuse sur l'opportunité et

l'importance de cette réduction de crédits, parce qu'elle n'a pas eu les renseignements nécessaires, et elle saisit cette occasion d'élever ici une protestation contre l'insuffisance de la documentation soumise à l'examen des commissions.

Il est une autre observation d'ordre général que nous retrouvons, avec la même force, dans tous les rapports et tous les discours qui ont été publiés à l'occasion de ce projet de loi: il s'agit des inconvénients que présente le fait de ne pas étudier simultanément les deux budgets ordinaire et extraordinaire.

Ainsi le Parlement ne peut avoir une vue d'ensemble sur l'état des finances publiques. Si nous avons été saisis de l'ensemble des deux budgets, notre premier souci aurait été de rechercher l'équilibre indispensable du budget ordinaire et de réserver au financement de la reconstruction et de l'équipement toute la masse des crédits disponibles.

Nous aurions pu alors fixer clairement la notion de dépense ordinaire, régulière et permanente et celle de dépense extraordinaire, rentable et productrice d'investissement et d'équipement.

Nous aurions pu faire la ventilation entre les divers éléments du budget ordinaire et du budget extraordinaire; et ainsi le contrôle parlementaire aurait pu s'exercer, comme il est souhaitable, dans des conditions satisfaisantes pour tous.

Sans doute, le Gouvernement a invoqué des circonstances exceptionnelles pour expliquer et pour justifier les méthodes de travail que nous sommes bien obligés de critiquer; mais la commission de l'intérieur espère bien que le Gouvernement mettra tout en œuvre à l'avenir pour que l'élaboration et la présentation des budgets soient effectuées selon les vœux unanimes des deux Assemblées parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ousmane Socé Diop.

**M. Ousmane Socé Diop.** Mesdames, messieurs, puisque j'ai l'honneur, pour la première fois, de prendre la parole à la tribune du Parlement français, je vous demande tout d'abord de me permettre de rendre hommage au grand peuple qui, en ratifiant la Constitution du 27 octobre 1946, a établi le principe de la liberté politique et de l'égalité sociale pour les populations d'outre-mer dans le cadre de l'Union française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Cette Constitution a ainsi transformé les liens de sujétion qui unissaient naguère les peuples colonisateurs aux peuples colonisés en rapports d'hommes libres à hommes libres, mettant leurs destins en commun dans une union librement consentie. (*Nouveaux applaudissements.*)

Pour nous, c'est là le grand caractère de cette Constitution. Car, en faisant cette révolution, les Constituants de 1946 ont continué et parachevé la Révolution française de 1789. Ils ont fait lever un immense enthousiasme en Afrique noire, en portant jusqu'à nous le grand message de fraternité.

Voici donc posés les principes de l'Union française. Il s'agit maintenant de les traduire par des réalisations économiques et sociales.

C'est dans cet esprit que j'interviens dans la discussion du plan Monnet, dans la discussion générale du budget extraordinaire d'équipement et de modernisation.

Le rapport général du plan Monnet, aux pages 175 à 177, chapitre 900 nouveau, préconise un premier plan qui doit être exécuté en dix ans.

Ce plan, pour citer quelques exemples, portera la production d'oléagineux dans les territoires d'outre-mer, de 21.000 tonnes à 350.000 tonnes; celle du coton, de 28.000 à 80.000 tonnes.

La production forestière sera portée de 250.000 à 800.000 tonnes, et la production de l'or, de 8 à 50 tonnes.

Et le rapporteur ajoute, parlant de la production forestière: « Il s'agit, là, d'une activité d'autant plus importante qu'il y a une grande pénurie de bois d'œuvre non seulement dans la métropole, mais dans le monde entier. »

Ce plan prévoit également, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, pour les dix années dont j'ai parlé tout à l'heure, un programme de développement social comprenant notamment l'assistance médicale et l'enseignement.

Tels sont les objectifs principaux qui, dans le plan Monnet, nécessitent ce qu'on a appelé le « fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. »

Il est prévu 150 milliards, dont 90 pour l'économique et 60 pour le social, soit 30 milliards par an, ainsi répartis: un tiers supporté par les investissements de la métropole; un tiers par des investissements privés et un tiers par les territoires intéressés.

En toute logique, nous devrions donc trouver, inscrite dans le présent projet de loi fixant le budget ordinaire de la France d'outre-mer — qui est une partie du plan Monnet — la somme de 10 milliards au titre du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Malheureusement, nous lisons à l'état A, page 40, aux chapitres 900 à 905, qu'un chiffre de 2.509.800.000 francs, seul, sera attribué comme crédit de paiement.

Ainsi donc, le plan Monnet, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, voit son fonds d'investissement réduit de trois quarts dès le départ.

En toute logique, ce ne sera plus en 10 ans, mais en 40 ans, qu'on atteindrait les objectifs prévus.

Il nous reste, par conséquent, à nous tourner vers la quote-part devant être fournie par les territoires intéressés, et par des investissements privés.

Pour la quote-part des territoires intéressés, s'il faut entendre par là les budgets locaux, je vous dis tout de suite que c'est illusoire.

A la récente conférence des gouverneurs généraux, on a démontré que les budgets des territoires d'outre-mer se trouvent dans une situation critique, parce qu'ils ont des dépenses en personnels variant de 85 à 90 p. 100. Il ne reste, par conséquent, qu'une très petite marge pour assurer un travail productif.

Que reste-t-il alors? Les investissements privés!

Nous pensons que les capitaux travaillant et fructifiant dans les territoires d'outre-mer voudront bien prendre leur part du sacrifice commun, pour la mise en valeur du pays.

En tout cas, ce que nous pouvons demander immédiatement au Parlement et au Gouvernement, c'est de prélever, par des dispositions législatives, sur ces capitaux, les impôts que nous devrions être en état de percevoir, les impôts sur l'actif social.

Cet impôt existe bien, mais il est perçu par la métropole, parce que ces entreprises ont leurs sièges sociaux à Marseille, à Bordeaux, si ce n'est à l'étranger. Il faudrait nous réserver une part de cet impôt fourni par des capitaux travaillant exclusivement sur nos territoires d'outre-mer, ou, tout au moins, qu'on fasse une petite ristourne pour permettre de financer notre plan économique et social.

Je soumettrai aussi à votre attention une petite observation sur le chapitre 904 qui concerne les travaux d'aménagement du Cap-Vert, tendant à faire de Dakar une ville, un port et un aéroport modernes. Les crédits qui ont été accordés, soit 783 millions, ont été répartis entre les divers chapitres dont les principaux ont trait au fonctionnement de la délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert, au port de commerce, à l'adduction d'eau, aux télécommunications, aux liaisons Dakar-Thiès.

On a pensé ici surtout à Dakar en tant que troisième port français par le tonnage, mais on n'a pas pensé à Dakar en tant que capitale intellectuelle des vingt millions d'Africains qui vivent en Afrique équatoriale française. Il faut prévoir, à ce titre, un crédit pour donner des habitations convenables aux indigènes, pouvant coexister avec un grand port et un aéroport équipés d'une façon moderne.

Il faudra songer également à créer une université française à Dakar pour les vingt millions d'habitants puisqu'elle est la capitale intellectuelle de l'Afrique noire occidentale. (*Applaudissements.*)

Vous m'excuserez de faire cette digression, mais Dakar doit être aménagé en ville moderne à tous les points de vue. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'aménagement prévu par le plan Monnet soulève, en ce qui concerne les terres des indigènes, quelques petites difficultés.

J'ai reçu, cette semaine, beaucoup de lettres où l'on me signale qu'on procède à des expropriations massives, sous prétexte d'utilité publique. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais nous demandons que le Gouvernement prenne des dispositions afin que les indigènes reçoivent en retour des indemnités raisonnables. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, nous connaissons les pertes énormes en énergies humaines, en biens matériels qui ont été pour la France la dure rançon d'être sortie victorieuse des deux derniers assauts formidables que l'Allemagne lui a livrés en vingt-cinq ans dans ses tentatives d'hégémonie européenne. Depuis trois mois bientôt nous avons l'honneur d'assister à vos débats, et nous nous sommes rendus également compte des difficultés énormes auxquelles la France doit faire face pour sa reconstruction, son ravitaillement et son relèvement. Si faire appel à la France pour l'équipement et la modernisation de nos territoires d'outre-mer devait être considéré comme une libéralité extérieure venant alourdir vos charges, la pudeur nous eût empêché de le faire. Mais nous nous plaçons à un autre point de vue. Nous considérons que l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer fait partie intégrante des nécessités du relèvement de la France. (*Applaudissements.*)

Ici nous rejoignons M. le rapporteur du plan Monnet. Il a dit: « L'action à entreprendre dans les territoires d'outre-mer doit avoir, comme objet essentiel, l'amélioration du niveau de vie des indigènes. Le résultat exigera une participation très importante de la métropole, mais elle aura,

en contrepartie matérielle, des productions coloniales augmentées en quantité, et améliorées en qualité qui contribueraient grandement à la prospérité de l'Union française. »

C'est pour ces motifs que nous faisons appel au Parlement, et à travers lui au Gouvernement et au pays pour que la France fasse les sacrifices qui sont nécessaires à l'équipement et à la modernisation de nos territoires. Ainsi, la France ne sera pas, en empruntant l'expression de M. le président Ramadier, le seul centre organisé d'une nébuleuse. Au contraire, en équipant et en modernisant nos territoires, la France sera le centre d'une constellation aux satellites parfaitement équipés et organisés. Ainsi, vous aurez fait de l'Union française non pas une simple déclaration de principe, mais une réalité économique et sociale digne de la confiance et de l'enthousiasme que la Constitution de 1946 a fait lever dans le cœur et dans l'esprit des populations d'outre-mer. *(Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Berlioz.

**M. Berlioz.** Mes chers collègues, nous allons émettre un véritable vote de confiance à la fin de cette discussion du projet du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Un vote de confiance d'abord en votre commission des finances, dont les membres à peu près seuls, j'en suis persuadé, ont pu se livrer à un examen sérieux des propositions gouvernementales, examen d'où est sorti le copieux, mais clair et intéressant rapport de notre collègue, M. Poher, qui doit être félicité pour ce travail énorme. *(Applaudissements.)*

Mais les conseillers n'ont reçu qu'hier ce précieux document, en même temps que s'abattait sur eux une avalanche de textes ou de rapports concernant les dispositions d'ordre financier, dont personne, avouons-le, n'a pu utilement connaître, même pas vos commissaires des finances.

Depuis près de trois ans que j'ai l'honneur d'appartenir aux commissions des finances des assemblées qui se sont succédé, j'ai entendu déplorer, à maintes reprises, ces façons de se prononcer dans le brouillard, sur des centaines de milliards de dépenses.

Certes, les circonstances étaient anormales; mais aujourd'hui nous sommes sortis définitivement du provisoire; les institutions républicaines sont en place et solidement gardées. Il est donc temps d'en finir avec de détestables méthodes de travail qui arriveraient à discréditer le contrôle parlementaire des fonds publics, lequel est une des bases du régime démocratique.

Nous formulons cet espoir ou plutôt cette exigence légitime. Mais, en attendant, le groupe communiste votera les crédits et les autorisations d'engagement demandées, en donnant à cette adhésion le sens de la confiance absolue dans le désir ardent et la capacité de notre peuple de parachever l'œuvre de renaissance à laquelle il est passionnément attaché. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous accorderons l'ensemble des dotations sollicitées, très simplement, sans nous laisser aller à des dissertations un peu académiques, comme il y en eut à la commission des finances, par exemple sur les vertus du libéralisme en général ou sur les prétendues calamités engendrées par le dirigisme.

Le budget de reconstruction, certes, consacre une intervention massive de l'Etat par la remise en marche de notre économie nationale. Il nous suffit, à ce propos, de constater en deux mots le fait que, dans tous les pays, le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix se caractérise par le maintien, ou, dans certains cas, par l'aggravation de l'intervention étatique; y compris, les pays où l'on vante, pour l'usage interne, et pour l'usage externe peut-être plus encore, les bienfaits sans limite de la libre entreprise, qui fut cependant incapable de satisfaire, en des moments critiques, les besoins de la société. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

En cette matière, comme en d'autres, tout dépend de la nature de l'Etat dont le rôle s'étend ainsi. Si c'est un Etat soumis aux monopoles capitalistes, son action tend à renforcer la suprématie de ces derniers sur des groupes isolés.

Si c'est un Etat démocratique en voie d'évolution vers le pouvoir réel du peuple par le peuple, le planisme — puisqu'on emploie ce mot — est alors lié à des transformations progressistes de l'économie qui mettent en échec la toute puissance des oligarchies financières. Il bénéficie alors au pays tout entier.

Nous sommes partisans d'un tel dirigisme.

Mais c'est en dehors de ces discussions d'écoles que nous nous efforcerons, de ce côté de l'Assemblée, *(L'orateur désigne l'extrême gauche)* de présenter des observations constructives, sans esprit de système, destinées à améliorer le projet qui nous est présenté.

Nous considérons comme de notre devoir d'aider le Gouvernement à vaincre les difficultés qu'il rencontre à l'heure présente, plutôt que de les souligner à plaisir et d'encourager souvent ainsi ceux qui spéculent sur de telles difficultés, afin de les aggraver au détriment de la France et de la République. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Certes, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous allons dire très franchement ce qui nous choque en premier lieu dans le mode même de présentation du projet et des autres projets qui vont venir ce soir ou demain à la queue-leu-leu et dans la plus grande précipitation.

Nous ne nous élevons pas contre le principe de la séparation des dépenses publiques en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Sans remonter plus loin, depuis le bouleversement causé par la guerre de 1914-1918, l'unité budgétaire a été un mythe que presque chaque année la réalité des choses refoulait dans les nuées de l'orthodoxie financière, à plus forte raison aujourd'hui où il importe d'assurer les moyens d'un train de maison désaxé et de reconstituer, d'accroître, le capital de la nation terriblement mis à mal par les Boches et par leurs valets qui se disaient Français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Seulement l'exécution du budget extraordinaire dépend de l'équilibre du budget ordinaire. Elle en dépend tellement que dans l'incertitude relative où nous sommes du sort de ce dernier, nous sommes obligés de regarder comme immédiatement disponibles seulement 60 p. 100 des crédits que nous allons voter. C'est l'objet des articles 27 et 28 du projet sur lequel nous discutons.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre des finances, qu'il eût été préférable que nous puissions étudier au moins conjointement, sinon dans un ordre inverse, un budget ordinaire annuel autant que possible, et le budget extraordinaire bien entendu, avec assez de temps devant nous pour nous livrer à un contrôle plus approfondi ?

Cette méthode plus rationnelle aurait évité le danger toujours possible, en dépit de la vigilance de vos commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, d'un certain camouflé de dépenses ordinaires d'entretien en dépenses d'investissement.

Nous pouvons craindre que, faute d'éléments suffisants de reclassement, des confusions de ce genre persistent et que la remise en ordre des comptes de l'Etat ne soit pas encore rigoureuse.

Nous saluons, cependant, comme un progrès notable le fait que le projet actuel intègre un total de 200 milliards, primitivement imputé à des comptes spéciaux du Trésor dont l'ampleur était devenue démesurée et qui échappaient au contrôle du Parlement.

En présence d'un budget ordinaire honnêtement équilibré, comme vous voulez le faire, monsieur le ministre des finances, il nous eût été plus facile aussi — c'est M. Sablé qui le faisait remarquer avant moi, au nom de la commission de l'intérieur — d'évaluer les ressources dont le pays pourra disposer pour le financement du plan Monnet.

Nous aurions eu une vue plus claire sur l'ensemble de la situation financière, dont les éléments varient considérablement d'un projet à l'autre, d'une interview à une conférence de presse, à tel point qu'il est, actuellement, à peu près impossible au conseiller ou au député moyen de donner une réponse précise à qui lui demande à combien se sont élevées les dépenses de la France pendant l'année 1946.

Ne sommes-nous pas aussi, avec ces méthodes de travail, en présence au moins d'une inconnue redoutable ?

Le montant des crédits militaires ordinaires et extraordinaires qui nous seront demandés et qui le seront d'ailleurs sur des bases empiriques, arbitraires souvent, puisque les lois d'organisation de l'armée, de recrutement et des cadres sont toujours en laborieuse gestation.

Enfin, si l'on nous donne l'assurance que les autorisations sollicitées sont bien adaptées aux lignes architecturales du plan Monnet, nous en serions plus sûrs encore si nous avions été à même de discuter amplement des dispositions fondamentales de ce dernier et de l'ordre d'urgence des travaux envisagés.

Nous sommes convaincus que les remarquables rapports établis par M. le commissaire Monnet, au nom du millier de personnes compétentes qui ont participé à leur élaboration, sont le fruit de conceptions solides et réalistes. Cependant, nous avons pu avoir, à la commission, quelquefois l'impression que la traduction de ces conceptions sur le plan comptable, dans le budget, n'était pas toujours fidèle.

Nos collègues ont signalé déjà qu'ils regrettaient certains éparpillements de crédits, trop divisés, en place d'un blocage sur des activités de base judicieusement sélectionnées.

Des priorités paraissent contestables. On a beaucoup parlé déjà, à cette tribune, de la modernisation des prisons. Peut-être pourrait-on la faire venir, par exemple, après la construction d'écoles modernes

qui nous sont indispensables ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes surpris, dans le même ordre d'idées — un de mes avis vous le dira tout à l'heure plus longuement, — de la timidité des propositions contenues dans le projet de budget relatives à l'équipement rural. Là encore, la part accordée à la modernisation de l'agriculture française dans les crédits est loin de correspondre à la part qui lui était justement attribuée dans le plan. La traduction, là non plus, n'est pas fidèle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous trouvons là, je crois, un exemple, soit d'une appréciation erronée de la hiérarchie des besoins du pays, soit d'une tendance bien connue des administrations à tirer à soi la couverture au lieu de s'élever jusqu'à une vue générale des nécessités.

C'est tellement vrai que le rapport de M. Pohier traite à plusieurs reprises de mesures, arrêtées ou promises, tendant à une révision des programmes en vue de fixer l'ordre de déblocage, etc.

C'est tellement vrai que la lettre rectificative en date du 3 mars 1947 émanant du Gouvernement propose de créer une commission de révision des programmes de reconstruction et d'équipement, constituée dans le cadre du commissariat général.

Si l'on parle déjà de révision, c'est donc qu'on admet des imperfections et une coordination peu rationnelle des prévisions, non pas dans le plan, mais dans le projet de crédits devant traduire le plan. Il nous agréait que l'Assemblée nationale ait introduit dans le projet un article 28 bis créant la possibilité pour les commissions des finances d'être mises au courant des remaniements, des révisions qui seront faites dans le plan.

Mais c'est dès le départ que nous eussions aimé trouver ce que M. le rapporteur général appelle dans son travail une volonté directrice s'imposant à des corps trop particularistes, substituant ces vues d'ensemble aux vues étroites et quelquefois routinières de certaines administrations.

Nous faisons confiance à M. le ministre chargé du plan pour établir soit cette commission dont la création est suggérée dans le rapport, soit un autre organisme qui lui permettrait avec quelques-uns de ses collègues d'avoir vraiment la direction de l'exécution des mesures figurant dans le plan.

Nous regrettons en somme, nous aussi, que le Parlement n'ait pas été, au préalable, saisi du plan Monnet, monument qui engage toute notre politique intérieure et même notre politique extérieure.

Je rappelle, par exemple, que le rapport du commissaire général indique avec une grande force que des arrangements internationaux doivent être conclus pour nous assurer aussitôt que possible, en provenance de la Ruhr, des approvisionnements réguliers de 10 à 15 millions de tonnes par an.

Il y a là — le conseil du plan l'a exprimé avec son commissaire — une condition *sine qua non* du redressement industriel du pays.

Une large discussion du plan dans les Assemblées eût sans doute mis encore plus en évidence pour nous et pour l'étranger la légitimité vitale des revendications françaises concernant le bassin rhénan-westphalien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette discussion eût donné à nos négociateurs à Moscou plus encore d'arguments péremptoires pour exiger que tous leurs partenaires songent au relèvement de la France avant de penser à celui de l'Allemagne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceci dit, je répète que nous ne voulons pas profiter de la discussion des divers budgets, celui-ci et ceux qui vont venir, pour exploiter les difficultés financières et économiques avec lesquelles le Gouvernement est aux prises.

Il est très facile de mettre au premier plan ces difficultés, surtout en oubliant leurs origines. Ces dernières sont pourtant claires et il est bon de toujours les rappeler.

Les origines, c'est la trahison des fausses élites au service des trusts (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est la collaboration antifrançaise, mais fructueuse, avec les hitlériens. Les documents rassemblés par le conseil du plan dans les fascicules que nous avons à notre disposition contiennent à ce point de vue des chiffres impressionnants sur les destructions, les privations de la population, l'usure de l'outillage, les vols nazis, etc. Les difficultés actuelles sont l'œuvre criminelle de démolisseurs de la France qui trouvèrent, ici, de hauts complices trop souvent impunis. Ce sont ces crimes qu'il nous faut aujourd'hui réparer au prix de lourds sacrifices.

Encore ne faut-il pas non plus négliger le fait que, pendant une trop longue période dite provisoire, la vérité sur l'effort immense qu'ils avaient à soutenir ne fut pas dite aux Français.

Derrière des phrases sur la grandeur, on pratiqua une politique de facilité qui ne contribuait pas à tremper les courages, mais qui aidait singulièrement le sabotage de la reprise de la production et les campagnes pessimistes des ennemis du peuple de France.

Nous nous indignons d'avoir aujourd'hui encore en 1947, à entendre des échos d'une propagande défaitiste inspirée par le manque de confiance dans les masses populaires ou par la peur devant leurs initiatives créatrices, devant leur sens aigu de l'intérêt national auquel s'opposent les intérêts sordides des castes égoïstes, ou des appétits des trusts internationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les communistes qui dès la Libération lancèrent ce mot d'ordre essentiel : produire ! travailler ! et qui furent écoutés estiment aujourd'hui plus que jamais que le monde du travail doit faire bloc pour aider à remettre de l'ordre dans l'économie nationale, dans nos finances, pour battre dans un effort soutenu les étrangleurs de la République qui relèvent la tête. Les communistes ne marchanderont pas leur concours dans ce sens.

Voilà pourquoi dans les discussions qui vont suivre ils feront œuvre positive, ils veilleront à la bonne exécution du plan Monnet, c'est-à-dire du programme d'un pays qui refuse de se laisser glisser à la décadence. Ils soutiendront la mise en œuvre du plan Monnet, à l'établissement duquel la grande C. G. T. a contribué avec la compétence échue aux nouvelles élites remplaçant avantageusement les élites faillies d'hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le budget extraordinaire qui nous est présenté est un point de départ vers un effort cohérent de modernisation de l'ensemble des branches de la production française.

Les buts qu'il fixe pour 1947, les objectifs que le plan étale sur les trois années suivantes sont certes grandioses. Ils ne doivent pas nous effrayer, ils doivent être atteints. Le peuple est prêt à déployer toutes ses énergies afin d'y parvenir. C'est lui qui, dans de nombreux domaines d'activité, a déjà porté la production à des niveaux supérieurs à ceux d'avant-guerre. Il est disposé à continuer, mais il demande que la tâche lui soit rendue plus aisée.

C'est seulement en s'appuyant sans réserve sur les classes laborieuses que le Gouvernement vaincra les résistances et les désespérances stériles.

C'est en veillant à l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs à mesure que s'élève le volume de la production et de la productivité individuelle.

Les artisans de la réussite du plan Monnet, qui sont en premier lieu les ouvriers, ne pourraient avoir l'enthousiasme nécessaire s'ils devaient se heurter sans cesse à des constatations décevantes, comme celles de l'écart grandissant entre la part des salariés et la part du capital dans l'évaluation du revenu national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le tableau de cette inadmissible disproportion a été dressé devant l'Assemblée nationale. Je le résume en ces quelques chiffres éloquentes empruntés aux travaux de la commission mixte. La part des salariés dans le revenu national, qui était de 48,1 p. 100 en 1938, est tombée à 41,2 p. 100 pour 1946, elle n'est plus actuellement que de 38,5 p. 100, compte tenu de la si faible revalorisation des salaires anormalement bas.

Par contre, la part des privilégiés de la fortune, exploitants et intermédiaires souvent inutiles, est passée de 24 p. 100 en 1938 à 39,1 en 1946 et atteint aujourd'hui 41,1 p. 100. Elle a presque doublé.

Voilà, croyons-nous, une tendance qu'il est temps de renverser, notamment en pratiquant une autre politique que celle des éternelles queues de hausse, en menant une bataille acharnée pour la baisse des prix — cette bataille doit réussir, dût même le profit capitaliste en souffrir, monsieur Vieljeux — en s'appuyant sur les masses populaires, sur les commissions d'assainissement et sur les comités d'entreprise qui ont aussi leur mot à dire dans l'étude des prix de revient.

L'accroissement du bien-être des producteurs à mesure que croît leur effort doit remplacer, si on veut que le plan Monnet réussisse, le véritable vol dont ils sont l'objet.

Les notions de minimum vital et de prime de rendement doivent prendre la place de la notion de surprofit tiré de l'augmentation de l'effort ouvrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plan Monnet, qu'on ne l'oublie jamais, est fait pour la prospérité de la nation entière et non pour celle des puissances financières, qui vivent de l'accaparement des richesses produites par les travailleurs.

Le plan Monnet, c'est une bataille à livrer, la suite de la bataille de la libération. Elle sera menée à bonne fin si, au départ, le pays a la conviction que le plan Monnet est possible et la certitude que tout sera fait pour briser les manœuvres de ceux qui voudraient le faire échouer.

Voilà, mesdames et messieurs, le cadre constructif dans lequel s'insèrent les propositions que le groupe communiste sera amené à vous soumettre.

Dans le même souci exclusif de l'intérêt du pays, nous apporterons notre contri-

bution à la recherche par le Gouvernement de l'équilibre judicieux du budget ordinaire, condition absolue de la réunion des éléments d'investissement adéquats à la réussite du plan Monnet.

Nous espérons que le Conseil de la République, après l'Assemblée nationale, trouvera le temps de s'occuper en toute objectivité de la proposition de loi tendant à la réforme de la fiscalité française, déposée à l'Assemblée nationale par nos amis communistes et dont le premier signataire est notre camarade Jacques Duclos.

Il y aura des dépenses à réduire. Une réforme administrative profonde doit nous permettre, tout en revalorisant la fonction publique, d'alléger un appareil d'Etat désuet dont les services se sont multipliés et enchevêtrés au hasard des circonstances historiques.

Il serait inadmissible que les dépenses d'ordre militaire, pour 1947, soient encore supérieures à celles de 1946, sans que pour cela d'ailleurs nous possédions une armée moderne, ni en équipement, ni en esprit. Il faut, au contraire, réduire ces dépenses militaires dans une proportion sensible.

La France nouvelle doit s'attaquer à un système fiscal incohérent, tellement compliqué qu'il semble pousser à une fraude devenue massive — des dizaines ou peut-être des centaines de milliards, disait M. Joseph Denais à l'Assemblée nationale — à un système tellement injuste qu'apparaît à chacune de ses lignes cette idée maîtresse : dégrever le plus possible les riches et faire payer le plus possible les pauvres (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à un système tellement impuissant qu'on cherche sans cesse à suppléer à ses insuffisances par l'inflation meurtrière.

Or, fraude fiscale, iniquité fiscale, inflation, tout cela ce sont des instruments entre les mains de ceux qui ne veulent pas voir la France se relever. Ce sont les instruments des ennemis du peuple, de ceux qui, ouvertement ou dans l'ombre, encore aujourd'hui, entravent le redressement national et complotent contre une démocratie qui veut être plus réelle et plus populaire.

Le plan Monnet, les dispositions du présent budget de reconstruction et d'investissement, sont l'amorce de la renaissance française. Ils doivent pouvoir être réalisés dans un ordre financier et économique nouveau.

Telle est la pensée qui guide le groupe communiste dans le vote favorable qu'il émettra tout à l'heure. Ce vote sera un acte de foi dans les destinées de la France nouvelle, dans les destinées de sa classe ouvrière, de ses paysans, de ses intellectuels, capables aujourd'hui, parce qu'ils ont beaucoup appris, de réparer les erreurs et les crimes du passé.

Libre aux sceptiques et aux découragés de s'appesantir sur les difficultés de l'œuvre et de fournir ainsi des arguments aux freineurs et aux détracteurs de la démocratie. En la réalisant avec l'élan qui est le propre des forces neuves, la démocratie démontrera que rien n'est pour elle irréalisable. Elle prouvera le mouvement en marchant, résolue, vers un avenir meilleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, mes amis du groupe socialiste m'avaient chargé d'intervenir en leur nom dans la discussion du très mo-

deste projet intitulé : « Dispositions d'ordre financier » et, faisant des réserves sur la présentation de ce texte, j'avais été amené à dire à M. le ministre des finances : « Sans doute aurai-je prochainement l'occasion de protester à nouveau contre l'ordre illogique dans lequel sont présentés les divers projets financiers ».

Il n'était pas besoin d'être grand clerc pour savoir que l'heure du rendez-vous sonnerait bientôt et qu'à l'occasion du budget de reconstruction et d'équipement j'aurais à rappeler à M. le ministre des finances — et beaucoup plus qu'à lui, dont nous connaissons tous l'accord total, aux divers départements ministériels — quelques règles très simples en matière de finances publiques.

Il n'est pas normal, il n'est pas souhaitable, quelles que soient les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, de voter le budget extraordinaire avant le budget ordinaire. Il n'est pas normal, il n'est pas souhaitable de déclarer dès l'abord vouloir un plan de grands travaux avec une épargne dont on ne sait pas si elle existe, ou plutôt — car son existence n'est pas niable — avec une épargne qui se dégèlera dans la mesure où sera réalisé un rigoureux équilibre budgétaire.

Je ne crois pas devoir charger l'administration de responsabilités qui ne sont pas les siennes. Je lui accorde très volontiers que la mise en place des institutions de la IV<sup>e</sup> République, avec les changements ministériels que cela a comportés n'a pas été pour lui faciliter la tâche.

Je reconnais même qu'un effort sérieux de clarification a été fait et que nous ne voterons pas, cette année, les crédits dans la nuit, comme nos collègues avaient dû le faire en 1946.

Mais, cet hommage rendu au corps de nos administrateurs, je ne puis cependant me garder de quelque inquiétude, que M. le ministre des finances voudra bien dissiper, je l'espère.

Je suis inquiet, quand je vois le Gouvernement nous proposer la reconduction du budget du premier trimestre pour les trois mois à venir. Je suis inquiet quand je vois avec quelle légèreté on nous demande des crédits élevés sans pouvoir souvent nous apporter une justification sérieuse — et tous mes collègues, les rapporteurs spéciaux, en ont fait l'expérience — que ce soit sur le chapitre de l'ex-D.G.E.R., des centres d'apprentissage ou du regroupement des administrations publiques; je suis inquiet et je me demande si nous ne nous trouvons pas en face d'une politique de paresse et de facilité, si au lieu de faire courageusement front, même si nous devons risquer une impopularité passagère, nous ne nous laissons pas malheureusement porter par un courant plus fort que notre volonté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nos collègues de la commission des finances du Conseil de la République, comme ceux de la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'ont fort bien compris, qui ont voulu remettre en honneur une notion disparue durant les années de Vichy, celle de la nécessité du contrôle parlementaire. Il n'y a pas de démocratie réelle là où il n'y a pas contrôle parlementaire efficace (*Applaudissements sur tous les bancs*) parce qu'à la notion de la responsabilité ministérielle et de la subordination des bureaux se substitue, celle de la responsabilité, mais aussi de la toute-puissance, pour ne pas dire la dictature, des services.

Pouvons-nous affirmer qu'à l'occasion de l'étude des budgets de reconstruction et d'équipement nous avons pu remplir complètement notre rôle ?

Nos collègues doivent savoir que, par suite de la jeunesse de cette Assemblée, par suite de la jeunesse et de l'inexpérience plus grande encore de quelques-uns de ses membres, trop souvent nous avons dû nous contenter d'affirmations non vérifiées et de demandes insuffisamment contrôlées.

C'est en conséquence de cette impossibilité que nous avons été amenés à discuter longuement quelques principes généraux, puis à fixer le plus clairement possible les limites dans lesquelles nous voulions enfermer le budget extraordinaire.

Il n'est pas dans mes intentions d'ouvrir ici un débat d'école sur les avantages comparés de l'unité ou de la pluralité des budgets. Chaque thèse a eu ses théoriciens, tantôt triomphants, tantôt battus, suivant l'époque et la situation du pays.

En fait, chacun ayant accepté, après l'expérience de 1946, de partager le budget en deux parties bien distinctes, l'important est de définir nettement ce que l'on est convenu d'appeler budget extraordinaire, et c'est ensuite, dans l'application pratique, de ne pas s'écarter de cette définition, ce qui se révèle souvent infiniment plus difficile qu'on a tendance à le croire.

Nous devons d'abord éliminer les dépenses normales et permanentes qui doivent être couvertes par les ressources normales provenant de l'impôt. Cette affirmation paraît si évidente que j'ai l'impression d'avancer un truisme; et cependant, la commission de l'Assemblée nationale que votre commission a très souvent suivie a dû renvoyer au budget ordinaire certaines demandes de crédits telles — et je rejoins ici mes nombreux collègues qui ont parlé avant moi de cette question — que les subventions pour travaux dans les prisons départementales qui s'apparentent très nettement à des dépenses normales.

Fallait-il alors retenir simplement le caractère exceptionnel des dépenses ? N'était-il pas préférable de faire intervenir la notion d'investissement susceptible d'augmenter le capital, ce qui est statique et se conçoit surtout dans le budget de reconstruction, mais aussi et surtout ce qui est susceptible d'augmenter le potentiel de production, ce qui est dynamique et concerne essentiellement le budget d'équipement ?

Nos collègues de l'Assemblée nationale ont voulu faire une autre discrimination qui leur a paru nécessaire. Ils n'ont pas suivi jusqu'au bout la trop rigoureuse logique de M. Mendès-France, qui n'admettait qu'un seul critère, celui de la rentabilité des investissements prévus et qui, de ce fait, rejetait au budget ordinaire plus de 150 milliards; mais ils ont exigé l'introduction de la notion de productivité.

En réalité, mises à part les dépenses militaires, il est peu de dépenses improductives et l'étude des divers chapitres nous montrera parfois la vanité de définitions trop rigoureuses. Je n'en choisirai qu'un exemple qui m'apparaît très pertinent.

Les dépenses de reconstruction des monuments historiques sont-elles des dépenses productives ? Non, si l'on considère le strict sens du mot; très certainement oui, si l'on admet que le tourisme est une de nos richesses nationales et que, grâce à nos châteaux, à nos cathédrales,

nous recevons chaque année des devises appréciées. (*Applaudissements.*)

J'ajouterais encore une dernière remarque avant d'aborder la seconde partie de mon exposé, pour répondre par avance à une critique qui nous sera très probablement faite.

Nous allons discuter très longuement les crédits prévus aux divers chapitres des ministères et nous donnerons sans doute l'impression d'avoir limité notre effort à des projets d'ordre administratif.

En réalité, il n'en est rien et la répartition des crédits par grands postes montre que les deux tiers des sommes demandées vont à la réparation des dommages de guerre dépendant du ministère de la reconstruction ou de la S. N. C. F.

Nous pensons, en effet — et le Conseil pensera sans doute comme nous — que le relogement des sinistrés est plus urgent que le regroupement des administrations publiques et que l'effort maximum compatible avec les possibilités en main-d'œuvre et en matériaux doit être fait pour relever les ruines de nos villes et de nos villages.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé de dégager les grandes lignes qui ont guidé l'activité des commissaires socialistes et sans doute aussi de nos autres collègues. Je voudrais aborder maintenant non plus l'aspect financier du budget, mais son aspect économique.

Le budget de reconstruction et d'équipement qu'on nous demande de voter n'est qu'un fragment traduit en chiffres de cette grande fresque des temps présents qu'on appelle le plan Monnet. Encore une fois, nous n'aurons pas su aborder de face et dans son ensemble le problème dont dépend le relèvement ou la ruine de la France. Nous nous contenterons d'un examen fragmentaire et nous éparpillerons des millions et des milliards sans être absolument assurés d'avoir choisi les urgences les plus graves ou les possibilités les moins discutables.

Votre commission des finances a entendu à ce sujet M. Félix Gouin, président du conseil du plan, qui lui a donné les explications les plus complètes et qui a répondu, avec sa bonne grâce coutumière, aux questions posées par les commissaires. Mais nous persistons à penser qu'il eût été préférable d'engager devant le Parlement un de ces importants débats seuls capables de définir nettement la politique qu'entend suivre le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'entends bien — et je pense qu'on ne manquera pas de me le faire remarquer — que le plan est œuvre de techniciens, qu'il a été étudié sérieusement, qu'il n'est pas une improvisation. Je ne le conteste nullement; mais il n'en demeure pas moins qu'il pose des problèmes d'ordre politique auxquels doivent être données des solutions politiques. (*Applaudissements.*)

La recherche d'une main-d'œuvre plus abondante et mieux qualifiée, dont l'importance n'échappe à personne, a un aspect technique qui se traduit par la création de centres de formation professionnelle accélérée pour lesquels nous voterons d'importants crédits; mais elle a aussi un aspect politique sous la forme de l'utilisation de la main-d'œuvre prisonniers ou l'introduction sur notre sol de travailleurs italiens.

N'en est-il pas de même en ce qui concerne les matières premières, les achats de machines ou de matériel à l'étranger, notre politique des devises et notre politique d'exportation ?

Ces remarques étant faites — j'ajoute: dans un esprit de critique bienveillante — je n'en suis que plus à l'aise pour déclarer que le groupe socialiste n'entend nullement contester la nécessité et l'urgence du plan de modernisation et d'équipement. Nous n'oublions pas que, l'an dernier, c'est notre camarade Léon Blum qui l'a parrainé aux Etats-Unis, alors qu'il était l'ambassadeur extraordinaire de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous savons que son échec serait terriblement dangereux pour notre pays et que sa réussite, au contraire, nous garantira des lendemains meilleurs.

Nous pensons que cette réussite, il faut la vouloir avec force et qu'il faut savoir accepter les sacrifices nécessaires, avoir moins d'automobiles, moins de textiles, moins de produits de luxe, pour avoir plus de houille — et je n'oublie pas la houille de la Ruhr — plus d'acier, plus de ciment, plus de machines agricoles.

Vouloir la réussite du plan Monnet, c'est accepter certains impératifs catégoriques. L'appel à l'épargne exige une sévère politique d'économie et un budget ordinaire en équilibre rigoureux. L'augmentation de nos exportations exige une baisse de nos prix de revient. L'accroissement de notre production industrielle, c'est l'intensification des efforts individuels avec les justes contreparties que cela comporte; mais c'est aussi la chasse aux oisifs et aux inutiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'accroissement de notre production agricole par un octroi massif d'engrais et de machines — ce qui m'amène en passant à regretter l'insuffisance des dotations prévues pour cette année — doit se conjuguer avec un sens plus aigu de la solidarité entre villes et campagne.

Je me permets d'ajouter, traduisant la pensée du groupe socialiste unanime, que la réussite du plan de modernisation ne se conçoit pas sans le succès préalable de la politique de baisse inaugurée par le gouvernement Léon Blum avec l'appui enthousiaste du peuple français. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, on a souvent, trop souvent, parlé de la politique de grandeur. Disons aujourd'hui que le budget extraordinaire qui nous est soumis est un modeste élément de cette politique.

Nous voulons une France qui vive et non une France qui se meure. La vraie grandeur, ce n'est pas l'éclat des clairons ou le roulement des tambours, ce sont les mille efforts quotidiens d'un peuple qui se ressaisit dans le courage et dans la confiance. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** Mesdames, messieurs, mes explications seront très brèves, elles seront même, je dirai presque terre à terre.

En ma qualité de membre de la commission des affaires économiques, je désire simplement attirer l'attention de M. le commissaire général au plan sur un danger qui nous apparaît possible dans l'exécution de ce plan.

Au cours des séances que nous avons consacrées à l'étude des aspects du plan Monnet, nous nous sommes préoccupés, à la commission, des conséquences économiques que nous paraît entraîner l'exécution du plan.

Je m'excuse de répéter ici certaines observations qui ont déjà été faites à cette tribune, tant il est vrai qu'entre les questions financières et économiques il y a un

état d'interdépendance très étroit qui fait qu'elles sont très souvent liées.

Nous voudrions attirer l'attention de M. le commissaire général au plan sur le fait que le plan Monnet doit être exécuté dans l'année qui vient et que nous risquons d'avoir à acheter, dans une économie mondiale en pénurie, un outillage à des prix très élevés, chacun, dans le monde, réclamant des machines modernes.

Il faudra prévoir un amortissement des investissements effectués. Il n'est pas certain que, par la suite, vous puissiez trouver dans les prix français un rapport avec les prix internationaux. En effet, la production augmentant, les prix vont baisser et les prix de revient français, qui seront fonction des investissements effectués, ne pourront pas soutenir la comparaison avec les prix mondiaux. Dans quelques années, il est à craindre que nous ne soyons en présence de difficultés sérieuses, les exportations étant rendues difficiles par ce décalage entre les prix internationaux et les prix français.

Au nom de la commission des affaires économiques, nous croyons donc utile de demander tout spécialement à M. le commissaire général au plan d'exercer une surveillance très sévère pour que, dans le plan Monnet, les outillages prioritaires soient achetés les premiers, de préférence à ceux qui présentent un caractère d'urgence moins grand.

Mes collègues de la commission des affaires économiques m'ont prié de vous dire qu'à leur sens les outillages industriels et agricoles sont, de toute nécessité, prioritaires. Nous vous demandons donc, monsieur le commissaire général, de vouloir bien éviter le danger que nous vous signalions tout à l'heure et de veiller à ce que ces priorités soient respectées.

En second lieu, nous tenons à préciser qu'un plan, quel qu'il soit — et bien que le plan Monnet, du point de vue technique, soit incontestablement un chef-d'œuvre — n'est pas une panacée universelle, il n'est qu'un ordre des besoins et un ordre d'urgence de ceux-ci; il importe d'avoir bien présent à l'esprit que le plan ne vaudra que par ceux qui l'exécuteront.

En conséquence, nous demandons, encore une fois, tout spécialement à M. le commissaire général au plan, de vouloir bien tenir la main à ce que les ordres de priorité soient sauvegardés.

Nous voudrions, surtout, éviter ainsi que l'on ne tire des traites sur l'avenir, que l'on ne charge les générations futures et que le pays ne se lance dans des aventures financières. Il est certain que, dans la plupart des cas, lorsqu'on charge l'avenir, ceux qui, par la suite, ont à faire face à des besoins financiers ont une tendance à employer la solution la plus facile: la dépréciation monétaire.

Nous demandons donc instamment au Gouvernement de penser aux dangers que peut faire courir l'exécution du plan dans la mesure où les ordres de priorité ne seraient pas rigoureusement sauvegardés. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Mes chers collègues, à l'unanimité, votre commission de l'agriculture m'a chargé d'intervenir dans ce débat pour bien préciser sa position vis-à-vis du Gouvernement et de l'agriculture française tout entière.

Le développement de notre production agricole est incontestablement considéré comme l'un des facteurs essentiels de notre redressement économique. C'est à la part de l'Etat dans la première étape de ce développement que correspond le budget de la reconstruction et de l'équipement qui vous est aujourd'hui présenté.

L'examen de ce budget requiert d'autant plus notre attention que les dispositions budgétaires adoptées par l'Assemblée nationale modifient, en les réduisant, les perspectives couvertes par le plan Monnet tel qu'il vous a été présenté.

Pour voir clair dans l'avenir offert à l'agriculture française, il est indispensable de savoir de quelle situation nous partons. Pour trouver ce point de départ, il nous faut remonter à la veille de la guerre, de cette guerre qui, chacun le sait, a terriblement atteint notre potentiel agricole. Nous pourrions alors établir un parallèle entre les intentions du plan et les possibilités ouvertes par le budget qui nous est présenté.

La marge entre les deux est trop sensible pour être acceptée sans un examen approfondi. Il me conduira à vous demander, au nom de la commission de l'agriculture, le rétablissement des crédits proposés par votre commission des finances au bénéfice de l'agriculture sans doute, mais, par voie de conséquence, j'en suis convaincu, au bénéfice de l'économie générale du pays.

Examinons en premier lieu les moyens de production de notre agriculture.

En prenant comme base l'indice de la production des années 1934 à 1939, les variations de l'indice de la production agricole, au cours des récentes années de guerre et depuis la Libération, ont fait apparaître une diminution de la production agricole qui, d'après le plan Monnet, s'il est appliqué, doit redevenir normale en 1950 seulement.

Mais l'indice ne permet de se faire qu'une idée inexacte de la situation réelle de l'agriculture. D'autres facteurs tels que les conditions atmosphériques — et 1947 en donnera un exemple cruel — risquent de modifier cet indice.

Il me semble donc préférable de comparer la situation des principaux moyens de production: main-d'œuvre, énergie, machines, engrais et amendements.

Pour la main-d'œuvre, c'est le recensement de 1936 qui constitue la base de départ la plus solide. On n'a pu faire depuis que des hypothèses dont les conclusions demeurent par conséquent fragiles.

Les résultats du recensement de 1946 ne sont pas encore connus.

Un fait, cependant, est patent. L'agriculture manque de main-d'œuvre. Le déficit a pu être chiffré à 300.000 travailleurs. Il a été partiellement compensé par l'affectation de 220.000 prisonniers de guerre, mais le problème reste cependant entier et va se poser très prochainement avec une singulière acuité, en raison du prochain départ des prisonniers de guerre.

L'exode rural se poursuit à la cadence de 100.000 départs par an. Il semble même que ce chiffre ait été dépassé cette année. Il est illusoire de vouloir s'opposer à ce phénomène général si l'on ne prend pas les mesures qui sont seules susceptibles de l'enrayer, en améliorant les conditions de vie à la campagne.

Ce sont là des mesures dont l'incidence est, si je puis dire, à longue échéance. Dans l'immédiat, le recours à la main-d'œuvre étrangère est le seul moyen qui soit offert. On a déjà fait appel à 70.000

travailleurs italiens. Je ne saurais insister sur l'insuffisance de cette mesure et sur la nécessité de recourir, dans le plus bref délai, à l'appel à des populations déplacées — il y en a 850.000 en Allemagne et 450.000 en Autriche — avec l'accord et sous le contrôle des autorités des pays dont elles sont originaires. Il s'agit de faire vite car d'autres pays ont déjà fait appel à cette main-d'œuvre et en ont pris les meilleurs éléments.

La modernisation et l'équipement augmenteront, par la suite, la productivité du travail et entraîneront une économie corrélatrice de la main-d'œuvre.

A l'heure actuelle, avec de faibles moyens et un matériel fatigué, le poids de ce déficit de main-d'œuvre pèse très lourdement sur notre agriculture.

L'agriculture disposait, en 1939, pour le machinisme, de 30.000 tracteurs, soit un tracteur pour 200 agriculteurs, alors qu'à la même époque l'Angleterre disposait d'un tracteur pour 22 et les Etats-Unis d'un pour 13 agriculteurs.

Le renouvellement normal aurait dû être, avant la guerre, de 12.000 au cours de la guerre. Il a été en fait de 5.000, d'où un déficit de 7.000 tracteurs à la libération.

Au cours des années 1945 et 1946, la production française a été de 3.000, les importations de 14.000, soit au total 17.000 tracteurs.

La situation s'est donc peu améliorée puisque le renouvellement normal est à peine assuré.

Les objectifs du plan Monnet prévoient la fourniture, par importation, de 250.000 tracteurs et motoculteurs au cours des prochaines années, puis le renouvellement normal par la production française à raison de 40.000 par an, à partir de 1950. Il est pour cela nécessaire de créer une industrie du machinisme agricole qui est d'ailleurs considérée comme l'un des éléments de base du plan. Les investissements nécessaires sont de l'ordre de 30 milliards de francs en 1939.

Mais à côté de ces investissements, des attributions de métaux ferreux sont nécessaires. Le machinisme agricole bénéficiait, en 1938, de 170.000 tonnes. Il devait en obtenir 375.000 en 1947. Il résulte du présent budget que ces attributions sont ramenées à 250.000 tonnes, soit une réduction de 125.000 tonnes.

De même, les attributions de monnaie-matière dans l'agriculture devaient être de l'ordre de 360.000 tonnes pour 1947.

Il résulte également du budget qui nous est présenté que ces attributions sont ramenées à 270.000 tonnes, soit une réduction de 90.000 tonnes: au total 500.000 tonnes au lieu de 750.000 tonnes sur une quantité globale de 6.500.000 tonnes, soit 8 p. 100, seulement pour l'agriculture française.

Il y a quelques jours s'est tenue à Paris la première exposition nationale du machinisme agricole depuis la fin des hostilités. Avec mes collègues de la commission d'agriculture nous avons pu constater, en visitant cette exposition, l'effort considérable accompli par les techniciens et les ouvriers à qui je tiens à rendre un particulier hommage.

Par dizaines de milliers, des paysans de toutes les régions de France se sont déplacés pour visiter les stands de cette exposition, marquant ainsi leur volonté de moderniser leurs moyens de culture. Mais mes collègues et moi avons entendu les réflexions désabusées de ces paysans en apprenant qu'ils ne pouvaient acheter ces

machines et qu'on ne pourrait leur garantir aucun délai de livraison ou de prix.

Ma première conclusion, c'est qu'il faut augmenter la dotation de monnaie-matière de l'agriculture. Ma deuxième, c'est qu'il faudrait savoir ce que l'on veut. L'industrie des machines agricoles est-elle ou non prioritaire? Si oui, pourquoi limite-t-on les attributions à 10 p. 100, au même titre que les industries non prioritaires?

Cette industrie est, pour ainsi dire, à créer. Les techniciens prévoient déjà qu'elle n'atteindra son rendement qu'en 1955. Ils estiment en outre que certaines industries bénéficiaient d'allocations excessives et très préjudiciables au développement de certaines autres branches d'industries capitales, telles que le machinisme agricole.

Quelle est la part de l'agriculture dans le budget de reconstruction et d'équipement de 1947? Dans le plan de quatre ans, 364 milliards sont en principe affectés à l'agriculture, sur une somme globale de 2.250 milliards.

Mais je vous ai dit qu'entre les intentions qui sont bonnes et les moyens de réalisation qu'on nous donne il existe une marge profonde. C'est ainsi que, sur 158 milliards de crédits de paiement ouverts au titre des crédits de 1947, alors que 6.492 millions devaient revenir à l'agriculture, c'est environ, après abattements et blocage, une somme de 2.554 millions qui lui sera attribuée, soit, en définitive, 2,3 p. 100 du budget de reconstruction et d'équipement.

Ce chiffre, assez éloquent en lui-même, me dispense de tout commentaire.

L'Assemblée nationale a encore aggravé cette situation en réduisant de 350 millions les crédits d'équipement et de 230 millions les crédits de l'habitat rural. On dit que c'est d'accord avec M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de la reconstruction, mais je serais heureux d'avoir, sur ce point, quelques éclaircissements.

Une réduction massive de l'ordre de 50 p. 100 a été effectuée aux chapitres consacrés à l'office national des recherches agronomiques. Il est inadmissible de considérer les recherches agronomiques comme une recherche subsidiaire. Je voudrais faire ressortir le manque de logique et d'esprit de suite avec lequel on procède là comme ailleurs.

L'Assemblée nationale avait demandé la formation d'un vaste institut de recherches agronomiques, elle refuse maintenant de le doter de moyens d'existence. L'équipement scientifique de l'agriculture a été scandalement négligé jusqu'ici.

Si l'on veut rompre avec les méthodes routinières qui se sont installées dans l'agriculture, il faut en prendre les moyens. L'enseignement et la recherche sont à la base de ce problème. La qualité des produits et le rendement s'en trouveront améliorés. Le relèvement du niveau de vie des Français qui est notre commun objectif sera, par là, réalisé.

Suivez donc votre commission des finances qui vous demande le rétablissement intégral de ces crédits.

Examinons maintenant la question du crédit national agricole.

L'une des causes de nos retards et de notre faiblesse réside dans l'insuffisance des capitaux d'exploitation et des trésoreries paysannes.

La légende des lessiveuses a fait son temps et les faits prouvent que, dans leur ensemble, les trésoreries paysannes sont



loin d'être pléthoriques. Pour que l'agriculture se ressaisisse afin que, conjointement à l'effort de financement de l'Etat, elle soit en mesure de diminuer ses prix de revient, par la modernisation de son outillage et l'accroissement de son rendement, il faut mettre à sa disposition des capitaux nouveaux.

L'article 35 du présent budget porte d'un à deux milliards le montant des avances que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse nationale du crédit agricole.

Le but de ces avances est, en premier lieu, de faciliter l'accès à la petite propriété rurale pour le prêt aux jeunes ménages, aux agriculteurs sinistrés et aux anciens prisonniers et, en second lieu, de favoriser le développement des coopératives, facteur essentiel de la restauration agricole.

Je ne saurais trop insister sur l'insuffisance de ces fonds.

La loi du 24 mai 1946 instituant le prêt aux jeunes ménages a été bien accueillie et les demandes se font chaque plus nombreuses, passant de 68 millions pour le troisième trimestre de 1946, à 322 millions pour les seuls mois de janvier et de février 1947.

D'autre part, les caisses de crédit agricole mutuelles ont à faire face à des demandes d'investissement de plus en plus importantes émanant d'agriculteurs et de divers groupements professionnels. Le montant de ces prêts peut être chiffré autour de 25 milliards. C'est dire combien sont insuffisants les crédits prévus au présent budget et c'est à l'autofinancement que le crédit agricole devra de plus en plus recourir.

Les caisses régionales bénéficient de la confiance des agriculteurs. Nous devons éviter que l'épargne rurale soit drainée au service d'intérêts non agricoles. Il convient donc de faciliter les emprunts qui inspirent confiance au monde rural et servent la paysannerie française tout entière.

Telles sont les perspectives qu'offre à l'agriculture la réalisation de cette première tranche du plan. Je vous ai cité des chiffres, et je m'en excuse. Ils ne peuvent à eux seuls constituer une démonstration irréfutable. Nous nous heurtons, je le sais, à un problème difficile. Les éléments industriels et agricoles sont intimement liés et l'appréciation des relativités, de l'ordre d'urgence, est extrêmement difficile.

La reconstruction se meut dans l'espace impérativement délimité des crédits dont nous disposons. Ce qu'on attribue à l'un est pris à l'autre.

Cependant, est-il sage de ne consacrer que 2,3 p. 100 de ce budget à l'agriculture alors que les produits agricoles représentaient avant la guerre près de 50 p. 100 du revenu national ?

Est-il sage de vouloir considérer l'économie agricole comme un élément de second plan ? Le développement industriel de ce pays est-il réalisable sans une infrastructure agricole suffisamment importante ?

Il faut bien qu'on se le dise — j'insiste sur ce point — notre travail devra être, après le court répit que nous donnent les crédits étrangers et l'utilisation de nos dernières réserves, notre unique ressource.

Si, faute de moyens, l'agriculture française ne peut, au cours des prochaines années, subvenir pour la plus grande part à nos besoins alimentaires, c'est à l'importation de produits étrangers qu'il nous faut

encore faire appel, à la condition toutefois que les crédits et les devises ne nous fassent pas totalement défaut.

De toute façon, notre balance des comptes s'en trouvera fortement grevée et, qui plus est, notre indépendance nationale pourra être menacée. Nos travailleurs sous-alimentés produiront moins; l'exode rural s'accroîtra dangereusement.

Les crédits consacrés à l'agriculture sont, croyez-moi, parmi les plus rentables, les plus productifs.

C'est ainsi que l'on a calculé que, pour 26.000 francs de frais de modernisation par hectare, la plus-value annuelle qui en résultera sera de 13.000 francs; que l'exécution du programme de 364 milliards de francs apportera une plus-value annuelle de 60 milliards.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que m'a suggérées l'étude de ce budget. Ce sont aussi celles de la quasi-unanimité de votre commission de l'agriculture, dont je crois m'être fait l'interprète.

Voilà pourquoi nous vous demandons de ne pas suivre l'Assemblée nationale dans la voie de la réduction de crédits déjà trop mesurés, et de suivre votre commission des finances dans le rétablissement des crédits qu'elle nous propose, remerciant nos collègues de cette commission de leur très vive compréhension des besoins de l'agriculture française.

Aujourd'hui, le problème est de savoir si l'agriculture française pourra enfin marcher résolument vers le progrès ou si elle devra, au contraire, s'attarder dans des méthodes d'un autre temps qui la conduiraient inéluctablement à la ruine. La question mérite qu'on la pose dès aujourd'hui.

Votre commission de l'agriculture unanime est certaine d'être l'interprète du Conseil de la République en demandant au Gouvernement de suivre une politique de relèvement de l'agriculture française, relèvement vital pour la reprise d'activité de l'économie nationale et pour l'équilibre même du pays. (Applaudissements.)

**M. Robert Schuman, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de faire de longs développements puisque, à plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'occasion de parler des sujets qui ont été traités aujourd'hui.

Mais, une fois de plus, je dois rappeler au Conseil de la République les conditions dans lesquelles le projet qui est actuellement en instance devant lui a été élaboré et déposé.

Ce texte a été déposé au début du mois de février, donc il y a huit semaines. Malheureusement, un délai aussi raisonnable est devenu une exception, et je comprendrais beaucoup plus les critiques qui ont été formulées tout à l'heure à propos d'autres projets que vous avez déjà eu à examiner ou qui viendront encore devant vous demain et peut-être après-demain.

Ce projet-ci, évidemment, est d'une telle ampleur qu'il aurait mérité un examen de longs mois, mais nous en aurions d'autant retardé la mise en œuvre.

Dans quelles conditions le Gouvernement lui-même a-t-il pu élaborer ce projet ? Nous sommes arrivés au pouvoir le 24 janvier.

Le ministre des finances avait dix jours, non pas pour préparer ce projet — puisque, heureusement, il était déjà établi dans ses grandes lignes par les services auxquels, à mon tour, je dois rendre hommage pour le travail énorme qu'ils ont fourni durant les mois de novembre et de décembre, — mais pour mettre au point les textes et les chiffres qui vous sont soumis aujourd'hui.

Ce sont des conditions tout à fait anormales dont nous sommes tous victimes. Les circonstances nous ont obligés à accomplir un effort exceptionnel et nous devons renoncer à effectuer notre travail comme nous le voudrions.

Le ministre des finances a pour mission de centraliser, de grouper les demandes de crédits formulées par les autres ministres techniques et il doit les discuter contradictoirement avec eux, les cas litigieux devant être soumis à l'arbitrage du conseil des ministres.

J'ai dû, à la fin de janvier, prendre en charge les études dans l'état où elles se trouvaient. Je ne devais pas retarder la discussion de ce projet, puisque, vous le savez, les crédits de travaux étaient votés jusqu'à la fin de février et que nous devions, avant cette date, faire du projet actuel une loi définitive.

Nous sommes déjà en retard de quatre semaines. Nous avons eu à nous plaindre du retard de certains départements ministériels. J'aurai à le dire demain, à propos surtout des crédits militaires.

Dans ces conditions, sans renier la responsabilité collective ni la solidarité ministérielle, je dois dégager la responsabilité personnelle du ministre des finances. Vous avez été, d'ailleurs, très indulgents pour lui et je vous en remercie. Mais nous avons tout de même les éléments essentiels pour les décisions à intervenir.

C'est à juste titre que vous vous plaignez de ne pas avoir eu suffisamment connaissance du plan Monnet dans ses détails. M. le président Gouin, tout à l'heure, vous en entretiendra.

Mais n'oubliez pas que ce plan, lui aussi, ne date que de fin novembre. C'est le 26 novembre exactement que pour la première fois le conseil du plan a délibéré sur l'ensemble de ce travail énorme auquel nous devons tous rendre hommage.

Vous vous plaignez en outre, et là encore vous avez raison, de ne pas être saisis simultanément du projet de budget extraordinaire et du projet de budget ordinaire.

J'aurais pu, comme pour le budget extraordinaire, vous présenter le budget ordinaire dans l'état où je l'ai trouvé au mois de février; il était moins avancé que le budget de modernisation et d'équipement.

Mais nous avons retardé cette présentation pour une autre raison. Nous avions pris l'engagement à cette tribune — vous vous en souvenez — de ne vous présenter qu'un projet en équilibre.

Nous ne voulions pas laisser au Parlement le soin de procéder aux abattements nécessaires pour arriver à l'équilibre entre les dépenses et les recettes normales.

Aujourd'hui, je peux vous dire d'une façon certaine que le budget des dépenses civiles et des dépenses militaires, pour le deuxième trimestre de 1947, tel qu'il vous sera soumis demain après les délibérations de l'Assemblée nationale, ne dépassera pas le montant des ressources normales affectées aux six premiers mois de l'année 1947.

Donc, dans l'immédiat, l'équilibre de notre budget ordinaire est atteint. (*Applaudissements.*)

Naturellement, comme je l'ai dit dans l'autre Assemblée, cela n'est pas un résultat définitivement acquis.

C'est un résultat qui est continuellement mis en danger et remis en cause, d'abord par des mesures nouvelles, des dépenses nouvelles qui peuvent être décidées, tantôt par le Gouvernement, tantôt par le Parlement.

Nous devons veiller ensemble et mettre en commun tout notre courage pour éviter les tentations de ce genre.

Nous sommes en outre livrés à l'imprévisible; nous n'aurions pas pu prévoir, il y a quelques mois, le surcroît de dépenses auquel nous avons à faire face en ce qui concerne l'Indochine, par exemple, ni les conséquences du gel.

Nous avons également à tenir compte de certaines situations extra-budgétaires. En particulier, les résultats du secteur nationalisé posent, à l'heure actuelle, des problèmes d'une très grande envergure et présentent des situations que nous ne pouvons pas laisser durer si nous ne voulons pas que, dans quelques mois, l'équilibre soit remis en cause et peut-être définitivement rompu.

Vous voyez donc que nous ne sommes pas au bout de nos peines, mais je crois que nous aurons le droit d'être fiers des résultats déjà obtenus, dans des conditions combien difficiles.

Je le dis ici, parce que c'est une œuvre commune au Gouvernement comme au Parlement qui le soutient dans cet effort, commune aussi à tous les membres du Gouvernement, puisque tous ont dû accepter des sacrifices, en renonçant à certains de leurs projets.

C'est un sacrifice aussi pour le pays, puisque c'est encore par des restrictions que cela se traduit dans la pratique.

En ce qui concerne plus spécialement le budget extraordinaire, nous avons entendu exprimer surtout dans la discussion deux sortes de préoccupations.

Tout d'abord, on nous a demandé de déterminer des priorités dans le choix des travaux à exécuter.

Or, non seulement il nous est impossible de réaliser le plan dans un délai de quelques mois — son exécution doit s'échelonner sur plusieurs années — mais nous ne pouvons même plus envisager avec certitude l'exécution complète de la tranche annuelle que nous avions régulièrement prévue, telle qu'elle est détaillée et chiffrée dans le projet.

Ce sera l'affaire du Gouvernement tout entier de faire ce choix. Cette question dépasse de beaucoup le ministre des finances; tous les ministres économiques y sont intéressés, et c'est surtout le commissariat du plan qui aura à prendre la direction de cette révision périodique.

C'est pour cette raison que, dans une lettre rectificative, le Gouvernement avait demandé l'insertion d'un article que je suis heureux de voir réapparaître dans le texte de la commission. En deuxième lieu, le Gouvernement s'est préoccupé de rester dans la limite de ce qui est vraiment possible. C'est pourquoi il vous a proposé le blocage de 40 p. 100 des crédits, blocage que j'espère provisoire.

Mais nous aurions été téméraires si nous avions voulu autoriser tous les ministères à engager immédiatement la totalité des travaux qui sont inscrits dans ce programme. Nous voulons qu'on pro-

cède suivant un ordre d'urgence; et ce déblocage interviendra d'après les circonstances. Dans quelques mois, la principale condition à remplir sera l'équilibre du budget ordinaire. Nous aurons à examiner et à voter, entre temps, non seulement le budget de dotation du deuxième trimestre, mais le budget définitif lui-même, doit être équilibré.

Je dois, sur ce point, rectifier, dans une certaine mesure, une observation du rapport général. Ce ne sera pas la seule condition.

Si nous voulons aller plus loin — nous l'espérons vivement — si nous voulons aller jusqu'au bout de ce programme, il faut aussi que nous ayons toutes les possibilités de financement.

Il faudra considérer les possibilités et la situation du marché financier. Nous ne pouvons pas le prédire plusieurs mois à l'avance. Nous aurons des sondages à faire. Nous sommes encore devant des inconnues. Il s'agira de remplir quelques conditions préalables pour que cette atmosphère propice se réalise. En effet, nous avons entendu dire, aujourd'hui, à plusieurs reprises, que nous sommes devant les problèmes en évolution constante, évolutions et changements dans l'urgence des travaux et aussi dans la possibilité de les réaliser, possibilité de main-d'œuvre, de matières premières ou de financement.

Je dois, sur ce dernier point, m'expliquer en quelques mots.

Vous savez que la totalité des travaux sur lesquels vous avez à vous prononcer seront financés par la voie de l'emprunt ou par des moyens de trésorerie. Aucune ressource d'impôt ne pourra être consacrée à l'exécution de ce programme et c'est pour cela qu'il est inscrit dans le budget extraordinaire.

Comment sera réalisé ce financement ?

Je prends un exemple: celui de la reconstruction. On a rappelé tout à l'heure qu'il s'agit là des deux tiers de l'ensemble.

Pour la reconstruction, la loi du 28 octobre prévoit la création d'une caisse autonome dans laquelle entreront tous les fonds qui seront recueillis en vue de la reconstruction de la France. Et les moyens de financer, de trouver l'argent par l'appel à l'épargne sont déterminés par la situation économique générale, d'une part, mais aussi par les circonstances psychologiques. C'est une question de confiance. L'épargne se mettra à la disposition de l'Etat, des collectivités, des sinistrés, si elle a la certitude que cet argent sera bien employé et non gaspillé.

Nous voulons donner l'assurance que l'affectation de ces ressources sera étroitement contrôlée par les sinistrés eux-mêmes; que cet argent restera dans une caisse spéciale, sans être détourné de son affectation.

Qui empruntera ? L'Etat d'abord ! Les sommes que vous votez, ce sont des dépenses à la charge de l'Etat.

C'est donc lui qui, en première ligne, fera appel au public et à l'épargne. Mais il ne sera pas seul. Ce serait une erreur de penser que, par ce seul moyen, on pourra réussir une opération immense que jamais la France n'a connue.

Il faut aussi que les collectivités locales joignent leurs efforts et leur crédit à ceux de l'Etat, que les entreprises nationalisées, au moins en ce qui concerne leurs propres besoins, fassent valoir leur crédit et l'associent à celui de l'Etat.

Enfin, les particuliers, groupés régionalement ou par catégories de sinistrés, doi-

vent, avec la garantie de l'Etat, être à même de trouver des fonds, qui, peut-être, hésiteraient à se mettre à la disposition de l'Etat lui-même.

C'est pourquoi, le présent projet de loi, comporte une série d'articles dont le but est de créer des groupements de sinistrés, qui procéderont à des emprunts avec la garantie de l'Etat, les emploieront sous le contrôle de l'Etat, puisque ces ressources seront consignées d'abord au crédit national, ensuite à la caisse autonome, quand elle aura été instituée.

Nous envisageons un autre projet concernant des coopératives de sinistrés. Là encore, une formule permettra de drainer l'épargne vers ces besoins et ces possibilités d'investissement que nous connaissons.

Telles sont les quelques observations que j'ai voulu ajouter à ce qui a déjà été dit.

J'aboutis aux mêmes conclusions que les orateurs qui m'ont précédé.

C'est une question de confiance qui est posée devant le pays. Il faut rétablir, dans la mesure où elle est déjà ébranlée, la foi dans nos ressources, dans nos possibilités et dans notre avenir, et enrayer cet excès de scepticisme que nous constatons aujourd'hui.

Ces jours-ci, quand, pour la première fois, on a entendu l'affirmation que le budget était en équilibre, on a rencontré des sourires incrédules. Je le comprends parce que, trop souvent, on a été déçu, parce que, toujours, on a dû renouveler les délais et les promesses.

Nous ne pourrions convaincre, en définitive, que par des actes et par les résultats obtenus.

Je voudrais, en terminant, adresser un appel non seulement à vous, mesdames et messieurs, mais à tous ceux qui, en dehors de cette enceinte, écoutent nos paroles, un appel qui voudrait rétablir partout cette confiance, cette croyance en nous-mêmes, en notre volonté d'opérer ce redressement possible, donc nécessaire.

Nous savons qu'il ne sera pas facile. Ce sera la conquête de tous les jours. Mais quelle perspective devant nous si, en ces quelques années, nous arrivons à refaire ce qui a été si cruellement détruit et dévasté ! (*Applaudissements.*)

Nous aurons alors le droit, de nouveau, de lever la tête et de dire à ceux qui viendront après nous que nous avons accompli notre devoir.

Il y a eu des tâtonnements et des défaillances, mais maintenant nous entrons dans la période des réalisations.

Que ce soit l'œuvre commune de tous les Français pour tous les Français ! (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Félix Guoin, ministre d'Etat, président du conseil du Plan.** Mesdames, messieurs, je voudrais remercier, tout d'abord, vos très distingués rapporteurs de la commission des finances, de la commission des affaires économiques et de la commission de la production industrielle, ainsi que nos collègues des différents partis qui ont exposé et clarifié devant vous l'essentiel des diverses parties du budget de reconstruction et d'équipement qui vous est actuellement soumis.

Je les ai écoutés, cela va sans dire, avec beaucoup d'attention; je les ai suivis avec infiniment d'intérêt. Je veux maintenant leur apporter tout apaisement utile, au

nom du Gouvernement, plus particulièrement pour ce qui a trait au plan Monnet, dont ils ont exposé les grandes lignes avec une compétence et une précision auxquelles il me plaît de rendre ici un public hommage.

Tous les orateurs qui ont parlé du plan ont regretté qu'il n'ait pas encore été soumis au Parlement. Je comprends parfaitement, sur ce point, le sentiment de nos collègues du Conseil, car c'était également celui de nos collègues de l'Assemblée nationale.

Mais, ainsi que je l'avais déjà dit devant l'Assemblée, le Gouvernement compte saisir prochainement le Parlement de cet important problème. S'il ne l'a pas fait jusqu'ici, c'est pour un certain nombre de raisons que je me permets de rappeler très brièvement.

La première raison a été exposée par mon excellent collègue et ami M. Robert Schuman. Le rapport général qui clôturait les travaux du conseil du plan; les rapports particuliers des commissions de modernisation qui forment une masse importante et complexe n'ont été terminés qu'au mois de novembre 1946. Un certain nombre de rapports particuliers n'ont pas encore vu le jour. C'est la première raison.

Je rappelle également que c'est seulement au début du mois de janvier dernier que s'est réuni le conseil du plan qui a approuvé le rapport général et ces rapports particuliers. Ce n'est que quelques jours après que le Gouvernement a pu les adopter à son tour.

Depuis cette époque, c'est-à-dire cinq ou six semaines, le Parlement a été absorbé par de multiples tâches, notamment par le vote d'un certain nombre de dispositions financières urgentes qui primaient toute autre considération.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Parlement, jusqu'à présent, n'a pas été appelé à se prononcer sur cette œuvre réellement remarquable qui a été animée par M. le commissaire au plan Jean Monnet.

Dès la rentrée prochaine, il nous sera cependant possible de saisir le Parlement de ce problème qui mérite — je suis d'accord sur ce point avec les orateurs qui m'ont précédé — un très large débat. Ce débat sera utile non seulement pour le pays, mais pour le plan lui-même.

A cette occasion, chacun de vous pourra affronter les thèses qui lui sont familières.

Partisans et adversaires du plan se compteront à ce moment-là. Pour notre part, nous éclairerons le Parlement et ses commissions sur tous les détails que vous et le pays doivent connaître.

Ai-je besoin de dire que le Gouvernement participera volontiers à cette discussion, et qu'il s'engage à fournir à vos commissions et en même temps au Parlement tous les éclaircissements qui peuvent être nécessaires et qui sont désirables de façon que le pays connaisse l'œuvre de bonne foi et de haute valeur pratique qui a été élaborée par le commissariat du plan et les commissions de modernisation.

Je voudrais répondre très brièvement aux diverses observations qui ont été formulées à cette assemblée par un certain nombre de vos collègues.

Je ne rappellerai pas les traits fondamentaux du plan. Ils ont été excellemment développés par un certain nombre d'orateurs et exposés dans les rapports qui vous ont été soumis.

Le plan a fixé, vous le savez, un certain nombre d'objectifs généraux à réaliser d'ici 1950. Il a ensuite établi pour les activités de base des programmes fermes, qui devront être réalisés également d'ici 1950.

Enfin, de cet ensemble de matériaux précis, il a dégagé un programme général de production qui devra être adapté année par année et qui sera revisable, en cours d'année, dans la limite des ressources exactes dont nous disposons.

Le plan, par conséquent, n'est pas un exemple rigide. Il doit s'adapter à la réalité mouvante. C'est précisément parce que nous avons prévu toutes ces séries d'adaptation qu'il pourra, je l'espère et je le crois, entrer dans la réalité.

Le budget d'investissement qui vous est soumis s'applique à la première tranche du plan, ayant trait au programme de 1947 et représente la part à la charge de l'Etat pour l'exercice en cours.

En quoi consistent les investissements prévus pour l'année 1947 ?

Il s'agit de consacrer aux activités de base 130 milliards de francs; à l'agriculture et à l'industrie, 110; aux services généraux du pays, 105; à la reconstruction, 130, ce qui fait 475 milliards, dont 300 milliards seront à la charge de l'Etat.

L'administration des finances dirigée par mon collègue M. Schuman vous propose d'approuver ces dépenses, mais de ne voter que 60 p. 100 immédiatement, le reste 40 p. 100, vous sera soumis en même temps que le budget ordinaire.

J'indique toute de suite à l'Assemblée que le commissariat du plan est d'accord sur ce point avec M. le ministre des finances, à la fois sur les propositions d'ensemble et sur la procédure qui vous est soumise.

En ce qui concerne les propositions d'ensemble, les crédits qui sont envisagés par les finances sont à peu de chose près ceux qui avaient été prévus dans le rapport général sur le plan pour les investissements qui concernent l'Etat. Il ne peut pas, par conséquent, y avoir de difficultés à cet égard entre l'administration des finances et le commissariat du plan.

Pour la méthode qui vous est proposée — votre rapporteur vous l'a expliqué de la façon la plus claire et la plus nette — les finances proposent un vote portant sur les 60 p. 100 de dépenses à engager parce que le budget ordinaire n'est pas encore voté.

Il faut tout de suite engager les travaux pour l'année 1947 et, dans ce but, les diverses administrations de l'Etat ont besoin d'un volant immédiat de crédits, en l'espace les 60 p. 100 dont le vote précisément vous est demandé.

Pour les crédits restants, il faut savoir d'abord comment se présentera le budget ordinaire. S'il est en équilibre — sur ce point, les déclarations de M. le ministre des finances ont déjà dû vous rassurer — les 40 p. 100 restant pourront être débloqués et les investissements prévus seront intégralement réalisés.

Si, au contraire, ce budget ordinaire était en déséquilibre, l'ampleur plus ou moins grande de ce déséquilibre pèserait forcément sur les investissements réalisables.

A ce moment-là seulement, c'est-à-dire lors du vote du budget ordinaire, nous pourrions être fixés sur nos possibilités exactes du financement.

Mais comme M. le rapporteur général n'a pas manqué de le faire observer dans son rapport, même dans le cadre des

60 p. 100 que vous allez voter, nous aurons avec les finances et l'économie nationale, à revoir de très près les programmes de reconstruction et d'équipement des administrations et du secteur nationalisé et pour donner effectivement le pas — c'est cela que souhaitent les différents orateurs qui m'ont précédé à la tribune — à l'essentiel en ajournant tout investissement qui serait excessif et qui ne serait pas particulièrement urgent.

Quant aux investissements qui ne seront pas à la charge de l'Etat, ils dépendront évidemment de ce que sera notre équilibre budgétaire. Mais, de toutes façons, en cette matière, il va de soi que la procédure doit être extrêmement souple. Les demandes de crédits à court terme et les autorisations d'émission se présentent en cours d'année, il faut simplement établir des règles de priorité. D'accord avec les finances, on autorisera d'abord ce qui a trait aux activités de base.

D'autres catégories pourront, par conséquent, subir soit des restrictions de 40 p. 100 et même davantage, soit des ajournements prolongés. C'est seulement lorsque le budget ordinaire aura été voté que nous serons en mesure de vous présenter le programme de 1947 qui est relatif au plan.

Ceci veut dire de quelle importance est pour le pays le rétablissement de l'équilibre de notre budget ordinaire. Si le pays n'avait pas la conviction que nous sommes réellement dans la voie de l'équilibre, rien ne pourrait être réalisé. Sans l'équilibre, nous irions tout droit à une hausse certaine des prix, et à un ralentissement certain du volume de nos exportations.

En ce cas, les conséquences sont très faciles à prévoir. Si nos exportations venaient à diminuer en raison de la hausse intérieure de nos prix, toutes nos prévisions seraient compromises. C'est la raison pour laquelle, après M. Schuman, je précise qu'il nous faut faire un effort sérieux et courageux pour assurer l'équilibre financier. Sur ce point, du reste, le Gouvernement l'a dit, il engagera son existence même, car il a conscience de la gravité exceptionnelle de l'heure.

Evidemment, d'autres difficultés sont à prévoir dans l'exécution du plan. Dès maintenant, sur le plan matériel, deux obstacles majeurs se dressent devant nous: il y a d'abord cette redoutable pénurie du charbon et de l'énergie qui risque de comprimer les possibilités d'exécution et de réalisation du plan. Il y a ensuite l'insuffisance, si fâcheuse et si regrettable à de multiples points de vue, de notre main-d'œuvre.

En ce qui concerne le charbon et l'énergie, les prévisions du Plan pour l'année 1947 sont d'obtenir pour la France un volume de charbon correspondant à 65 millions de tonnes, 53 millions de tonnes devant être demandées à la production intérieure et 12 millions à l'importation.

Grâce à l'effort admirable de nos ouvriers mineurs, nous produisons actuellement 50 millions de tonnes. Il suffit, par conséquent, de porter l'effort à une cadence supérieure pour obtenir, sur le plan intérieur, les 53 millions de tonnes de houille auxquelles il est nécessaire d'arriver au cours de 1947.

Je crois que nous y parviendrons avec le concours particulièrement actif et vigoureux de cette partie si consciente et si éclairée de la classe ouvrière que constituent nos braves et valeureux mineurs. (Applaudissements.)

Quant aux importations, je suis heureux de signaler devant l'Assemblée que nous avons quelque chance d'obtenir, dans le courant de cette année, les 12 millions de tonnes qui nous sont indispensables pour porter le tonnage total dont nous avons besoin aux 65 millions prévus par le Plan.

Les allocations de charbon qui viennent d'être attribuées en effet par le service international qui s'appelle l'E. C. O., pour le deuxième trimestre 1946, prévoient que, pour la France, plus de 3 millions de tonnes seront mises à sa disposition et, en plus, 220.000 tonnes pour notre Afrique du Nord.

D'après des renseignements venus récemment d'Amérique, je peux laisser espérer à l'Assemblée qu'une amélioration sensible peut être prévue pour le troisième trimestre de l'année en cours. Je ne donne pas de chiffres de façon à ne pas susciter de désillusions possibles. Si ce chiffre est atteint, et on peut espérer qu'il le sera, nous dépasserons probablement les prévisions.

Ce n'est pas tout. Le Conseil de la République connaît la position énergique prise, au nom du Gouvernement tout entier, par M. le président Bidault à la conférence de Moscou.

En ce qui concerne les attributions de charbon que nous devons obtenir soit du côté de la Sarre, soit du côté de la Ruhr, ce n'est pas faire acte d'optimisme, en l'état des renseignements que nous avons au Gouvernement, de penser que nous pouvons espérer des effets heureux de la magistrale intervention du représentant de la France. Au nom de celle-ci, je suis heureux de l'en remercier. (*Applaudissements.*)

Pour la main-d'œuvre, laissez-moi rappeler que les prévisions du rapport général sur le plan pour l'année 1947 indiquaient qu'il allait nous falloir un supplément correspondant à 750.000 hommes. Il ne faut pas oublier que cette prévision avait été établie en tenant compte du départ de l'intégralité de la main-d'œuvre que constituent les prisonniers de guerre allemands, qui travaillent dans les divers secteurs de l'économie nationale.

Dans l'état actuel des négociations avec les Etats-Unis à cet égard, il apparaît que nous garderons sans doute une très grande partie de cette main-d'œuvre. En tout cas, nous nous efforcerons de garder le maximum de celle qui est affectée au travail des mines.

Par conséquent, nous ne serons pas obligés d'appeler sur notre sol les 750.000 hommes prévus, puisque l'intégralité des prisonniers de guerre allemands ne quittera pas la France au cours de cette année, comme on avait pu le craindre.

D'autres négociations sont également en cours. L'une vient d'être très heureusement achevée par la signature à Rome par M. Croizat, notre collègue du travail, d'une importante convention avec l'Italie, permettant le départ à destination de la France de 200.000 travailleurs italiens.

Dans les prochains mois, nous pourrions certainement obtenir quelques résultats par la possibilité d'obtenir, parmi les personnes déplacées, un supplément de main-d'œuvre particulièrement important.

Du côté de nos populations nord-africaines, on se préoccupe en ce moment d'obtenir de la main-d'œuvre supplémentaire.

Enfin, il faut également compter sur les apports supplémentaires de main-d'œuvre

obtenus à la suite de réduction des effectifs militaires et de certains secteurs civils. Une partie très importante de la main-d'œuvre française pourrait ainsi être rendue à un travail effectivement productif.

Par conséquent, de ce côté-là, pour l'année 1947, je crois que les prévisions du plan seront à peu près intégralement réalisées.

Il reste alors, évidemment — et vous le sentez bien — le problème le plus délicat, celui des investissements nécessaires à la réalisation totale du plan.

Les investissements rendus possibles par les disponibilités matérielles escomptées entre 1947 et 1950 ont été évalués, en juin 1946, à environ 2.250 milliards de francs qui se décomposent ainsi :

56 milliards et demi pour les houillères, 198 pour l'électricité, 33 pour la sidérurgie, 18 et demi pour les ciments, 7 pour les machines agricoles, 125 pour la S.N.C.F., 20 pour la navigation intérieure, 78 pour les transports routiers, 350 pour l'agriculture — vous voyez qu'elle n'est pas négligée, loin de là — 660 milliards pour le logement, 340 pour l'industrie et le commerce, 290 pour les transports et communications et quelque 80 milliards pour diverses autres catégories.

La part de ces investissements devrait représenter un peu plus de 20 p. 100 du revenu national, au cours des prochaines années.

Si notre productivité augmente, grâce à la modernisation de l'équipement, ces investissements seront réalisables, provenant à la fois de l'épargne, des particuliers, des disponibilités des entreprises elles-mêmes ainsi que de l'Etat.

Mais évidemment, vous le sentez bien, le plan, comme toute entreprise de quelque durée, ne peut se concevoir que dans un état d'équilibre et de stabilité au moins relative de la monnaie et des prix; sinon les Français n'épargneront pas et n'investiront pas. C'est ce que vous disiez tout à l'heure, en termes tout à fait excellents, M. le ministre des finances lui-même.

Par conséquent, la condition fondamentale du financement du plan — j'insiste particulièrement sur ce point, parce que je crois que là est la vérité sur le plan financier — c'est l'équilibre du budget des dépenses courantes.

Pour favoriser la création de l'épargne, je dis tout de suite qu'il ne s'agit pas de réduire la consommation, mais de faire en sorte qu'elle se relève à un rythme moins rapide que celui de la production pour dégager une marge d'investissement.

En matière alimentaire, le niveau de consommation de 1938 devrait pouvoir être retrouvé en 1948 et dépassé en 1950. La consommation familiale d'électricité et de gaz dépasse déjà celle de 1938. En matière de textiles, on retrouvera probablement le niveau de consommation de 1938 à la fin de 1947 pour la laine et en 1948 pour le coton.

Ces consommations sont compatibles avec l'accumulation des épargnes nécessaires au financement du plan. L'épargne paysanne est, je puis le dire encore, abondante. L'auto-financement reste encore efficace. Les crédits étrangers et la mobilisation des avoirs à l'étranger fourniront une contribution importante. Enfin, il va de soi que le système normal du crédit jouera son rôle. Le programme d'ensemble concernant les investissements tant publics que privés pour l'exercice 1947 est réalisable. Mais il repose évidemment — nous ne le dirons jamais assez — sur le travail

national, sur l'épargne française, et il est conditionné, en dernière analyse, par l'équilibre réel des dépenses courantes de l'Etat.

C'est vers ce but que nous devons tendre, comme nous y convie mon excellent collègue M. Schuman, qui préside avec tant de courage et avec tant de clairvoyance au destin de nos finances publiques. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

*Voix nombreuses.* La clôture!

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

J'entends demander la clôture. Elle ne pourra être prononcée qu'après le discours de M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Mesdames, messieurs, je voudrais tranquilliser le Conseil de la République en lui indiquant qu'à une heure si tardive il n'entre pas dans mon intention de reprendre, quelque pertinents qu'ils fussent, les arguments qui ont été développés à cette tribune, mais je veux essayer au nom de mon groupe d'en exprimer l'essentiel.

Tout d'abord, monsieur le ministre des finances, je veux vous dire que nous n'entendons pas vous rendre responsable d'une politique que vous êtes en train de faire et dont l'héritage ne vous incombe pas en totalité.

Je voudrais marquer en particulier la phrase fort lumineuse qu'a prononcée à l'Assemblée nationale M. Christian Pineau.

Dans un discours remarquable, il a indiqué que les responsabilités étaient également politiques. « Il est certain, dit-il, que le régime de trois assemblées successives en un an a mis tout Gouvernement dans l'impossibilité de préparer un budget normal en temps utile. »

Il serait peut-être nécessaire que nous insérions dans nos préoccupations les problèmes par ordre de priorité. Nous aurions préféré, pour notre part, nos amis et moi, qu'au lendemain de la libération, au lieu de s'essayer dans des excès qui auraient eu leur place dans des temps meilleurs, on se soit attaché d'abord à l'œuvre essentielle de reconstruction et de rééquipement de ce pays. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Vous nous présentez un budget extraordinaire auquel il manque tout banalement son budget ordinaire, il est curieux de noter que nous en sommes rendus à un tel point de déséquilibre que nous pouvons déterminer le volume de nos ambitions avant d'avoir très exactement déterminé le volume de notre train de vie journalier. Il est invraisemblable qu'un pays puisse penser à un plan de reconstruction alors qu'il ne sait pas très exactement ni quel est le volume de son budget ni comment l'équilibre de ce budget a été réalisé.

Le budget ordinaire ne nous sera présenté au plus tôt qu'à la fin de juin, et nous sommes très optimistes quant au temps dont disposeront les commissions des finances des deux Assemblées pour en délibérer; mais s'il nous apparaît alors que, sur ce budget ordinaire, il y a des économies importantes à réaliser, il n'en restera pas moins que, pendant les six mois qui l'auront précédé, nous aurons oublié de les réaliser et que nous nous trouverons en présence d'un certain nombre de services installés et d'un certain nombre de dépenses engagées, en face desquelles il nous restera la seule possibilité de lever les bras au ciel.

La reconstruction des crédits est une chose parfaite, mais nous ne l'acceptons qu'avec les plus expresses réserves, et nous tenons, au nom du rassemblement des gauches républicaines, à formuler des critiques semblables à celles que l'on a fait entendre devant l'Assemblée nationale, à savoir, monsieur le ministre des finances, que nous vous demandons de prendre l'engagement de ne plus nous présenter un budget extraordinaire avant de nous avoir présenté le budget ordinaire.

Le plan Monnet, qui fait l'objet de ce budget, nous y souscrivons, nous aussi, en totalité. Nous aussi nous considérons qu'il est nécessaire non seulement de le promouvoir, mais de le promouvoir avec enthousiasme, et que c'est la condition même du relèvement de ce pays, condition à laquelle je vous prie de considérer que notre parti reste attaché aussi bien que les autres partis de cette assemblée.

Comment réalisez-vous ce plan Monnet ? Dans ce plan d'équipement, vous en réalisez les prémices non pas dans des ordres de priorité, mais dans une dispersion, à travers les budgets et à travers les chapitres du budget, de telle façon qu'on va à peu près tout entreprendre sans savoir, d'une part, s'il y aura possibilité matérielle de tout réaliser, et, d'autre part, s'il y aura la possibilité de financer.

C'est une méthode qui me paraît extrêmement dangereuse et, prenez-y garde, il y a à l'heure actuelle une ruée de vos ministères vers le plan Monnet et, à l'intérieur des ministères, une ruée des services vers ce plan; chacun veut, étant partie prenante, affirmer son existence et, au cas où vous voudriez supprimer des services, affirmer la nécessité de leur durée. Il y a là l'application du principe selon lequel la fonction crée l'organe; nous éprouvons à ce sujet beaucoup d'inquiétude et nous désirons attirer votre attention sur cette question.

Nous ne voudrions pas, d'autre part, que ce budget servit de refuge à certains chapitres du budget ordinaire; mais ceci a été dit trop amplement pour que j'y insiste. Nous voulons un budget de la reconstruction qui soit un reflet du plan Monnet, et non point un budget de reconstruction qui soit le refuge des déficits accessoires ou des administrations pléthoriques; c'est notre ambition essentielle.

Je voudrais faire remarquer aussi, monsieur le ministre des finances, comment se situe maintenant la situation générale de ce pays. Vous êtes en présence, en réalité, de trois budgets: le budget ordinaire, qui est le budget des ressources de la nation et de son mode de vie, un budget de reconstruction et, dans la même heure, un budget de sécurité sociale.

Nous avons le souci d'assurer le succès de ces trois budgets: succès du budget ordinaire, succès du plan Monnet et succès du plan de sécurité sociale, mais voulez-vous imaginer pour un instant le total des ressources que vous allez demander à ce pays ?

Pour ne citer que deux de ces budgets, les budgets extraordinaires, d'ici la fin de 1950 il vous faudra pour le plan Monnet 2.250 milliards et, dans la même période, 1.200 milliards environ pour le plan de sécurité sociale.

Je voudrais rendre attentive la totalité de l'Assemblée au fait qu'il faut que, d'une façon ou de l'autre, le plan de sécurité sociale vienne apporter un soutien au plan Monnet. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse et je vous prie de ne pas préjuger mes arguments.

Il y a, par exemple, dans le plan d'amélioration sociale, en ce qui concerne la reconstruction de logements ouvriers, de logements pour les jeunes ménages, la constructions d'hôpitaux et d'hospices, des prévisions qui, entraînant des investissements aujourd'hui, paralyseront une certaine catégorie de réalisations demain.

Si vous êtes décidés à consacrer dès maintenant au plan Monnet une partie de ce qui ira à votre plan de sécurité sociale, vous apporterez à ce plan un apport considérable dont il a singulièrement besoin. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

On a dit et redit que tout semble être conditionné par l'équilibre même de votre budget ordinaire, et si M. le ministre des finances accueille avec enthousiasme les paroles prononcées à ce sujet, si même ces paroles sont conformes à la réalité, j'ajoute que cela ne me suffira pas.

Il ne me suffira pas que vous me disiez: « Nous avons un budget en équilibre. » Je vous répondrai: « Il y a, peut-être, dans ce budget, un certain nombre d'éléments dont vous pourriez essayer de vous passer, afin d'augmenter le financement de votre plan de rééquipement par un prélèvement sur votre budget ordinaire. »

Je voudrais examiner maintenant les différents chapitres du projet. Prenons d'abord le chapitre des fonctionnaires. C'est une chose très curieuse que des engagements solennels aient été pris par des gouvernements successifs, et par les associations de fonctionnaires elles-mêmes, qui ont le sentiment qu'il existe une pléthore de fonctionnaires et que, malgré la commission de la hache ou les autres commissions, on n'aboutisse dans aucun domaine. En ce qui nous concerne, nous considérons que le licenciement de 50.000 fonctionnaires est une première mesure et nous voulons vous indiquer comment il faut les licencier.

Monsieur le ministre, vous ne licenciez les fonctionnaires qu'en supprimant les fonctions.

**M. le ministre des finances.** C'est exact.

**M. Laffargue.** Depuis la guerre, l'Etat s'est encombré d'un nombre de fonctions considérables, et je ne voudrais pas susciter trop d'émotion sur certains bancs de cette Assemblée en disant qu'il est certaines politiques qu'il faudra « reconsidérer ». Il faudra revoir, non point peut-être la totalité de la politique du dirigisme, mais au moins certains de ses aspects et de ses formes.

Si nous sommes d'accord pour que l'Etat exerce son contrôle sur certaines denrées d'une rareté exceptionnelle, nous voudrions qu'il se désencombrât en abandonnant un certain nombre de tâches qui ont motivé la création d'une pléthore de fonctionnaires, d'autant que cela s'est répercuté dans toutes les entreprises par une pléthore supplémentaire d'employés, véritables fonctionnaires, qui viennent grever les prix de revient. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Nous voudrions également, monsieur le ministre, que le Gouvernement tout entier apportât une attention plus grande à la politique des subventions. Nous concevons parfaitement la nécessité de cette politique pour quelques denrées essentielles. Mais nous vous disons très nettement qu'en général c'est une politique d'illusion et d'artifices. La preuve en est évidente quand vous voyez que, pour appuyer votre poli-

tique de baisse des prix, vous êtes obligé, automatiquement, d'augmenter le taux des subventions. Et, je m'en excuse, vous en arrivez presque ainsi à la formule d'Ubu, qui consiste à demander moins aux consommateurs et un peu plus aux contribuables.

Si, à la rigueur, les subventions peuvent se justifier quand elles sont soldées par de la monnaie saine, autant elles deviennent dangereuses quand elles sont réglées par de la monnaie d'inflation, car, d'une part, vous instaurez une politique de baisse dans le pays, qui est parfaitement justifiée, et, d'autre part, vous déversez une masse de moyens monétaires en disproportion telle avec les marchandises que, non seulement vous annulez votre expérience de baisse, mais que vous amorcez de nouveaux mouvements de hausse.

Un autre problème auquel il faut que nous nous attelions avec loyauté et avec franchise et sur lequel il conviendrait que nous nous expliquions clairement dans un grand débat, est celui des nationalisations.

Je veux dire nettement notre sentiment: nous ne sommes pas opposés au principe des nationalisations.

**M. Berlioz.** Au principe seulement!

**M. Laffargue.** Je pense, mes chers collègues, que vous serez d'accord avec moi pour considérer qu'on ne fait pas de nationalisations pour des besoins politiques ou pour satisfaire à des slogans, mais pour l'intérêt général de la collectivité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Berlioz.** C'est bien ainsi que nous l'entendons.

**M. Laffargue.** Je voudrais appeler votre attention sur la tâche impossible d'un ministre des finances chargé d'échafauder un budget, mettant tous ses efforts à l'équilibrer et se trouvant, en cours de budget, en présence de déficits de sociétés dont il n'a pas le contrôle, et qui lui apportent parfois en fin d'exercice, non pas des queues de hausse, mais des queues de déficit qui provoquent le déséquilibre du budget et appellent des crédits supplémentaires.

Il y a dans les nationalisations d'excellentes choses, mais il en est qui sont profondément mauvaises.

J'aurais voulu qu'au lieu de se lancer dans une expérience où le souci du neuf l'a emporté beaucoup trop sur le souci du raisonnable, vous vous référeriez à des expériences qui sont encore vivantes en Europe, que vous examiniez, dans le chapitre des nationalisations, ce qui s'appelle les *Public Trusts* en Angleterre, les régies en coopérative en Belgique, pour voir qu'avec des formes d'où l'étatisation est absente, d'où le fonctionnarisme est absent, d'où l'obédience soit à des formations particulières, soit à des formations d'Etat est absente, et où l'indépendance est installée, on peut réaliser des équilibres pour le bien de la collectivité.

Puis, il est une dernière chose à laquelle il faudra que nous nous attaquions: la question des crédits militaires. On le dit avec raison, et je confirme ici les paroles de M. Berlioz, nous n'avons peut-être pas sur la structure de l'armée la même opinion.

**M. Berlioz.** C'est probable!

**M. Laffargue.** Mais elle est la même sur les crédits militaires. Nous pensons qu'on ne pourra reviser le principe des crédits militaires que lorsqu'on aura fait une loi

d'effectifs et une loi organique. Ce pays doit savoir qu'il n'aura que l'armée que son économie et que ses finances lui permettront. C'est une nécessité absolue à laquelle nous nous rallions.

Je voudrais cependant insister rapidement sur ce qui me paraît être le point crucial de votre programme, sur le financement même de votre plan.

J'ai le droit de vous dire, monsieur le ministre des finances — et je vous le dis d'autant plus volontiers que vous le pensez comme moi — que les méthodes de financement employées ici sont quelques-unes navrantes et d'autres détestables.

Navrantes parce que c'est l'inflation sous toutes ses formes: émission de billets, appel provisoire ou temporaire à la Banque de France, l'une et l'autre revêtant le même caractère et qui ne sont que de l'inflation à échéance.

Mauvaise méthode que celle des traites, méthode déloyale que celle qui consiste à mettre sur le dos des ministres des finances à venir les échéances que le ministre des finances d'aujourd'hui n'a pas eu le courage ou la volonté de faire.

Voici donc une méthode extrêmement dangereuse, celle de la manipulation des comptes de l'Impex, car vous assistez à ce curieux phénomène que vous achetez actuellement avec des crédits étrangers des denrées que vous vendez à des particuliers français en francs. Or, nulle part, dans aucun de vos budgets, dans aucune des lois de finances, vous n'avez prévu, de quelque façon que ce soit, le remboursement de ces crédits.

Méfiez-vous! La France a connu déjà — et nous en savons quelque chose car nous avons pris certaines responsabilités à cette époque — des heures où l'étranger lui a demandé de rembourser des crédits et où nous n'avons pas voulu le faire.

Le crédit international n'est pas une porte perpétuellement ouverte; elle peut se refermer. Il faut que la France prévoie le remboursement de ses crédits. Mon parti veut, à ce propos, avec courage, mettre le Parlement devant ses responsabilités. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Vous pourriez au remboursement de ces crédits, non point par l'équilibre mais par un surplus de la balance des comptes, car vous ne rembourseriez vos crédits en monnaie appréciée à l'étranger que dans la mesure où votre balance des comptes sera excédentaire.

C'est vous dire avec quelle infinie discrétion il faudra que vous usiez de vos crédits extérieurs et avec quelle sévérité il faudra que vous vous empariez non seulement des comptes anciens mais des comptes nouveaux, à la fois pléthoriques et dévergondés de nos missions d'achats à l'étranger. (*Très bien! Très bien!*)

Je veux également dire qu'il ne reste qu'une méthode, pertinente et durable, qui a fait ses preuves dans notre pays, c'est l'épargne.

Il faudra coûte que coûte que vous refassiez l'épargne de ce pays, mais alors, vous devrez changer certaines méthodes. Un ministre des finances est un, mais il est assorti d'autres ministres dont la politique ne s'apparente pas toujours très exactement avec la sienne.

A l'épargne, dans ce pays, vous avez porté des atteintes qui ne la lésent pas définitivement mais qui sont infiniment graves. Vous avez levé l'anonymat des bons; puis, par les nationalisations, vous avez établi, vis-à-vis de l'épargne, la politique de la spoliation. Pour atteindre quel-

ques gros capitalistes, vous avez touché durement une série innombrable de petits porteurs. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Vous avez réalisé ce curieux phénomène que l'épargne française qui allait vers les caisses d'épargne ou vers les bons du trésor, ayant éprouvé quelques inquiétudes, s'est retournée vers la bourse. L'un de mes collègues des Vosges, appartenant au mouvement républicain populaire, me signalait, il y a quelques jours, la proportion invraisemblable de petits porteurs d'une ou deux actions de la Banque de France qui se sont tournés vers la bourse. Vous les avez dépouillés. Craignez qu'il ne soient devenus la masse des spéculateurs sur marchandises et sur devises étrangères, parce que, par une politique inconsidérée, vous leur avez fermé la porte des crédits normaux qu'ils avaient l'habitude de pratiquer. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*) — *Interruptions à l'extrême gauche.*

*Un conseiller de l'extrême gauche.* La classe ouvrière a été dépouillée de la même façon.

**M. Laffargue.** Je vous entends toujours parler, de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), de la classe ouvrière. Voulez-vous me permettre de vous dire que j'appartiens à une moyenne entreprise, que j'utilise chez moi une trentaine de personnes avec lesquelles j'ai vécu sans jamais faire de marché noir ni de trafic d'aucune sorte, avec qui j'ai partagé les vicissitudes que comporte le fonctionnement d'une modeste entreprise et avec qui je travaille depuis trente ans. N'allez pas leur dire que vous avez le monopole de la classe ouvrière. On a le monopole de la classe ouvrière quand on est près d'elle par le cœur. Croyez-le, notre cœur est aussi près de la classe ouvrière que le vôtre. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Serge Lefranc.** Ce sont des mots!

**M. Laffargue.** Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, tuer dans ce pays ce qui constitue l'élément essentiel de l'épargne, je veux dire les classes moyennes de cette nation, qui ne constituent pas seulement son potentiel moral, mais qui représentaient son plus sûr potentiel d'épargne parce qu'elles avaient pris, dans une vie de dignité, l'habitude de consommer moins qu'elles ne gagnaient.

De ces classes moyennes, de l'artisanat aux petites et moyennes entreprises et aux petits propriétaires, de ces petites gens vous faites des économiquement faibles et vous êtes en train de les ramener à un rang bien inférieur à la condition la plus humble du plus modeste des prolétaires.

Si vous les faites disparaître, il ne restera plus dans ce pays le potentiel d'épargne qu'elles constituaient. Leur disparition est peut-être un des éléments les plus graves des temps modernes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je voudrais aussi que vous commenciez, dès que les circonstances le permettront, ce que je me permettrai d'appeler une grande fiscalité. On a dit très volontiers qu'il fallait dans ce pays supprimer le profit. Pour moi l'épargne est le résultat du profit, aussi bien du profit ouvrier lorsque l'ouvrier est associé au rendement, par exemple, des entreprises, ainsi que nous vous le demanderons dans les jours prochains par un projet que nous

présenterons, que du profit des gens qui dirigent des entreprises.

Ne laissez pas répandre dans ce pays ce slogan qui lui a fait tant de mal que l'entreprise sous toutes ses formes comporte des avantages et ne présente pas de risques. Elle a des risques énormes, et si vous faites que la part de risques soit supérieure à la part des avantages, vous ferez que les petites gens de ce pays s'écarteront des petites et moyennes entreprises.

Il faut donner aux gens en ce moment le sentiment de la sécurité. Il faut, dans l'immédiat, restituer à ce pays les raisons d'espérer.

Nous nous battons souvent, à quelque tendance que nous appartenions, autour de quelques vieilles idées périmées, des idées qui ont fait faillite et auxquelles nous nous accrochons. Il y a des mots qui ne signifient plus rien dans le monde moderne. La notion de salaire ne signifie plus rien; seule compte la notion de pouvoir d'achat. La notion de production est un mot périmé; seule la notion de rendement compte à l'intérieur du pays.

La notion de lutte de classe — je m'en excuse, mes chers collègues et je ne voudrais soulever aucune émotion parmi vous — est périmée (*Rires à l'extrême gauche*), car un désastre qui toucherait dans ce pays une classe quelconque ne laisserait intacte derrière elle aucune des autres classes de la société.

Je voudrais que nous retrouvions le sens de la solidarité. Ce sont des hommes de l'Empire, de cette Union française à laquelle nous sommes tellement attachés qui sont... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

*Une voix à l'extrême gauche.* Nous la défendons comme vous!

**M. Laffargue.** Vous n'êtes pas de service, mon cher collègue, et les hommes de service ne disent rien chez vous! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Berlioz.** Qu'est-ce que cela veut dire? C'est une insolence! Nous n'avons pas l'habitude d'être de service. Nous sommes à notre poste et nous faisons notre devoir. Nous ne vous demandons pas au service de qui vous êtes!

**M. le président.** Veuillez laisser terminer l'orateur.

**M. Laffargue.** Si j'ai dit des paroles déso-bligeantes, c'est bien volontiers que je les retire. J'ai voulu dire que je comprenais mal le sens de ces interruptions, car je pensais qu'il y avait des gens responsables pour intervenir dans un débat.

**M. Berlioz.** Sur des choses sérieuses!

**M. Laffargue.** Je disais donc que nous avons le sentiment que c'est par la notion de solidarité que nous rétablirons l'accord entre la nation et l'Union française.

Je salue, pour ma part, les membres de l'Union française venus dire à cette tribune qu'ils croyaient encore à la France comme nous y croyons nous-mêmes. Il y a plus de grandeur et d'espérance chez nous qu'il n'y a d'abandon. (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je pense que l'Assemblée voudra suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

**M. le président.** La séance est reprise

— 12 —

## DEPENSES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption, après discussion immédiate, d'une résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate du projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour trois mois de l'exercice 1947.

Le délai d'une heure prévu par l'article 60 du règlement est expiré.

En conséquence je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La dotation provisoire du Conseil de la République pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 est fixée à la somme de cent quarante-trois millions trois cent cinquante-sept mille francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Cette dotation est répartie conformément à l'état annexé. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 13 —

## BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR 1947

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous allons aborder la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

J'indique au Conseil de la République que la discussion portera d'abord sur les articles qui ne concernent pas directement les crédits ouverts et qui ne sont pas accompagnés d'états annexes, c'est-à-dire sur les articles 1<sup>er</sup> à 14 et 27 à 46.

Viendront ensuite successivement les articles relatifs au budget général (art. 15 à 18 bis), aux budgets annexes (art. 19 à 23) et aux dommages de guerre (art. 24 à 26).

Mais les autorisations de programme ou de promesse de subvention et les annulations de telles autorisations figurant à l'état B et à l'état B bis pour le budget général, et à l'état D pour les budgets annexes, viendront en discussion avant les crédits de paiement figurant aux états A et C.

Une discussion d'ensemble des autorisations de programme données à chaque ministère ou pour chaque budget annexe aura lieu avant l'examen des chapitres de ce ministère ou de ce budget annexe, au cours de l'examen des états B et D.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Art. 1<sup>er</sup>. — Jusqu'à la promulgation de la loi organique qui, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Constitution, doit régler le mode de présentation du budget, les dépenses d'investissement civiles de l'Etat sont imputées au budget de reconstruction et d'équipement (budget général et sections des investissements en capital des budgets annexes).

« Elles comprennent :

« a) Les dépenses d'investissement productives, c'est-à-dire celles qui ont pour objet l'acquisition, la création, l'extension, l'amélioration, la reconstitution du domaine immobilier de l'Etat et des installations techniques des services civils et dont, d'une manière générale, le programme est établi dans le cadre du plan;

« b) Les subventions accordées par l'Etat pour des objets similaires aux offices et établissements publics, aux entreprises nationales à caractère industriel ou commercial, aux collectivités secondaires, aux organismes privés ou aux particuliers;

« c) La participation de l'Etat au capital de tous organismes publics, semi-publics ou privés, lorsque cette participation est destinée à faire face à des investissements de même nature que ceux qui sont définis à l'alinéa a) ci-dessus;

« d) La participation de l'Etat à la réparation des dommages de guerre prévue par la législation en vigueur.

« L'imputation des dépenses d'investissement militaire sera réglée par des dispositions ultérieures. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Pour chacun des programmes auxquels s'applique le budget de reconstruction et d'équipement, il est fait mention :

« Des autorisations de programme accordées antérieurement;

« Des modifications, additions ou annulations apportées à ces programmes par la nouvelle loi de finances.

« Le budget de reconstruction et d'équipement fait apparaître, d'autre part, un rappel pour chaque programme :

« Du montant des autorisations bloquées dans les conditions indiquées aux articles 5 et 12 ci-après;

« Du montant des crédits de paiement ouverts et de celui des crédits consommés. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La nature des programmes de reconstruction ou d'équipement exécutés par l'Etat est définie soit dans les lois de finances, soit par des lois spéciales, et leur volume est fixé par des autorisa-

tions dites « autorisation de programme » accordées au ministre responsable.

« Ces autorisations couvrent la totalité des dépenses du programme autorisé. Elles peuvent être révisées dans la forme même où elles ont été autorisées, soit pour tenir compte d'une variation des prix, soit en fonction de la conjoncture économique ou financière, soit enfin pour adapter le programme autorisé à de nouvelles conditions techniques. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Jean Jullien tendant à compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les textes doivent fixer les prévisions de balance d'exploitation motivant les crédits envisagés ».

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 4. — Les lois de finances ou de programmes précisent, chaque année, les tranches annuelles de crédits de paiement applicables aux programmes de reconstruction et d'équipement. Aucun service fait ne pourra donner lieu à la naissance d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le paiement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Quand, après étude technique, une tranche du programme autorisé est individualisée et en état d'être exécutée, la portion d'autorisation de programme correspondante est bloquée dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées. La fiche de blocage afférente à une opération ou à une série d'opérations indique la répartition probable des paiements à effectuer au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs. Cette répartition des paiements doit demeurer dans les limites prévues par la loi de finances ayant autorisé les programmes et ouvert les crédits de paiement correspondants. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les engagements sur crédits de paiement sont effectués :

« 1<sup>o</sup> Dans la limite des autorisations de programme bloquées préalablement pour le même objet. La mention de la nature et du montant de l'engagement est portée sur la fiche de blocage correspondante;

« 2<sup>o</sup> De telle manière que le service fait ne puisse donner lieu à la naissance d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le paiement. La fraction correspondant au montant des dépenses à effectuer au cours de l'année financière est imputée en engagement sur le crédit de paiement ouvert au titre de cet exercice. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dépenses de programme sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement. Les crédits disponibles à la fin de l'exercice peuvent être reportés à l'exercice suivant par une loi spéciale. Toutefois, pendant la période de tension extérieure prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, les crédits des départements de défense nationale peuvent être reportés par décret. » — (Adopté.)

« Art. 8. — La nature des dépenses de programmes exécutés par d'autres collectivités que l'Etat ou par des particuliers et qui peuvent donner lieu à des subventions de l'Etat, est définie soit dans les lois de finances, soit par des lois spéciales

et leur volume est fixé, chaque année, par des autorisations de promesse de subventions accordées au ministre responsable.

« Ces autorisations couvrent le montant des subventions que l'Etat peut accorder au titre des dépenses du programme autorisé. »

« Les portions d'autorisation n'ayant pas donné lieu à promesse de subvention au 15 décembre de l'année au cours de laquelle elles ont été accordées sont caduques. L'indication des montants ainsi tombés en caducité est fournie par le Gouvernement dans le cadre de la loi annuelle de report. » — (Adopté.)

L'article 9 du projet initial du Gouvernement n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale.

L'article 10 est devenu l'article 12 bis que nous examinerons tout à l'heure.

Je donne donc lecture de l'article 11.

« Art. 11. — Les lois de finances ou de programme précisent chaque année les tranches annuelles de crédits de paiement applicables aux subventions allouées pour les programmes de reconstruction et d'équipement exécutés par des collectivités autres que l'Etat ou par des particuliers. Le paiement de la subvention ne peut matériellement être effectué avant la date fixée par la loi. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Aucune promesse de subvention ne peut être accordée ou aucune autorisation de promesse ne peut être déléguée par le ministre responsable sans que soient bloqués dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées des autorisations de promesse d'un montant égal à celui de la subvention promise ou de l'autorisation déléguée. L'arrêté accordant la promesse de subvention et qui est notifié à la collectivité ou au particulier bénéficiaire doit indiquer :

« 1<sup>o</sup> Le taux maximum de la subvention ;

« 2<sup>o</sup> Le montant maximum de la dépense subventionnable ;

« 3<sup>o</sup> L'échelonnement des paiements au cours des exercices à venir,

et préciser que, même dans le cas d'un rythme de réalisation plus rapide, l'Etat ne peut effectuer les paiements avant la date fixée par la loi. Mention de ces éléments chiffrés est portée sur les fiches de blocage correspondantes. » — (Adopté.)

« Art. 12 bis. — La conclusion définitive de l'engagement de l'Etat envers la collectivité ou le particulier maître de l'œuvre est marquée par le commencement d'exécution. Celui-ci est constitué par l'acte juridique émanant de l'entrepreneur et le maître de l'œuvre une obligation contractuelle définitive (procès-verbaux d'adjudication ou approbation d'un marché de gré à gré) ou, dans le cas de travaux effectués en règle directe, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

« Jusqu'au commencement d'exécution, les promesses de subvention peuvent être annulées, soit par le législateur s'il s'agit d'une mesure générale, soit par le ministre responsable s'il s'agit d'une mesure particulière. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Lors du commencement d'exécution, la collectivité ou le particulier maître de l'œuvre rend compte au ministre ayant accordé la promesse de subvention de la mise en route et de l'échelonnement probable des travaux. Ces indications sont mentionnées sur la fiche de blocage correspondante.

« La promesse de subvention est nulle de plein droit si cette notification n'est pas faite dans les trois ans suivant la notification de l'arrêté accordant cette promesse. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Les subventions accordées aux collectivités ou aux particuliers à titre de participation de l'Etat à des dépenses de programmes régulièrement autorisées sont imputées au budget en cours à la date de l'ordonnement. Les crédits disponibles à la fin d'un exercice peuvent être reportés à l'année suivante par une loi spéciale.

« Le montant des subventions (partielles ou globales) effectivement versées est porté sur la fiche de blocage correspondante au moment de l'ordonnement ou de la délégation des crédits. » — (Adopté.)

**M. le président.** Conformément à la décision prise au début de la discussion sur les articles, il y a lieu de réserver les articles 15 à 26 ainsi que les états annexés.

Je donne lecture de l'article 27 :

#### TITRE V

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 27. — Les autorisations de dépenses et les crédits prévus aux différents chapitres, articles ou paragraphes des états A, B, C, D, F et G annexés à la présente loi ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 60 p. 100 de leur montant, de manière que le total des autorisations de dépenses et des crédits à engager ne dépasse pas les totaux accordés ou ouverts par les articles 15, 17, 19, 21, 24 et 26 de la présente loi.

« La portion non utilisable des autorisations de dépenses ou des crédits de paiement sera bloquée préalablement à tout engagement ou à tout versement d'avances, soit dans les écritures des contrôleurs des dépenses engagées s'il s'agit de dépenses suivies en comptabilité budgétaire, soit dans les écritures du Trésor s'il s'agit d'avances du Trésor. »

« Art. 28. — Il pourra être procédé, par arrêtés conjoints des ministres chargés du plan, de l'économie nationale, des finances et du ministre intéressé, au déblocage d'autorisations de dépenses et de crédits de paiement afférents à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire, à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contrepartie au titre d'opérations moins urgentes. » — (Adopté.)

« Art. 28 A. — Les programmes de reconstruction et d'équipement seront révisés par une commission constituée dans le cadre du commissariat général au plan et placée sous l'autorité du président du conseil. La composition et le fonctionnement de cette commission seront fixés par arrêté du président du conseil. » — (Adopté.)

« Art. 28 bis (nouveau). — L'utilisation des crédits par chapitre et l'ordre de priorité de l'utilisation de ces crédits seront décidés par arrêté conjoint de chaque ministre intéressé et du ministre des finances.

« Les engagements de tranches de programmes effectués en application de l'article 5 de la présente loi feront préalablement l'objet de communications, de la part des ministres intéressés, aux commissions des finances du Parlement. »

**M. Félix Guin, ministre d'Etat et président du conseil du plan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, président du conseil du plan.** Le Gouvernement ne fait aucun obstacle à ce que cet article 28 bis (nouveau) qu'a introduit la commission des finances soit adopté par le Conseil de la République, à la condition qu'il ne résulte pas du jeu de cet article que, pour l'utilisation des crédits et à propos de chaque détail de ces crédits, le ministre des finances devra être entendu, ce qui entraînerait l'embouteillage de tout le travail.

Il suffira par conséquent que l'ordre de priorité soit respecté pour qu'automatiquement l'article 28 bis puisse jouer, dans les conditions de l'article 8.

**M. le rapporteur général.** La commission tient à faire remarquer que c'est l'Assemblée nationale qui a introduit cet article. Mais nous sommes parfaitement d'accord sur l'interprétation que vient de lui donner M. le ministre d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28 bis (nouveau).

(L'article 28 bis (nouveau) est adopté.)

**M. le président.** « Art. 29. — Le tableau F du décret du 21 avril 1939, relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils, est modifié comme suit :

« Hôpitaux et hospices : 20 p. 100 ;

« Ecoles d'infirmières : 20 p. 100. »

J'ai reçu de Mme Mireille Dumont un amendement qui tend à reprendre, pour cet article, le texte présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé :

« Le tableau F du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes de subventions en matière de travaux civils est modifié comme suit :

« Hôpitaux et hospices : 25 p. 100.

« Ecoles d'infirmières : 25 p. 100. »

La parole est à Mme Mireille Dumont.

**Mme Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, aux termes du décret du 21 avril 1939, l'Etat accordait aux hôpitaux et aux écoles d'infirmières une subvention dont le maximum était de 40 p. 100. Le Gouvernement, dans le budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, a ramené le taux de cette subvention de 40 à 25 p. 100.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, à la suite de l'adoption de l'amendement de M. René Mayer, a ramené le pourcentage de l'Etat, dans l'octroi des subventions aux établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices, au taux de 20 p. 100. Cela est navrant étant donné l'état de notre équipement hospitalier. A Paris même, que ce soit Saint-Louis, Lariboisière, la Salpêtrière, à Marseille où une cité hospitalière doit se construire, dans beaucoup de grandes villes, c'est à une véritable reconstruction qu'il faut s'attacher. Des milliards seraient nécessaires, pour reconstruire, dans toute la France, le réseau hospitalier indispensable pour lutter contre la tuberculose, le cancer et protéger efficacement le capital si précieux de la santé publique.

La diminution de ce taux va contraindre, dès cette année, la sécurité sociale, alors qu'elle débute, à augmenter sa participation financière dans l'équipement sanitaire de notre pays.

La sécurité sociale ne fonctionnera pleinement que lorsque l'indice de pro-



duction représentera 125 p. 100 de ce qu'il était en 1938, d'après la loi du 22 mai 1946. A ce moment-là la sécurité sociale sera généralisée et elle devra couvrir l'ensemble des frais afférents à l'organisation sanitaire du pays.

Si actuellement la sécurité sociale n'était pas en mesure, du fait de sa trésorerie, de pallier la diminution des subventions de l'Etat, il en résulterait, pour nos hôpitaux, une hausse considérable du prix de journée, déjà suffisamment élevé, puisqu'il est à Paris, par exemple, de 685 francs en chirurgie, et dans une localité moyenne comme Aubagne, dans les Bouches-du-Rhône, de 500 francs.

Cela est contraire à la politique de baisse des prix préconisée par le Gouvernement et que la population veut voir réaliser. Sans compter qu'une révision du prix de journée ne peut se faire qu'au début de l'année, ce qui mettrait la trésorerie de nos hôpitaux, déjà difficile, devant des difficultés quasi insurmontables, ou bien ce serait les collectivités locales qui devraient augmenter leurs subventions, ce qui risquerait, le budget des communes ayant déjà des charges très lourdes, de ralentir la reconstruction et l'équipement sanitaire du pays à un moment où la protection de la santé est devenue un devoir d'une urgence extrême et où la création d'écoles d'infirmières est une nécessité.

Nous devons souligner aussi l'effort déjà fait par la sécurité sociale pour l'équipement de nos hôpitaux, bien que les assurés sociaux ne soient que 50 ou 60 pour 100 du nombre total des hospitalisés.

C'est ainsi que le comité technique d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale présidé par M. le professeur Parizot, de la faculté de médecine de Nancy, a consacré 40 p. 100 du compte d'action sanitaire à nos établissements hospitaliers. Déjà, 500 millions ont été versés par la caisse nationale, 718 millions par les caisses régionales, ce qui fait une contribution de 1.218 millions pour la sécurité sociale.

Il faut tenir compte du grand souci que la sécurité sociale prend de notre équipement hospitalier, des preuves qu'elle en a données et aussi de l'intérêt, pour tous les Français, de la réussite de son œuvre éminemment juste et sociale. Il ne faut donc pas écraser sous des charges accrues l'édifice non encore complètement bâti de la sécurité, mais comprendre qu'il n'est pas de placement plus judicieux et plus rentable que celui qui renforce l'équipement-sanitaire et que c'est un devoir impérieux de l'Etat.

Je demande donc, au nom du groupe communiste, que le Conseil de la République reprenne le texte proposé par le Gouvernement, ainsi rédigé :

« Le tableau F du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils est modifié comme suit : hôpitaux et hospices, 25 p. 100 ; écoles d'infirmières, 25 p. 100. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances du Conseil de la République avait jugé sage de suivre la commission des finances de l'Assemblée et l'Assemblée nationale elle-même, qui avaient ramené à 20 p. 100 le taux des subventions concernant les hôpitaux, les hospices et les écoles d'infirmières.

En effet, en raison de la généralisation de la loi sur la sécurité sociale, il semble possible, malgré les observations de notre collègue Mme Dumont, de faire supporter l'amortissement d'une partie des dépenses d'équipement des hôpitaux et hospices par les organismes de sécurité sociale.

Dans ces conditions, la commission maintient sa position, c'est-à-dire la réduction à 20 p. 100 des subventions d'Etat aux hôpitaux et hospices.

**M. le ministre d'Etat.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de Mme Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République décide, par assis et levé, que l'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 29, avec le texte proposé par la commission.

(L'article 29, avec ce texte, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 30. — Le taux maximum de la subvention de l'Etat prévu par l'article 22 de l'ordonnance du 31 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose, est fixé à 25 p. 100 en ce qui concerne les établissements dont le financement est assuré par la perception d'un prix de journée.

« Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1945 précitée ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses. » — (Adopté.)

« Art. 31. — Les dispositions du titre VII de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945, relative à la protection maternelle et infantile, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Le paragraphe 4° de l'article 42 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Les frais de fonctionnement et les dépenses courantes d'installation des centres de protection maternelle et infantile, tels qu'ils sont définis à l'article 30 ci-dessus, des consultations de nourrissons et des consultations prénatales, ainsi que la charge financière des emprunts contractés pour couvrir leurs dépenses d'établissement ».

« Il est ajouté au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 43 l'alinéa ci-après :

« La nature et l'importance de ces remboursements et des avantages particuliers concédés de ce fait aux caisses de sécurité sociale et aux caisses d'assurances sociales agricoles sont fixées par conventions passées avec les caisses intéressées en fonction du nombre des assurés sociaux du régime général et du régime agricole par rapport au chiffre global de la population de la circonscription de l'établissement ».

« Il est ajouté au titre VII les articles 43 bis et 43 ter ci-après :

« Art. 43 bis. — Le taux maximum de la subvention de l'Etat aux départements est fixé à 25 p. 100 du montant des dépenses de premier établissement, d'agrandissement et d'aménagement des centres de protection maternelle et infantile visés à l'article 30.

« Art. 43 ter. — Les départements qui seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour la création, l'agrandissement

ou l'aménagement des centres de protection maternelle et infantile bénéficieront des facilités de crédit prévues par la législation en vigueur pour la construction des habitations à bon marché.

« Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de la présente ordonnance ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses. » — (Adopté.)

« Art. 33. — Le montant du programme de premier établissement de la société Air-France, fixé initialement par l'article 49 de la loi du 27 avril 1946, est porté de 12 milliards de francs à 14 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 34. — Le ministre des finances est autorisé à accorder en 1947, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, à la société Air-France, en vue de lui permettre de faire face aux paiements à valoir sur son programme de premier établissement, des avances de trésorerie dans la limite d'un montant total de 4.500 millions de francs.

« Les modalités de remboursement de ces avances, qui porteront intérêt au taux de 3 p. 100, seront arrêtées aussitôt que la société Air-France aura été dotée d'un nouveau statut. » — (Adopté.)

« Art. 35. — Est porté de 1 milliard à 2 milliards de francs le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 83 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. » — (Adopté.)

« Art. 38. — Le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse centrale de crédit coopératif, sur les ressources de la trésorerie, en vue de faciliter les opérations de prêts de cet établissement visées par le décret du 17 juin 1938, modifié par les textes subséquents, des avances portant intérêt au taux de 2 p. 100 et remboursables dans un délai de dix ans au maximum.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des finances fixera les conditions de réalisation et de remboursement de ces avances, dont le montant maximum pourra atteindre 100 millions de francs et qui devront être employées à l'octroi de prêts affectés à l'achat de matériel et d'outillage ou à l'amélioration des installations. » — (Adopté.)

« Art. 38 bis (nouveau). — Le montant du programme de constructions d'habitations à bon marché au titre duquel le Gouvernement est autorisé à effectuer des avances aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier fixé à 3 milliards de francs par l'article 162 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, est porté à 9 milliards de francs.

« Le montant des avances qui pourront être effectuées à ce titre aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier est porté de 3 à 5 milliards de francs. »

La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Je désire poser une question à M. le ministre au sujet de l'article 38 bis.

Il y est question d'avances aux organismes d'habitations à bon marché. Ces avances sont-elles prévues dans votre programme uniquement pour les villes sinistrées, ou au contraire pour toutes les villes de France même non sinistrées ?

Telle est la précision que je voudrais obtenir.

**M. Félix Guoin, ministre d'Etat.** L'article 33 bis règle le problème; il s'applique principalement aux villes sinistrées, mais non pas exclusivement.

**M. Guy Montier.** C'est ce que je craignais.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'autre observation sur l'article 38 bis, je le mets aux voix.

(L'article 38 bis est adopté.)

**M. le président.** « Art. 39. — Sans préjudice des pouvoirs qu'il tient de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à intervenir, dans les conditions prévues aux articles 40 et 41 ci-après, en vue de faciliter les opérations d'urbanisme qui conditionnent l'exécution des projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées. » — (Adopté.)

« Art. 40. — Chaque opération d'urbanisme donnant lieu à intervention du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fera l'objet d'une convention passée entre ledit ministre et les divers ministères, collectivités publiques, établissements publics, organismes chargés de la gestion d'un service public ou particuliers intéressés.

« La convention déterminera les modalités de l'opération et, notamment, les participations financières de chacune des parties. Elle sera soumise à l'approbation du ministre des finances et, s'il y a lieu, du ou des ministres compétents en raison de leurs pouvoirs généraux de contrôle. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'un amendement de M. de Montalembert tendant à ajouter à l'article 40 un troisième alinéa, ainsi conçu :

« Notamment, lorsqu'il s'agira de bâtiments agricoles sinistrés, dont la reconstruction doit répondre aux intérêts sociaux et économiques de la nation et à la législation de l'urbanisme, tels qu'ils sont définis par l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, la convention sera passée entre le ministre de la reconstruction, le ministre de l'agriculture et les particuliers intéressés. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** L'additif proposé à l'article 40 me paraît inutile, car le premier alinéa de cet article pose nettement le principe qui a inspiré l'amendement de M. de Montalembert. Cet alinéa, en effet, est ainsi conçu :

« Chaque opération d'urbanisme donnant lieu à intervention du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fera l'objet d'une convention passée entre ledit ministre et les divers ministères, collectivités publiques, établissements publics, organismes chargés de la gestion d'un service public ou particuliers intéressés. »

Il ne paraît donc pas utile d'ajouter un troisième alinéa, qui n'ajouterait rien à ces dispositions particulièrement claires.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Après les explications que M. le président de la commis-

sion des finances avait bien voulu me donner, j'étais résolu à ne pas maintenir mon amendement, et si M. le président avait vu mon geste, M. le ministre n'aurait pas eu la peine d'intervenir.

**M. le ministre d'Etat.** La peine m'a été légère.

**M. le président.** Le président s'excuse de ne pas avoir vu le geste de notre collègue.

Il a lu l'amendement dont il était saisi, comme c'était son devoir.

L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'article 40 demeure adopté.

**M. le président.** « Art. 41. — Lorsqu'une opération d'urbanisme est exécutée par l'Etat, les participations financières des autres parties intéressées seront versées au Trésor à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« Le produit des aliénations d'immeubles domaniaux de l'Etat réalisées dans le cadre des opérations d'urbanisme exécutées par l'Etat ou avec sa participation, donnera lieu à rétablissement de crédit, pour un montant égal, au bénéfice du chapitre du budget extraordinaire qui supporte les dépenses afférentes à ces opérations. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Le ministre des finances est autorisé à consentir, jusqu'au 31 décembre 1948, aux communes intéressées par les opérations d'urbanisme visées à l'article 39 ci-dessus, dans la limite de leur contribution financière à ces opérations, des avances du Trésor portant intérêt au taux de 2,50 p. 100 et remboursables en cinq années au plus. » — (Adopté.)

« Art. 43. — En vue de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, la construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif pourra être entreprise sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont prorogées à cet effet pendant l'année 1947 et dans la limite de l'autorisation de dépense de un milliard 500 millions de francs accordée pour cet objet par l'article 21 de la présente loi (ligne 6° du paragraphe II de l'état F). »

La parole est à M. Abel Durand.

**M. Abel Durand.** Je n'ai que quelques observations à présenter sur cet article. Sans doute auraient-elles mieux leur place dans une discussion générale sur la reconstruction. Cependant, elles se rattachent directement à l'article 43.

Le rapport particulier sur la reconstruction qui nous est soumis constate que les constructions neuves sont à peines amorcées dans les régions sinistrées. C'est la vérité et les perspectives de reconstruction s'éloignent de plus en plus.

L'ordonnance du 8 septembre 1945 autorisait la construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation à caractère définitif.

Cette ordonnance était motivée par les circonstances, qui ne permettaient pas aux propriétaires sinistrés d'entreprendre, dans des conditions normales, les travaux nécessaires au relogement de la population.

C'est à peine si cette ordonnance a pu recevoir un commencement d'exécution.

Dans les deux grandes villes de ma circonscription, Nantes et Saint-Nazaire, c'est à peine si, sur le sol, se dessine le tracé des fondations.

Mais les circonstances qui empêchent la reconstruction par les particuliers demeu-

rent. Si l'Etat ne reprend pas la construction d'immeubles dits « d'Etat », le relogement restera impossible, non pas seulement pendant quelques années, mais pour une période qui correspondrait à plusieurs générations, dans toutes les grandes villes sinistrées où la population habite, non pas des immeubles individuels, mais des constructions collectives.

L'article 43 prévoit la prorogation de l'application de l'ordonnance du 8 septembre 1945 pour des constructions expérimentales.

Ce ne sont pas des constructions de cette nature qui permettront de faire face aux besoins immédiats du relogement.

Si le Gouvernement ne prend pas les dispositions financières nécessaires, pendant une période de plusieurs dizaines d'années, la population des villes sinistrées continuera à vivre dans des conditions véritablement intolérables.

Mesdames, messieurs, j'ai seulement voulu saisir cette occasion pour montrer la nécessité de reprendre entièrement l'aspect financier du problème de la reconstruction.

Tout à l'heure, M. le ministre des finances a fait allusion à certains procédés qui, je l'espère, permettront des réalisations plus certaines que celles que l'on peut attendre de la construction d'immeubles expérimentaux, d'immeubles modèles dont la généralisation serait peut-être difficile.

Je ne parle pas de la reconstruction agricole. Si, sortant de la ville de Saint-Nazaire, je considère le pourtour de l'ancienne poche de Saint-Nazaire, où, dans un rayon de deux à trois kilomètres, la terre a été ravagée par des opérations militaires d'une année, je vois que la reconstruction n'est pas commencée: pas une seule ferme n'a pu être rebâtie.

J'entendais, dans une précédente séance, notre collègue M. Longchambon parler de l'agriculture comme étant une industrie prioritaire. Rien n'a été fait pour la reconstruction des exploitations agricoles au titre d'industrie prioritaire dans cette région.

J'attire l'attention du Gouvernement sur ce point. Tel était le but de mon intervention. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Il me paraît, mesdames, messieurs, que M. Abel Durand a satisfaction.

Je fais remarquer, en effet, à l'Assemblée qu'à la page 223 du rapport, figurent à l'état F, au titre de « construction d'immeubles d'habitations par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction », des crédits qui avaient été évalués à 23 milliards.

Il a été dépensé sur cet ensemble de crédits 7 milliards et demi. Nous demandons en 1947 les crédits nécessaires à la couverture de cette autorisation de dépenses, soit 15.500 millions, ce qui portera le montant des dépenses au total des 23 milliards qui avaient été primitivement prévus.

J'indique au surplus à l'Assemblée que l'article 43 qui lui est soumis prévoit une ouverture supplémentaire de crédit d'un

milliard et demi qui doit être affecté à la construction de maisons prototypes qui seront remis ultérieurement aux sinistrés.

Je crois donc que l'auteur de l'amendement a largement satisfaction.

**M. Abel Durand.** J'ai voulu simplement appeler l'attention du Gouvernement sur le point suivant.

Les crédits qui sont prévus concernant seulement l'achèvement d'immeubles dont la construction est commencée. On ne peut pas entreprendre un nouveau programme, on ne peut même pas commencer à exécuter les projets antérieurement conçus.

**M. le ministre d'Etat.** Mes services m'indiquent qu'il y a un certain nombre d'immeubles qui ne sont pas encore commencés et qui seront construits sur le crédit de quinze milliards et demi que vous allez voter.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 43 ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 43 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 43 bis. — Sur proposition de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, le président du conseil, par décret contresigné par le ministre chargé du département militaire intéressé et les ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture, affectera au fonctionnement des services publics et à l'habitation les immeubles militaires bâtis ou non bâtis.

« Ces immeubles seront pris par priorité sur la liste des immeubles à désaffecter du domaine militaire établie par la commission instituée par l'article 49 de la loi du 5 avril 1946, portant fixation du budget de l'exercice 1946. »

La parole est à M. Chatagner.

**M. Chatagner.** L'article 43 bis a pour objet la répartition des immeubles militaires rétrocédés au secteur civil.

Je ne vous apprendrai rien et je n'apprendrai rien au Gouvernement en déclarant que cette répartition n'est pas la partie la plus ardue de la tâche à accomplir.

La partie la plus difficile, c'est d'obtenir que les militaires se désaisissent effectivement des locaux qui ne leur sont plus indispensables.

Il est vrai que, dans les commentaires, on nous indique que 800 immeubles valant 16 milliards doivent être mis à la disposition du secteur civil.

Messieurs les membres du Gouvernement, vous me permettrez de vous dire, très respectueusement comme il se doit, que vos chiffres ne m'en imposent pas, parce que je sais fort bien qu'un vieux fort désaffecté compte pour une unité, au même titre qu'une caserne ou un camp en bon état. Vous savez mieux que moi que, parfois, la façon de compter vaut mieux que ce qu'on compte. *(Sourires.)*

En fait, que s'est-il passé depuis la Libération? Dans certaines régions militaires, des chefs compréhensifs, auxquels je rends un hommage mérité, ont effectivement remis au secteur civil les locaux dont ils n'avaient plus besoin.

Mais dans d'autres régions militaires, certains chefs ont soudain manifesté une activité intellectuelle, une ingéniosité que l'on ne s'attendait pas toujours à rencontrer chez eux, afin de conserver des locaux qui tombent en ruines, parce qu'ils

ne peuvent pas les occuper, faute de troupes, ni les entretenir, faute de crédits.

Je suis persuadé que le Parlement, reflétant l'opinion unanime de la nation, veut que cesse cet arbitraire, cette disparité, et je suis persuadé que les ministres le veulent aussi.

Je signale au Gouvernement que, le 25 septembre dernier, un texte a été voté. Je l'avais présenté conjointement avec mes collègues Ramadier et Meyniel; il a été adopté à l'unanimité avec l'accord du ministre des armées et celui du président de la commission de la défense nationale.

Cette loi, votée par le Parlement, instituait, entre autres choses, une commission de douze membres chargée de trancher les conflits qui s'éleveront inévitablement entre les civils et les militaires lors de ces rétrocessions d'immeubles.

Cette commission comprend, ou devrait comprendre, deux représentants du ministère des armées, un représentant du ministère de l'armement, trois représentants des ministères civils, trois représentants de l'association des maires de France, trois représentants de l'association des conseils généraux.

Les maires de France, les présidents des conseils généraux ont désigné leurs délégués; mais la commission n'a jamais été réunie. Pourquoi?

On nous dira peut-être que la loi était inapplicable. Sans présomption, je vous déclare que des lois plus inapplicables ont été appliquées! On n'a pas mis cette loi en vigueur parce que, si la commission avait été réunie, il y aurait eu 12 personnes dans le local où elle aurait siégé, mais dans le vestiaire, à côté, on aurait compté trois képis et neuf chapeaux. *(Rires.)*

Voilà pourquoi la commission n'a pas été réunie! Quand les militaires ne sont pas en majorité, ils ne peuvent pas faire tout à fait tout ce qu'ils veulent.

Mais la volonté du Parlement doit prévaloir sur la volonté des militaires parfois incompréhensifs. En votant cette loi, nous étions en plein accord avec M. Michelet. Je suis persuadé que son successeur ne sera pas moins compréhensif. Je demande et c'est mon droit l'application d'une décision du Parlement.

Il est bien certain que, si, à la réflexion, on s'aperçoit qu'il y a dans le texte de cette loi quelques dispositions difficiles à appliquer, nous n'aurons aucune jalousie d'auteurs.

Nous sommes tout prêts à faire l'effort de conciliation nécessaire. Mais, ceci étant dit, quand il y aura accord — et il est facile de réaliser cet accord entre le Gouvernement et le Parlement — la loi devra être appliquée, et nous demanderons alors au ministre de signifier aux militaires qui ne comprennent pas les nécessités de notre époque, à ceux qui se réfugient dans je ne sais quel esprit de caste désuet, de leur signifier, une bonne fois pour toutes, que la discipline fait toujours la force principale des armées et que la forme suprême de cette discipline est l'obéissance aux lois de la République votées par le Parlement français. *(Applaudissements au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat.** Je me permets d'indiquer aux orateurs qui viennent d'intervenir sur cet article que si l'on suit la suggestion de la commission des finances du Conseil de la République et si l'on

ajoute le deuxième alinéa prévu, à l'article 43 bis, on se heurtera à la position prise par l'Assemblée nationale qui, dans un scrutin spécial, a repoussé une addition à peu près analogue à celle qui vous est proposée.

Mais surtout, en ajoutant à l'article 43 bis cet alinéa, on aboutit à ce résultat tout à fait paradoxal que ne veulent certainement pas atteindre les auteurs de l'amendement, de compliquer très sérieusement la procédure administrative.

En effet, mesdames, messieurs, il ne s'agit que d'homologuer les décisions de la commission interministérielle des immeubles militaires. Il n'est pas besoin d'un décret, car un simple arrêté, voire même un simple procès-verbal, suffisent pour l'application des textes.

Or, mesdames, messieurs, d'après le second alinéa qui est proposé par la commission des finances de votre Assemblée, il faudra toujours des décrets, et cela sans aucune utilité.

J'ajoute, à titre d'exemple, qu'à Limoges nous avons, par un simple arrêté, désaffecté une caserne. Nous avons, de cette façon, rendu libres soixante logements; trente autres suivront. Si vous adoptez ce second alinéa, vous compliquerez la procédure, et cela ne vaudra pas mieux.

Je demande donc à la commission et aux orateurs de ne pas insister.

**M. le président.** J'indique que je ne suis saisi d'aucun amendement.

**M. le ministre d'Etat.** Nous demandons la disjonction du dernier alinéa de l'article 43 bis.

**M. le rapporteur général.** Après les explications de M. le ministre d'Etat, la commission accepte la disjonction.

**M. le président.** La commission accepte la disjonction du deuxième alinéa de l'article 43 bis. Il ne resterait donc que le premier alinéa.

Je mets aux voix la disjonction du deuxième alinéa.

*(La disjonction est prononcée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 43 bis réduit au premier alinéa.

*(L'article 43 bis est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 43 ter. — Sous la seule condition d'y être autorisés par le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, les sinistrés ayant droit à une indemnité de reconstitution au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre peuvent s'associer pour constituer des groupements en vue de faciliter le financement de la reconstitution des biens autres que les biens meubles d'usage courant ou familial. » *(Adopté.)*

« Art. 43 quater. — Tout groupement ainsi constitué peut être autorisé à contracter avec la garantie de l'Etat des emprunts dont le produit est affecté au financement des dépenses de reconstitution des biens sinistrés engagées par les adhérents du groupement en conformité de l'ordre de priorité et des programmes prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

« Les emprunts en cause sont contractés dans la limite présumée des indemnités à payer par l'Etat au titre de la législation en vigueur. Les fonds d'emprunt sont déposés au Crédit national et font l'objet d'une comptabilité distincte dans les écri-

tures de cet établissement. La loi qui fixera l'organisation et le fonctionnement de la caisse autonome, prévue par l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946, déterminera les conditions dans lesquelles cet organisme se substituera au Crédit national comme dépositaire des fonds d'emprunt.

« Les fonds d'emprunt peuvent être mis à la disposition des sinistrés sous forme d'avances qui leur sont consenties par le groupement dans la limite des dépenses engagées par eux. Le montant des avances est versé par fractions successives, sous réserve de justification d'emploi. »

Personne ne demande la parole ?...

**M. le président.** Je mets aux voix les deux premiers alinéas qui ne sont pas contestés.

(Les deux premiers alinéas sont adoptés.)

J'ai reçu de MM. Robert Brizard et Charles Brune, un amendement qui tend à ajouter au dernier alinéa les mots suivants :

« Toutefois, pour les groupements de moins de 200 sinistrés, les fonds d'emprunt pourront être déposés à la trésorerie générale du département intéressé. »

« Cette opération devra être autorisée par arrêté ministériel, après avis de la commission départementale de la reconstruction. »

L'amendement est-il soutenu ?

La parole est à M. Brizard.

**M. Brizard.** Notre amendement a un double but, d'abord de donner aux emprunts locaux une facilité plus grande par le fait psychologique que les prêteurs tout en gardant leur préoccupation principale de solidarité envers leurs compatriotes auront sous leurs yeux l'affectation tangible de leur geste de secours, en même temps que l'impression d'être eux-mêmes en mesure de contrôler l'emploi de leurs fonds.

En second lieu nous voulons permettre au financement plus de souplesse et surtout plus de rapidité car un organisme d'ordre général demande toujours des mois pour répondre à une demande de financement. Or, les entreprises moyennes chargées de ces travaux particuliers ne peuvent plus supporter de tels délais.

Il est à craindre que le financement de chaque nouvelle tranche n'entraîne un retard ou l'arrêt des travaux. Les entrepreneurs ont tendance d'ailleurs à n'accepter que les travaux de grosses affaires, qui peuvent se financer elles-mêmes. Le département d'Eure-et-Loir, dont nous sommes les représentants, est tout disposé, par son conseil général, à mettre à l'étude un emprunt sur le plan départemental.

Des villes comme celle que je représente ont mis sur pied leurs coopératives. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous aider à activer le départ de notre reconstruction, le problème du logement étant à l'avant-garde de la politique sociale de ce pays.

**M. le ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs, je voudrais demander à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

Si, en effet, nous avons indiqué que les fonds d'emprunt seront centralisés au Crédit national, c'est que le Crédit national présente toutes les garanties que peuvent légitimement exiger les sinistrés et que le dépôt des fonds dans ses caisses et la centralisation des opérations dans ses écritures permettra d'éviter toute confusion avec les fonds du Trésor.

Si vous faites verser les fonds des petits groupements sinistrés dans les trésoreries générales, où se centralisent les fonds d'Etat, et qui ne sont pas spécialisés dans les opérations relatives aux sinistrés, il y a risque de confusion; et le but que vous voulez atteindre ne le sera pas.

Le Gouvernement est tout prêt à étudier, en accord avec vous, le sort spécial à réserver aux petits groupements de sinistrés, et il se penchera volontiers sur ce problème. Il veillera à vous donner satisfaction, mais il tient à ce que les fonds soient versés au Crédit national qui doit présenter pour tous les meilleures garanties.

**M. Brizard.** La question de garantie n'a jamais joué. Il s'agit de rapidité. Si vous voulez nous donner votre accord pour que les formalités soient amoindries et que les sinistrés, et plus particulièrement les coopératives de sinistrés, puissent toucher plus rapidement, nous serons de votre avis.

**M. le ministre d'Etat.** Nous prendrons toutes dispositions pour que ces questions puissent être résolues dans les conditions que vous souhaitez, et en faveur des sinistrés dont vous vous êtes fait l'éloquent défenseur.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?...

**M. Brizard.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 quater.

(L'article 43 quater est adopté.)

**M. le président.** « Art. 43 quinquies. — Jusqu'à la liquidation définitive des indemnités de reconstitution, l'Etat assure le service des emprunts et les frais de fonctionnement des groupements. »

« Si, après la liquidation des indemnités, il apparaît que celles-ci sont inférieures au montant emprunté, les annuités incombant respectivement à l'Etat et aux sinistrés au titre du service des emprunts et des frais de fonctionnement des groupements sont déterminées compte tenu :

« 1<sup>o</sup> Des indemnités de reconstitution dues par l'Etat aux sinistrés sans qu'il soit fait application des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 relatives au paiement différé; »

« 2<sup>o</sup> Des règlements provisoires opérés par l'Etat en exécution des dispositions du premier alinéa du présent article. »

« Par le versement des annuités ainsi déterminées, l'Etat est libéré de sa dette au titre des dommages de guerre subis par les biens dont le groupement a financé la reconstitution et les sinistrés sont libérés de leur dette envers le groupement au titre des avances que cet organisme leur a consenties. »

« La créance du groupement sur les sinistrés est garantie dans les conditions prévues aux articles 45 et 46 de la loi du 28 octobre 1946. » — (Adopté.)

« Art. 43 series. — Les titres des emprunts contractés par les groupements avec la garantie de l'Etat peuvent servir d'emploi ou de remploi aux fonds des incapables, des femmes mariées quel que soit leur régime matrimonial, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux ou rentes sur l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 43 septies. — Les emprunts contractés par les groupements avec la garantie de l'Etat, ainsi que les annuités versées

par l'Etat et les sinistrés, sont exempts pour toute leur durée de toutes taxes frappant les valeurs mobilières.

« Les intérêts des avances consenties aux sinistrés par les groupements sont exempts de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions. »

« Les bénéfices que les groupements réalisent en amortissant leurs emprunts par voie de rachats en Bourse sont exempts de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions. »

« Les actes ayant pour objet la constitution des groupements, ainsi que les conventions conclues par les groupements tant avec l'Etat qu'avec les sinistrés à l'occasion des opérations prévues par les articles 43 ter à 43 series de la présente loi, sont dispensés de timbre et enregistrés gratis. » — (Adopté.)

« Art. 43 octies. — Les modalités d'application des dispositions des articles 43 ter à 43 septies ci-dessus, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'Etat, seront fixées par décret, pris sur la proposition du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. » — (Adopté.)

« Art. 44. — Les dépenses qu'entraînera l'application, en Algérie et dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, des décrets prévus à l'article 75 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre seront réparties à raison de 80 p. 100 pour l'Etat et de 20 p. 100 pour l'Algérie ou pour chaque territoire intéressé. » — (Adopté.)

« Art. 45. — L'Algérie et les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer énumérés ci-dessous verseront à l'Etat pendant dix années, à compter de 1947, à titre de contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre subis par l'Union française, une annuité dont le montant est fixé comme suit sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article :

	francs.
« Algérie .....	150.000.000
« Afrique occidentale française .....	100.000.000
« Afrique équatoriale française .....	30.000.000
« Madagascar .....	50.000.000
« Cameroun .....	15.000.000
« Togo .....	5.000.000
« Côte des Somalis .....	500.000
« Saint-Pierre et Miquelon .....	100.000
« Indes françaises .....	500.000
« Océanie .....	2.000.000
« Nouvelle-Calédonie .....	5.000.000
« Nouvelles-Hébrides .....	100.000
« Indochine .....	Mémoire.

« Cette annuité pourra être couverte par des fonds d'emprunt ou toute autre ressource de caractère extraordinaire. »

« La contribution de solidarité de chaque territoire intéressé sera diminuée, s'il y a lieu, du montant de la dépense restant à sa charge en exécution de l'article 44 ci-dessus. » (Adopté.)

« Art. 46. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts et les autorisations accordées par les articles 15, 17, 19, 21 et 24 qui ne résulteraient pas de l'application de lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi. »

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » (Adopté.)

Nous abordons maintenant l'examen des articles consacrés au budget général.

### § 2. — Autorisations de programme ou de promesse de subvention.

« Art. 17. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 76.350.615.000 francs et réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 15 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 17 est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur les chapitres figurant à l'état B.

### Budget des travaux publics.

**M. le président.** Sur la demande de M. le ministre des travaux publics et des transports, d'accord avec la commission des finances, nous examinerons tout d'abord le budget des travaux publics et des transports.

**M. le ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole, dans la discussion générale du budget des travaux publics et des transports, est à M. le ministre d'Etat.

**M. Félix Gouin, ministre d'Etat.** Je voudrais très rapidement faire une observation liminaire. Lorsque vous aurez à voter les crédits par chapitre et par article, vous constaterez qu'un certain nombre d'amendements ont repris les chiffres proposés primitivement à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. Celui-ci aurait évidemment mauvaise grâce à s'opposer à ce que ces chiffres ne soient pas rétablis.

Cependant, sur ce point, il serait peut-être sage que le Conseil de la République suivit sa commission des finances et adoptât les chiffres qu'elle a prévus, qui constituent des économies souvent appréciables par rapport aux chiffres du Gouvernement lui-même.

J'insiste d'autant plus pour qu'il en soit ainsi que si vous maintenez les économies que vous proposez votre commission des finances, il n'est pas douteux que ce sont les crédits relatifs à la reconstruction qui, par voie de répercussion, en profiteront.

Or, j'ai noté avec plaisir qu'un certain nombre d'orateurs ont proposé des priorités pour la reconstruction.

Par conséquent, dans la mesure où vous voulez obtenir des crédits complémentaires plus importants et plus abondants pour la reconstruction, je vous demande de ne pas donner une suite favorable aux amendements qui vous ont été proposés et qui réduiraient d'autant le chiffre des économies qui pourraient être consacrées à la reconstruction.

**M. le président.** La parole est à M. Bocher.

**M. Bocher.** Mesdames, messieurs, c'est sur la question de la marine marchande que je voudrais, à l'occasion de ce budget extraordinaire, attirer votre attention.

La marine marchande, en effet, est l'un des secteurs de notre économie peut-être

le plus touché. En effet, si, en 1939, nous avions une flotte de 2.900.000 tonnes, en 1944, à la suite de la guerre, et des pertes que nous avons subies, soit par opérations de guerre, soit par sabotage, soit par abandon des navires, il ne nous restait plus que 850.000 tonnes, et nous avions le désavantage que ces navires avaient une moyenne de dix-sept ans environ, c'est-à-dire qu'ils étaient rendus presque à la limite même de leur existence.

Dans le plan de reconstruction, on a prévu deux tranches : de 1945 à 1950 on reconstruirait notre marine marchande en tonnage et dans la période de 1950 à 1955 on ferait la modernisation de notre flotte, c'est-à-dire qu'on la remettrait en harmonie avec les conditions modernes d'exploitation, qu'on effectuerait une véritable transformation de notre flotte pour la mettre en rapport avec les services qui lui seraient demandés, et surtout pour lui donner la rapidité désirable pour lutter avantageusement dans la concurrence moderne.

A la fin de 1947, nous pourrions avoir reconstitué environ 2 millions de tonnes, y compris, naturellement, les « Liberty-Ships » qui ont été achetés par le président Léon Blum, lors de sa mission aux Etats-Unis, et, d'autre part, un certain nombre d'autres achats ont été effectués. D'autres navires ont été récupérés par renflouement et ont été réparés depuis ou sont en cours de réparation.

Malheureusement en ce qui concerne les constructions proprement dites, nous ne pouvons pas faire preuve du même optimisme ; et nous avons déjà noté un certain retard que nous craignons de ne pas pouvoir rattraper dans les années qui vont venir.

Bien entendu, nous aboutissons aux mêmes difficultés que dans les autres secteurs, c'est-à-dire au manque de charbon et au manque d'acier.

Que vous vous tourniez vers n'importe quel secteur prioritaire, vous vous trouverez devant ces mêmes difficultés ; et nous nous étonnons que la marine marchande ne soit pas comprise dans les entreprises prioritaires de base, car on ne peut contester qu'au moment où tout le monde parle d'importations massives, importations absolument nécessaires tant en ce qui concerne les matières premières qu'en ce qui concerne les machines, les denrées mêmes, nous avons besoin essentiellement d'une marine marchande pour effectuer ces importations, sans être obligés de payer des sommes considérables en fret étranger.

Déjà avant 1939, la France avait fait preuve d'une indifférence coupable à l'égard de sa marine marchande, et d'une nation maritime prospère que nous étions, petit à petit nous tombions au rang de septième nation maritime, derrière des pays comme l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège qui avaient cependant, ou qui paraissaient avoir, beaucoup moins de ressources maritimes que nous-mêmes.

Je vous ai dit également que nous avions aussi la plus vieille flotte ; et quand je parle d'indifférence coupable, je ne veux pas ouvrir aujourd'hui un procès qui viendra en son temps, lorsque nous discuterons du statut de la marine marchande ; mais il faut reconnaître qu'autrefois, il était d'usage de dire, dans notre marine marchande, lorsque nous parlions de la Grèce, que c'était la marine de tous les vieux clous mis au rebut dans les autres nations. Or, en 1939, nous étions en passe de remplacer la Grèce à ce point de vue.

C'est un peu humiliant pour une nation comme la nôtre ; et c'est la raison pour laquelle nous avons dit que notre marine marchande était à renouveler entièrement et à moderniser pour répondre aux besoins actuels.

Sauf pour les bananiers, dont nous avons 90.000 tonnes, et pour les pétroliers dont nous avons 330.000 tonnes de bâtiments neufs et où nous pouvions soutenir la comparaison avec les autres nations, sauf aussi, pour un ou deux paquebots de luxe, que vous connaissez, le reste de nos navires, paquebots mixtes ou navires de charge, étaient des bâtiments démodés, très lents et qui ne répondaient plus aux besoins de l'heure.

Si ces navires ont continué à fonctionner, il faut rendre hommage aux équipages, officiers et marins, qui ont travaillé d'arrache-pied et dont seule la conscience professionnelle a permis de réussir à faire marcher des bateaux qui étaient dans un état de vétusté complète ; ils ont ainsi sauvé l'honneur de la France, et j'ajouterais que ce sont ces bateaux, presque à bout de rouleau, qui ont, pendant la guerre, dans les forces navales françaises libres, sauvé le prestige de la France sur les mers et permis qu'aujourd'hui nous ayons quelque droit aux réparations et au remplacement de ces bâtiments. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Si, par exemple, nous considérons nos importations, nous voyons que nous avons importé, en 1938, 33 millions 490.000 tonnes, soit 65 p. 100 du total des importations nationales, par la voie maritime. Tandis que nous n'importons que 13 millions 600.000 tonnes sous pavillon français, nous importons déjà 19 millions de tonnes sous pavillon étranger.

En ce qui concerne les exportations, c'est la même situation ; sur un total de 7 millions 370.000 tonnes, soit 24 p. 100 de nos exportations, il n'y avait que 3 millions 900.000 tonnes sous pavillon français et 3 millions 400.000 tonnes sous pavillon étranger. Au total, sur 40 millions 800.000 tonnes transportées par la voie maritime, 17 millions 600.000 tonnes l'étaient sous pavillon français et 23 millions sous pavillon étranger.

Ces chiffres sont assez suggestifs sans qu'il soit besoin de faire un long commentaire.

Si nous prenons la France d'outre-mer, la même situation se retrouve. Sur des exportations de 7 millions 600.000 tonnes, il y en avait déjà 2 millions 270.000 sous pavillon étranger.

En 1938, l'armement français avait réalisé 5 milliards et demi de chiffre d'affaires et nous avons payé plus de 4 milliards de fret à l'étranger.

Aujourd'hui, on parle de tous les secteurs d'importations ; or, qu'est-ce qui est à la base de ces importations, si ce n'est la marine marchande ?

En 1946, nous avons payé 60 milliards de fret en devises à l'étranger pour l'importation. On parle de la nécessité de nous procurer des devises pour des importations et on laisse une hémorragie comme celle-là se perpétuer ! Nous pensons qu'il faudrait faire quelque chose, et j'y reviendrai dans quelques instants.

Il faut donc favoriser tous les secteurs susceptibles d'accélérer notre reprise. Parmi ceux-ci, la marine marchande est incontestablement l'un des éléments essentiels.

En ce qui concerne l'utilisation de l'acier, on nous dit par exemple — et je reprends les chiffres que nous a donnés

M. le ministre des travaux publics et des transports l'autre jour, parce qu'ils m'ont paru saisissants — que, chaque fois que l'on transforme une tonne d'acier en automobile et qu'on l'exporte, cela rapporte 400 dollars; mais cela n'a lieu qu'une seule fois. Une tonne d'acier transformée en navire rapporte 120 dollars, mais un navire ne dure pas seulement une année, il dure vingt ans, et c'est, par tonne d'acier, 420 dollars multipliés par 20. Vous voyez que la différence est étonnante.

On me dira que nous avons besoin immédiatement de devises, et il est évident que la transformation en voitures présente un avantage pour un temps très court; mais nous ne devons pas faire de politique à la petite semaine; le minimum à respecter est de deux à cinq ans et je pense qu'on doit faire là un effort considérable.

Ainsi, les crédits portés au budget extraordinaire seront suffisants, a dit M. le ministre des travaux publics et des transports, pour absorber la quantité d'acier allouée à la marine marchande.

Dans ce cas, nous ne demandons pas qu'on rétablisse le crédit, cela ne servirait à rien, puisqu'on n'a pas de possibilités d'achat; mais — et c'était le but principal de mon intervention — je profiterai de l'occasion pour demander à M. le ministre des travaux publics et des transports — je sais qu'il l'a déjà fait et qu'il peut le faire encore — d'intervenir auprès du Gouvernement, et à M. le ministre d'Etat chargé du plan d'examiner à nouveau l'importance capitale de la marine marchande, de penser que nous sommes le pays qui, en Europe, a la plus grande longueur de côtes, qui est le mieux adapté au service de la marine marchande et qui possède le plus de marins de qualité. Ces marins, nous avons besoin de les conserver; en ce moment, une grande partie d'entre eux sont en chômage. Il est donc absolument nécessaire de faire l'effort maximum pour conserver cette main-d'œuvre, ces marins, et en même temps de donner à la France un outil dont elle a le plus grand besoin car, sans marine marchande, elle ne serait plus la France. Il nous faut une marine digne de notre passé, digne de nos marins et à la hauteur de l'économie que nous voulons construire dans la France nouvelle. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Mesdames, messieurs, c'est d'abord au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, je dirai même que c'est surtout au nom de cette commission, que j'interviens dans la discussion générale du budget des travaux publics et des transports.

Je me bornerai toutefois à toucher à quelques-uns seulement des chapitres de ce budget, à ceux concernant tout particulièrement les ports maritimes et la remise en état de notre flotte de commerce et de pêche. Notre temps est compté et il faut employer le peu qui nous reste utilement, à l'examen de quelques chapitres seulement.

Voici d'abord une observation de caractère général. On s'est étonné à la commission de la marine marchande et des pêches qu'il n'y ait pas eu de rapporteur spécial pour les chapitres la concernant, contrairement à ce qui s'est fait à l'Assemblée nationale, où c'est, je crois, M. Pieven qui a fait le rapport sur ce sujet.

Nous attacherons donc du prix aux chapitres se référant aux ports maritimes. Autant de ports reconstruits, modernisés, par conséquent efficacement équipés, c'est autant de possibilités pour la France d'être mieux à portée de ses territoires d'outre-mer, de ses colonies, c'est autant de moyens, combien précieux, mis à la disposition de notre commerce, de notre industrie, de notre agriculture, pour satisfaire, donc, les besoins de la métropole comme ceux de toute l'Union française. De là l'importance exceptionnelle qui s'attache à ce que nous ayons, au plus tôt, nos ports reconstruits, agencés, accommodés aux nécessités d'une exploitation rationnelle, capables de soutenir la comparaison avec les plus grands établissements maritimes du monde.

Vous dire ce que nos ports étaient avant la guerre, vous indiquer la courbe de leur trafic, leur place dans le monde, dire ce qu'ils étaient en 1940, ce qui en est resté à l'heure de la libération, ce serait apporter une documentation que personne n'ignore plus. Il ne s'agit, en aucune façon, de revenir sur des lamentations maintes fois répétées. Cela ne changerait rien à l'état de choses que nous déplorons.

Il convient, avant tout, pour l'heure, de nous pencher sur la réalité d'un problème vital, à la solution duquel il faut apporter un examen attentif et permanent.

Il nous faut refaire nos ports, complètement, dans les délais les plus courts, les reconstruire en ne négligeant aucune occasion de les moderniser, de les équiper au mieux du rendement. Sur l'échiquier maritime international, il faut vouloir qu'aucun de nos ports ne soit sacrifié, qu'aucun d'eux ne soit mis à l'écart. Par des moyens toujours acérés, il faut donner à chacun de nos établissements portuaires la possibilité de s'épanouir sans limite dans le seul intérêt de la nation.

Mais, à cet égard, des craintes sont nées en même temps qu'est né le plan Monnet. C'est que ce plan pour la modernisation du pays ne marque pas avec suffisamment de netteté celle des ports maritimes, en particulier celle du port de Dunkerque, dont on sait combien, plus que tous les autres, il a souffert de la guerre et dont on sait qu'il est plus qu'aucun autre menacé par la concurrence étrangère. Cette absence de précision dans le plan et, par ailleurs, la conception particulière qu'on a de l'équipement et de la modernisation de notre réseau de voies navigables sont autant de raisons que nous avons de manifester notre inquiétude en ce qui concerne l'avenir réservé au port de Dunkerque.

La modernisation du réseau fluvial français pour le mettre à égalité avec les canaux belges, hollandais et allemands, est certes nécessaire.

Mais cet agencement améliorera sans doute beaucoup plus les relations de notre arrière-pays avec Gand et Anvers qu'avec Dunkerque, port français.

Quoi qu'il en soit, il nous faut exiger — je sais que M. le ministre des travaux publics s'y emploiera de son mieux et ses actes, ainsi que ses toutes récentes déclarations à cet égard sont pour nous un gage d'espoir — il nous faut exiger, dis-je, que les voies navigables ne soient améliorées que pour autant qu'elles serviront au mieux et avant tout nos propres ports.

Après cette parenthèse, qui ne me paraît pas avoir été inutile, je reviens à l'effort financier que les pouvoirs publics entendent consacrer avec nous aux installations portuaires de notre pays.

Signalons en passant les efforts importants déjà accomplis, quoique des esprits chagrins le contestent, par notre actuel ministre des travaux publics et des transports, lequel a été heureusement écouté et compris par tous les ministres des finances qui se sont succédé depuis deux ans, dans le domaine de la remise en état de nos ports.

Que soient également soulignés le travail et l'ingéniosité de nos techniciens, de nos ouvriers qui, en un temps record, ont permis de rouvrir tant bien que mal, mais tout de même plutôt bien que mal, la plupart de nos grands ports à un trafic de marchandises dont on mesure tout le prix et tout l'intérêt pour notre pays appauvri.

Même à Dunkerque, libéré à retardement et fortement secoué par la guerre — c'est ici un de ses représentants qui vous le déclare — même à Dunkerque, dis-je, en dépit de tous les déboires et de la malchance qui le frappa — M. le ministre en sait quelque chose — il a été réalisé un travail qui fait honneur à ceux qui l'ont accompli comme à ceux qui l'ont commandé, comme aussi à celui qui l'a suscité et permis.

Mais voyons ensemble, et rapidement, l'importance des crédits que notre rapporteur, M. Thomas, entend vous demander d'agréer dans le cadre des possibilités de la trésorerie nationale pour la poursuite des travaux de reconstruction de nos ports et pour une amorce de leur équipement, deux choses qui sont unies et s'appellent mutuellement.

En matière de reconstruction, nous trouvons au chapitre 805, pour « Déblaiement et remise en état des ports maritimes », en tant qu'autorisations accordées en 1946 et demandées en 1947, un total de 35 milliards pour lesquels on prévoit des crédits de payement déjà ouverts de 10 milliards et, pour 1947, de 12 milliards, soit un total de 22 milliards.

Je passerai évidemment sous silence, non pas qu'il ne soit important car il importe d'assurer le trafic sur nos mers, cet article 806 qui concerne les phares, balises et signaux pour assurer la sécurité de nos bateaux qui sillonnent les mers.

Bien entendu, sur ces chiffres il convient d'opérer le blocage demandé par le Gouvernement, et c'est là où est le dommage, notamment pour ce qui concerne les travaux de dragage, de relevage d'engins, de dégagement de bateaux coulés, pour lesquels il a fallu bien souvent faire appel à des appareils et instruments étrangers. S'il fallait renvoyer ceux-ci dans leur pays d'origine, il nous en coûterait beaucoup pour les faire revenir au moment où le dégel des crédits, que nous souhaitons, vous le pensez bien, viendrait à être décidé.

La question se pose pour nous de savoir si, avec les crédits de payement que nous autoriserons dans un instant, il sera seulement possible à nos ingénieurs de poursuivre les travaux engagés.

**M. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports.** Oui!

**M. Denvers.** En attendant des jours meilleurs, il ne nous reste plus qu'à faire confiance à l'ingéniosité des directeurs de nos ports, qui devront s'évertuer à utiliser les crédits mis à leur disposition pour qu'en aucune façon ne soit arrêtée l'activité des chantiers portuaires en cours.

Puisse venir vite à leur secours la formule souple que permet l'article 28 du présent projet en matière de virements !

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Denvers ?

**M. Denvers.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je peux vous donner tout de suite une assurance : les crédits de paiement bloqués à concurrence de 40 p. 100, suffisent à poursuivre tous les travaux en cours mais non pas à en entreprendre de nouveaux.

**M. Denvers.** Je vous remercie, monsieur le ministre. C'est le vœu que nous formulons tous.

Il est cependant un point sur lequel je voudrais appeler l'attention, non seulement du Conseil de la République, mais aussi le vôtre, monsieur le ministre.

Il s'agit du chapitre 910 « équipement » qui apporte une autorisation de programme de l'ordre de 4 milliards pour l'année 1947 et dont la plus grande partie sera affectée dès cette année et aussi dans les années qui vont suivre au port de Boulogne.

Ce qui restera de ce crédit, une fois Boulogne servi, il importera de l'utiliser à bon escient, sans dispersion étendue, sans éparpillement stérile, mais avec une judicieuse concentration, c'est-à-dire au profit des ports de pêche dont les possibilités en apports de poisson sont évidentes, soit parce que ces ports possèdent une flotte de pêche importante, non pas seulement en unités mais en tonnage, soit parce qu'ils sont, par leur nature ou par leur atavisme, des réservoirs de marins pêcheurs.

Cependant, concevez que 500 millions au titre de 1947 après seulement 108 millions en 1946 c'est peu pour l'équipement de nos ports de pêche aux installations périmées et désuètes.

Nous savons que, dans les dépenses afférentes aux travaux envisagés en faveur de l'équipement des ports de pêche, on compte intéresser plus particulièrement le port de Boulogne. Il n'y a rien à dire, bien au contraire, quand on sait toute l'étendue du sinistre dont cet établissement portuaire, le plus important de tous, fut atteint.

On compte aussi intéresser par ce programme d'amélioration les ports de Dieppe, Fécamp, Lorient, la Rochelle, Arcachon et quelques autres non encore énumérés. Il en est sans doute parmi ceux non énumérés qui mériteraient de ne pas être oubliés.

Par quelques phrases, permettez-moi, mes chers collègues, de ne plus être le porte-parole de la commission de la marine marchande et des pêches. Je voudrais qu'il puisse être ajouté à la liste des quelques ports précités, un centre de pêche particulièrement actif et important, important par le nombre d'unités, de tous tonnages, qui composent sa flottille (160 bateaux), comme par le volume des produits pêchés (15 millions de kilogrammes en 1946) comme encore par le nombre de ses marins nés. Je cite le port de Gravelines-Grand-Port-Philippe, que la guerre a fortement ébranlé, certes, mais où le courage et l'audace de ses pêcheurs ont eu raison de l'adversité.

Un dernier mot sur ce budget et ce sera pour indiquer que la commission de la marine marchande et des pêches se réjouit de voir, malgré l'insuffisance des crédits alloués — et ils le seront longtemps encore — après un anéantissement de l'envergure de celui causé par la guerre — que la part réservée dans ce budget des travaux publics et des transports au bénéfice des ports et de la flotte, tant pour la reconstruction que pour l'équipement, et acceptable.

Tous ces crédits, s'ils sont insuffisants — et nous ne le nions pas — correspondront, tout compte fait, à la valeur des matériaux dont nous pourrions disposer.

Si ce premier effort dans le cadre de ces malheureuses mais salutaires restrictions d'ordre financier peut se poursuivre dans les prochaines années à venir et ce, en accord avec l'essentiel des dispositions du plan Monnet, alors, bien vite, nous ne retrouverons pas seulement, dans le domaine de nos activités portuaires, le rang qui était celui de la France avant la guerre, ce qui ne serait pas pour nous contenter, mais nous l'améliorerons, en étant en mesure, par un agencement et un équipement conçus selon les formes les plus modernes, d'importer plus que les 3 millions de tonnes de marchandises de 1938 et d'exporter plus que les 7 millions de tonnes de 1938.

Notre souci de relever économiquement la France et toute l'Union française ne peut se séparer de celui de reconstruire nos ports, de les équiper, comme il ne peut se séparer de celui de nous doter d'une marine marchande puissante et moderne. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Montier.

**M. Montier,** Mesdames, messieurs, comme représentant d'un département qui est particulièrement maritime puisque nous y avons des ports de pêche, de voyageurs et de marchandises, c'est-à-dire toute l'activité maritime, je m'étonne et je regrette que la commission des communications et des transports n'ait pas cru devoir participer à ce débat pour s'intéresser à la question des ports.

J'ai l'impression, comme mes deux prédécesseurs à cette tribune, que c'est une question malheureusement négligée que celle de la marine marchande.

Je fais appel aux Français d'outre-mer, à notre collègue de Dakar, qui a parlé tout à l'heure à cette tribune, aux Français de la métropole, à tous ceux qui sont partisans d'une Union française forte, puissante et unie pour qu'ils comprennent la nécessité et qu'ils soutiennent avec nous la politique de développement de notre marine marchande.

Il faut, dans l'Union française, comparer la marine marchande au réseau de la S.N.C.F. dans la métropole. Si vous n'avez pas de voies de communication, si vous n'avez pas de marine, si vous n'avez pas de ports, l'Union française est un vain mot.

M. le ministre des travaux publics a fait un effort considérable pour les chemins de fer. Grâce à l'aide de leurs cheminots, nos chemins de fer fonctionnent maintenant d'une façon merveilleuse. Il faudrait qu'il en soit de même pour notre marine et il est vraiment regrettable d'avoir l'impression que cette question est complètement négligée (*Protestations sur divers bancs.*), que nous sommes atteints d'un véritable complexe d'infériorité en la matière.

J'ai interrogé personnellement, en commission, M. le ministre des travaux publics, lui manifestant mon regret de constater que son programme de constructions pour la marine marchande ne permettra pas à la France de remonter à un rang correspondant à celui qu'en qualité de quatrième nation elle devrait avoir en matière de marine marchande.

La marine, pour notre Union française, est l'artère de ce grand corps qui assurera le transport du flot vivifiant des produits de la métropole et des territoires d'outre-mer.

On vous a parlé tout à l'heure des marines scandinaves. Il n'y a aucune raison pour que la France ne s'aligne pas sur ces marines étrangères et pour qu'aujourd'hui on se serve de ports étrangers pour exporter nos propres produits.

On me citait très récemment le cas du blanc minéral, qui est exporté depuis Bougival jusqu'en Angleterre.

Pour arriver en Angleterre, d'ailleurs aux frais du destinataire, on se sert du port d'Anvers au lieu d'utiliser les ports de Rouen ou du Havre, parce que cela coûte moins cher d'expédier par Anvers plutôt que par les ports français pourtant beaucoup plus proches.

Voici un simple exemple de la façon dont on envisage la défense de notre trafic maritime : lorsqu'un bateau arrive dans un port, il peut subir un retard. On est pourtant obligé de commander les wagons d'avance. En Belgique, lorsqu'on a commandé un wagon, si le bateau est en retard, ces wagons attendent tranquillement, il n'y a pas de frais. En France, où nos ports sont beaucoup plus détruits que le port d'Anvers, si on n'a pas déchargé dans les douze heures les wagons, on doit payer des droits de stationnement considérables. De cette façon, les étrangers se servent pour importer ou exporter nos propres marchandises, des ports de Belgique qui sont ainsi moins chers que les nôtres. Le résultat est que nos dockers travaillent moins, que nos chemins de fer ont moins de trafic, tandis que les dockers et les chemins de fer de Belgique travaillent à plein rendement. Il n'en est pas de même pour nous.

Je lisais tout récemment dans un journal, le *Daily Mail* qui paraît à Paris, que le port d'Anvers avait fait des démarches auprès des gouvernements américain et anglais afin que tout le trafic destiné aux troupes alliées en Allemagne passe par le port d'Anvers au lieu de celui de Hambourg, le Gouvernement belge payant la différence.

Avec une politique de ce genre, on arrive à faire rentrer les devises qui nous sont tellement indispensables.

A Dieppe, on nous dit qu'il y a des travaux à faire, mais qu'il n'y a pas d'acier pour les faire. C'est possible. Mais les bateaux de pêche, à marée basse, sont échoués tout simplement parce qu'il manque un simple batardeau, faute de crédits pour le construire.

Au Tréport, on n'arrive pas à faire draguer la passe, et, dans le bassin à flot et le chenal, la cote est passée de 1 m. 50 à 4 m. 50. Ce n'est pas le manque de ferraille qui empêche de faire ces travaux.

A Fécamp, le déblaiement de la passe est terminé et les travaux de réfection sont envisagés. Mais le ministère ne les a pas encore ratifiés.

Au Havre et à Rouen — je n'ai pas besoin de vous parler des dégâts qui sont considérables — on manque de ciment pour réparer les quais. Je sais qu'il faut du charbon pour le ciment, mais on l'utilise

pour des travaux qui sont peut-être moins urgents. Je connais dans ma région une route qui était avant guerre couverte de goudron et, à l'ancienne manière, un peu bombée. On l'a modernisée. On a fait sur les côtés de beaux trottoirs en ciment. Ainsi on pourra y rouler très vite, on y consommera plus d'essence et on y usera plus de pneus. Si on se contentait de nos bonnes vieilles routes d'avant guerre qui nous permettaient d'arriver à destination un peu moins vite, on pourrait se servir du ciment pour réparer les quais des ports dont je vous parlais tout à l'heure.

Comme l'a suggéré M. Poher dans son rapport, il faut faire des économies sur les crédits qui ne sont pas absolument indispensables ; il faut être beaucoup plus généreux pour nos ports et notre marine.

Je fais appel à M. le ministre pour qu'il ait des vues beaucoup plus larges et optimistes sur la marine car, ce serait développer notre Union française.

C'est avec la marine que vous amènerez les blés, les semences pour les cultures, les bois de reconstruction pour les sinistrés et les matières premières pour les usines.

Pour cela, mesdames, messieurs, il ne faut pas de pessimisme, il faut avoir confiance dans l'avenir car une nation qui ne croit pas à son avenir est une nation périmée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.

**M. Jean-Marie Thomas, rapporteur du budget des travaux publics.** Mesdames, messieurs, j'avais, comme rapporteur, renoncé à la parole puisque le rapport a été imprimé à la suite du rapport de M. le rapporteur général, mais je voudrais, si vous me le permettez, répondre à quelques-unes des affirmations apportées à cette tribune.

M. Denvers s'est montré surpris au nom de la commission de la marine marchande, qu'il n'y ait qu'un seul rapporteur pour les travaux publics, la marine marchande et l'aviation civile et commerciale, alors qu'il y en a trois à l'Assemblée nationale. J'en suis aussi désolé que lui-même. A l'Assemblée nationale, la commission des finances comprend 44 membres ; au Conseil de la République, il n'y en a que 28. Comme le nombre des rapports est le même au Conseil, chacun des rapporteurs doit se charger de plusieurs rapports. Ce n'est point par appétit ou ambition personnelle que j'ai été chargé de rapports plus vastes que je ne désirais.

**M. Denvers.** Nous aurions pu avoir, peut-être des rapports différents avec le même rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je me permets simplement d'indiquer qu'il y a un seul ministère, que les crédits nous sont présentés dans un budget unique, que les crédits de reconstruction concernant les travaux publics, la marine marchande, l'aviation civile et commerciale se suivent ; que les crédits d'équipement concernant aussi les travaux publics, la marine marchande et l'aviation se suivent et qu'il eût été fort difficile et plus délicat de scinder d'une façon un peu arbitraire le budget, que le mieux était qu'un rapporteur unique fût chargé de rapporter le projet tel qu'il était présenté.

Je ne crois pas que cela présente de grands inconvénients. Tout le monde peut facilement s'y reconnaître.

Les orateurs qui ont pris la parole, MM. Bocher, Denvers et Montier ont insisté sur

la nécessité de reconstituer très rapidement la marine marchande qui est un des éléments de notre commerce extérieur et, par conséquent, de notre reprise économique et de remettre en état nos ports qui ont été dévastés par la guerre. Nous sommes pleinement d'accord. Je suis tout de même très surpris que M. Montier ait pu dire que rien n'a été fait.

Je ferai d'abord remarquer que la commission des finances a accepté les crédits qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les ports, 25 milliards, plus 10 milliards, 35 milliards au total sont prévus pour les autorisations de programme pour 1946-1947, et pour 1947, 12 milliards de crédits de paiement, uniquement pour reconstruire les ports, pour les désensabler et les remettre en état. A ces chiffres, il conviendrait d'ajouter comme autorisation de programme en équipement, 5.646 millions, et 500 millions de crédit de paiement.

Vraiment on ne peut pas dire qu'il s'agisse là de chiffres ridicules.

Je me permettrai de souligner d'ailleurs qu'il y a une limite aux autorisations de programme et aux travaux que l'on peut exécuter et qu'on pourrait bien mettre 500 milliards à la condition de pouvoir les trouver — il faudrait en parler à M. le ministre des finances. Ce ne serait pas une raison pour qu'on puisse avoir la possibilité d'exécuter les travaux : il y a une limite aux travaux possibles. Je crois que vraiment il y a là quelque chose de sérieux.

La commission des finances a très bien senti la nécessité d'équiper, de mettre très rapidement nos ports en état. C'est d'ailleurs le souci du ministre, toutes les notes qui nous ont été données manifestaient ce souci du ministre des travaux publics d'arriver à mettre nos ports en état le plus rapidement possible parce que, non seulement c'est un facteur essentiel de notre commerce mais que cela permettrait de diminuer d'une façon considérable les frais de manutention qui augmentent les frais généraux d'une façon très sensible.

En ce qui concerne la flotte de commerce, il y a, je cite de mémoire, je ne crois pas faire erreur, 21 milliards de crédits de paiement pour cette année.

Là aussi, je me permets de vous indiquer, mes chers collègues, qu'il y a une limite dans les possibilités d'achat et de construction. Il s'agit là vraiment d'un effort à la fois raisonnable et possible.

La commission des finances a accepté les chiffres que le Gouvernement lui avait proposés. Elle regrette que le blocage de 10 p. 100 puisse réduire dans une certaine mesure ces crédits mais elle espère que lorsque le budget ordinaire sera voté, en équilibre, il sera possible de débloquer tout ou partie des 40 p. 100 jusqu'alors réservés et de faire, selon le programme qui a été établi par le ministre des travaux publics, tout l'effort qui est possible pour notre flotte et pour nos ports.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Mesdames, messieurs, je pense que ce n'est ni le jour, ni l'heure d'engager un grand débat sur les ports et la marine marchande qui semblent préoccuper principalement cette Assemblée dans le vaste ensemble qu'est le ministère des travaux publics et des transports.

Je voudrais me borner à remercier les orateurs qui sont intervenus, qui ont exposé certains aspects de la situation, et indiquer un ou deux points de caractère général.

M. Bocher a demandé que la marine marchande soit placée parmi les industries prioritaires.

Il est exact que lorsqu'ont été constituées les commissions du plan Monnet, les six branches d'activité prioritaire comprenaient les transports intérieurs mais non pas les transports maritimes. Sans doute, je n'apprendrai rien à la plupart des membres de cette Assemblée en indiquant que je n'ai pas accepté cette exclusive contre la marine marchande, exclusive qui n'était d'ailleurs pas absolue et à propos de laquelle nous négocions actuellement encore.

Nous obtiendrons de l'acier, mais nous n'aurons pas les quantités qui nous seraient nécessaires. Pour l'ensemble des branches constituant le ministère des travaux publics et des transports, les besoins d'acier, très sérieusement et très strictement évalués par des services qui ont pour eux de n'être pas nés d'hier et de se composer de fonctionnaires de valeur, s'élèvent à environ 500.000 tonnes.

Nous en recevrons moins de la moitié dans le deuxième trimestre de 1947. C'est vous dire les difficultés au milieu desquelles nous nous débattons.

J'ajoute que les évaluations qui ont permis de nous affecter ces tonnages d'acier — évaluations à base de charbon, puisque nous avons du minerai à satiété et que c'est le charbon qui manque — pèchent plutôt par excès d'optimisme que par excès de pessimisme.

Nous sommes donc dans cette situation que lorsque des rails de la S.N.C.F. sont usés et que leur casse risque de causer des catastrophes, je ne dispose pas toujours des quantités d'acier nécessaires pour effectuer les renouvellement des voies à la cadence qui s'imposerait.

J'ai constamment des arbitrages à faire, à décider, par exemple, que l'on n'améliorera pas tel trafic d'autobus ou que l'on ne construira pas tel wagon parce qu'il faut parer au plus pressé et changer des rails.

Au point de vue de la marine marchande, je suis persuadé que nous arriverons à une solution qui, si elle ne nous donne pas complètement satisfaction au point de vue de l'exécution du plan décennal que M. Roher a très clairement exposé tout à l'heure et sur lequel je ne reviens pas, nous donnera du moins un tonnage d'acier qui évitera la désorganisation de nos chantiers navals.

Notre but, en établissant ce double plan quinquennal dont on a parlé tout à l'heure, était d'alimenter les chantiers navals à une cadence à peu près régulière et d'éviter, au début, l'expansion de ces chantiers qui se serait soldée, au bout de quelques années, par le chômage et des installations surabondantes.

Notre programme comportait une production annuelle de navires de l'ordre de 200.000 à 250.000 tonnes suivant les années, production qu'il faudra sans doute réduire à 150.000 tonnes pour rester dans les limites du charbon et par conséquent de l'acier qui peut nous être actuellement donné.

Or, je me permettrai de dire cordialement à M. Montier qu'il est beaucoup plus facile d'être audacieux à la tribune d'une Assemblée que quand on se bat avec ces réalités que sont le manque de fer ou le



manque de charbon. *(Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.)*

**M. Guy Montier.** La Société nationale des chemins de fer français ne manque pas de fer pour cela.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je vous demande infiniment pardon. La Société nationale des chemins de fer français avait besoin, dans ce trimestre, de 240.000 tonnes de fer: elle en recevra 150.000.

Par conséquent, elle n'a pas sa part non plus. Et la Société nationale des chemins de fer français fait actuellement, je dirai presque, des miracles, pour fournir au pays le même nombre de tonnes-kilomètres qu'avant la guerre, avec un parc de wagons deux fois plus faible. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

Je suis parfois habitué à ce que l'on sous-entende que mes préférences vont aux chemins de fer, et je ne sais si c'est dans ce sens que je dois comprendre votre interruption.

**M. Guy Montier.** Peut-être.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** J'ai la prétention d'être le chef de tous les transports français, sans favoritisme pour aucun d'entre eux, et celui auquel je donne le moins de temps est précisément le transport routier.

Je donne à M. Denvers l'assurance qu'aucun port ne sera sacrifié, dans la limite cependant où le commandement de l'intérêt national qui m'interdit d'éparpiller des crédits trop faibles et de faire en matière portuaire une politique de démocratie abusive, conduisant, par exemple, à répartir les crédits au prorata du tonnage des ports ou de la population. Nous avons besoin de remettre en état un certain nombre de ports avant d'autres parce qu'ils sont plus utiles à l'économie nationale.

Quant aux autres questions qui ont été soulevées, elles présentent un caractère local. Je suis prêt à m'en entretenir avec ceux qui en ont parlé, ne voulant pas faire perdre maintenant le temps de l'Assemblée en parlant des difficultés de dragage de tel ou tel petit port.

Là encore, nous faisons ce que nous pouvons. Nous n'avons pas la prétention de faire des miracles et de faire sortir du fond de l'eau des dragues que nous ne possédons pas. Quand nous en avons, nous les employons là où des travaux de première urgence s'imposent. Je m'en excuse, mais le Tréport ne figure pas, en ce moment, parmi les ports qu'il faut réparer en première urgence. Nous ne pouvons pas tout faire.

Voilà mes explications, et je termine en remerciant encore une fois l'Assemblée de l'intérêt qu'elle porte aux questions de travaux publics et de transports. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Renaison.

**M. Renaison.** Mesdames, messieurs, représentant d'un département d'outre-mer, je ne vous surprendrai pas si j'interviens dans ce débat.

Mes premiers mots seront pour remercier mon collègue M. Montier d'avoir envisagé le problème sous l'angle de l'union française.

Aux colonies, quand le bateau entre au port, on dit: « Mais c'est la France qui

vient! » Et la France, on ne l'oublie pas. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Si la marine est un élément du redressement économique de la France, elle est aussi un élément d'ordre moral et psychologique indispensable au resserrement des liens entre les différents pays de l'Union et la métropole.

Bien que l'heure soit tardive, je voudrais cependant illustrer d'un fait le problème de la marine marchande. En Angleterre, on répète que le standard de vie est fonction de l'état de la flotte. Cette formule pourrait aussi s'appliquer à notre pays. Alors que nous manquons de produits indispensables à notre ravitaillement, ces mêmes produits périssent dans les colonies, faute de moyens de transport. C'est pour ce motif que le problème de la marine marchande nous semble d'une importance capitale; jamais on ne lui consacrera trop d'attention.

Je citerai un fait qui concerne mon département, bien que ce soit un tout petit département et qu'il s'agisse, en l'espèce, d'intérêts bien minimes. Au cours des six derniers mois, on a pu exporter de ce département 5.000 tonnes de bananes, alors qu'il en est resté sur pied 4.000 tonnes pour la période s'étendant de novembre à février. Sur 5.000 tonnes exportées, le planteur en a perdu 4.000. J'ai entendu dire par d'autres collègues que la même situation existait dans d'autres colonies.

Je saisis donc l'occasion pour demander à M. le ministre des transports de considérer le problème dans son ensemble et de ne rien négliger pour le résoudre à la satisfaction générale.

Nous avons, à travers les océans, des pays avec lesquels le maintien de relations par voie de mer sont indispensables. Il faut s'occuper de développer ces relations.

Je finirai par où j'ai commencé. Tandis que vous allez ravitailler le pays en multipliant les transports, vous contribuerez en même temps au resserrement des liens qui doivent exister entre les territoires d'outre-mer et la métropole et vous réaliserez ainsi l'Union française. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le président.** La discussion générale du budget des travaux publics et des transports est close.

Je donne lecture des chapitres.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Remise en état du réseau routier national, 5.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 500 millions de francs.

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 9 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 803. — Routes nationales. Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 2.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 10 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 808. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 24.723 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 808-2. — Reconstitution de la flotte rhénane, 3 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 810. — Flotille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 119.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 12.282.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### EQUIPEMENT

##### Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 120 millions de francs. »

Sur ce chapitre, il y a un amendement de M. Albert Denvers qui tend à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter la dotation de ce chapitre à 66.900.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Au chapitre 900, le Gouvernement avait demandé 226.900.000 francs d'autorisations de programmes et 167 millions 200.000 francs de crédits de paiement. Or un premier abattement vient d'être fait par l'Assemblée nationale ramenant les 226.900.000 francs à 166 millions 900.000 francs et les crédits de paiement de 167.000.000 à 154 millions 200.000 francs.

Voici que la commission des finances du Conseil de la République, renchérissant à son tour, diminue à la fois les autorisations de programmes et les crédits de paiement eux-mêmes: soit 46 millions 900.000 francs en tant qu'autorisations provisoires et 14.200.000 francs en tant que crédits de paiement.

Pourquoi a-t-on fixé ces chiffres d'une part à 46.900.000 francs pour les autorisations provisoires et d'autre part à 14.200.000 francs pour les crédits de paiement? Ils doivent représenter certainement quelque chose. Mais ces réductions ainsi opérées ne permettraient pas de poursuivre des travaux déjà commencés depuis 1942, et qui concernent non pas seulement de grosses réparations, mais également des agencements, en vue de mieux loger, de mieux recevoir les services des ponts et chaussées auxquels nous avons à rendre hommage pour l'effort qu'ils ont fait pour la réfection tant de notre réseau routier que de nos ports maritimes.

Les établissements et les immeubles appartenant aux travaux publics et aux transports sont insuffisants. Beaucoup de ceux qui existent sont désuets. D'autres ont été gravement endommagés. Il est des services logés, dans des conditions lamentables, dans des espèces de cabanes où l'on ne peut travailler commodément, utilement. Avec ces 226.900.000 francs d'autorisation de dépenses demandés par le Gouvernement mais ramenés à 166 millions 900.000 francs par l'Assemblée nationale, nous entendons entreprendre des travaux d'extrême urgence notamment dans les villes d'Alais, de Grey, de Saint-Lô, de Cherbourg, de Rennes, de Toulon,

d'Agen, de Bastia, de Gap et de Lyon. C'est pourquoi, en raison de l'utilité même des réfections, des agencements et des constructions nouvelles proposées pour doter les services des ponts et chaussées d'immeubles dignes d'eux, que nous insistons pour que la commission des finances veuille bien rétablir les crédits adoptés par l'Assemblée nationale.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Monsieur le président, je voudrais vous demander d'abord la permission de violer le règlement, m'excusant d'avoir pris la parole tout à l'heure alors que je croyais la liste des orateurs épuisée.

Je n'oublie pas la Guadeloupe, la Martinique et les autres pays d'outre-mer, mais là encore, nous nous heurtons à deux difficultés :

La première est la destruction ou la transformation en croiseurs auxiliaires de la plupart de nos bananiers que nous n'avons pas encore récupérés ou que la marine nationale avait transformés en excellents croiseurs auxiliaires. Un délai d'un an est nécessaire pour les reconverter en bananiers. On n'en trouve pas à affréter dans le monde entier. Voilà la première difficulté ; là non plus, il n'y a pas de miracle possible.

La deuxième source de difficultés est le très mauvais rendement du port de Pointe-à-Pitre où les quantités de marchandises chargées sont très faibles.

Je ne voudrais pas citer des chiffres de mémoire, mais nous avons actuellement, à Pointe-à-Pitre, un bateau qui y est resté depuis trente ou quarante jours pour un petit chargement, et pendant tout ce temps nous payons des surestaries en dollars.

Je me félicite, moi aussi, de l'assimilation définitive de nos quatre vieilles colonies aux départements français.

Je reçois demain les ingénieurs qui étaient jusqu'alors au service de la France d'outre-mer et qui vont rentrer dans le sein de notre vieille maison, et je tâcherai d'améliorer le service des ports maritimes pour accélérer le chargement et pour que nos bateaux puissent desservir utilement les îles.

Cela dit, je voudrais insister auprès de M. Denvers en indiquant qu'à force de surenchérir dans la réduction des crédits, on arrive à des situations impossibles.

En ce qui concerne le paragraphe 3 spécialement visé par le rapport de la commission, c'est-à-dire celui qui concerne les immeubles des ponts et chaussées, nous demandions primitivement, comme crédits d'engagement, 170 millions ; l'Assemblée nationale les a réduits à 110.

Le blocage des 40 p. 100 dont je suis obligé de tenir compte parce que c'est au moins provisoirement une réalité — et je ne partage pas l'optimisme de M. Thomas sur le moment où l'on débloquera les 40 p. 100 restants — a réduit ces crédits à 65 millions ; la commission propose maintenant 38 millions. Nous sommes donc partis de 170 millions pour arriver à 38.

Progression, si j'ose dire, ou plutôt dégression analogue en matière de crédits de paiement ; et cela est impossible, car nous avons à faire des paiements obligatoires qui, pour cet exercice, s'élèvent à 72 millions.

Quant aux crédits d'engagement, M. Denvers a indiqué à quels bâtiments ils s'appliquaient, mais je veux donner les raisons de nos demandes pour montrer qu'elles sont fondées.

A Alès, il s'agit de 4 millions de travaux. Nos bureaux sont installés dans un immeuble appartenant à la municipalité qui en exige la restitution immédiate.

A Guéret, 7 millions de travaux. Nos installations sont dans un immeuble départemental dont la préfecture exige la libération immédiate.

A Calais, 13 millions. A Saint-Lô, Avranches, Cherbourg et Rennes, 30 millions au total. Ce sont tous des immeubles détruits pour faits de guerre, et il est nécessaire, évidemment, de reloger les services des ponts et chaussées.

A Toulon, c'est la même situation ; à Agen, un immeuble est incendié. A Gap, les locaux sont vétustes.

A Lyon, les travaux sont en cours et on ne peut pas les arrêter, car on dépenserait beaucoup plus au moment où on les reprendrait.

J'insiste donc, au nom du Gouvernement, pour que les crédits très modérés par l'Assemblée nationale nous soient accordés par le Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur du budget des travaux publics.** La commission avait réduit le crédit ; elle ne peut que maintenir sa position.

Je n'ai point qualité pour modifier la décision qui a été prise par la commission. J'avoue simplement que, si j'avais eu plus tôt les renseignements qui sont parvenus en dernière heure, j'aurais pu donner à la commission des explications qui lui auraient permis sans doute de prendre une position différente.

**M. le président.** Sur l'amendement de M. Denvers, quelle est la conclusion de la commission ?

**M. le rapporteur du budget des travaux publics.** Le rapporteur serait disposé à accepter l'amendement, mais il n'a pas qualité pour modifier la décision de la commission.

**M. Salomon Grumbach.** Le conseil peut la modifier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Denvers, qui tend à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, le crédit du chapitre 900 à la somme de 166.900.000 francs.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4 milliards 500 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Jean Jullien propose de ramener la dotation de ce chapitre à 4 milliards de francs.

La parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Je voudrais poser une question à M. le ministre et lui exposer une inquiétude.

Sous le titre « Equipement des routes nationales » nous trouvons un crédit de 4 milliards 500 millions de francs.

Mais je crois bien me souvenir que la France est classée parmi les pays du monde qui ont le réseau routier le plus complet, le plus étendu et le plus dense. Je ne vois donc pas très bien quels sont les

équipements dont ont besoin nos routes actuellement.

Il s'agit probablement soit de réfections à la suite de destructions par faits de guerre, qui doivent entrer dans le chapitre « Reconstructions », soit de dépenses d'entretien à la suite d'usure et, dans ce cas, c'est une faute grave, au point de vue comptable, de les faire figurer dans un budget d'équipement.

Je n'ai pas chiffré la réduction qu'on peut faire sur une base technique, mais je m'adresse à M. le ministre pour lui demander s'il peut nous certifier que dans le budget, au chapitre 901, intitulé « Equipement, routes nationales », il s'agit véritablement d'un équipement au sens industriel du mot, c'est-à-dire d'une dépense d'investissement mettant un moyen de production à la disposition de l'exploitant, la nation en l'occurrence, afin d'obtenir un rendement déterminé, un profit déterminé, qui servira à amortir la somme investie dans cet équipement.

Sinon, il s'agit tout simplement de se procurer, par le moyen détourné du budget extraordinaire, l'argent que le budget ordinaire ne pourra pas fournir pour entretenir nos routes.

On va naturellement me parler de la nécessité de supprimer les passages à niveau. Le chapitre suivant prévoit un crédit pour cette suppression de passages à niveau qui est effectivement, au sens complet du mot, une dépense d'équipement, puisque cela augmente le potentiel industriel et les possibilités de rendement de notre réseau routier.

Un autre chapitre vise la construction et la réparation des ponts des routes nationales. Il ne s'agit donc pas non plus de l'équipement des ponts sur les routes.

Alors s'agit-il de tracés de routes nouvelles ? Je crois que la France, actuellement, et même depuis longtemps déjà, n'a plus besoin de routes nouvelles.

S'il s'agit de mises en état, de transformations, ce sont ou des dépenses courantes ou des dépenses de reconstruction, qui n'ont pas leur place dans un budget extraordinaire destiné à l'équipement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur du budget des travaux publics.** Il s'agit bien ici de dépenses d'équipement, qu'on ne peut confondre avec les dépenses de remise en état du chapitre 800.

Il s'agit, en effet, d'élargissements, de réfection de tournants, etc. à l'exclusion des passages à niveau et de la reconstruction des ponts, prévus à des chapitres spéciaux.

Ces crédits sont absolument nécessaires pour la remise en état de notre réseau routier. Après avoir examiné de près cette situation, la commission des finances, qui a d'ailleurs réduit de 500 millions les crédits d'engagement, vous demande de les maintenir à 4 milliards 500 millions et de maintenir les crédits de paiement à 1 milliard 300 millions, ce qui nous a paru absolument indispensable pour les travaux prévus.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je voudrais préciser que nous appelons « travaux d'équipement » des améliorations qui ne sont pas des reconstructions.

Prenons par exemple la sortie de Marseille. Ceux d'entre vous qui ont circulé

dans Marseille savent qu'on perd facilement trois quarts d'heure pour en sortir, en raison de l'étroitesse de la route et qu'il faut absolument la dégager.

On me demande si ces travaux seront rentables. Certes, oui. Nous allons un jour agrandir l'aérodrome d'Orly. Nous avons examiné s'il était plus économique de détourner la route nationale de Fontainebleau ou de la faire passer en tunnel sous l'aérodrome.

Le tunnel coûterait à peine plus cher. Mais quand on fait le compte de l'essence inutilement consommée par la collectivité dans un détour de trois ou quatre kilomètres autour de l'aérodrome, après avoir compté le nombre de voitures qui chaque mois passent sur cette route, on s'aperçoit que des centaines de millions seraient inutilement consommés en essence du fait du contournement que le tunnel évite.

La sortie de Marseille coûte à la collectivité des sommes considérables en essence perdue dans les embouteillages. Ce chapitre, tel qu'il sera réduit à 60 p. 100, comprend essentiellement le dégagement de Marseille que nous voulons amorcer cette année, ainsi que celui de Lyon et de Nancy. Nous ne pourrions rien faire d'autre.

J'accepte la réduction opérée par la commission des finances, tendant à ramener les crédits d'engagement de 5 milliards à 4 milliards 500 millions, à condition qu'il n'y ait pas de réduction sur les crédits de paiement, ce que la commission a déjà accepté.

Je ne puis aller au delà et je demande à l'honorable conseiller de bien vouloir retirer son amendement. Sinon, je me verrais au regret de prier le Conseil de le repousser.

**M. le président.** Monsieur Jullien, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Jullien.** Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a apportées sur cette notion de rentabilité, qui seule permet de parler « de dépense d'équipement ».

Je prends acte, pour suivre ultérieurement ces dépenses, du fait qu'elles seront affectées aux trois points principaux qu'il nous a indiqués : sortie de Marseille, traversée de Lyon, route d'Orly...

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Permettez-moi de rectifier une petite erreur. J'ai cité la route d'Orly comme exemple, mais les travaux d'aménagement de cette route interviendront plus tard, au titre de l'aviation.

**M. Jean Jullien.** Je ne veux pas faire une énumération limitative. Nous nous trouvons en présence de dépenses qui sont effectivement rentables.

Dans ces conditions, et devant la réponse de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 901 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 4 milliards 500 millions.

(Le chapitre 901, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 902. — Passages à niveau, 610 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Jules Boyer propose de réduire l'autorisation de pro-

gramme de 250 millions de francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 360 millions de francs.

La parole est à M. Jules Boyer.

**M. Jules Boyer.** Mon amendement répond à une double préoccupation : il tend d'abord à réaliser une économie substantielle de 250 millions et il pose en même temps une question de principe concernant une autorisation de programme qui ne paraît pas avoir un caractère urgent et indispensable.

Le mouvement républicain populaire a étudié le budget extraordinaire avec la gravité que comportent les conditions dans lesquelles il nous est présenté.

Nous savons que ses possibilités de réalisation et de financement impliquent, dans un climat d'autorité et de continuité de l'Etat, un réveil de cette confiance que nous appelons de tous nos vœux et qu'il faut inspirer par tous nos actes.

C'est dans cet esprit que cet amendement a été déposé. Le pays ne comprendrait pas que le budget extraordinaire fût une occasion inespérée pour les administrations de réaliser l'apurement de leurs programmes en confondant l'utile avec l'indispensable.

Il ne comprendrait pas davantage que nous perdions de vue l'impérieux devoir de n'admettre parmi ces dépenses que celles qui sont absolument liées à l'exécution du plan et qui devront être réalisées en fonction de leur indiscutable priorité.

Nous ne pensons pas, quant à nous, que la suppression de passages à niveau et l'importante dépense qu'elle entraîne fassent partie en général de cet ensemble cohérent qu'il est absolument nécessaire de réaliser pour que notre pays retrouve enfin une productivité à laquelle sont liés notre relèvement économique et financier et notre ascension dans le domaine social.

Au nom de cette volonté farouche de ne pas obérer davantage un revenu national déjà fortement réduit par une fiscalité écrasante, je fais appel au bon sens — ce simple bon sens qui permet les grandes choses et assure leur succès — pour que vous acceptiez cette réduction de programme qui motive mon amendement.

Le crédit réduit que nous proposons permettrait au ministère des travaux publics de réaliser les travaux indispensables prévus sur les grands parcours, mais non les passages à niveau qui ne sont pas absolument indispensables à la réalisation du plan. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Si mon dessein était celui que me prête M. Boyer, je serais le premier à voter son amendement ; mais tel n'est pas le cas.

Nous nous trouvons dans la situation suivante : de grands triages sont détruits ; des villes qui ont commis l'erreur de refuser la gare et ont végété comme Orléans et Tours, vont être débarrassées de cette servitude qu'étaient pour elles Les Aubrais et Saint-Pierre-des-Corps.

Est-ce que vous allez nous obliger, au moment où nous déplaçons ces gares ou celle de Saint-Nazaire qui ne sera plus terminus, à faire des passages à niveau que nous serons obligés de supprimer plus tard, ce qui nous coûtera plus cher ? Nous ne faisons de suppression de passage à niveau que là où c'est strictement nécessaire.

Lorsque c'est dans une ville, comme il faut surélever la chaussée pour passer au-dessus du rail, il est indispensable de mener de pair les grands travaux de la S.N.C.F. et la suppression de certains passages à niveau remplacés par des passages au-dessus.

Je ne puis donc accepter de réductions sur ce chapitre dont le montant est déjà très serré eu égard aux besoins auxquels nous avons à faire face.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Boyer repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 902 au chiffre de 610 millions de francs.

(Le chapitre 902, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** — « Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 390 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 190 millions de francs. »

La parole est à M. Cardonne.

**M. Cardonne.** Mesdames, messieurs, mon intervention sur le chapitre 908 vaudra, si vous le voulez bien, pour le chapitre 905 du budget de l'agriculture, bien qu'il s'agisse de budgets différents.

**M. le président.** Il n'est pas question du budget de l'agriculture. C'est sur l'article 908 que vous avez la parole. Nous avons assez de mal à nous y reconnaître. (Sourires.)

**M. Cardonne.** Je serai bref, car je me réserve d'intervenir à propos du chapitre 905.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, il y a au budget de l'agriculture, comme au budget des travaux publics, des crédits qui ont le même objet. Il serait donc bon de laisser parler M. Cardonne sur le budget des travaux publics. Il nous répondra tout à l'heure sur le budget de l'agriculture.

**M. Cardonne.** Je suis d'accord avec monsieur le rapporteur général de la commission des finances. J'interviens dans le budget des travaux publics sur un chapitre qui a son correspondant au budget de l'agriculture.

Je le fais d'autant plus volontiers devant vous, monsieur le ministre des travaux publics, que j'ai eu le grand honneur de parcourir avec vous, en janvier 1946, et les membres du conseil général des Pyrénées-Orientales, nos vallées sinistrées. La ville de Céret, que j'administre, vous a reçu en citoyen libre après vous avoir abrité en tant que proscrit.

Les 17 et 21 octobre 1940, des pluies torrentielles provoquèrent des inondations dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude, causant des dégâts sans précédent. 8.539 mètres de voies ferrées détruites, vingt-deux ouvrages d'art endommagés, la gare d'Amélie-Palada emportée, vingt ponts détruits, trois cent quatre-vingt-quinze immeubles d'habitations, quarante et un bâtiments publics, mairies, églises, écoles, soixante-six bâtiments industriels ou commerciaux, complètement détruits; deux mille cinquante-deux bâtiments d'habitations ou agricoles, deux cent treize bâtiments publics, deux cent soixante-deux bâtiments industriels ou commerciaux partiellement détruits; 1.600 hectares de terres emportés.

On eut à déplorer la perte de trente vies humaines.

Les dégâts, dans l'ensemble, dépassent un milliard de francs 1939.

Devant un tel désastre, ces dégâts furent assimilés aux dommages de guerre, par la loi du 19 avril 1941. Différents rapports furent établis entre ministères.

Si les travaux concernant le domaine collectif de reconstruction de la voirie nationale départementale et communale ont été poussés d'une manière assez satisfaisante, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, nous pouvons dire que les travaux de défense des propriétés privées n'ont pas été poussés comme cela se devait.

Cela tient à l'insuffisance de crédits et au taux des subventions qui laissent une marge trop importante de charges aux propriétaires riverains.

En effet, les chiffres de travaux de protection de berges, divisés en trois tranches pour un total de 363.350.000 francs, ont dû être rajustés et atteignent, aujourd'hui, un chiffre supérieur à 500.000 francs.

Toutes les prévisions budgétaires et autorisations de promesses et crédits de paiement ont été, sans nul doute, calculées à tort sur 363.350.000 francs au lieu et place de 500 millions qu'il faudra au moins dépenser.

Pour être logique avec les chiffres, il faudrait inscrire au budget de l'agriculture le chiffre de 200 millions de crédits d'engagements et 100 millions de crédits de paiement.

Pour ce qui est des subventions, je sais que votre ministère accorde au maximum 30 p. 100, et celui de M. le ministre de l'agriculture au maximum 50 p. 100.

Il reste donc à la charge du propriétaire ou à l'organisme syndical qui le représente au moins 20 p. 100.

A première vue, on pourrait se croire satisfait.

Dans la triste réalité, il en va, autrement. Il faut songer qu'il s'agit en grande partie de paysans qui ont tout perdu, ruinés à la fois par les intempéries et par des travaux militaires ennemis ayant bouleversé des milliers d'hectares de vignes ou de vergers. Il faut, en outre, remarquer que cela concerne des organisations qui n'ont pas encore réglé des emprunts précédents destinés à financer des travaux antérieurs de la défense et que la charge incombant aux propriétaires est de l'ordre de 100 millions.

On nous signale que, dans une commune que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la récupération de 50 hectares de terres perdues, estimées à une valeur de 3 millions, nécessiterait une dépense de plus de 10 millions, à la charge exclusive de l'ensemble des propriétaires.

Devant de tels chiffres, rien n'a été fait, et nous le comprenons aisément.

Pourtant, si nous voulons protéger les terres riveraines, récupérer les terres perdues, mettre à l'abri des villages entiers et ne pas perdre l'effort de reconstruction entrepris depuis les inondations, il importe de faire vite. Toute lenteur nous amènerait à de graves conséquences financières; les travaux déjà effectués représentent un chiffre de millions appréciable qui pourraient être emportés, si l'ensemble du système n'était pas rapidement mis sur pied.

Toute perte de temps peut se traduire par une perte d'efforts, peut-être même par une perte de vies humaines et une perte de sommes considérables, si la nature s'avisait de nous rappeler à la réalité.

Une crue peut toujours être suivie d'une autre crue plus violente.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans notre propre région, lorsque, moins de deux ans après le premier désastre, en mars-avril 1942, une crue a occasionné des dégâts très élevés du fait que les rives étaient beaucoup plus vulnérables qu'en 1940.

Nous ne devons jamais oublier que le Roussillon a le triste privilège de se classer, au point de vue de l'intensité des pluies en un jour, immédiatement après l'Inde et l'Australie. Ce qui serait pour nous une somme de richesse, si nos rivières étaient domptées et si nous possédions des barrages artificiels, devient un danger permanent et une épée de Damoclès constamment suspendue sur nos têtes, du fait de l'état de délabrement de nos rives.

En conséquence, j'aurai l'honneur de vous prier, monsieur le ministre, tout en regrettant l'insuffisance des crédits, de vous demander de débloquer, dès que possible, l'ensemble de ces crédits. L'article 28, que nous avons voté, vous le permet.

Ceci répondra à une nécessité impérieuse, car il s'agit de travaux spéciaux qui doivent être effectués entre avril et septembre, c'est-à-dire avant les pluies d'automne.

Il s'agit de travaux dont la réalisation est urgente et prioritaire et auxquels nous pourrions employer une main-d'œuvre locale déjà menacée par le chômage. En outre, si vous voulez entraîner les organisations syndicales de défense contre l'inondation, à réaliser une majoration de subvention, si minime soit-elle, s'impose.

Je suis certain que vous ne manquerez pas d'examiner ces observations avec bienveillance.

Les désastres qui suivent les inondations sont navrants, mais ce qui frappe le plus, c'est la lenteur avec laquelle on travaille à effacer ces maux.

Le département sinistré que j'ai l'honneur de représenter a été fort honoré par les nombreuses visites officielles faites sur ses ruines, mais comme il serait autrement satisfait s'il sentait les pouvoirs publics décidés fermement à passer au stade des réalisations concrètes.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Avec quelle valeur ?

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations ?

Je mets aux voix le chapitre 908 avec le chiffre de 190 millions de francs.

(Le chapitre 908, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement... »

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 4 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 917. — Etudes et travaux des chemins de fer exécutés par l'Etat... »

« Chap. 912... »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 106 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 1. 147.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 2.399.000.000 de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Jean Julien.

**M. Jean Julien.** Au sujet de ce crédit de 2.399 millions de francs, je demande des explications et des éclaircissements à M. le ministre.

Je ne veux pas, à cette occasion, ouvrir un débat sur l'équipement de l'infrastructure de l'aviation civile et commerciale française. Un point qui me tient particulièrement à cœur et qui, je l'espère, fera l'objet d'un débat après la rentrée des vacances, c'est l'équipement pour le contrôle de la navigation aérienne et du guidage.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si, dans le crédit qui est demandé au chapitre 916, se trouvent incluses des sommes permettant l'achat des matériels américains actuellement existant sur les terrains d'aviation d'Afrique du Nord et de France, qui ont été utilisés particulièrement au Maroc où ils fonctionnent avec pleine satisfaction, depuis deux ans. Ces sommes nécessaires à l'acquisition de ces matériels de radio-guidage sont-elles comprises dans ce crédit ?

Il y a deux ans, je me souviens qu'une liaison auprès de votre ministère m'avait fait savoir qu'il était possible à la France, pour 600 millions, d'acheter les équipements américains à ce moment en fonctionnement et qui avaient été prêtés par l'armée américaine à l'armée française et à vos services de contrôle aérien de l'Afrique du Nord qui ont permis dans cette région d'avoir, depuis plus de dix-huit mois, un contrôle aérien qui commencé au titre militaire, continué actuellement au titre civil, et par vos services, a donné toute satisfaction dans le secteur, malheureusement trop restreint où cette organisation fonctionne.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire savoir si, dans le crédit de 2.300 millions se trouvent incluses les sommes nécessaires à acheter ces équipements qui, vous le savez, augmenteront considérablement la sécurité de la navigation aérienne sur les réseaux français.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et transports.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Je m'excuse auprès de M. Rochereau de ne pas entamer maintenant un débat sur la valeur des différents systèmes de radio-guidage, sur le mérite comparé du radio-phare. Nous y travaillons beaucoup en ce moment. Cela a encore retenu mon attention toute la nuit dernière.

En ce qui concerne les surplus américains, ceux qui étaient sur place, qui étaient montés dans les aéroports, que nous rendent les Américains, ceux-là sont repris au titre des surplus, en application des accords de Washington.

**M. Jullien.** Ces sommes sont comprises dans les crédits demandés?...

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Non. Ceiles-là sont reprises au titre d'acquisition générale des surplus et nous les payons en francs sur ces crédits là.

**M. Jullien.** C'était exactement ma question, monsieur le ministre.

**M. le ministre des travaux publics et des transports.** Malheureusement, il s'agit de matériels qui ont fait la guerre, et qui sont en partie usés et pour lesquels on a laissé sur place fort peu de pièces de rechange, de sorte que, à ce premier problème que vous avez posé, s'en ajoute constamment un second, celui d'acheter les pièces de rechange nécessaires, que l'on ne pourra pas fabriquer en France avant longtemps, et de les acheter en dollars.

Là se pose un problème de trésorerie extérieure. La contre-partie en francs de l'achat de ces dollars se trouve dans ce chapitre, mais je ne suis pas certain que, le moment venu, la direction des crédits extérieurs pourra mettre à la disposition de l'aviation civile les dollars nécessaires pour l'ensemble des achats à faire en Amérique.

**M. Jullien.** Par conséquent, monsieur le ministre, ces crédits pour lesquels je vous demandais s'ils étaient prévus dans les crédits, le sont effectivement sous réserve de questions de transformation en dollars que je ne poserais pas.

Je vous remercie de ces précisions.

**M. le président.** Je mets au voix le chapitre 916: « Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 2.399 millions ».

(Le chapitre 916 avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 9 milliards 136 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 240 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 32.791.792.000 francs. »

« Net pour les travaux publics et transports, 49.187.690.000 francs. »

**M. le président.** « Art. 26. — Le montant des avances du Trésor que le ministre des finances est autorisé à accorder à la Société nationale des chemins de fer français ou le montant des emprunts que cette société sera autorisée à émettre pour la couverture des dépenses de reconstruction est fixé, pour l'année 1947, à la somme de 25 milliards 800 millions de

francs, conformément à l'état G annexé à la présente loi ».

L'article 26 est réservé.

Je donne lecture de l'état G:

« Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français: acomptes versés par le Trésor en application de l'article 46 de la loi du 27 avril 1946 (compte 15/48), 43 milliards de francs. »

« Abattement forfaitaire, 17.200 millions de francs. »

« Net, 25.800 millions de francs. »

**M. le président.** Sur l'état G, j'ai reçu un amendement présenté par M. Henri Dorey tendant à réduire le total des autorisations de 1 million de francs et ramener le montant total des avances du Trésor susceptibles d'être accordées à la Société nationale des chemins de fer français à 25.799 millions de francs.

La parole est à M. Dorey.

**M. Dorey.** Mesdames, messieurs, aucune précision ne figurait dans le projet de budget de reconstruction et d'équipement sur l'utilisation qui compte faire la Société nationale des chemins de fer français du montant des avances ou des emprunts qu'elle est autorisée à recevoir et qui s'élève à 25 milliards 800 millions, j'ai déposé cet amendement pour marquer mon désir d'obtenir de M. le ministre l'assurance que tout gaspillage de crédit dans des installations de caractère luxueux, ou même non indispensables, sera évité.

Je pense notamment qu'il convient d'utiliser les crédits pour l'électrification des chemins de fer plutôt que pour la création des stades dont l'urgence ne paraît pas démontrée.

J'aimerais que M. le ministre me donne toutes précisions sur l'emploi éventuel de ces crédits.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics et transports.

**M. le ministre des travaux publics et transports.** Je voudrais répondre à M. Dorey par trois chiffres.

Le compte d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français s'est soldé, en 1945, par un déséquilibre total de 36 milliards, correspondant à concurrence de 24 milliards à un déficit réel, et à concurrence de 12 milliards à des subventions compensatrices qui, en vertu de la convention, étaient dues à la Société nationale des chemins de fer français, parce que le Gouvernement n'avait pas accordé la hausse des tarifs qu'elle sollicitait.

Toutes choses égales d'ailleurs, si je n'avais pas pris depuis dix-huit mois un certain nombre de mesures, et compte tenu de la simple hausse des salaires depuis 1945, de la hausse du prix du charbon et des prix des marchés, le déficit à la charge du Trésor public pour l'exercice 1946 aurait dû passer de 36 à 75 milliards. Or la Société nationale des chemins de fer français vient de clore son exercice 1946 avec un déficit légèrement inférieur à 2 milliards. au lieu de 75, ce qui correspond très exactement à 1,9 p. 100 de ses chiffres actuels. (Applaudissements.)

Je remercie le conseil de témoigner par cette manifestation que le fait malheureusement est suffisamment rare, aussi bien pour le budget d'Etat que pour le budget de la plupart des entreprises nationales, pour qu'il mérite d'être souligné.

Ce simple rapprochement d'un déficit de 45 p. 100 en 1944, de 31 p. 100 en 1945

et de 1,9 p. 100 en 1946 montre que dans l'ensemble, et sauf peut-être des erreurs locales, il n'y a pas eu de gaspillage. Là encore, je suis à la disposition du conseil pour un large exposé sur l'ensemble des mesures qui ont été prises, compression de dépenses et accroissement de recettes, qui ont permis ce redressement. J'indique simplement qu'aucun travail superflu ne sera fait au titre de la reconstruction, qu'aucun travail, même utile aux voyageurs, ne sera fait.

Je surveille moi-même tous les ordres du jour des conseils d'administration de la S.N.C.F., au sein desquels j'envoie mes commissaires du Gouvernement. Tous les lundis, je m'astreins à étudier les rapports qui seront discutés le mercredi suivant par le conseil.

Cette semaine, je viens de m'opposer à un projet de reconstruction de gares de voyageurs, parce qu'avant d'abriter convenablement les voyageurs, il faut rétablir la vie économique en assurant le trafic des marchandises. (Très bien!) C'est vous dire qu'il n'y a pas de crainte à avoir et que ces crédits, amputés de 40 p. 100 et s'élevant à 25 milliards pour une société nationale qui a plusieurs centaines de milliards de dégâts, est vraiment le minimum de ce que l'on peut cette année, et la S.N.C.F. sera obligée d'en faire plus par des procédés autres que l'emprunt auquel elle est autorisée par cet article même.

**M. le président.** M. Dorey maintient-il son amendement?...

**M. Dorey.** A la suite des explications fournies par M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 26 avec 25 milliards 800 millions. (L'article 26 est adopté.)

**M. le président.** Mes cher collègues, voilà terminé l'examen du budget des travaux publics.

Tout de même je dois vous rappeler que nous aurons demain, je devrais dire aujourd'hui car il est minuit vingt-cinq, une journée et une nuit probablement très chargées. Il vient de m'être annoncé divers projets que l'Assemblée nationale doit envoyer. Sans vouloir empiéter sur les droits de chacun d'exposer ce qu'il doit, je fais tout de même appel, en accord avec M. le président et M. le rapporteur, de la commission des finances, aux différents orateurs pour que les explications soient réduites dans toute la mesure du possible.

Les projets devant nous être envoyés demain ne pourront être discutés que demain après-midi, si notre séance continue encore cette nuit comme je l'espère. Il est probable que nous aurons encore une séance de nuit demain et que nous siégerons sans doute samedi. Nous ne refusons pas le travail, puisque nous demandons à le faire avec réflexion, avec modération, c'est-à-dire avec conscience, quoi qu'on puisse en penser ailleurs. (Vifs applaudissements.)

Je crois donc qu'il y a intérêt que nous allions un peu plus vite si possible. Je fais appel à la bonne volonté de chacun. (Applaudissements.)

#### Affaires étrangères.

##### EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations

d'immeubles appartenant à l'Etat, 105 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901 au chiffre de 105 millions de francs.

(Le chapitre 901 est adopté.)

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 72.620.000 francs. » (Adopté.)

Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 71.048.000 francs.

Net pour les affaires étrangères, 106 millions 572.000 francs.

### Agriculture.

**M. le président.** Nous abordons le budget de l'agriculture. La parole, dans la discussion générale, est à M. Landaboure, rapporteur.

**M. Landaboure, rapporteur du budget de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, me référant au désir exprimé par M. le président du Conseil de la République, je vais m'efforcer d'être bref.

Je pense cependant que je dois donner quelques explications sur deux chapitres qui ont, au budget de l'agriculture, une grosse importance. Notre collègue, M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, a bien voulu reconnaître que la commission des finances tenait compte des nécessités de l'équipement rural et qu'il convenait de donner aux travailleurs de la terre tous les moyens de fournir au pays ce qui est nécessaire à son ravitaillement et reconstituer notre pays.

Je veux donner simplement quelques indications en ce qui concerne le chapitre 902, travaux de remembrement.

La commission des finances vous proposait d'accepter les modifications de crédit demandées par le Gouvernement dans la lettre rectificative du 3 mars 1947.

Par suite d'une erreur matérielle ou d'un retard matériel, cette lettre n'a pas pu être discutée à l'Assemblée nationale. C'est pour cela que la commission des finances vous propose d'adopter ces modifications, à la suite des explications données par le ministère de l'agriculture, et d'accord avec M. le ministre des finances qui ne s'y opposera pas.

Je veux également présenter quelques observations sur le chapitre 915 concernant la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne.

Sur proposition de son rapporteur général qui a invoqué la nécessité des compressions des dépenses, la commission des finances a réduit de 160 millions de francs les autorisations de promesses pour 1947 et de 30 millions de francs les crédits de paiement.

Il est juste de dire que ce vote n'a été acquis à la commission des finances que grâce à l'absence de quelques commissaires socialistes et communistes obligés d'aller à la commission de la comptabilité.

Voici les éléments que j'ai exposés dans la discussion sur ce chapitre: la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne a été décidée par l'ordonnance n° 45-582 du 28 avril 1945, qui avait ouvert pour cet objet un crédit d'engagement de 400 millions de francs, ramené en 1946, par décret portant réalisation d'économies, à 350 millions.

Lors de la préparation du budget de l'exercice 1947, un programme des travaux nécessaires pour mener à bien l'œuvre en question avait été établi et

soumis à M. le ministre des finances. Il comportait divers travaux pour la défense contre l'incendie, pour l'aménagement systématique, dans la région, de cette défense, la création de pare-feu interdépartementaux et intercommunaux, la création de points d'eau dans les villages, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, l'électrification, l'expérimentation agricole et certains crédits concernant l'action sociale; l'ensemble de ces crédits formant un total de 1.302 millions. Pour l'exercice 1947, le montant des crédits de paiement demandés s'élevait à 250 millions, les autorisations d'engagement à 350 millions.

Cependant, le ministère des finances, ayant estimé que la situation financière de l'Etat ne permettait pas la réalisation de ce programme, a ramené les crédits aux chiffres suivants, acceptés par l'Assemblée nationale: engagements, 280 millions, paiements, 150 millions.

A la suite de cette réduction, la commission centrale des Landes de Gascogne, sur proposition d'une commission régionale, composée des représentants des services locaux, des collectivités, et des propriétaires de la région landaise, a arrêté, dans sa séance du 11 février 1945, un nouveau programme adapté aux possibilités financières.

Je sais bien que M. le distingué rapporteur général de la commission des finances, auteur de la proposition de réduction, a dit, avec raison, que le report de la somme de 61 millions de l'exercice 1946 à l'exercice 1947 l'avait décidé à demander la réduction de crédits.

J'ai indiqué, dans la discussion de la commission, que, sur ce report de 1946, il y a 50 millions destinés à payer l'exécution des engagements de 1946.

Si l'on acceptait la réduction des crédits que j'ai indiqué, il ne resterait donc plus que 70 millions pour le programme nouveau de 1947. Cette somme, diminuée de 40 p. 100, ne serait plus que de 42 millions.

J'ai souligné aussi qu'en ce qui concerne l'utilisation de certains des crédits demandés, tels que ceux destinés à l'assainissement, à l'alimentation en eau potable, à l'électrification, la participation des propriétaires intéressés est prévue et ils seront soumis pendant dix ans au versement d'une taxation de 30 francs par hectare.

Il faut remarquer que le programme d'assainissement à l'étude comporte l'évacuation des eaux douces des Landes vers les étangs de la côte, le creusement d'un chenal reliant ces étangs entre eux et conduisant les eaux jusque dans les marais de la rive Nord de l'estuaire de la Gironde, de façon que ces eaux douces puissent être utilisées pour le dessalement desdits marais.

Ces terres, ainsi rendues utilisables pour la culture, seront d'un apport incalculable pour la production agricole, car leur superficie est de près de 30.000 hectares.

J'ai aussi indiqué que le boisement des Landes de Gascogne a été entrepris rationnellement en 1857. A cette époque, la forêt couvrait environ 300.000 hectares et, actuellement, la superficie de la région appelée Landes de Gascogne peut être évaluée à 1.300.000 hectares, dont un million d'hectares de forêt. Cette forêt d'un million d'hectares, qui s'étend sur les départements des Landes, de la Gironde et, pour partie, sur le département de Lot-et-Garonne, a été créée de toutes pièces grâce à un ensemble de grands travaux d'assèchement et de boisement pour les-

quels il a été dépensé quelques millions de francs et qui représentait avant la guerre près de 6 milliards de francs de revenu.

Mais cette forêt n'a pas été entretenue depuis près de vingt ans; les fossés sont abandonnés, les pistes délaissées, les pare-feu négligés, le sous-sol n'est plus nettoyé et le feu s'y propage rapidement. De multiples incendies se sont déclarés, dévastant d'immenses surfaces: 200.000 hectares en 1943, 150.000 en 1944, si bien qu'à l'heure actuelle la surface boisée n'est plus que de 400.000 hectares.

Les incendies laissent un ensemble de zones désertiques et d'îlots stériles d'où l'homme est chassé par l'impossibilité de vivre.

Je me résume, car on me demande d'abrégé: j'ai donné tous ces éléments à la commission des finances et j'indique dans mon rapport que je regrette de ne pas avoir été suivi par un nombre de membres suffisants de la commission des finances, puisque mon opposition à la demande de réduction n'a pas obtenu la majorité.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je vous demande de les examiner avec bienveillance et de voir de quelle façon vous pouvez régler cette question. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, sur le chapitre 915 — nous y viendrons dans quelque temps — M. Landaboure a fait quelques observations toutes personnelles. Tout à l'heure, le rapporteur fera connaître l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Mesdames, messieurs, rassurez-vous, je serai très court; cependant, je tiens, au nom de mon groupe, à protester contre la médiocrité des subventions réservées à l'agriculture. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Primitivement, je le sais, le Gouvernement avait prévu un crédit de 58 milliards pour 1947. Ce crédit tombe aujourd'hui à trois milliards et demi. C'est à peu près ce que rapportent au Trésor les droits dont sont frappés les 12.000 tracteurs que nous importons chaque année de l'étranger.

Je sais que, si l'agriculture n'est jamais oubliée dans les circuits financiers de pompage, elle l'est régulièrement dans les circuits de répartition.

Il faudrait — et je fais appel à M. le ministre — que cesse cette mentalité des pouvoirs publics, à l'heure surtout où l'exécution du plan Monnet, qui nécessitera une main-d'œuvre abondante, va contribuer à activer l'émigration de notre population rurale, émigration dont les effets désastreux ne pourront être compensés que par la modernisation de notre outillage agricole.

On veut faire de la France une nation essentiellement industrielle, sans trop savoir — on l'a déjà dit — quels seront exactement les débouchés de cette industrie future. Or, pendant des siècles, l'agriculture était la base de la prospérité française. Nous ne pouvons admettre que cette source de richesses soit délibérément délaissée au profit de travaux, intéressants, certes, mais qui ne seront rentables qu'à très longue échéance.

C'est pour cette raison que je fais toutes réserves sur le projet de loi qui nous est

soumis. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La discussion générale sur le budget de l'agriculture est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 40.380.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 800 avec le chiffre de 40.380.000 francs.

(*Le chapitre 800, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 298 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 84.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 2 milliards 500 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Le Coent.

**M. Le Coent.** Au nom du groupe communiste, je voudrais présenter quelques remarques sur l'équipement rural et l'amélioration de l'habitat rural.

Le plan Monnet prévoit, pour un avenir plus ou moins lointain, de magnifiques réalisations; mais pour le moment il s'agit de défendre la part déjà minime réservée à l'agriculture dans le budget extraordinaire qui, sur 58 milliards, consacre seulement 2 milliards et demi à l'agriculture. Il est à notre avis impossible de suivre l'Assemblée nationale, qui a réduit les crédits destinés à l'équipement rural de 350 millions et ceux de l'habitat rural de 230 millions. Lorsqu'on constate l'état déplorable de nos campagnes et la modicité des crédits affectés à leur équipement, il y a de quoi décourager les jeunes paysans, alors qu'il s'agit au contraire de leur donner confiance dans leur métier. Ce n'est là qu'un aspect du problème actuel et le but essentiel est d'augmenter la production. Ce ne sont pas les discours ni les promesses qui changeront la situation. Ce qu'il nous faut, ce sont des actes.

Prétendre que nous manquons de matériaux et de monnaie-matière pour justifier la réduction de ces crédits, c'est donner l'impression qu'on ne connaît pas la véritable situation. Qu'on dise que les matériaux pour l'électrification font défaut, d'accord. Mais il y a les chemins ruraux et nous devrions engager à fond le programme des chemins ruraux.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**M. Le Coent.** Nous savons qu'on ne peut pas envisager grand'chose d'important pour l'électrification, qui est la base de la modernisation. C'est donc vers ce qu'il est possible de réaliser sans monnaie-matière et sans matière première qu'il faut se tourner.

Certaines régions ont pu entreprendre des travaux dans ce domaine parce qu'elles avaient à leur disposition la main-d'œuvre des prisonniers de guerre. Or, après le départ de cette main-d'œuvre, les communes qui ne disposent pas de ressources suffisantes ne pourront jamais financer des travaux sur les chemins ruraux. Un kilomètre de chemin rural ne coûte pas moins de 700 à 800.000 francs; encore faut-il que les carrières soient à proximité. Donc, si les pouvoirs publics n'accordent pas à ce secteur des crédits plus importants, nous risquons de voir arrêter tous les travaux intéressant l'agriculture française.

J'insiste particulièrement sur la question des chemins ruraux, car c'est la première amélioration nécessaire, et à laquelle le paysan est le plus sensible.

Par conséquent, je considère que tout doit être mis en œuvre pour donner au moins un dégagement à chaque village et cela, évidemment, sans ralentir les travaux qui pourraient être entrepris du côté de l'électrification.

En ce qui concerne l'habitat rural, il suffit d'évaluer le prix de revient d'une construction intéressant une exploitation de quinze à vingt hectares, qui constitue une exploitation commune en France, pour se rendre compte que les crédits affectés à ce chapitre sont vraiment minimes.

Or, je suis certainement bien modeste en indiquant le chiffre de 1.500.000 francs pour la reconstruction complète d'une ferme du type que je viens de citer.

Je connais des fermes dont la maison d'habitation ne comprend que deux pièces, parfois une seule pièce, avec des murs non enduits et un sol de terre battue. Quand je pense que, dans le département que je représente, plus de 50 p. 100 des maisons d'habitation sont dans cet état, je me demande si les transformations nécessaires pourront être réalisées à temps.

Il est également triste de constater que plus de la moitié de ces misérables logements n'ont même pas une voie d'accès praticable.

Aussi, inutile de dire que travailler dans de telles conditions est un véritable sacrifice. C'est là une des raisons principales de l'exode rural, que seules des mesures énergiques d'équipement et d'habitat rural peuvent combattre.

Les projets ne suffisent plus. Pour favoriser et encourager l'habitat rural, l'Etat allouait déjà en 1940 une subvention pouvant atteindre au maximum 25.000 francs lorsque les travaux dépassaient la somme de 60.000 francs. Si l'on tient compte de la différence de valeur de la monnaie, les 25.000 francs de 1940 ne représentent plus grand'chose. Or, la somme n'a pas changé.

Aussi serait-il logique que des subventions soient au moins accordées par priorité aux plus nécessiteux, c'est-à-dire aux petits propriétaires. Le contraire s'est souvent produit; les gros propriétaires terriens, mieux informés, ont été les premiers à en bénéficier, alors qu'ils auraient dû restaurer leurs fermes à leurs propres frais. Ce serait un moyen efficace d'accélérer la reconstruction de l'habitat rural sans aggraver la dette publique.

Je conclus. Nous considérons que les crédits demandés par le Gouvernement pour l'équipement rural: 1 milliard 350 millions et pour l'habitat rural: 730 millions devraient être maintenus.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire s'associe aux observations présentées par divers orateurs au sujet des crédits de l'agriculture et en particulier de l'équipement rural.

Les problèmes de l'électrification rurale que l'on vient d'évoquer sont extrêmement difficiles à résoudre actuellement. Si l'on veut bien se rappeler que la ligne électrique coûte de 240.000 à 250.000 francs le kilomètre, on s'aperçoit qu'il n'est pas facile de faire de l'électrification.

S'il était possible de rétablir le crédit de 1.350 millions qui avaient été prévu par le Gouvernement et qui a été ramené par l'Assemblée nationale à un milliard, nous en serions particulièrement heureux.

Nous savons que les matériaux font, en grande partie, défaut, mais nous pensons que le génie rural aurait tout de même certaines facilités. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il n'y a plus d'observations sur le chapitre 901 ?..

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 901 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 902. — Travaux de remembrement, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 400 millions de francs. »

M. Le Coent est inscrit sur ce chapitre.

**M. Le Coent.** Les observations que j'ai présentées sur le chapitre 901 s'appliquaient également au chapitre 903.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 903 ?..

Je le mets aux voix avec le chiffre de 400 millions.

(*Le chapitre 903, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 904. — Direction du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1945, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 120 millions de francs. »

M. Cardonne avait demandé la parole sur ce chapitre.

**M. Cardonne.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 905 ?..

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 905 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 300 millions de francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes). »

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946). »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

## b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 180 millions de francs. »

**M. le président.** Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements présentés : l'un par M. Minvielle, l'autre par M. Landaboure, tendant tous deux à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 280 millions de francs.

La parole est à M. Minvielle.

**M. Minvielle.** Mesdames, messieurs, à une faible majorité, la commission des finances du Conseil de la République a prononcé un abatement sérieux sur les crédits votés par l'Assemblée nationale au titre du chapitre 915 du budget extraordinaire de l'agriculture relatif à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne. Elle a diminué de 100 millions les autorisations de programme et de 30 millions les crédits de paiement.

Mon amendement a pour objet de faire rétablir par le Conseil les crédits votés par l'Assemblée nationale qui correspondent aux demandes du Gouvernement.

La faible majorité de votre commission des finances a basé sa sévérité sur le fait qu'un certain reliquat figurait aux comptes de 1946, aussi bien aux programmes qu'aux paiements, ce qui impliquait pour elle, semble-t-il, l'opinion que les demandes de 1946, et probablement celles de 1947, avaient été gonflées et qu'elles étaient hors de proportion avec les possibilités actuelles de réalisation.

A la vérité, la mise en application des projets élaborés pour 1946, et notamment l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts, qui est l'une des réalisations essentielles à faire passer dans les faits, a souffert quelques retards pour plusieurs motifs.

D'abord, il faut le dire, l'effort en 1946 a été ralenti par la nécessité de créer une organisation d'ensemble pour tout le massif de Gascogne. Des difficultés d'ordre technique, juridique, financier et social ont dû être résolues. Un travail de coordination a dû être fait, aussi bien avec les divers ministères intéressés qu'avec les collectivités locales et départementales, les associations et organisations syndicales ou professionnelles, qui placent ce problème au premier plan de leurs préoccupations.

Aujourd'hui, il peut être dit que la mise en place du dispositif général est chose acquise.

D'autres retards dans l'exécution du programme de 1946 ont eu pour causes, d'une part les difficultés d'achat de matériel aux armées alliées en raison, notamment, des délais exigés pour la fixation du taux de change, et, d'autre part, les longs délais de livraison de matières premières aux usines chargées de mettre ce matériel en état d'utilisation.

Par surcroît, il y a eu, en 1946, des lenteurs d'exécution dans la construction des pistes pare-feu qui constituent l'élément primordial de la lutte contre l'incendie, parce qu'il n'existe qu'un nombre restreint d'entreprises mal outillées pour assurer ces travaux.

Aujourd'hui, il n'en est pas de même, et si des associations de propriétaires, pourtant intéressées au premier chef, hésitent encore à s'organiser dans ce sens, il existe, par contre, des associations de travailleurs qui, sous le signe de la coopé-

ration, ont créé des entreprises destinées à œuvrer pour le sauvetage de ce qui reste de la forêt de Gascogne.

Enfin, une dernière cause de retard dans la réalisation des travaux de 1946 vient de ce que les crédits accordés par le collectif de 1946, voté tardivement, ont été mis à la disposition de l'administration à une époque trop avancée de l'année pour lui permettre les engagements et paiements correspondants.

Au sujet des crédits demandés au titre de 1947, l'examen des justifications permet d'affirmer qu'il s'agit d'une tranche d'équipement indispensable et urgente, pouvant être engagée grâce aux possibilités actuelles.

La construction de pistes et de routes qui permettront la pénétration dans les massifs par les hommes et le matériel, en vue de la surveillance de la forêt et de la lutte contre l'incendie, les aménagements de points d'eau, les achats de matériel, etc. peuvent être réalisés dans la limite des crédits qui nous sont demandés, les soldes de 1946 pouvant, eux aussi, être engagés.

Dès lors, j'estime qu'une hésitation n'est plus possible. La forêt de Gascogne, qui constitue le dixième environ de la surface boisée en France et qui est le plus important massif forestier de l'Europe occidentale, sera conduite rapidement à l'état de ruine si l'effort de sauvetage d'abord, de reconstruction ensuite, n'est pas entrepris sans délai avec des moyens très importants.

De près d'un million d'hectares qu'elle comptait en 1920, la surface boisée de ce massif a été ramenée à 400.000 hectares à peine en 1946. Par suite d'une exploitation abusive pendant la guerre et l'occupation et des incendies, près de 400.000 hectares, dont plus de 250.000 ces toutes dernières années, ont été détruits par le feu.

Ces espaces constituent un ensemble de zones désertiques d'où l'homme est chassé par l'impossibilité de vivre. L'exode atteint plus de 30 p. 100 des habitants des communes forestières, dont certains sont appelés à bref délai à être rayés de la carte.

La situation est donc des plus graves. Il s'agit d'un mal qui, au delà des limites de la région de Gascogne, atteint l'économie du pays tout entier, puisqu'il intéresse une richesse essentiellement nationale.

Rappelons que cette forêt méridionale fournit encore la plus grande partie de nos bois de mine utilisés en France ou exportés, qu'elle produit la presque totalité de la résine nécessaire à nos besoins, qu'elle constitue une ressource gigantesque de produit chimiques dérivés du bois et de la gemme.

Si la destruction de la forêt continuait, nous serions obligés, un jour, d'importer ces produits. Ce n'est pas, je crois, cette formule que nous recherchons.

La main-d'œuvre, qui ne redoute pas le travail pénible qu'est celui du résinier, toute la journée loin des siens dans la solitude de la forêt, est vaine par l'incendie de son champ d'exploitation. Ne croyant plus à l'efficacité de la lutte contre le feu et à la prévention de l'incendie, cette main-d'œuvre s'en va ailleurs et alors la production s'effondre.

Entre 1918 et 1930, la forêt de Gascogne a produit annuellement 800.000 tonnes de bois de mine. En 1945, 450.000 tonnes seulement ont été produites, alors que nos besoins sont si grands en France et pour l'exportation.

La production de la gemme atteignait, en 1923, 115 millions de litres; en 1925, elle était ramenée à 58 millions de litres seulement.

Ces quelques comparaisons suffisent pour démontrer que la mise en valeur de la région des landes de Gascogne revêt un caractère de nécessité prioritaire. Elle rentre dans le cadre des dispositions du plan Monnet, puisqu'il s'agit de programmes essentiellement productifs et rentables.

Il est donc indispensable, dans l'immédiat, d'arrêter la destruction de la forêt et d'en poursuivre la reconstitution. Par l'efficacité de la lutte contre l'incendie, on donnera confiance à ceux qui sont appelés à reboiser, on permettra aux travailleurs de la forêt de conserver leur vocation, le goût de leur métier et on leur donnera les moyens de vivre par leur travail.

Je demande donc au Conseil d'adopter mon amendement, en le priant par surcroît de tenir compte du fait qu'un blocage de 40 p. 100, non définitif, je l'espère, frappe déjà les dépenses qu'il voudra bien voter. (Applaudissements.)

**M. le président.** Peut-être me sera-t-il permis de dire avec mélancolie que les appels à la brièveté que je fais sont applaudis, mais qu'ils ne sont pas toujours suivis. (Applaudissements.)

Je renouvelle cet appel auprès des orateurs qui vont se succéder, car il est une heure du matin et vous voyez le dossier que j'ai devant moi.

Sur l'amendement de M. Landaboure, la parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Landaboure, a souligné avec assez de force et de clarté l'importance de la mise en valeur des landes de Gascogne. Notre groupe communiste estime qu'il s'agit là, non pas seulement de l'aménagement ou de la mise en valeur d'une région déterminée, mais de la sauvegarde de la forêt landaise et de la conservation d'un riche patrimoine national, menacé d'une destruction totale par les incendies périodiques qui s'y produisent.

Au nom du groupe communiste, dont la position est celle de nos commissaires à la commission des finances, je demande au Conseil de la République de rétablir purement et simplement les crédits qui avaient été accordés par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

**M. le rapporteur général.** Après avoir félicité nos collègues Mainvielle et Landaboure de leur intervention, je tiens à dire qu'il résulte des chiffres que le service des landes de Gascogne va bénéficier, en 1947, de 630 millions d'autorisations d'engagement, sur lesquelles n'ont été bloqués que 180 millions.

Je demande à M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, de protester si je contredis sa pensée: le fonctionnaire qui s'occupe du service m'a dit, ainsi qu'à trois ou quatre collègues, qu'il avait trop d'argent et qu'il ne pourrait pas le dépenser.

Dans ces conditions, la commission des finances maintient son point de vue et espère que MM. Mainvielle et Duhourquet retireront leurs amendements.

**M. Minvielle.** Je remercie M. le rapporteur général de ces précisions, mais je dois dire que le fonctionnaire en question m'a dit exactement le contraire.

**M. le président.** C'est ce qu'on appelle la continuité dans les idées. (Sourires.)



**M. Minvielle.** Je demande donc au Conseil de ne pas admettre l'argument de M. le rapporteur général puisque je le détruis par une affirmation contraire, et je maintiens mon amendement.

**M. le rapporteur général.** Quelques témoins pourraient appuyer mes affirmations, mais je n'insiste pas.

Je maintiens néanmoins mon point de vue. Il y a, pour 1947, trop de crédits au chapitre 915 et la commission des finances vous demande de faire une compression de 100 millions.

**M. le ministre d'Etat.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** La commission de l'agriculture est d'accord avec la commission des finances pour réduire ces crédits.

**M. Duhourquet.** Je maintiens mon amendement.

**M. Monnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monnet.

**M. Monnet.** Mesdames, messieurs, si l'attachement de certains d'entre nous à leurs circonscriptions se mesure aux crédits demandés, mes collègues Teyssandier pour la Gironde et Bordeneuve pour le Lot-et-Garonne auraient suivi, voire même précédé M. Minvielle.

Je crois qu'il faut rester dans cette discussion sur le terrain comptable. M. le rapporteur général a apporté des affirmations extrêmement troublantes sur l'impossibilité pratique d'utiliser les crédits. Je les ai recueillis de mon côté.

Je regrette de ne pas voir M. le ministre de l'agriculture à cette séance...

**M. le ministre d'Etat.** Il est souffrant, c'est la raison pour laquelle il n'a pu assister à cette séance.

**M. Monnet.** Je vous prierai donc, monsieur le ministre, de bien vouloir lui transmettre les remarques suivantes :

Il y a, en effet, pour le reboisement, un autre instrument qui nous est proposé, c'est le fonds forestier national. Il a deux défauts assez importants : il échappe au contrôle budgétaire et c'est un instrument alimenté par des ressources parafiscales qui nous paraissent dangereuses. Il a cependant l'avantage de permettre au ministre d'avoir de grands projets étalés sur plusieurs années.

Je crois donc qu'à l'intérieur des crédits qui sont ouverts, sans tenir compte des amendements Minvielle et Landaboure et avec l'appoint du fonds forestier national, le département des Landes peut se mouvoir à l'aise pendant quelques temps, à moins que M. le ministre de l'agriculture ne nous administre la preuve du contraire.

En ma qualité de Landais, d'accord avec mon distingué collègue Brune, qui a rapporté la question dans le même sens à la commission des finances, pour le compte de la commission de l'agriculture, je considère donc les crédits comme suffisants et je repousse, avec mes amis, l'amendement de M. Minvielle.

**M. Minvielle.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez exposé votre amendement. Vous avez pris la parole après M. le ministre. Un orateur vient de parler. Je ne peux vous donner la pa-

role à moins que ce ne soit pour retirer votre amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements de M. Landaboure et de M. Minvielle ayant le même objet, et repoussés par la commission et par le Gouvernement.

**M. Minvielle.** Je dépose une demande de scrutin public.

**M. le président.** Pour qu'une demande de scrutin public fût valable il faudrait qu'elle soit déposée par le président de votre groupe.

**M. Minvielle.** Je retire donc ma demande de scrutin, mais je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Je consulte l'assemblée sur les amendements de M. Landaboure et de M. Minvielle, qui sont repoussés par la commission et par le Gouvernement.

*(Une épreuve à main levée, puis une épreuve par assis et levé sont déclarées douteuses par le bureau.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires me signalent qu'il y a doute.

Le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin.

*(Les votes sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement.)*

*(M. Henri Martel, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.)*

#### PRESIDENCE DE M. HENRI MARTEL, vice-président.

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Les crédits du budget de l'agriculture sont réservés jusqu'à la proclamation du scrutin.

**M. Jean Jullien.** Peut-être une suspension de dix minutes donnerait-elle satisfaction à l'Assemblée. *(Mouvements divers.)*

**M. le président.** J'entends demander une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

*(Le Conseil, consulté, décide de poursuivre le débat.)*

#### Santé publique et population.

**M. le président.** Nous abordons le budget du ministère de la santé publique et de la population.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Leuret.

**M. Leuret.** Je n'ai que quelques mots à dire, au nom de la commission de la santé publique, de la famille et de la population, sur le budget de la santé publique qui, comme tous les autres d'ailleurs, a été amputé par un abattement systématique de 40 p. 100.

Il nous est apparu, à la commission de la santé publique, que la vie humaine avait une valeur considérable, surtout à notre époque de dénatalité où, pour trouver de la main-d'œuvre, on est obligé de recourir à l'immigration. Plusieurs orateurs y ont déjà fait allusion.

La valeur de la vie humaine est telle qu'on peut se demander si des économies comme celles que l'on propose sur les cré-

dits de la protection de l'enfance, de la lutte anti-tuberculeuse, de la prophylaxie anti-vénérienne ne sont pas, en réalité, très coûteuses.

Ne serait-il pas possible d'obtenir le même résultat budgétaire en donnant un peu d'élasticité à cette formule et en reportant sur d'autres postes du budget, moins importants que ceux qui intéressent la vie et la santé humaines, les économies que l'on recherche ?

Il est certainement des postes budgétaires où l'abattement pourrait être porté à 50 et même 60 p. 100, permettant ainsi de rendre au budget de la santé publique les crédits qui lui sont nécessaires. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Georges Marrane, ministre de la santé publique et de la population.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Le ministre de la santé publique et de la population ne peut pas se plaindre que l'on réclame l'augmentation de ses crédits et il est évident que, si la question était entière, il ne pourrait que remercier l'orateur de lui apporter un concours extrêmement utile.

Seulement, des décisions ont été prises et ces décisions portent sur les budgets de chacun des ministères.

S'il était possible de reporter sur d'autres budgets les réductions de crédits nécessaires, je ne me plaindrais pas ; mais chaque ministre pourrait faire le même raisonnement et il ne manquerait pas d'arguments pour défendre son budget.

Je ne crois donc pas que ce soit une méthode que je puisse suivre sans abandonner la solidarité ministérielle.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Je veux tout de même indiquer d'un mot que, pour justifier dans une certaine mesure la réduction des crédits de la santé publique, on a invoqué cet argument que les caisses de sécurité sociale disposent de capitaux importants et que la réduction des subventions prévues pourraient être compensée par une participation financière de ces caisses.

Je ferai de mon mieux pour obtenir, avec l'appui de M. le ministre du travail, cette participation financière, dans l'espoir que cela nous permettra de ne pas retarder les réalisations hospitalières.

Si nous n'obtenions pas ce concours, d'accord avec M. le ministre des finances, nous reviendrions devant les Assemblées pour obtenir une augmentation du taux des subventions. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je donne lecture des chapitres :

#### RECONSTRUCTION

Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 73 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, avec le chiffre de 73 millions de francs.

*(Le chapitre 800, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 434 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 304 millions de francs. »

« Net pour la santé publique et la population, 456 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, avec le chiffre de 1 million de francs.

(Le chapitre 800, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 1 million de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle. — Dépenses de premier établissement, 700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 284 400.000 francs. »

« Net pour le travail et la sécurité sociale, 426.600.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état, 113.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, avec le chiffre de 113.000 francs.

(Le chapitre 800, avec ce chiffre, est adopté.)

EQUIPEMENT

**M. le président.** « Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 16.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 6.645.000 francs. »

« Net pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 9.968.000 francs. »

Economie nationale.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements. » — (Mémoire.)

Education nationale.

**M. le président.** Nous abordons les crédits du budget de l'éducation nationale.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Janton, rapporteur.

**M. Janton, rapporteur du budget de l'éducation nationale.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas vous infliger la lecture du rapport très succinct que j'ai fait pour présenter le budget de l'éducation physique et des sports, qui se rattache régulièrement au budget de l'éducation nationale.

Je vous ferai simplement remarquer que la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis l'Assemblée nationale elle-même, ont opéré un certain nombre de réductions sur les crédits qui avaient été proposés par le Gouvernement, soit par suppression, soit par renvoi de certains crédits au budget ordinaire de l'éducation physique et des sports.

Pour ma part, je me permets simplement d'attirer votre attention sur le fait que si les dépenses de l'éducation physique et des sports ne peuvent pas être considérées comme d'extrême urgence en ce sens que le rendement de ces dépenses n'est pas immédiat et que leur productivité n'est peut-être pas visible, il est cependant dommage que ce budget ait été sacrifié par l'Assemblée nationale.

Il y a un certain nombre de dépenses qu'il aurait été utile de faire. Tout à l'heure, à propos d'un autre budget, on a parlé de la nécessité de faire immédiatement certaines acquisitions qui auraient permis de réserver l'avenir pour des travaux très importants à faire ultérieurement.

C'est le cas en ce qui concerne différents chapitres de l'éducation physique et des sports.

Il y en a un en particulier sur lequel je me suis permis de déposer un amendement. A ce chapitre, l'Assemblée nationale a supprimé un crédit de 5 millions que je vous demande de rétablir.

Il s'agit simplement, non pas de construction, mais de l'achat d'un terrain pour l'école nationale d'alpinisme et de ski, installée dans les Alpes, au val d'Isère.

Cette école est logée actuellement dans un hôtel dont la location coûte 50.000 francs par mois, soit plus d'un demi-million par an.

Le rétablissement du crédit de 5 millions que je demande permettrait d'acheter un terrain sur lequel on pourrait ultérieurement édifier une construction. On a intérêt à acheter ce terrain dès maintenant, parce qu'on le payerait plus tard beaucoup plus cher.

On objectera que cette dépense ne présenterait pas d'intérêt à l'heure actuelle. Mais en réalité, cette école nationale de ski devient peu à peu internationale par la présence d'étrangers qu'attire le sport français, particulièrement le ski et l'alpinisme.

Cette dépense serait donc d'ores et déjà rentable dans une certaine mesure, par l'afflux de devises étrangères apportées par ceux qui fréquentent cette école.

Je ne pense pas pouvoir obtenir davantage, étant donné la difficulté qu'il y a à augmenter ces crédits, mais au moins sur ce chapitre 912, qui a été supprimé par l'Assemblée nationale, je vous demande de rétablir le crédit de 5 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Racault.

**M. Racault.** Mesdames, messieurs, le parti socialiste m'a chargé d'exprimer la satisfaction qu'il a éprouvée en remarquant dans le budget extraordinaire qui nous est soumis l'ouverture de crédits substantiels à l'intention de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

Certes, ces crédits sont encore minimes, si nous prenons comme point de comparaison les sommes énormes dépensées par certaines nations dans un but identique à celui que nous poursuivons.

Mais nous espérons qu'à l'heure où dans tous les pays on reconnaît la nécessité impérieuse de développer la recherche, un effort financier beaucoup plus considérable nous sera demandé.

Ainsi nos savants, au désintéressement desquels nous rendons certainement tous hommage, pourront-ils, dans un cadre approprié et avec des appareils modernes, poursuivre leurs travaux et former des chercheurs de laboratoires de moins en moins nombreux chez nous.

Nous éprouvons une certaine gêne en pensant à ce savant au nom immortel qu'a été Pierre Curie quand nous savons que pendant plusieurs années il n'eut comme laboratoire qu'un mauvais hangar aux planches disjointes. Pour l'honneur de notre pays, ces temps doivent être définitivement révolus.

J'ai maintenant la mission d'exprimer un regret. C'est que le Gouvernement n'ait pas sollicité de plus larges crédits pour la reconstruction des établissements du premier degré. Le chapitre 938, état B prévoit un crédit de 500 millions, mais c'est insuffisant.

Mon affirmation est basée sur la constatation que je vais vous indiquer : comme adjoint au maire chargé des services de l'instruction publique, j'ai l'honneur de participer à l'administration d'une grande ville saignée, mutilée du fait de la guerre ; je veux parler de la ville de Tours.

D'après les architectes, pour reconstruire nos groupes scolaires, dont 65 classes ont été pulvérisées, une dépense de 260 millions est à envisager. Comme il y a un certain nombre de villes aussi éprouvées que Tours, on peut juger que les 500 millions prévus comme dépenses d'engagement ne sont qu'une poussière au regard des besoins.

Comment nos enfants, dont les écoles ont été détruites, sont-ils installés ? Ils sont reçus dans des baraquements où, malgré les précautions prises par les municipalités, ils souffrent du froid en hiver, de la chaleur en été. Les cours, non ombragés, sont minuscules, par suite de l'exiguïté de l'espace, les préaux ont été supprimés ; les installations pour cantines et pour douches n'existent nulle part.

En résumé, il s'agit de constructions sommaires insuffisantes, inconfortables ; elles doivent être abandonnées aussi vite que possible.

Je dois souligner que les enfants reçus dans ces baraquements ont été, pour la plupart, sous-alimentés pendant la guerre ; comme dans toutes les villes sinistrées, leurs familles habitent dans des locaux

resserrés. Ce sont des enfants auxquels des classes spacieuses, saines, gaies, seraient nécessaires pour qu'ils y respirent largement, qu'ils y vivent dans la joie afin que s'efface, peu à peu, de leur esprit le souvenir terrible des bombardements qu'ils ont subis, et qu'à la fin de leur scolarité, ils emportent le souvenir d'une école accueillante, dans laquelle ils reviendraient volontiers.

C'est en pensant à la multitude des écoliers des villes sinistrées, qui ne connaîtront jamais la satisfaction, dont nous conservons tous le souvenir d'avoir fréquenté, étant enfants, sinon une belle école, du moins une école confortable, que le parti socialiste exprime le regret que je viens de formuler en leur nom. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier.

**Mme Saunier.** Mes chers collègues, c'est au nom de la commission de l'éducation nationale que je désire, ce soir, attirer l'attention du Conseil de la République sur la différence, la légère différence de point de vue qui existe entre la commission de l'éducation nationale et la commission des finances.

J'espère que l'unanimité qui s'est dégagée au sein de la commission de l'éducation nationale convaincra la commission des finances d'abord, et le Conseil de la République ensuite, de la nécessité de relever certains crédits.

Je tiens à souligner que la commission de l'éducation nationale a été unanime et que cette unanimité va se traduire dans les amendements qui vous seront proposés.

Plusieurs de nos collègues ont retiré des amendements ou renoncé à des interventions, de façon que le point de vue de la commission de l'éducation nationale soit seul à être entendu pour appuyer notre désir.

La commission des finances avait proposé un amendement tendant à relever les crédits accordés pour les constructions scolaires.

Inutile de dire que la commission de l'éducation nationale se rallie entièrement à cet amendement.

Par contre, sur plusieurs autres points, des réductions de crédits ont été demandées.

Les auteurs des différents amendements les défendent devant vous, vous exposent leurs arguments et répondent aux objections qu'a formulées la commission des finances.

Je désire simplement insister sur le point de vue général, qui est celui de la commission de l'éducation nationale.

Je ne parlerai pas du point de vue sentimental, du point de vue humain, qui nous fait nous pencher sur l'enfance. Je tiendrai un langage plus prosaïque, celui du capitaliste qui défend son capital et veut obtenir de lui le meilleur rendement.

Dans le budget qui nous est proposé, on nous a souvent parlé d'équipement, de machines. On nous a dit que nous avions besoin de rééquiper la France si nous voulions la voir renaître.

Je pense, avec la commission de l'éducation nationale, que le matériel humain mérite au moins autant de sollicitude que le matériel tout court. (*Applaudissements.*)

Du seul point de vue du rendement, nous vous demandons d'adopter les

amendements qui seront déposés au nom de la commission de l'éducation nationale.

En effet, deux conditions sont essentielles pour que les ouvriers et les travailleurs français aient un bon rendement. Il faut d'abord qu'ils soient en bonne santé et qu'ils aient une compétence professionnelle et technique suffisante.

Pour qu'ils soient en bonne santé, nous demandons que les crédits affectés aux sports ne soient pas réduits.

Pour qu'ils aient une compétence professionnelle suffisante, nous voulons que les crédits affectés aux centres d'apprentissage ne soient pas diminués non plus.

J'ajouterai une observation, au nom de Mme Eboué, qui regrette de ne pouvoir la présenter ici ce soir. Les crédits relatifs à l'équipement scolaire et aux centres d'apprentissage qui nous sont soumis intéressent la métropole.

Or, il existe quatre nouveaux départements français qui, au même titre que la métropole, méritent de recevoir les crédits d'équipement nécessaires.

C'est en raison de ce fait que nous vous prions de faire vôtres les conclusions des auteurs des amendements qui seront défendus au nom de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Dumont.

**Mme Yvonne Dumont.** Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République a maintenu le crédit de paiement de 300 millions demandé par le Gouvernement au chapitre 938 du budget de l'éducation nationale pour les constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, alors que l'Assemblée nationale a réduit ce crédit de 50 millions.

Tout en partageant l'avis des deux orateurs qui m'ont précédée, nous ne nous réjouissons pas moins de voir le crédit demandé par le Gouvernement maintenu par nos collègues de la commission des finances.

En effet, une des misères les plus noires de notre époque est bien celle de nos locaux scolaires, et je rappelle, pour justifier cette affirmation, les paroles mêmes que M. le ministre de l'éducation nationale prononçait devant la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République: « Vous connaissez tous, disait-il, dans certaines de nos communes, des bâtiments appelés écoles qui seraient tout au plus dignes d'être des étables. »

La question des taudis scolaires est posée depuis longtemps par le syndicat national des instituteurs. Plusieurs de ses congrès nationaux l'ont spécialement étudiée. Les pouvoirs publics ont été alertés à maintes reprises. Depuis la guerre, elle est devenue d'une urgence telle que certains conseils généraux — ceux-ci se substituant à l'Etat défaillant — ont voté, à la demande des élus, membres du corps enseignant, des crédits spéciaux et importants pour venir en aide aux communes en difficulté et encourager, par des subventions substantielles, les conseils municipaux à faire les réparations indispensables aux locaux scolaires.

Je veux citer notamment le département de la Loire, qui a voté cinq millions en 1946, celui du Lot-et-Garonne, qui a voté trois millions la même année.

Il convient toutefois de rendre hommage à la troisième République qui, fidèle

à la proclamation de Jules Ferry, s'est appliquée à doter bon nombre de nos villes et de nos villages de bâtiments scolaires nombreux et confortables, au fronton desquels les petits écoliers peuvent lire chaque jour le triple symbole, qui est la base de la morale laïque et républicaine: Liberté, Egalité, Fraternité.

Mais, il faut le reconnaître, cette politique de construction des écoles primaires est en sommeil depuis une vingtaine d'années.

Pendant la guerre et l'occupation, certaines municipalités ou délégations municipales se sont désintéressées de tout ce qui concernait l'enseignement public. Il y a eu aussi l'impossibilité de se procurer les matériaux nécessaires; enfin les interdictions de procéder à des constructions nouvelles ont arrêté les meilleures bonnes volontés. Autant de raisons pour ne pas apporter aux bâtiments scolaires les réparations les plus urgentes qui s'imposaient.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation dramatique — le mot n'est pas trop fort — et je vous citerai l'appel que M. le ministre de l'éducation nationale lançait le 23 janvier dernier aux organismes laïques tels que la fédération de l'éducation, les syndicats, la ligue de l'enseignement, etc.: « Je vous demande de m'aider. Si vous estimez, comme moi-même, que le péril qui nous menace a besoin, pour être conjuré, de toutes nos énergies, je vous demande, dès à présent, de porter les futurs budgets de l'éducation nationale au niveau de ses nouveaux besoins ».

Le problème de la construction des bâtiments scolaires se présente sous trois aspects. 1<sup>o</sup> La reconstruction des écoles détruites par la guerre doit se faire sur les crédits du budget de la reconstruction, pour rétablir leur situation ancienne. Mais si l'on veut y apporter des aménagements nouveaux en rapport avec les méthodes d'éducation nouvelle, ou en prévision de l'application de la réforme de l'enseignement qui va bientôt résulter des travaux de la commission Langevin, les dépenses afférentes doivent être couvertes par le budget de l'éducation nationale.

Il y a aussi les projets de construction qui, dans les années précédant 1939, avaient été agréés. Les travaux ont commencé mais ont dû être interrompus par la guerre. Dans le seul département de Lot-et-Garonne, 11 écoles sont dans ce cas. Il faudrait reprendre ces projets et rapidement car la dégradation des parcelles de constructions réalisées s'aggrave.

Il y a, d'autre part, des constructions neuves qui s'imposent en de nombreux endroits. Je veux citer seulement deux exemples pris au hasard. L'école maternelle Ernest-Fretay, à Deville-les-Rouen, a été sinistrée en 1944. L'effectif de 80 élèves est réparti en deux classes.

Cet effectif atteindrait 140 à 120 élèves si les locaux étaient plus grands. La deuxième classe est aménagée dans un vestiaire dégradé par le bombardement, large de 2 mètres 50, long de 9 mètres, qui contient difficilement 30 tables pour un effectif de 60 enfants.

Au hameau de Saint-Herbot, dans le département du Finistère, la population a construit bénévolement une baraque pour servir d'école, afin d'éviter des parcours de cinq à six kilomètres aux enfants pour aller au village.

Le péril qui menace notre école laïque a besoin, pour être conjuré, de toutes nos énergies et du soutien de tous les républicains.

Jules Ferry voulait que le budget de l'éducation nationale représente le sixième des dépenses de l'Etat; il aurait encore raison aujourd'hui.

C'est à cette seule condition que nous pourrions donner à la jeunesse de notre pays des écoles suffisantes, répondant aux besoins d'une éducation solide, républicaine, sans laquelle il n'y aura pas de véritable renaissance française.

C'est à cette seule condition que nous donnerons aux instituteurs la possibilité de remplir leur tâche d'éducateurs laïques, à tous ces instituteurs de France qui ont porté bien haut le drapeau de la République en dépit des ordres donnés par Vichy, ces instituteurs laïques qui n'ont jamais séparé la défense de la patrie de la défense de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** — Mes chers collègues, puisque, à tous les chapitres qui ont fait l'objet de réductions de la part de la commission des finances, mes collègues viennent proposer des amendements tendant au rétablissement des crédits, la commission des finances me charge de vous faire connaître sa position générale.

Ce matin, comme rapporteur général, j'ai été amené à vous indiquer la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne le financement du budget extraordinaire. J'ai dit que cette année il fallait faire appel au moins pour 350 milliards à l'épargne publique et qu'il y aurait certainement, dans la meilleure hypothèse, un trou de 100 milliards. Je constate que ce matin vous avez tous applaudi: vous étiez tous d'accord pour opérer des réductions importantes.

Je constate aussi que ce soir vous avez, dans tous les partis, déposé des amendements pour rétablir tous les crédits que nous avions réduits. (*Applaudissements.*) Dans ces conditions, vous ne serez pas surpris si le rapporteur général et la commission des finances s'opposent systématiquement à toutes les demandes d'augmentation de crédits. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Pujol.** Nous reprenons simplement les chiffres du Gouvernement.

**M. le rapporteur général.** Je fais mon métier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.  
Je donne lecture des chapitres.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 800. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit, 50 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 800 avec le chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 800 avec ce chiffre est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à

l'Etat. — Travaux de reconstruction, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 2 milliards 500 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Morel propose de rétablir pour ce chapitre la somme demandée par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 3 milliards de francs.

La parole est à M. Morel.

**M. Morel.** Au nom de la commission de l'éducation nationale, j'ai l'honneur de demander le rétablissement du crédit présenté par le Gouvernement au chapitre 906 et voté par l'Assemblée nationale. En effet, les crédits d'engagement de 3 milliards demandés à ce titre ont été calculés de la façon la plus rigoureuse pour faire face à des besoins immédiats et d'une extrême urgence.

Nos monuments historiques ont été durement touchés par la guerre. Plus de 2.000 édifices classés ou inscrits ont été endommagés. Le total des dommages dépasse 40 milliards.

Il ne saurait, évidemment, être question, dans une période où beaucoup de sinistrés n'ont pas encore de toit, de procéder à des restaurations définitives des monuments endommagés.

Aussi, la direction générale de l'architecture, suivant fidèlement les directives du Gouvernement, s'est-elle tracée le programme de travaux strictement indispensables pour éviter la ruine de ces édifices.

On ne comprendrait, ni en France ni à l'étranger, que des monuments aussi célèbres que la cathédrale de Rouen ou le palais des Rohan à Strasbourg soient voués, faute de précautions indispensables, à la destruction.

Le crédit de 3 milliards qui représente un minimum incompressible permettra seulement d'effectuer des travaux de protection et de consolidation immédiate. Il se répartit sur l'ensemble des édifices sinistrés de toute la France.

Si ces travaux n'étaient pas effectués, le processus de destruction serait partout semblable: infiltrations d'eau par les parties exposées directement à la pluie, désagrégation des maçonneries, écroulement inévitable des édifices dans un délai minimum de quelques années.

Ainsi se trouverait définitivement compromise une des richesses essentielles de notre pays, son patrimoine monumental qui est à la fois un élément du prestige de la France à l'étranger et l'une des principales sources de revenu touristique qui doivent grandement faciliter notre relèvement économique.

En cette matière, tout retard équivaldrait à une ruine irrémédiable dont nous serions responsables devant les générations futures et devant le monde civilisé.

Nous vous demandons donc, par conséquent, le rétablissement à 3 milliards du crédit prévu au chapitre 806.

**M. le président.** La parole à M. le rapporteur.

**M. Reverbori, rapporteur du budget de l'éducation nationale.** Mes chers collègues, la commission des finances m'a chargé de vous déclarer qu'elle s'opposait à l'amendement qui vous était proposé pour une raison fort simple. C'est tout d'abord en reconnaissant, et, je l'ai dit dans mon intervention lors de la discussion générale, que la reconstruction des monuments historiques faisait évidemment partie de notre capital puisqu'ils constituent une partie de la valeur touristique de notre pays.

Mais nous devons aussi penser aux ordres d'urgence et de priorité. Avant de reconstruire les palais et les cathédrales, je pense qu'il est préférable de construire des logements pour les sinistrés.

Je vous ferai seulement constater que nous n'avons pas supprimé un centime sur les crédits de paiement, qui restent fixés à 700 millions, c'est-à-dire très probablement à une somme qui sera supérieure aux possibilités de matériaux dont nous pourrions disposer pour reconstruire des monuments historiques.

Nous avons simplement voulu marquer par cet abatement de 500 millions sur les crédits d'engagement que nous attendions que la reconstruction des monuments se fasse selon un plan bien établi et suivant de véritables directives artistiques, car nous avons pu constater quelquefois que les monuments historiques étaient reconstruits dans un style qui n'avait rien à voir avec l'art. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur Morel, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Morel.** Je le maintiens. Ce serait un désastre de voir s'écrouler ces monuments.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Morel. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Je mets aux voix le chapitre 806 avec le chiffre de 2.500 millions de francs.

(*Le chapitre 806, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 807. — Bâti-ments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 158 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'en-

seignement technique, 10.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. »

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 9.000.000 de francs. » — (Adopté.)

#### EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle de travaux d'équipement, 12.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 100.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Centre d'apprentissage. — Acquisitions, 155 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Marcel Baron propose de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 310 millions.

La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste m'avait chargé de présenter une série d'amendements tendant à maintenir les crédits demandés par le Gouvernement et accordés par l'Assemblée nationale pour l'aménagement et l'équipement des centres d'apprentissage.

La commission des finances du Conseil de la République propose des réductions qui atteignent 50 p. 100. Après audition des représentants du syndicat national de l'enseignement technique et après un échange de vues entre les membres de la commission, la commission de l'éducation nationale, unanime, a décidé de faire siens ces amendements. C'est donc en son nom que j'ai l'honneur de les défendre.

Je vais d'abord vous faire un tableau très succinct de la situation de l'apprentissage, puis vous exposer très brièvement les raisons qui militent en faveur du maintien des crédits. (*Protestations sur quelques bancs.*)

Je dis « un rapport succinct », et il sera très succinct. Cela en vaut la peine, car je crois que c'est une question assez importante.

Malgré la création de 139 centres nouveaux en 1946 et l'utilisation intensive des centres existants, 109.000 élèves seulement ont pu prendre place dans ces établissements à la rentrée d'octobre dernier.

Faute de locaux et, surtout, faute d'équipement technique, 90.000 élèves, sortant de l'école primaire, ont dû être refusés.

Certains d'entre eux trouvent des places de manœuvres, d'autres sont livrés à la rue. Les plus favorisés entrent en apprentissage dans des entreprises.

Cette dernière solution n'est pas satisfaisante pour l'industrie, car la formation des apprentis n'est pas compatible avec les nécessités de la production. Elle l'est encore moins avec leur formation intellectuelle, morale et physique.

Le développement des centres d'apprentissage présente donc un intérêt vital au moment où notre industrie souffre d'une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée et doit consacrer tous ses efforts à l'accroissement de la production.

C'est pourquoi la direction de l'enseignement technique avait prévu, pour 1947, la création de 200 centres qui devaient permettre l'admission de 25.000 nouveaux apprentis; 37 de ces centres sont déjà ouverts depuis janvier 1947. Il fallait nécessairement des crédits pour l'aménagement de ces centres.

Comment la commission des finances justifie-t-elle la réduction de crédits qu'elle propose? Elle déclare d'abord que les crédits accordés en 1946 n'ont pas été totalement utilisés.

Cela était exact dans une certaine mesure, lorsque les documents financiers mis à sa disposition ont été établis, mais certaines dépenses avaient été engagées, les travaux étaient prévus et n'avaient pu être achevés à cause de certaines difficultés.

D'après les renseignements fournis par la direction de l'enseignement technique et par les membres du syndicat national de l'enseignement technique ces crédits seraient à l'heure actuelle entièrement utilisés.

La commission des finances justifie également ses propositions de réduction par la gabegie qui aurait été constatée dans l'utilisation des crédits destinés aux centres d'apprentissage.

Si dans le passé on a pu déplorer de trop nombreux abus, je crois pouvoir donner pour l'avenir tous les apaisements désirables.

Lorsque les centres étaient administrés par le commissariat à la jeunesse du gouvernement de Vichy, les fonds nécessaires à leur fonctionnement étaient confiés par l'administration à des comités de gestion qui ne les répartissaient pas toujours d'une manière rationnelle, n'exigeaient pas strictement le respect des règles administratives et ne contrôlaient pas suffisamment leur saine utilisation.

Certains centres bénéficiaient de travaux somptuaires pendant que d'autres étaient complètement délaissés.

Des travaux importants étaient effectués sur des bâtiments n'appartenant pas à l'Etat.

Nous pourrions citer dans la région parisienne de très nombreux exemples de cette mauvaise utilisation des crédits.

Cette situation a pris fin en mai 1946, date à laquelle ont été supprimés les organismes parasitaires que constituaient les comités de gestion.

Les règles de la comptabilité publique sont dès maintenant mise en vigueur par la direction de l'enseignement technique qui a l'administration des centres. Dès le vote du statut de l'apprentissage, ces règles seront strictement appliquées.

Il ne faut pas oublier non plus, en ce qui concerne la mauvaise utilisation de ces crédits que les centres d'apprentissage ont été créés sous l'occupation, alors que plus de deux millions de nos compatriotes étaient prisonniers, déportés ou dans les maquis

A cette époque des membres de l'enseignement parfaitement qualifiés étaient systématiquement rejetés de l'administration en raison de leurs opinions politiques ou religieuses, parce qu'ils étaient juifs, franc-maçons, communistes ou tout simplement parce qu'ils ne faisaient pas preuve d'une servilité suffisante à l'égard de Vichy, et de l'occupant.

*A droite.* Ce n'est pas le sujet!

**M. Baron.** C'est le sujet.

Un recrutement hâtif opéré dans de telles conditions ne pouvait pas donner aux centres un personnel composé uniquement d'éléments professionnels compétents — et vous allez voir, mes chers collègues que c'est le sujet — cette situation a été heureusement améliorée d'abord par l'épuration qui a suivi la libération, ensuite par le reclassement du personnel. En effet, il existait du personnel insuffisant et une commission de reclassement à laquelle ont participé les représentants du personnel a été constituée au ministère de l'éducation nationale.

D'autre part, il a été créé des écoles normales nationales d'apprentissage et aujourd'hui les conditions particulières qui n'avaient pas permis de donner aux centres un personnel entièrement qualifié ont disparu. On peut affirmer, actuellement, que toutes les garanties désirables d'un bon emploi des fonds mis à la disposition des centres sont données par la direction de l'enseignement technique, où un personnel expérimenté a remplacé en grande partie les éléments vichyssois des ex-chantiers de jeunesse.

Là comme ailleurs, tout n'est pas parfait, certes. Mais on peut, dès maintenant, faire confiance à une administration, à un personnel, à des méthodes — celles de l'éducation nationale, qui a remplacé le commissariat à la jeunesse — qui ont fait leurs preuves. Il ne serait pas juste de refuser à la direction de l'enseignement technique les crédits qui lui sont nécessaires pour accomplir sa tâche et de lui faire supporter les conséquences d'errements anciens dont elle n'est pas responsable et auxquels elle a mis heureusement fin.

Aussi, je crois de mon devoir d'insister tout particulièrement auprès de tous nos collègues pour que les crédits demandés par le Gouvernement et votés par l'Assemblée nationale soient, conformément au vœu unanime de la commission de l'éducation nationale, entièrement maintenus par le Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.** Mes chers collègues, je voudrais vous indiquer aussi brièvement que possible — et j'essaierai de faire en sorte que cela ne soit pas une vaine formule — dans quelles conditions la commission des finances a étudié le problème des centres d'apprentissage.

La commission des finances sait l'importance capitale de ces centres pour la formation de notre jeunesse qui ne peut pas suivre les cours des collèges classiques, modernes et techniques, et c'est parce qu'elle connaît cette importance que, dans un chapitre, elle a rétabli des crédits qui avaient été annulés par l'Assemblée nationale.

Il s'agit du chapitre 905, par lequel nous avons rétabli des crédits d'engagement de 80 millions et des crédits de paiement de 40 millions, et qui concerne les écoles

normales d'apprentissage, parce que nous pensons que, dans un problème aussi important que celui-là, il faut suivre un ordre logique, faire du nouveau et du raisonnable en commençant par la tête, c'est-à-dire former des cadres qualifiés, car c'est ce qui manque à l'heure actuelle dans les centres d'apprentissage, j'ai le regret de le dire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Nous avons voulu, en allouant ces crédits, permettre la formation de ces cadres.

Sur les chapitres suivants, 906, 907 et 909, nous avons engagé une discussion sérieuse au bout de laquelle les commissaires se sont trouvés unanimes pour demander des réductions. Ils n'étaient pas unanimes sur le pourcentage des réductions, mais l'étaient sur le principe. C'est d'abord parce que nous avons trouvé, du strict point de vue financier, que les demandes avaient été faites d'une façon peu sérieuse.

J'avais à ma disposition — je les ai encore — les documents dans lesquels la direction de l'enseignement technique demandait des crédits à son ministère en ce qui concerne les centres d'apprentissage. Elle avait dans ses dossiers les prévisions de dépenses pour huit académies; elle avait fait une extrapolation: si huit académies nous demandent tant, il faut prévoir tant pour l'ensemble des académies.

C'est une chose que nous ne pouvons admettre, que nous n'admettrons jamais, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avions demandé une réduction. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y en a une autre, c'est que, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Baron, nous avons eu connaissance de la façon dont étaient gérés les centres d'apprentissage. Nous savons que, jusqu'à l'année dernière, ces centres étaient dirigés par des comités de gestion et ce n'est pas notre collègue qui nous contredira quand nous dirons que ces comités avaient une très mauvaise façon de gérer les fonds mis à leur disposition. C'est exactement la vérité.

Je sais que, depuis cette année, et grâce à une action énergique de la direction de l'enseignement technique, ces comités ont été remplacés et qu'il y a des économistes formés dans les écoles normales d'apprentissage qui rempliront leurs fonctions à la satisfaction générale; mais nous avons pensé que ce n'est pas en un an qu'on peut avoir une formation suffisante lorsqu'il faut redresser une situation aussi catastrophique que celle que nous avons pu connaître, et c'est pourquoi nous avons estimé nécessaire de faire un sérieux abatement en ce qui concerne les crédits demandés.

Enfin, j'ajoute que nous avons eu à notre disposition un document du mois de décembre dans lequel il était indiqué que les crédits accordés au titre de 1946 n'étaient pas entièrement dépensés. J'ai pu faire une vérification depuis et j'ai constaté que les crédits de 1946 sont dépensés maintenant et que cet argument tombe.

Mais cela étant dit, je pense, malgré tout l'intérêt que présentent ces centres d'apprentissage, que le Conseil de la République devrait maintenir une réduction, peut-être moins brutale que celle de 50 p. 100 proposée par la commission des finances, pour bien marquer notre volonté de voir ces centres d'apprentissage gérés d'une façon qui tienne compte de

l'importance des fonds qu'on leur donne, et en conformité de la politique d'économies et de contrôle rigoureux que nous voulons mener. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Si j'ai bien compris, M. Baron a déposé trois amendements, que la commission a repoussés en bloc. Néanmoins, je doit les mettre aux voix un par un.

Maintenez-vous votre amendement sur le chapitre 906, monsieur Baron ?...

**M. Baron.** Oui, car il serait fâcheux de voir réduire les crédits donnés au moment où, justement, nous avons des garanties qu'ils seront convenablement utilisés.

**M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.** La commission propose de tenir compte des observations faites par notre collègue et des renseignements plus favorables que nous avons recueillis et de faire simplement un abattement de 25 p. 100. Acceptez-vous cette proposition, monsieur Baron ?

**M. Baron.** J'estime que cette réduction est sans doute fâcheuse; mais, si elle peut rallier une majorité, je pense qu'elle l'intégralité des crédits, est d'accord sur peut être acceptée. Je retire donc l'amendement si la commission de l'éducation nationale, qui m'avait chargé de défendre l'intégralité des crédits, est d'accord sur ce point; mais je fais des réserves sur les répercussions qu'il peut y avoir sur l'apprentissage.

**M. Salomon Grumbach.** L'amendement est-il retiré, oui ou non ?

**M. Baron.** Je le maintiens, mais avec une réduction de 25 p. 100.

**M. le rapporteur général.** En réalité, il y a un amendement proposant de supprimer toute réduction et la commission des finances accepte de limiter la réduction à 25 p. 100.

Pour le chapitre 906, le nouveau chiffre serait de 232.500.000 francs. Pour le chapitre 907, le chiffre serait de 1 milliard 586.250.000 francs et, pour le chapitre 909, il serait de 750 millions de francs.

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 906 avec le chiffre nouveau de 232.500.000 francs proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 906, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 907. — Centre d'apprentissage. Travaux, 1.586 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Acquisitions. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 911. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux. » — (*Mémoire.*)

Par voie d'amendement, M. Janton propose de rétablir le chapitre 912, proposé par le Gouvernement et supprimé par l'Assemblée nationale: « Etablissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Janton.

**M. Janton.** Après les observations qui ont été faites par le rapporteur général de la commission des finances, je crois que je ne puis maintenir cet amendement. Je demande s'il ne serait pas possible, dans le budget ordinaire, de prendre en considération ce chiffre de 500 millions et de l'inclure dans les chapitres de l'éducation nationale.

Je retire mon amendement.

**M. le rapporteur général.** La commission en prend acte.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 50 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Vanrullen propose, au nom du groupe socialiste, de reprendre le chiffre demandé par le Gouvernement et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 58 millions de francs.

La parole est à M. Vanrullen.

**M. Vanrullen.** Le chapitre 913, sur la construction et l'aménagement des établissements nationaux (éducation physique et sportive), comportait pour le budget de 1947 une demande d'autorisation d'engagement de 58 millions. L'obtention de ce crédit se justifie par la nécessité de pousser les travaux en cours au centre national pour l'institut national des sports, au camp de Saint-Maur, à l'école nationale supérieure d'éducation physique et à l'école normale des maîtres d'éducation physique.

La loi de finances du 23 décembre 1946 ayant ouvert les crédits prévisionnels du budget d'équipement avait d'ailleurs autorisé 58 millions d'engagements nouveaux et le programme avait été arrêté sur cette base.

La réduction de 8 millions proposée par la commission des finances constitue donc, en réalité, non pas un refus de crédits nouveaux, mais une annulation de crédits déjà accordés mettra l'administration en difficulté, compte tenu des engagements déjà pris pour la réalisation du programme de 1947, lequel a été réduit au strict minimum. D'ailleurs, ce crédit de 58 millions, qui était proposé par le ministère, avait été accepté par la commission de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée nationale elle-même.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, j'espère que le Conseil de la République voudra bien adopter mon amendement et rétablir le crédit de 58 millions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, il est procédé au vote par assis et levé.*)

**M. le président.** L'amendement est adopté.

En conséquence, le chiffre du chapitre 913 est porté à 58 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 913 avec ce chiffre.

**M. le président.** « Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges natio-

naux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. » — (Mémoire.)

« Chap. 917. — Equipement de la montagne. — Acquisitions, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

(M. Monnerville, président, remplace M. Henri Martel au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. MONNERVILLE

**M. le président.** Voici le résultat, après pointage, du scrutin sur les amendements de MM. Minvielle et Landaboure tendant à porter à 430 millions de francs le chiffre du chapitre 915 du ministère de l'agriculture l'état B :

Nombre de votants .....	290
Majorité absolue .....	146
Pour l'adoption .....	149
Contre .....	141

Le Conseil de la République a adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Les crédits du chapitre 915 « mise en valeur de la région des Landes de Gascogne » se trouveraient donc ainsi relevés aux chiffres votés par l'Assemblée nationale, soit 280 millions pour les autorisations de promesses pour 1947 et 150 millions pour les crédits de paiement.

Je mets aux voix le chapitre 915 avec ces chiffres.

(Le chapitre 915, avec ces chiffres, est adopté.)

**M. le président.** Nous revenons au budget de l'éducation nationale.

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisition. » — (Mémoire.)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours. » — (Mémoire.)

« Chap. 927. — Etablissement d'enseignement supérieur. — Equipement, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 100 millions de francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Brettes qui tend à rétablir partiellement le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 150 millions de francs.

La parole est à M. Brettes.

**M. Brettes.** Mesdames, messieurs, le relèvement de crédit demandé par cet amendement a pour objet de rétablir, dans le chapitre 928, les crédits nécessaires à l'aménagement de l'immeuble situé rue de Châteaudun.

Cet immeuble est destiné à recevoir avant le 30 septembre prochain, d'abord, les services de la jeunesse et des sports, actuellement installés dans les locaux à usage d'habitation sis 76-78, rue de La Bourdonnais; ensuite les services de l'enseignement technique, actuellement installés dans des locaux à usage commerciaux sis 8, rue Cognacq-Jay.

L'opération de la rue de Châteaudun avait été prévue avec le plein accord du ministère des finances. Elle aboutira à une concentration meilleure des services de l'éducation nationale et surtout au dégagement d'importants logements dont les locataires demandent depuis longtemps la libre disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Brettes, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 928, avec le chiffre de 150 millions de francs.

(Le chapitre 928, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux, 128 millions 825.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique, 67.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 205 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 1 milliard 456.000.000 de francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Janton qui tend à réduire le crédit de ce chapitre d'un milliard et de le ramener, en conséquence, à 456 millions.

La parole est à Mme Rollin pour soutenir l'amendement de M. Janton.

**Mme Rollin.** Nous demandons une réduction d'un milliard sur ce chapitre en raison de la situation particulière de la faculté de médecine en voie de construction et qui, commencée en 1939, si mes souvenirs sont exacts, ne répond plus aux besoins actuels de cette faculté.

Il faudrait reconsidérer dans son ensemble cette situation et demander au conseil municipal de Paris de bien vouloir étudier un projet de réalisation rationnelle et rapide répondant aux besoins actuels de la faculté de médecine.

En conséquence, nous estimons qu'il est inutile d'accorder un milliard dont l'utilité dans le temps n'apparaîtrait pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission maintient son chiffre et repousse l'amendement.

**M. Janton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Janton.

**M. Janton.** Mes chers collègues, nous avons jusqu'à présent adopté un certain nombre d'amendements qui tendent à relever les chiffres que la commission des finances avait adoptés.

M. le rapporteur général a fait remarquer tout à l'heure avec juste raison que nous usions beaucoup trop de ce procédé et qu'à l'heure actuelle nous étions beaucoup plus soucieux de distribuer une manne, que nous ne sommes pas sûrs d'avoir, que de réaliser les économies qui sont indispensables. (Applaudissements au centre et à droite.)

Il est vrai que l'agrément du conseil municipal de Paris était acquis avant la guerre au projet de construction de la faculté de médecine de Paris. Mais, à l'heure actuelle, un nouvel examen de la question paraît absolument nécessaire.

Je ne veux même pas m'attarder à certains arguments qui ont déjà été donnés à l'Assemblée nationale, à savoir que le bâtiment dont la construction a été commencée se trouve mal situé, qu'il dépare totalement un quartier qui ne le méritait pas.

Je ne m'attarderai pas davantage sur un autre argument qui consiste à dire que les bâtiments, tels qu'ils ont été conçus, ne permettent pas aux jeunes gens de prendre la moindre distraction, ni même l'air qui leur est indispensable, à certains moments de la journée, puisqu'il n'y a aucune cour de récréation, pas un arbre, pas un carré de terrain où ils puissent se reposer.

Ce projet, tel qu'il est conçu — nous sommes obligés de le reconnaître — est une véritable catastrophe. On a déjà dépensé beaucoup d'argent.

Il s'agit de savoir si nous allons encore dépenser des milliards pour un projet qui ne correspond pas aux nécessités.

Mais il y a un argument essentiel: même si ce bâtiment était achevé dans les conditions où il est entrepris actuellement — il est trop haut pour les fondations et l'on songe à démolir les étages supérieurs — il ne nous permettrait d'abriter que les étudiants des deux premières années de médecine, alors qu'en réalité les études durent six ans.

Dans ces conditions, les milliards qui seront affectés à ce bâtiment seront dépensés en pure perte. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Janton.** Oui, monsieur le président.

**M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.

**M. le président de la commission des finances.** Contrairement à une tradition qui semble s'être instaurée dans cette Assemblée, cette fois, c'est la commission des finances qui vous demande de repousser l'amendement de M. Janton et de voter un milliard de crédits d'engagement et 80 millions de crédits de paiement pour la faculté de médecine de Paris.

Certes, nous avons critiqué la façon dont nous sommes obligés maintenant de voter ces crédits. Il aurait été préférable qu'avant la guerre on eût une politique qui aurait permis de construire un bâtiment capable d'abriter tous nos étudiants en médecine sur un emplacement mieux choisi que celui où les travaux ont été commencés. Mais nous nous trouvons devant la nécessité d'abriter les très nombreux étudiants qui viennent de tous les points de France et même de l'étranger.

Le bâtiment dont il s'agit, situé rue des Saints-Pères, n'est certainement pas une merveille d'esthétique et il répond assez mal à ce qu'on attend de lui; mais il permettra d'abriter, et c'est son rôle, les jeunes gens qui suivent les deux premières années de médecine, les cours des années suivantes étant donnés dans les autres bâtiments de la faculté.

Votre commission pense que la formation de nombreux médecins est aussi pour notre pays une façon d'augmenter le capital national. C'est pour cette raison qu'elle vous demande de voter les crédits tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 936 avec le chiffre de 1.456 millions de francs proposé par la commission des finances.

*(Le chapitre 936, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 185 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 130 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 350 millions de francs. »

Sur ce chapitre j'ai reçu trois amendements.

Le premier, de M. Vanrullen, au nom du groupe socialiste, tendant à reprendre le chiffre demandé par le Gouvernement et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 775 millions de francs.

Un second amendement, de M. André Victoor tend aux mêmes fins et demande de rétablir le même chiffre.

Enfin, un autre amendement, de M. Pujol tend à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter la dotation de ce chapitre à 650.000 francs.

Les deux premiers amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

D'autre part, ces deux amendements s'éloignant le plus du texte de la commission, ont la priorité.

La parole est à M. Vanrullen pour soutenir son amendement.

**M. Vanrullen.** J'avais déposé cet amendement au nom du groupe socialiste. Mais dans le courant de la journée on m'a averti que plusieurs amendements avaient été déposés sur le même chapitre et que la commission de l'éducation nationale allait s'efforcer de ramasser ces amendements en un seul. Le soin de le défendre était imparti à mon collègue M. Pujol.

Comme, en dépit d'une différence sur les chiffres, les arguments invoqués pour augmenter les crédits rognés par la commission des finances restent les mêmes, je retire mon amendement, afin d'éviter qu'il y ait trop de discussions sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Victoor.

**M. André Victoor.** Je maintiens cet amendement que je suis chargé de défendre au nom de la commission de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Pujol pour défendre son amendement, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale.

**M. Pujol.** Mesdames, messieurs, au nom de la commission de l'éducation nationale, j'ai l'honneur de déposer un amendement sur le chapitre 947, à propos de crédits d'engagement destinés à apporter des subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif.

Le Gouvernement a proposé 775 millions. L'Assemblée nationale a réduit ces crédits à 650 millions, et la commission des finances de cette Assemblée les a ramenés à 350 millions. On ne nous reprochera pas de faire, dans ce domaine, de la démagogie et notre commission des finances s'est montrée passablement soucieuse des finances publiques.

L'honorable délégué de la commission des finances à l'éducation nationale, M. Janton, admet cette réduction, bien qu'il reconnaisse que la place réservée à l'équipement sportif de notre pays et aux œuvres de jeunesse soit presque ridicule. 400 millions ont été acceptés au chapitre 946, paraît-il, pour un programme de 1940 à peine achevé, et la commission déclare préférable de surseoir à la mise en chantier de nouveaux aménagements qui font partie d'un vaste plan à peine amorcé.

Pourtant il est nécessaire de remarquer que tous les projets ayant servi de base à l'octroi des subventions avaient été chiffrés dans les premiers mois de l'année 1946, antérieurement aux hausses survenues vers le milieu de 1946. Mais des chantiers sont en cours en ce moment et l'Etat pourra à peine faire face aux demandes de versement de subventions qui seront introduites.

D'autre part, si des réductions étaient opérées, la direction générale des sports serait dans l'impossibilité d'appliquer son programme et elle se trouverait même dans l'impossibilité de faire face aux exigences des travaux en cours.

Quant à M. Janton qui, je crois, a fait son rapport sans trop de conviction et laisse percer un certain optimisme, puisqu'on y lit ces mots: «...même si ces diminutions devaient être confirmées par le Conseil de la République... », il reconnaît que l'équipement sportif est le facteur indispensable du relèvement physique et moral de la jeunesse française.

Je ne veux pas m'engager davantage dans la voie des chiffres et de la technicité. La commission parle chiffres, moi, je dis: « Vie et activité », et cela me suffit.

La jeunesse française a besoin de terrains de sports pour réparer, dans son corps, six années de misère et de privations. La jeunesse a besoin de santé morale. Il s'agit de plans de reconstruction physique et morale, qui, au fond, coûtent moins cher que d'autres constructions et qui sont, pour l'avenir du pays, essentiels et vitaux.

C'est pourquoi, mandaté par la commission de l'éducation nationale, espérant obtenir l'assentiment de la commission des finances — j'aurais demandé le chiffre du Gouvernement, mais je désirerais que

la commission m'accordât une satisfaction sur ce point — je demande au Conseil de la République de maintenir les chiffres de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Victoor.

**M. Victoor.** Je crois qu'il y a confusion. J'avais demandé à déposer un amendement sur le chapitre 947 de l'état A.

**M. le président.** Votre amendement porte: état B. Nous n'en sommes pas encore à l'état A.

Vous faites une confusion compréhensible. J'ai indiqué, au début de la séance de cet après-midi et de celle de cette nuit, que nous discutons l'état B.

D'ailleurs, votre lettre du 27 mars, adressée à votre président, dit ceci: « Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de déposer, au nom de la commission de l'éducation nationale, un amendement tendant à rétablir, au budget de l'éducation nationale, chapitre 947, état B, les crédits demandés par le Gouvernement, soit 775 millions. »

Si vous retirez cet amendement sur l'état B, vous aurez la parole sur l'état A.

**M. Victoor.** J'avais déposé deux demandes d'amendement, à la fois sur l'état A et sur l'état B. Si, l'amendement est défendu, sur l'état B, par M. Pujol, au nom de la commission de l'éducation nationale, je retire mon amendement sur l'état B et me réserve d'intervenir dans la discussion de l'état A.

**M. le président.** Les amendements de M. Vanrullen et de M. Victoor étant retirés, nous restons donc en présence d'un seul amendement, celui de M. Pujol tendant à porter le crédit du chapitre 947 au chiffre de 660 millions.

Je mets aux voix l'amendement de M. Pujol.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 952. — Restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Abonnement forfaitaire sur l'ensemble, 4.826.510.000 francs. »

« Net pour l'éducation nationale, 7 millions 239.765.000 francs. »

Nous en avons terminé avec le budget de l'éducation nationale.

#### Ministère des finances.

**M. le président.** Le rapport de M. Pauly a été incorporé au rapport général.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 123.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit, 67 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 161.500.000 francs. »



« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 231.000.000 francs. »

« Chap. 901-2. — Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées, mémoire. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 233.120.000 francs. »

« Net pour les finances, 319.680.000 francs. »

#### Budget de la France d'outre-mer.

**M. le président.** Le rapport de M. Vieljeux a été incorporé au rapport général.

#### I. — DÉPENSES CIVILES

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 6.770.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 138.959.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap Vert, 1.239.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.259.463.000 francs. »

« Net pour la France d'outre-mer, 4.889.496.000 francs. »

##### Intérieur.

**M. le président.** Nous abordons le budget du ministère de l'Intérieur.

Le rapport de M. Avinin a été incorporé dans le rapport général.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 1.000.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 801 au chiffre de un milliard.

(Le chapitre 801 est adopté.)

##### EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Subventions pour travaux d'intérêt local et pour aide exceptionnelle aux associations d'utilité publique, mémoire. »

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 4.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre

les eaux), 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 1 milliard 405 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 540 millions de francs. » — (Adopté.)

##### b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 911-2. — Construction et aménagement d'un laboratoire du feu, 34 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'Intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 540 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.345 millions de francs. » — (Adopté.)

« Net pour le ministère de l'Intérieur, 5.018.400.000 francs. »

##### Justice.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 144 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 144 millions de francs.

(Le chapitre 800, avec ce chiffre, est adopté.)

##### EQUIPEMENT

**M. le président.** « Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 271 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 95.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 68 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 231.200.000 francs. »

« Net pour la justice, 346.800.000 francs. »

##### Présidence du conseil.

##### EQUIPEMENT

Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 150.900.000 de francs.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 150 millions de francs.

(Le chapitre 900, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 30.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement de l'école militaire, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement, 72 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 312.968.000 francs. »

« Net pour la présidence du conseil, 469.452.000 francs. »

##### Production industrielle.

**M. le président.** Nous abordons le budget de la production industrielle.

Le rapport de Mme Alice Brisset a été incorporé au rapport général.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Jullien.

**M. Jean Jullien.** Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une anomalie qui a déjà été signalée par un des rapporteurs en ce qui concerne le budget de la production industrielle.

Je m'excuse de revenir toujours au même sujet, mais il est capital: nous sommes en train de traiter un budget qui parle d'équipement. Il s'agit des immobilisations que la France va faire en vue de redresser sa situation par une amélioration de son équipement industriel.

Nous constatons que, sur 79 milliards, il en est attribué 1,2 pour la production industrielle et son équipement.

Or, les rendements sont en train de baisser en France et de nous placer, au point de vue industriel, à un rang tel que nous devons protester avec vigueur et prendre des mesures énergiques pour remédier à cet état de choses.

Du point de vue de l'extraction du charbon, la Pologne arrive à 1 tonne 160 par homme de fond et surface, l'Angleterre à 0,900, la Tchécoslovaquie à un chiffre à peu près semblable, et la France à 0,550.

Je n'incrimine nullement notre main-d'œuvre, et je ne voudrais pas qu'on me fasse dire ce que je ne veux pas dire.

J'ai une expérience de plus de vingt ans de l'organisation industrielle à travers l'Europe; je peux, par conséquent, porter un jugement sur la valeur de notre main-d'œuvre. Elle est la meilleure de l'Europe entière.

Il est par conséquent inadmissible — et il y a là de la part de la France une faute d'organisation très grave — que cette main-d'œuvre de premier ordre ait un rendement qui nous place au dernier rang, en ce qui concerne l'extraction de charbon en Europe.

A quoi cela est-il dû ?

Ingénieur, je crois être en mesure de juger la question. Cela est dû à ce que nous avons des équipements nettement insuffisants.

Ce serait entamer un débat politique que l'heure ne nous permet pas et qui serait déplacé, que de chercher si c'est la faute du capitalisme ou d'un autre système d'exploitation.

La France étant actuellement très mal équipée, la commission du plan nous a proposé — et nous sommes en train d'en

discuter — d'engager des dépenses d'investissement. Or, nous constatons que ces dépenses sont affectées à tout autre chose qu'à acheter du matériel destiné à augmenter notre rendement.

J'ai parlé de la question du charbon. Une lettre qui m'a été communiquée il y a quelques jours fait allusion à des réunions qui ont eu lieu dans le Nord, et vous connaissez la valeur de nos mineurs dans cette région. C'est une sorte de rapport dans lequel nous lisons :

« Le ravitaillement est mauvais. (Encore nous croyons savoir que les mineurs n'en souffrent pas trop). Le matériel est usagé. Les techniciens des mines nous signalent que le matériel usagé est la cause du mauvais rendement de nos mines. »

Plus loin, on retrouve encore la même notion. J'extrait, me dit mon correspondant, du discours prononcé par M. Armand, au cours de la réunion du 2 mars à Bruay-en-Artois, le passage suivant :

« Cependant, si l'on compare le rendement actuel des mineurs, il est inférieur à celui de 1939. »

Un peu plus loin, nous voyons, une fois de plus, que la question d'équipement est capitale.

Je prends une autre industrie, celle de la production d'énergie électrique.

Dans les centrales thermiques, l'industrie française qui, en 1924, produisait un kilowatt-heure pour 1.119 grammes de charbon, faisait en deux ans une révolution complète de ses méthodes de chauffe et arrivait à se classer en tête de l'Europe avec 935 grammes par kilowatt-heure. Voilà un exemple des efforts dont nous sommes capables.

Or, actuellement la France produit en moyenne le kilowatt-heure avec 750 grammes de charbon, l'Angleterre avec 550 grammes et l'Amérique est arrivée à réduire cette quantité à 375 grammes.

Vous me direz peut-être que les qualités différentes du charbon sont la cause de ces derniers rendements.

J'ai rapporté ces chiffres à une seule unité de charbon dégageant 7.500 calories au kilog et je suis arrivé à des chiffres qui sont sensiblement les mêmes en valeurs relatives.

La France a donc actuellement un rendement industriel lamentable, qui est dû à son défaut d'équipement. Par conséquent, il me semble que le chapitre de la production industrielle a été très négligé par les auteurs des demandes de crédits d'équipement qui nous sont soumises.

Je vous rappelle qu'il s'agit de 1 milliard 296 millions sur un total de 79 milliards de francs. Il ne me paraît pas possible de passer sous silence cette anomalie.

Nous trouvons, dans les dépenses de la production industrielle, presque tout le crédit — à peu près 70 p. 100 — attribué à des recherches de pétrole. Certes, la France a besoin de pétrole; mais il y a quelque chose de plus grave, c'est que la main-d'œuvre, travaillant sur du matériel périmé, est obligée d'abord de fournir un effort anormal.

Or, un des progrès essentiels de l'industrie moderne consiste justement à diminuer l'effort de l'homme par l'utilisation de machines perfectionnées.

Nous allons exactement à l'encontre de ce principe, qui apporte en même temps une solution technique et une solution sociale importante.

Dans ces conditions, il est essentiel que des mesures soient prises pour que ce

budget d'équipement s'applique vraiment à des dépenses destinées à accroître le rendement des hommes, sans augmenter leurs efforts, et non pas à construire des routes, des ponts, des passages à niveau, des virages perfectionnés, comme cela m'a été dit tout à l'heure.

Notre principal objet doit être de donner au personnel ouvrier, comme aux techniciens et ingénieurs français, des moyens matériels et une organisation nouvelle conformes à la technique moderne, afin d'augmenter le rendement général de notre industrie.

Ce disant, je crois rester fidèle à l'esprit du plan Monnet, qui ne cesse de répéter : « rendement maximum ». (*Applaudissements à droite.*)

**M. Henri Martel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Martel.

**M. Henri Martel.** Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, puisqu'il s'agissait simplement d'un budget de recherche, mais je ne peux laisser passer sans les relever, avec la plus grande indignation, les paroles qui ont été prononcées tout à l'heure par notre collègue M. Jean Jullien.

En effet, c'est une manière comme une autre d'attaquer la classe ouvrière minière... (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) que de lui jeter tout d'abord des fleurs, pour l'attaquer ensuite indirectement en venant ici apporter des chiffres qui sont indubitablement en-dessous de la vérité et qui font ainsi passer nos camarades mineurs pour des paresseux. (*Protestations à droite.*) On a dit tout à l'heure qu'en France, l'extraction était de 500 kilogs par homme et l'on a démontré qu'il y avait des rendements supérieurs dans les pays voisins.

Lorsqu'un débat s'ouvrira ici sur la nationalisation des mines et de la production charbonnière, je viendrai développer dans son entier, à cette tribune, le problème charbonnier.

Mais je tiens à dire brièvement à nos collègues qui ne connaîtraient pas les conditions matérielles de vie dans les mines, avec quel enthousiasme, avec quel entrain et aussi avec quelle volonté et quel mérite travaille la corporation minière de France.

Lorsqu'il a cité, pour appuyer sa thèse, les chiffres concernant les autres pays, notre collègue aurait dû dire que cette extraction, en Angleterre et en Amérique, est réalisée dans des conditions grandement supérieures à celles que connaissent nos mineurs en France.

Il aurait dû ajouter, pour la véracité de ses dires, qu'en Angleterre et en Amérique la production a considérablement diminué ainsi que le rendement individuel.

Pourtant là-bas il n'y a pas les nationalisations qu'on attaque ici indirectement, là-bas, il y a encore l'exploitation capitaliste dans les mines.

Tout à l'heure notre collègue a dit : « Dans les mines de France on produit 500 kilos par homme. »

J'ai sous les yeux un journal qui n'est pas l'organe de la Confédération générale du travail, ni une revue communiste : c'est le *Journal des charbonnages*; j'y lis que le rendement individuel journalier de l'ouvrier mineur est de 927 kilogrammes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et dans quelles conditions ces 927 kilogrammes journaliers sont-ils obtenus ?

Ils sont obtenus avec un matériel déficient, dans des mines qui ont été saccagées; ils sont obtenus par des ouvriers sous-alimentés.

J'ajoute que le rendement moyen journalier de l'ouvrier est diminué par le fait qu'on a dû amener dans nos mines 54.000 prisonniers de guerre. Il faut tenir compte encore d'un autre facteur, qui vient diminuer considérablement le rendement moyen, c'est qu'on a dû employer aussi dans nos mines des ouvriers italiens et nord-africains qui ne sont pas encore adaptés à ce travail.

On oublie aussi de dire que les ouvriers mineurs ont été pendant cinq ans sous la contrainte de l'occupant et des collaborateurs et qu'ils ont été obligés de descendre au fond de la mine cinquante-deux à cinquante-quatre heures par semaine en moyenne.

Ce qu'on devrait dire à cette tribune, c'est qu'après avoir été obligés, sous la contrainte, de travailler cinquante-quatre heures par semaine, les mineurs ont montré à la France leur patriotisme, en continuant depuis deux ans à travailler cinquante-deux heures par semaine malgré la sous-alimentation, et en renonçant, l'an dernier, à une grande partie de leur congé payé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que le monde entier est émerveillé des rendements obtenus en France à l'heure présente, alors que partout ailleurs, sauf en Union soviétique, on n'arrive pas à de tels résultats.

Il y a des vérités qu'il fallait dire. Je ne permettra pas qu'on vienne attaquer indirectement les mineurs (*Protestations à droite*) à travers la nationalisation qu'ils ont voulue et qu'ils défendent de tout leur cœur, car toucher aux nationalisations, c'est faire le jeu des ennemis de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

**M. Jean Jullien.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jullien pour une brève réplique.

**M. Jean Jullien.** Je suis vraiment très étonné de la violente sortie que vient de faire M. Martel, car, sans être né dans le Nord, j'y suis attaché depuis plus de trente ans, et je connais très bien M. Martel que j'estime profondément, autant que la classe ouvrière qu'il m'accuse d'avoir attaquée.

Je ne veux pas envenimer cette discussion. Je me permets seulement de dire à M. Martel que ce ne sont pas des fleurs que j'ai jetées aux ouvriers, mais l'expression d'une opinion, non pas même d'un homme politique, mais d'un ingénieur dont le métier est de voir, dans telle ou telle exploitation qui lui est confiée, s'il y a faute des ouvriers ou du matériel.

Or, ma conclusion de technicien est formelle.

Dans les mines comme dans les usines de France, je l'ai dit catégoriquement, on peut comparer les ouvriers français avec ceux de l'Europe entière, j'ai le droit de le faire parce que j'ai dirigé seize usines en Europe. Je connais donc la classe ouvrière au travail. Nos ouvriers ne sont pas responsables des difficultés et des mauvais rendements que nous constatons. C'est une question d'outillage et une question d'équipement.

Je maintiens, en homme politique, les conclusions du technicien; je ne com-

prends pas pourquoi vous avez cru devoir défendre la classe ouvrière qui n'avait nullement été attaquée par moi, et les nationalisations auxquelles je n'ai même pas fait allusion.

Pourquoi voulez-vous creuser un fossé entre eux et moi. Les ouvriers avec lesquels j'ai travaillé au poste qui m'a été confié en raison de mes études, ne se sont jamais révoltés contre mon commandement. Mais les machines se pliaient aux ordres que je leur donnais lorsque je les mettais entre les mains des ouvriers pour obtenir de meilleurs rendements.

Actuellement, la France est dans une situation très grave. Laissant de côté toute polémique, c'est en technicien que je vous parle. Nous avons des matériels qui sont, ou usagés — je ne cherche pas des coupables, je fais des constatations techniques —, ou périmés.

Le plan Monnet s'est penché sur ce problème avec l'ensemble de ses commissions, et il est arrivé à des conclusions. Lorsque ces conclusions se traduisent en crédits budgétaires, il est essentiel que nous attachions de l'importance à cette question d'équipement, afin que les efforts de nos ouvriers obtiennent un rendement supérieur, et même, car toute la question sociale, à mes yeux, se ramène à cela, que l'homme travaille moins étant arrivé à produire plus par l'emploi de meilleures machines.

**M. Molinie.** Tout à l'heure, vous avez menti.

**M. le président.** Je ne peux pas tolérer qu'on emploie un pareil terme à l'égard d'un collègue. De quelque côté que vienne l'invective, je dois la relever. (Applaudissements.)

**M. Henri Martel.** Je voudrais simplement poser une question à notre collègue, car je ne peux admettre qu'on diminue de 50 pour 100, dans cette Assemblée, le rendement réel de nos mineurs. Maintenez-vous votre chiffre de 500 kilogrammes par jour ?

**M. Jean Jullien.** J'ai extrait ce chiffre d'un des documents qui nous sont distribués quotidiennement par les services d'information. Si ce chiffre est erroné, je serai heureux de le constater. Mais il s'agit d'une documentation officielle fournie par le Gouvernement. Ou il y a un lamentable quiproquo, ou c'est une erreur d'impression. En tout cas, pour le moment, je m'en tiens à ce chiffre.

D'ailleurs, quel que soit le chiffre du rendement, nous savons parfaitement que, malgré tous leurs efforts, nos mineurs sont actuellement en retard; même si nous étions en tête pour le rendement, il y aurait intérêt à essayer d'augmenter la production au moyen de meilleures machines, ou à diminuer l'effort demandé aux hommes par ce même moyen.

Nous pourrions, monsieur Martel, confronter nos documents et déterminer d'où provient la différence que nous constatons entre votre chiffre et le mien.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs-sur-le-Rhin, 78.426.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai. »

#### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation. »

« Chap. 904. — Construction de pipelines. »

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles, 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 74 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 864.570.000 francs. »

« Net pour la production industrielle, 1.296.856.000 francs. »

#### Reconstruction et urbanisme.

**M. le président.** Nous passons au budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

La parole est à M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction.

**M. Chochoy.** A cette heure tardive...

Plusieurs voix. Matinale!

**M. le président.** Mais qui finira par redevenir tardive.

**M. Chochoy.** Je limiterai mon intervention à quelques observations que la commission de la reconstruction m'a prié de présenter à propos de la reconstruction.

Je veux tout d'abord, au nom de la commission, remercier les membres de la commission des finances de la compréhension dont ils ont fait preuve lorsqu'ils ont examiné notre budget. En effet, non seulement ils n'ont pas voulu réduire nos crédits, mais ils ont, au contraire, entendu en rétablir un certain nombre qui avaient été supprimés par l'Assemblée nationale, en particulier les crédits qui étaient et sont encore inscrits aux chapitres 802, 803 et 805. L'administration ne pourra pas prétendre que nous lui avons ménagé les crédits et que nous ne lui avons pas permis de travailler utilement.

Nous nous félicitons surtout de ce que la majeure partie des dépenses du budget extraordinaire soit consacrée à la reconstruction effective et, par conséquent, au relèvement de nos ruines.

Nous enregistrons avec plaisir que si, en 1946, une somme de 12 milliards a été accordée au titre des indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature, au budget de 1947 nous trouvons 53 milliards d'autorisations accordées.

Je souligne que le même effort a été fait à l'égard des réparations. Sur ce point précis, je voudrais m'arrêter un instant pour demander aux représentants, de M. le ministre de la reconstruction de continuer à pousser toujours avec plus d'audace cette politique de réparations d'office, pour la raison suivante:

Dans un bon nombre de régions sinistrées de notre pays, on n'a pas pu se rallier à ce que j'appellerai la politique

de la reconstruction provisoire ou du baraquement.

Je prends l'exemple de la ville de Saint-Omer qui est sinistrée à plus de 50 p. cent.

On aurait pu, pour reloger la population sinistrée de cette ville, faire appel aux constructions provisoires. C'est impossible car cette ville n'a pas à sa disposition les terrains nécessaires pour l'installation de baraquements.

Les services de la reconstruction ne doivent donc pas perdre de vue la nécessité de pousser toujours plus vigoureusement en avant cette politique de réparations d'office qui a été engagée pour le plus grand bien des sinistrés depuis un peu plus d'un an.

Il est, en effet, regrettable et je le souligne avec force que, depuis trois ans, dans certaines régions de notre pays, des sinistrés attendent encore que des travaux, prévus au titre des réparations d'office, soient mis en adjudication.

Je pourrais donner des exemples pris dans mon département où des sinistrés subissent encore, en cet hiver 1946-1947, la même situation lamentable et terrible qu'ils ont connue pendant l'hiver 1944-1945.

Les sinistrés ont maintenant à leur disposition une charte qui est la loi du 28 octobre 1946.

Mais un certain nombre d'aménagements s'imposent. Il y a lieu, en particulier, de fixer l'ordre des priorités dans le plus bref délai, car la reconstruction ne pourra être effective que lorsque cet ordre sera établi. Nous nous en apercevons chaque jour.

Quand on nous signale des situations particulièrement intéressantes, les délégués départementaux nous disent: « Nous attendons que l'ordre de priorité soit établi »

Par ailleurs — et je m'adresse particulièrement à M. le ministre des finances — nous demandons que la mise en place de la caisse autonome chargée des réparations des dommages de guerre se fasse rapidement, en même temps que nous insistons pour que l'installation des commissions cantonales, départementales et de la commission supérieure des dommages de guerre s'opère dans les moindres délais.

J'exprime, en terminant, les regrets unanimes de la commission de la reconstruction au sujet du chapitre du budget extraordinaire, afférent aux constructions d'immeubles d'habitations d'Etat.

Je ne partage pas — et je le regrette — l'optimisme qu'affichait tout à l'heure M. le ministre d'Etat en répondant à M. Abel-Durand qui exprimait une émotion et une crainte que mes collègues de la commission de la reconstruction et moi-même éprouvons.

En même temps qu'un problème de la reconstruction, qu'il y a lieu de résoudre et de prendre à bras le corps, il existe celui du logement.

Avec la loi sur les loyers qui a été votée hier et qui n'a rien réglé du tout, les propriétaires n'ont pas encore pu obtenir la fixation de l'importance de leurs créances, et, dans toutes les localités, urbaines ou non, ils ne sont pas encouragés à engager des disponibilités pour rebâtir, sachant très bien que leurs travaux ne seront pas rentables.

Nous insistons donc avec vigueur, au nom de la commission de la reconstruction, unanime, pour que soit reprise cette

construction des immeubles d'Etat. Autrement, il serait impossible, avant longtemps dans les centres urbains et en particulier dans les villes sinistrées — Boulogne, Calais, Saint-Nazaire, Nantes, par exemple — de reloger la population si nous n'avions pas à notre disposition ces immeubles d'Etat.

On a essayé de nous donner une assurance en nous affirmant que pour les adjudications déjà passées les travaux seront exécutés.

Rassurez-vous, nous dit-on. Je ne le suis pas encore tellement.

Dans mon département, une adjudication a été passée pour un groupe d'immeubles d'Etat. Il y a quelques jours, le maire de cette localité m'alertait: « Je viens d'apprendre indirectement que mon groupe d'I. S. A. I. est fortement menacé ».

J'ai saisi immédiatement le délégué départemental de la reconstruction. Il m'a répondu: « Je veux calmer votre émotion. Je crois tout simplement que nous serons obligés d'apporter quelques retouches à notre projet ».

Prévoir déjà des retouches pour des travaux engagés, est l'annonce que, par ailleurs, il ne sera pas fait grand'chose.

Par conséquent, au nom de la commission de la reconstruction, je demande au Conseil de la République d'adopter notre proposition tendant à inscrire à nouveau dans le budget ordinaire un chapitre intitulé: « Immeubles d'Etat », de manière à obvier aux difficultés que nous rencontrons sur le plan du logement de nos sinistrés.

En raison du caractère d'urgence qu'il y a d'obtenir les crédits nécessaires à la reconstruction des habitations de sinistrés, notre commission appuie les demandes formulées par M. Courant à l'Assemblée nationale et par notre collègue M. Grenier, rapporteur de la commission de la reconstruction tendant au déblocage de la tranche de 40 p. 100 réservée jusqu'au vote du budget ordinaire. Ceci d'ailleurs peut être fait en conformité avec l'article 28 du projet de loi qui nous est soumis. Nous voulons espérer — cet appel s'adresse, bien entendu, à M. le ministre chargé du plan, à M. le ministre de l'économie nationale et des finances — que cet appel sera entendu.

Ces remarques ont été trop longues, mais je vous prie de croire que la cause de nos sinistrés mérite bien qu'on leur accorde un quart d'heure, même à trois heures du matin. (Applaudissements.)

La commission de la reconstruction donne un avis très favorable au projet du budget de reconstruction et d'équipement pour 1947. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

Je me permettrais de vous rappeler que je ne suis saisi d'aucun amendement sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme et, par conséquent, ce sont des exposés, ce ne sont pas des demandes efficaces.

*A droite.* C'est pour le Journal officiel.

**M. le président.** Je ne me permettrais pas de dire cela.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je viens apporter notre accord au projet de budget extraordinaire qui nous est présenté concernant la reconstruction, compte tenu des difficultés financières que notre pays connaît actuellement, et qui, pour une large part, sont dues à la gabegie sans

nom qui a présidé au règne du provisoire de décembre 1944 à janvier 1946.

Qu'il nous soit toutefois permis d'exprimer le regret de voir les crédits affectés au chapitre de la reconstruction réduits à leur plus simple expression.

Les sinistrés qui attendent depuis bientôt trois ans de pouvoir réintégrer leur logement reconstruit comprennent mal qu'ils soient encore les victimes des réductions de crédits qui ont pour résultat de freiner la reconstruction. En effet, les constructions d'Etat pour lesquelles il n'y a pas de prévisions budgétaires en 1947 vont être achevées en juillet prochain. D'autre part, la reconstruction privée ne démarrera vraisemblablement qu'en octobre prochain. Il risque d'y avoir là une période creuse très préjudiciable à la reconstruction, dont l'élan se trouvera brisé.

Les sinistrés confiants dans la loi du 28 octobre 1946 pensaient que tout allait être mis en œuvre pour que, dès les premiers beaux jours de 1947, la reconstruction entre dans une période ininterrompue d'activité intense.

Cruelle serait leur déception si, au beau milieu de l'année, ils voyaient les chantiers se fermer, alors que tant de ruines sont à relever. Il y va d'ailleurs aussi de l'intérêt de la nation tout entière.

Nous attirons en outre l'attention de M. le ministre des finances sur le fait que pour de nombreux départements dépourvus de main-d'œuvre locale qualifiée cela pose le problème du retour de milliers d'ouvriers extradépartementaux dans leur département d'origine. Rien ne dit que les départements sinistrés pourront les récupérer. Dans le département de l'Orne, par exemple, 80 p. 100 de la main-d'œuvre employée est de la main-d'œuvre extradépartementale.

N'oublions pas en effet que ces ouvriers, séparés depuis plus de deux ans de leur foyer, vivant le plus souvent dans des conditions lamentables, souhaiteraient souvent de se rapprocher de chez eux et que cette rupture de contrat leur en fournira l'occasion.

Qu'il me soit permis aussi de rendre un hommage public à ces ouvriers et techniciens qui, dans un élan patriotique admirable, n'ont pas ménagé leurs efforts et leurs peines pour assurer la renaissance du pays.

C'est pourquoi nous attirons tout particulièrement l'attention de M. le ministre des finances sur les conséquences graves qui pourraient résulter de cette situation.

D'autre part, il est absolument indispensable que l'on établisse le plus rapidement possible les statuts de la caisse autonome de la reconstruction qui permettra d'assurer le financement des travaux.

Nous voulons croire que M. le ministre tiendra compte de nos appréhensions, mettra tout en œuvre pour éviter cette réserve dans l'intérêt de la renaissance et de la reconstruction de la France et pour le plus grand bien des sinistrés, dont la charte, conforme à l'esprit de la Constitution, doit être mise en application sans délai.

**M. le président.** Nous passons à l'examen des chapitres.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projet d'aménagement et de reconstruction, 572.996.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Travaux de remembrement. — Subventions aux associations syndicales, 226 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles-types. »

« Chap. 805. — Expertises et constats, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions. »

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 3.474 millions de francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs dans la région parisienne, 178.500.000 francs. »

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 850 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 2.348.598.000 francs. »

« Net pour la reconstruction et l'urbanisme, 3.522.898.000 francs. »

**M. le président.** L'examen de l'état B est achevé. Le Conseil de la République peut maintenant statuer sur l'ensemble de l'article 17.

Je le mets aux voix avec le chiffre de 77.167.305.000 francs, résultant des votes émis par le Conseil de la République.

(L'article 17, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 18 bis. — Sur les autorisations d'engagement accordées aux ministres par la loi du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 1.534.440.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B bis annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B bis.

Agriculture.

EQUIPEMENT

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, 159.200.000 francs. »

« Chap. 913. — Reboisement. — Travaux subventionnés, 23.800.000 francs. »

« Chap. 917. — Reboisement. — Travaux exécutés par l'Etat, 31 millions de francs. »

Education nationale.

EQUIPEMENT

« Chap. 903. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Travaux, 15 millions de francs. »

« Chap. (ancien S ter). — Aménagement des résidences présidentielles, 13 millions de francs. »

« Chap. 929. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 180 millions de francs. »

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction d'immeubles et grosses réparations, 47.250.000 francs. »

**Intérieur.****RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstructions, 110 millions de francs. »

**EQUIPEMENT**

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain, 600 millions de francs. »

« Total pour l'intérieur, 710 millions de francs. »

**Présidence du conseil.****EQUIPEMENT**

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 6 millions de francs. »

**Travail.****EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 324.190.000 francs. »

**Travaux publics.****RECONSTRUCTION**

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la société des services contractuels des messageries maritimes, 20 millions de francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 bis.

(L'ensemble de l'article 18 bis est adopté.)

**Budget général.****§ 1<sup>er</sup>. — CRÉDITS OUVERTS**

**M. le président.** Le Conseil doit examiner maintenant les articles relatifs aux crédits de paiement.

Je donne lecture de l'article 15 :

« Art. 15. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 57 milliards 482.894.000 francs. »

« Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 15 est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

**ETAT A****Affaires étrangères.****EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Achat, aménagement et ameublement d'immeubles diplomatiques et consulaires, mémoire. »

« Chap. 901. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 55 millions 880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Oeuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 58 millions 170.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 45.620.000 francs. »

« Net pour les affaires étrangères, 68 millions 430.000 francs. »

**Agriculture.**

**M. le président.** Nous passons au budget de l'agriculture.

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 43.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 159 millions 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes. » — (Mémoire.)

« Chap. 804. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**EQUIPEMENT**

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 1.000.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement, 594.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 500 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Jean de Montgascon et les membres du groupe M. R. P. proposent de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 730 millions.

Sur ce même chapitre M. de Montalembert propose de rétablir partiellement le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 510 millions.

La parole est à M. de Montgascon dont l'amendement s'éloigne le plus du texte de la commission de l'agriculture.

**M. Montgascon.** Le chapitre 903 prévoit pour la restauration de l'habitat rural une somme de 500 millions. Le chiffre primitivement proposé par le Gouvernement était de 730 millions.

Je me permets d'attirer l'attention du conseil sur les graves inconvénients qu'il y aurait à réduire ce crédit. Le manque de matériaux de toutes sortes depuis sept ans a eu pour conséquence que des habitations rurales en nombre considérable sont dans un état de délabrement pitoyable qui ne cesse de s'accroître.

Il est alors à souhaiter qu'en 1947, la situation s'améliorant, une juste répartition pouvant être rétablie, nous pourrions réaliser les travaux d'amélioration et de restauration présentant un caractère d'urgence.

Il ne faut pas oublier non plus que le principe même de la réduction même limitée provoquerait une fâcheuse impression dans le monde agricole. Ce serait une faute de plus en ce qui concerne le problème de l'exode rural, à une époque où la campagne a déjà tant de difficultés à retenir une main-d'œuvre indispensable à la production alimentaire nationale.

C'est pourquoi, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je demande le maintien à 730 millions du crédit pour la restauration de l'habitat rural.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Je voudrais mettre en pratique la recommandation de notre président et faire une intervention courte mais efficace. Mais je doute d'atteindre ce second but, étant donné, je ne vous le cacherai pas, que mon amendement a une tendance symbolique et que son principal intérêt est conditionné par la présence au banc du Gouvernement du ministre des finances ou de son représentant.

Il est bien évident que demander à l'heure actuelle — pour reprendre l'exposé des motifs de mon amendement — « le retour partiel aux chiffres du Gouvernement afin d'inciter ce dernier à faire bénéficier par priorité les sinistrés agricoles des prestations prévues par la réglementation sur l'habitat rural pour couvrir la fraction des réparations immobilières correspondant à la modernisation de leur installation et non couverte dès lors par la législation sur les dommages de guerre » et ne mentionner simplement que le chiffre de 10 millions n'a pour but que de provoquer de la part du ministre une intervention qui, je crois, serait utile.

Comme je pense que M. le ministre des finances rentrera en séance dans un bref délai, je vais me permettre de vous indiquer cependant les raisons de mon amendement.

Je réclame beaucoup d'indulgence et d'attention de la part de l'Assemblée à cette heure matinale.

Vous savez que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, traitant de la réparation intégrale des dommages, indique que celle-ci s'effectuera suivant un ordre de priorité et dans le cadre des programmes établis pour cinq ans, notamment dans le cadre du plan général d'équipement et de modernisation, sur proposition des ministres intéressés et ratifiée par une loi.

A l'article 15, le droit à l'indemnité de reconstruction n'est attribué qu'au sinistré qui reconstitue effectivement son bien; et cette indemnité est égale au coût de la reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de la vétusté, du mauvais état, lesdits abattements ne pouvant être supérieurs à 20 p. 100.

En conséquence, l'article 31 dispose que le sinistré doit reconstituer le bien détruit en se conformant aux prescriptions des plans économiques et de législation d'urbanisme.

Je m'excuse de ces citations, mais elles sont nécessaires pour la suite de ma démonstration.

Le sinistré, donc, devant satisfaire à ces obligations, recueille l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, de l'ingénieur en chef de l'urbanisme et du délégué départemental à la reconstruction. Ces différentes personnalités exigent que le sinistré reconstruise son bien détruit — agri-

cole ou artisanal — en modernisant sa ferme ou son entreprise.

Vous voyez tout de suite où je veux en venir.

L'Etat ne prend à sa charge que la part de reconstruction qui s'applique au bien détruit, tel qu'il était au moment du sinistre. Plus le plan est moderne, plus il est adapté à l'exploitation moderne, plus le gonflement de la dépense est grand.

Alors, la question se pose pour le sinistré: vais-je pouvoir reconstruire ?

C'est là l'objet de mon amendement.

Le sinistré a le choix; pour reconstruire, il est obligé de vendre une partie de son bien. Je pourrais vous donner des chiffres; vous pensez bien que je m'en garderai à cette heure; mais, s'il reconstruit son bien, et qu'il doive aliéner une partie de ses terres, il aura peut-être une maison moderne, peut-être des étables bien agencées, mais il ne pourra plus faire marcher normalement son exploitation.

Eh bien! d'après les calculs très sérieux auxquels je me suis livré, il faut compter que le sinistré, étant donné les plans de modernisation imposés par tous les services que je viens d'énumérer, sera obligé de vendre les deux-tiers de son bien pour pouvoir faire face à la dépense qui lui incombe et qui n'est pas prise en charge par la reconstruction.

Evidemment, tous sinistrés que nous sommes — je parle en sinistré moi-même — nous voulons faire un effort considérable pour reconstruire nos maisons, parce que nous apportons dans cette œuvre un point de vue moral et social. Nous voulons reconstruire la maison de nos pères, celle qui a vu la création de nos foyers, où nous avons peut-être eu des peines à supporter, et où il y a eu aussi des joies.

Nous comprenons très bien, monsieur le ministre, que l'Etat ne puisse pas faire un effort incommensurable, mais nous réfléchissons aussi; et il y a des sinistrés qui sont tentés de faire jouer l'article qui leur permet en ne reconstruisant pas de toucher 30 p. 100 de l'indemnité.

Vous voyez la tentation. Le sinistré peut se dire: « Je vais conserver mon bien immobilier: ma terre; je vais louer celle-ci sans reconstruire et peut-être pourrai-je la louer aussi cher. Je vais, sans doute, aider au remembrement. Je vais aider au regroupement de la propriété. Je vais faire de la concentration ».

Mais que se passera-t-il ? Vous aurez une habitation de moins, une exploitation de moins, un foyer à venir en moins, voilà pourquoi nos jeunes ménages risquent de ne pouvoir s'établir facilement. Toute la construction est arrêtée à cause de cette faille de la loi.

Je me permets de vous faire quelques suggestions, monsieur le ministre, parce que je sais que vous êtes particulièrement attentif à cette question. Vous représentez un département particulièrement sinistré, et ce que je dis est vrai, d'ailleurs, qu'il s'agisse de nos plaines de Lorraine ou de celles du Nord, des régions de Normandie ou de celles qui ont vu le débarquement de la Méditerranée ou des hautes vallées de Savoie.

Mes suggestions, les voici, très brièvement résumées.

Ne vous serait-il pas possible de nous donner la certitude que l'article 8 de la loi du 8 septembre 1945 continuera à être appliqué ? Je crois que vous n'aurez pas de difficultés pour me répondre sur ce point, attendu qu'à l'Assemblée nationale M. Thiriet vous a posé à peu près la même

question que moi, de la façon suivante. « Au sujet de l'article 13, je demande à M. le ministre de la reconstruction de préciser que, malgré l'alinéa 2 de cet article qui contient l'expression « tel qu'il se comportait au moment du sinistre » — il s'agit du bien sinistré — les services du ministère continueront à l'avenir à assurer la construction des bâtiments agricoles suivant les instructions de la circulaire ministérielle actuellement en vigueur ». M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui était présent lui a répondu alors: « Le Gouvernement est absolument d'accord ».

Or, voici comment cet article 8 de la loi du 8 septembre 1945 est interprété dans le recueil des actes législatifs de décembre 1945: « pour les bâtiments sinistrés ne correspondant pas aux besoins d'une exploitation agricole rationnelle, compte tenu de la consistance de l'exploitation à la date du sinistre, les dépenses excédant le coût normal de la reconstruction reconnues nécessaires par les ministres de l'agriculture et de la reconstruction pour améliorer les bâtiments des exploitations agricoles ou artisanales peuvent être à concurrence de 50 p. 100 couvertes par les subventions de l'Etat ».

Par conséquent, si vous voulez bien nous donner à nouveau la certitude, comme le ministre de la reconstruction en avait pris l'engagement au moment de la loi du 28 octobre sur les dommages de guerre, que cet article-là sera respecté, ce sera déjà un apaisement considérable pour nous.

La seconde suggestion que je me permets de vous faire, c'est de décider, par un règlement que je vous laisse le soin, bien entendu, de prendre dans l'avenir, que les sinistrés ruraux auront une priorité, afin que la part des dépenses non couvertes par la reconstruction puisse être subventionnée par la législation sur l'habitat rural. C'est l'objet même de mon amendement, qui comporte les mots « par priorité ».

Vous voyez pourquoi j'ai voulu ne chiffrer ce relèvement de crédit qu'à 10 millions; c'est parce que je lui donne une valeur symbolique et parce que je suis sûr que, lorsque vous nous aurez donné les apaisements nécessaires et les précisions que je me permets de solliciter, le principe une fois admis, nous trouverons le moyen de faciliter la tâche de nos sinistrés, tâche qui est grande et rude, comme vous le savez.

Je m'excuse d'avoir retenu l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée aussi longtemps et d'avoir parlé sur un sujet aride, probablement très mal, car nous sommes tous un peu fatigués à cette heure, et je remercie le Gouvernement et l'Assemblée de l'attention bienveillante qu'ils m'ont accordée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** D'un mot, je voudrais répondre à la question importante qui vient d'être posée par M. de Montalembert.

Je connais en effet cette question puisque ces cas se reproduisent chaque jour dans les régions sinistrées agricoles.

Je crois qu'il y a deux ministres qui sont surtout intéressés dans ces débats, c'est le ministre de la reconstruction, d'abord. Il aura à dire dans quelle mesure les programmes et les devis de reconstruction peuvent et doivent dépasser

la valeur véritable de la reconstruction, c'est-à-dire dans quelle mesure la ferme, l'habitat, doit être amélioré par rapport à ce qu'il était avant la destruction.

Il est possible que certains plans d'urbanisme soient allés trop loin dans cette voie, et, si je suis bien renseigné, il y a actuellement des révisions pour ramener à des proportions plus modestes des modernisations qui sont quelquefois inevitables.

Mais, cela étant dit, lorsqu'il y a des dépassements, lorsque, au titre de la reconstruction, le sinistré ne peut pas avoir la couverture complète de cette dépense, comme elle est garantie dans la loi du 28 octobre, du moins dans ses principes, c'est le ministre de l'agriculture qui doit intervenir, car il a à sa disposition le fond relatif à l'amélioration de l'habitat.

Ici, je crois interpréter la pensée de mon collègue et du Gouvernement, je crois aussi interpréter exactement les textes de la loi, en disant que le crédit est utilement employé en vue de faciliter cette modernisation des biens sinistrés.

Je ne peux pas m'engager plus avant dans la discussion. Il suffit que nous soyons d'accord. Ma réponse rejoint d'ailleurs celle qui a été donnée par M. le ministre de la reconstruction, et vous avez satisfaction sur le fond.

J'examinerai de plus près, avec mes collègues, le moyen de donner des instructions très fermes pour aider au maximum nos sinistrés agricoles. En tout cas, c'est dans cette voie qu'il faut chercher la solution.

**M. de Montalembert.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de la précision que vous avez bien voulu me donner et je ne doute pas que vous arriviez à trouver une solution. Si j'ai bien compris votre pensée, il est entendu que, au moyen de l'article 8 de la loi de 1945, le ministre de l'agriculture recherchera avec vous le moyen de donner satisfaction à ma demande.

Reste mon amendement symbolique. Je ne vous cacherais pas que, si la commission des finances, la commission de l'agriculture et vous-même vouliez bien l'accepter, il est évident que cela constituerait déjà une prise en considération importante de la partie de ma thèse relative à la législation sur l'habitat rural. Comme il s'agit de crédits de paiement que vous n'utiliserez probablement pas, cela nous permettrait d'avoir posé un premier jalon qui tracera la route.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement ?...

**M. de Montalembert.** Je le maintiens et je demande l'avis du Gouvernement et de la commission.

**M. le ministre des finances.** Je crois que la solution est possible tout à fait indépendamment de l'amendement.

**M. le rapporteur général.** La vraie solution serait que M. de Montalembert comprit qu'étant donné le concours promis par M. le ministre des finances, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, il peut retirer son amendement.

**M. de Montalembert.** Monsieur le ministre, sommes-nous bien d'accord ? Vous me demandez de retirer mon amendement et de prendre acte que ces 10 millions sont insuffisants et que vous arriverez à nous donner beaucoup plus ?

**M. le ministre des finances.** Vous avez voté tout à l'heure, au titre de la restaura-

ration de l'habitat rural, un crédit de 500 millions. Voilà un crédit qui pourra servir en première ligne aux agriculteurs sinistrés.

**M. de Montalembert.** Cette dernière réponse me donne toute satisfaction pour le moment.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. de Montgascon.** Je retire également mon amendement, avec l'espoir que les crédits seront inscrits dans les budgets futurs.

**M. le président.** Les deux amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 903?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 500 millions de francs.

*(Le chapitre 903 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1945, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 60 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 66.135.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 907. — Travaux de mise en valeur de la Sologne, Mémoire. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon, 292.560.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), Mémoire. »

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), Mémoire. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

#### b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 120 millions de francs. »

M. Minvielle demande, par voie d'amendement, de rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 150 millions de francs.

M. Landaboure a déposé un amendement identique.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, il s'agit d'une question de principe. Dans la mesure où des modifications sont intervenues à l'état B — et c'est le cas pour le chapitre 915, où les amende-

ments de MM. Minvielle et Landaboure ont été adoptés — je propose que les mêmes modifications soient faites à l'état A.

**M. le président.** Cela me paraît normal, mais je suis obligé d'en donner connaissance.

La commission accepte-t-elle les deux amendements sur l'article 915 ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Minvielle, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 130 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 918. — Restauration de terrains en montagne, 130.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et de l'école nationale de génie rural, 66.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 260 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement, 97.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### c) Acquisitions.

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignements agricole. — Acquisitions, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 5.412.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 928. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions, 59.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 930. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — *(Mémoire.)*

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 2.564.952.000 francs. »

« Net pour l'agriculture, 3.847.428.000 francs. »

#### Anciens combattants et victimes de la guerre.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état, 361.000 francs. » — *(Adopté.)*

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 16 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — *(Mémoire.)*

« Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 16.361.000 francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 6.544.000 francs. »

« Net pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 9.817.000 francs. »

##### Economie nationale.

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Services de l'économie nationale. — Acquisitions et aménagements. » — *(Mémoire.)*

##### Education nationale.

##### RECONSTRUCTION

#### a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 800. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit, 50.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 50.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 40.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 70.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 1.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 4.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 750.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 200.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

#### b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution de matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 80.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 109.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 20.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 30.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique, 10.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. » — (Mémoire.)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 19.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 9.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Total pour la reconstruction, 1.442.900.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle de travaux d'équipement, 12.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 100.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 420.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Centre d'apprentissage. — Acquisitions, 178.500.000 francs. »

Il y a, sur le chapitre 906, un amendement de M. Baron tendant à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 357 millions.

**M. le rapporteur général.** Je crois me rappeler que les amendements de M. Baron avaient été admis, dans l'état B, pour 25 p. 100 sur les chiffres de la commission des finances au lieu de 50 p. 100. Il ne peut qu'en être de même pour l'état A.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Baron.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 906 avec le nouveau chiffre de 267.500.000 francs.

(Le chapitre 906, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 907. — Centre d'apprentissage. — Travaux, 750 millions de francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Baron tendant à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation de ce chiffre à 1.500 millions de francs, soit, avec la réduction de 25 p. 100, 1.125 millions de francs.

Je mets aux voix l'amendement de M. Baron.

(L'amendement est adopté.)

Je mets aux voix le chapitre 907 avec le nouveau chiffre de 1.125 millions de francs.

(Le chapitre 907, avec ce chiffre, est adopté.)

\* **M. le président.** « Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 210 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 500 millions de francs. »

M. Baron a déposé, sur ce chapitre, un amendement tendant à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation du crédit à un milliard, soit, avec la réduction de 25 p. 100, 750 millions.

**M. le rapporteur général.** La commission est d'accord.

**M. le président.** Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 909 avec le nouveau chiffre de 750 millions.

(Le chapitre 909, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 910. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux. » — (Mémoire.)

M. Janton a déposé un amendement tendant à rétablir le chapitre 912 proposé par le Gouvernement et supprimé par l'Assemblée nationale et ainsi conçu: « Chap. 912. — Etablissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 5 millions. »

**M. Janton.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 122 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. » — (Mémoire.)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Travaux, 2 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Vanrullen propose de porter la dotation de ce chapitre à 9 millions.

**M. Vanrullen.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 916 avec le chiffre de 2 millions proposé par la commission de finances.

(Le chapitre 916, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 917. — Equipement de la montagne. — Acquisitions, 5.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 230.568.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 50 millions de francs. »

M. Brettes a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 100 millions de francs.

C'est toujours la même correspondance des modifications apportées à l'article B.

L'amendement est-il maintenu?

**M. Brettes.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le président de la commission.** La commission regrette d'avoir à admettre ces augmentations de crédits et à proposer la concordance entre l'état A et l'état B.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Brettes.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 928 avec le nouveau chiffre de 100 millions.

(Le chapitre 928, avec ce chiffre, est adopté.)

b) Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat.

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux, 123 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique, 39.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 138.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 280.000.000 de francs. »

**M. le président.** J'ai reçu un amendement présenté par M. Janton tendant à réduire ce chiffre de 80 millions et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 200 millions.

**M. Janton.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 936 avec le chiffre de 280 millions.

(Le chapitre 936 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 152.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 300 millions de francs. »

**M. le président.** J'ai reçu un amendement présenté par M. Janton, tendant à réduire



ce chiffre à titre indicatif de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 299.999.000 francs.

**M. Janton.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 938 avec le chiffre de 300 millions, proposé par la commission des finances.  
(Le chapitre 938 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 135 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions. » — (Adopté.)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux, 128.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 200 millions de francs. »

Il a été déposé sur ce chapitre trois amendements :

Le premier, de M. Victoor, tend à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement et à porter, en conséquence, la dotation du chapitre à 375 millions ;

Le deuxième, de M. Vanrullen, au nom du groupe socialiste, tend également à porter le chiffre de ce chapitre à 375 millions ;

Le troisième, de M. Pujol, au nom de la commission de l'éducation nationale, tend à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 250 millions.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Les regrets de la commission sont plus sincères ; mais nous ne pouvons faire autrement que d'adopter les amendements. Dès l'instant que les autorisations de programmes ont été adoptées, il faut payer.

**M. le président.** Je rappelle toutefois que lorsque nous avons discuté l'article correspondant de l'état B, M. Victoor et M. Vanrullen ont retiré leurs amendements. Il n'est resté que celui de M. Pujol qui a été adopté.

C'est donc l'amendement de M. Pujol qui, je pense, est accepté par la commission.

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je pense que MM. Victoor et Vanrullen retirent leurs amendements ?

**M. Victoor.** Je le retire, monsieur le président.

**M. Vanrullen.** Je retire également le mien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Pujol.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 947 avec le nouveau chiffre de 250 millions.

(Le chapitre 947, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 952. — Restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 953. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 954. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.025.407.000 francs. »

« Net pour l'éducation nationale, 4 milliards 538.111.000 francs. »

#### Finances.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 102 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 67 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

#### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 409.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 236 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901-2. — Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 325.840.000 francs. »

« Net pour les finances, 488.760.000 francs. »

#### France d'outre-mer

#### I. — Dépenses civiles.

#### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 3.200.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Construction d'immeubles et grosses réparations. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap Vert, 780.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.672.280.000 francs. »

« Net pour la France d'outre-mer, 2 milliards 508.420.000 francs. »

#### Intérieur.

#### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

#### EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Subventions pour travaux d'intérêt local et pour aide exceptionnelle aux associations reconnues d'utilité publique. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Hôtels insalubres. — Habitation, 109 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 1.050 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge pour la réglementation sur la reconstruction, 285 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain, 288 millions de francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 911 2. — Construction et aménagement d'un laboratoire du feu, 11.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 331.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et

travaux neufs, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 918. — Entretien des prisonniers de guerre employés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.877.576.000 francs. »

« Net pour l'intérieur, 2.816.364.000 francs. »

**Justice.**

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 151 millions de francs. »

« Net pour la justice, 231 millions de francs. »

**Présidence du conseil.**

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 10.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement de l'Ecole militaire, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Travaux neufs, 29 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radio-électriques. — Achat de matériel technique, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 277.768.000 francs. »

« Net pour la présidence du conseil 416.652.000 francs. »

**Production industrielle.**

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin, 155 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 19.087.900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Construction de pipelines. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 74 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 925.234.000 francs. »

« Net pour la production industrielle, 1.387.853.000 francs. »

**Reconstruction et urbanisme.**

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 505.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Travaux de remembrement. — Subventions aux associations syndicales, 226 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la reconstruction. — Diffusion des résultats, 83 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 193.508.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types. » — (Mémoire.)

« Chap. 805. — Expertises et constats, 323.899.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions. » — (Mémoire.)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 966 millions de francs. » — (Adopté.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs de la région parisienne, 308.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Entretien des prisonniers de guerre employés à des travaux de reconstruction ou d'équipement. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 1.312.483.000 francs. »

« Net pour la reconstruction et l'urbanisme, 2.013.724.000 francs. »

**Santé publique et population.**

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 19.280.000 francs. » — (Adopté.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 125 millions de francs. »

Sur ce chapitre, M. Janton a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de 1.000 francs à titre indicatif et à ramener la dotation du chapitre à 124 millions 999.000 francs.

**M. Janton.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 900 avec le chiffre de 125 millions proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 900 avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 75.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 183.912.000 F. »

« Net pour la santé publique et population, 275.868.000 F. »

**Travail et sécurité sociale.**

**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstitution des matériels détruits, 1 million de francs. » — (Adopté.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy. » — (Mémoire.)

**M. Naime** a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre voté par l'As-

semblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 100 millions de francs.

La parole est à M. Naime.

**M. Naime.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste tend au rétablissement, au chapitre 900, des crédits adoptés par l'Assemblée nationale pour l'achèvement de l'immeuble Fontenoy, et que votre commission des finances a cru devoir vous proposer de disjoindre.

Si nous voulons que les services ministériels fonctionnent dans les meilleures conditions, il est nécessaire de leur en donner les moyens.

Or, actuellement, faute de place, la direction de l'administration générale est installée avenue Victor-Hugo. Pour tout ce qui concerne les crédits, le personnel, le matériel — et ce sont là des questions qui se posent chaque jour — les services de la place Fontenoy doivent s'adresser à ceux de l'avenue Victor-Hugo. Il est à peine besoin de souligner les difficultés et les retards qui en résultent.

Au point de vue administratif, il est donc certain qu'un regroupement des services s'impose. L'achèvement de l'immeuble Fontenoy permettrait non seulement d'y réunir les diverses directions de l'administration centrale, mais également d'autres services actuellement disséminés dans Paris.

Il y a également lieu de rappeler qu'actuellement les plus grands efforts sont accomplis par l'administration pour libérer les divers immeubles à usage d'habitation qu'elle occupe encore, à la suite soit de réquisitions, soit de locations. A une époque où la crise du logement est, dans la capitale, plus intense que jamais, il est indispensable de permettre aux services de l'Etat de rendre à leur destination normale ces locaux d'habitation. Or, pour le ministère du travail, cela ne sera possible que grâce à l'achèvement de l'immeuble Fontenoy.

Lors de la discussion du budget de l'exercice 1946, l'Assemblée constituante, par la voix de son rapporteur, avait appelé d'une façon toute particulière l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ces travaux. Depuis lors, le développement pris par la sécurité sociale est venu leur donner un caractère d'urgence encore plus grand.

Des difficultés provenant du fait qu'une partie des terrains appartenait à un autre ministère ont été aplanies. Les projets peuvent donc être, maintenant, réalisés.

Le ministre des finances, toujours économe des deniers publics, n'aurait pas manqué d'ajourner cette dépense s'il ne lui avait pas reconnu ce caractère d'urgence que je viens de signaler. Le Gouvernement l'a comprise dans son projet. L'Assemblée nationale l'a votée. Je veux voir, dans cet accord unanime, la preuve que la nécessité d'aboutir dans le délai le plus rapide a été reconnue par tous.

Mon amendement, en reprenant ce crédit, a pour objet de permettre au Conseil de la République de s'associer, lui aussi, à cet accord et d'éviter ainsi l'ajournement d'une mesure qui s'impose, aussi bien au point de vue administratif qu'au point de vue social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission regrette, pour toute une série

de raisons, de ne pouvoir prendre l'amendement en considération.

Pour une raison de fait, d'abord. C'est que nous avons voté, il y a un moment, la suppression du crédit dans l'état B bis. Il me paraît impossible de revenir sur un vote acquis il y a une demi-heure et de nous faire voter maintenant l'inverse de ce que nous avons fait il y a un instant.

En second lieu, parce que, durant toute cette journée, nous avons admis certains principes, notamment celui de ne pas considérer comme particulièrement urgent — alors qu'il s'agit d'établir des séries d'urgence dans ce budget de reconstruction et d'équipement — ce regroupement des administrations. En effet, de nombreux autres crédits avaient été demandés pour réaliser ces regroupements administratifs; nous les avons refusés et le Conseil de la République a suivi sa commission des finances.

Allez-vous faire une exception pour le ministère intéressé ? Je ne le pense pas.

Même si vous votiez les crédits, on se trouverait dans des difficultés supplémentaires car il s'agirait d'un vote purement symbolique et il ne serait pas possible, dans le courant de cette année, d'effectuer les travaux pour lesquels les crédits seraient votés.

Cela fait tout un ensemble de raisons pour lesquelles nous vous demandons — nous le regrettons et espérons que la réalisation du projet sera possible l'année prochaine — de rejouer l'amendement qui vous est proposé.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Naime.** Oui, monsieur le président.

**M. Serge Lefranc.** Je demande un vote par scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public par M. Serge Lefranc, au nom du groupe communiste, sur l'amendement de M. Naime.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin

Nombre de votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	86
Contre .....	204

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 9 millions de francs. »

J'ai reçu un deuxième amendement présenté par M. Naime tendant à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 20 millions de francs.

La parole est à M. Naime.

**M. Naime.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, sur le chapitre 901, tend au rétablissement du chiffre de 20 millions proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, au lieu de 9 millions, auxquels votre commission des finances propose de le réduire.

Il s'agit de l'achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons de travail.

Je viens de souligner à propos d'un autre chapitre les inconvénients que représente

la dispersion dans Paris des diverses directions d'un même ministère.

Le même regroupement s'impose pour les services départementaux. Dans un trop grand nombre de cas, l'inspection du travail, les services de la main-d'œuvre, ceux de la formation professionnelle ont leurs bureaux situés dans des quartiers différents.

Cette situation est très incommode pour les usagers; d'autre part, la création de directions départementales du travail et de la main-d'œuvre doit permettre une meilleure organisation des services placés sous les ordres d'un même directeur.

Mais l'éparpillement de ces services serait un obstacle très sérieux à tous égards. Le regroupement proposé est très désirable.

Enfin chacun de nous a eu l'occasion de constater que certains services ont été conduits à engager des dépenses importantes afin d'aménager les immeubles particuliers loués à l'Etat. Lorsque le propriétaire donne congé, le service doit chercher asile ailleurs et procéder à de nouveaux aménagements, toujours très coûteux, d'un immeuble qui n'avait pas été prévu pour loger des services administratifs. Il y a là une source de dépenses particulièrement lourdes qui seraient supprimées si l'Etat était propriétaire des immeubles qui abritent ces services.

Dans ces conditions, la conception de maisons de travail groupant dans un même immeuble les divers services départementaux du travail, aménagées une fois pour toutes par l'Etat qui en serait propriétaire, répond le mieux aux nécessités et doit être encouragée.

Il est nécessaire également de rappeler qu'un certain nombre de services sont logés dans des locaux réquisitionnés. Les réquisitions prenant fin et la crise du logement existant dans la plupart des villes, ces services sont incapables de trouver à louer un immeuble correspondant à leurs besoins.

Pour toutes ces raisons, plusieurs acquisitions sont actuellement prévues à Arras, à Angers, à Nice, à Clermont-Ferrand. Des pourparlers sont en cours et des mesures de même nature sont envisagées pour quelques autres villes, notamment Reims et Grenoble.

Etant donné les prix qu'atteignent actuellement les immeubles dans les grandes villes, il est certain que le crédit de 20 millions ne nous permettra pas de réaliser entièrement ce premier programme. On ne saurait donc envisager de le réduire. Je propose, en conséquence, de maintenir le crédit adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jules Boyer, rapporteur.** La commission des finances a, jusqu'ici, manifesté son désir de voir les équipements administratifs réduits autant que cela était possible.

Nous nous trouvons en présence d'équipements administratifs départementaux. Les mêmes principes que nous avons énoncés tout à l'heure sont absolument valables pour la maison départementale du travail.

Si nous faisons une exception pour la maison départementale d'Angers, c'est parce que les services départementaux du travail sont installés dans de telles conditions qu'ils risqueraient d'être expulsés de l'immeuble qu'ils occupent, car la réquisition dont ils sont bénéficiaires sera inévitablement levée.

Devant cette absolue nécessité de loger immédiatement les services d'Angers, votre commission des finances vous propose de maintenir le crédit de 9 millions destiné à cette opération.

Quant aux opérations prévues dans d'autres départements, il ne semble pas que des pourparlers soient suffisamment avancés, soit sur l'achat des terrains, soit sur l'achat des maisons, soit sur les constructions éventuelles, pour que nous soyons obligés de prendre immédiatement une décision, même si nous devions oublier les principes sur lesquels jusqu'ici nous avons basé notre attitude.

Je voudrais faire encore une autre observation pour refuser les crédits demandés. Si l'on tient compte de l'énumération des services que l'on doit loger dans ces maisons administratives, nous y trouvons un certain nombre de services ayant un caractère temporaire, tel que le service de la formation professionnelle accélérée qui n'a qu'un caractère provisoire, selon le rapport spécial et les renseignements fournis par le ministère du travail.

Dé même, le service des prisonniers de guerre ne durera certainement pas très longtemps.

Par conséquent, nous devrions, dans un avenir prochain, évacuer peut-être les locaux où nous aurions logé ces services transitoires.

Ce n'est pas là l'argument essentiel, qui est de rester fidèles à cette ligne de conduite que nous ont imposée les conditions dans lesquelles notre budget d'équipement est financé et qui font que nous devons ménager les deniers publics avec une énergie absolument sans défaillance.

Et, bien que nous trouvions très souhaitable de voir prochainement réaliser une maison départementale du travail, nous vous demandons, pour cette année au moins, de ne pas accorder les crédits nécessaires au regroupement des services administratifs départementaux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Naime, repoussé par la commission, tendant à rétablir le chiffre voté par l'Assemblée nationale et portant, en conséquence, la dotation du chapitre 901 à 20 millions de francs.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 901 avec le chiffre de 9 millions de francs.

(Le chapitre 901, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 550 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 224.400.000 francs. »

« Net pour le travail et la sécurité sociale, 336.600.000 francs. »

**Travaux publics et transports.**

**RECONSTRUCTION**

**M. le président.** « Chap. 800. — Remise en état du réseau routier national, 5.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 210 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 6.020 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 12 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Société des services contractuels des messageries maritimes, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 808. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 21.847 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 808 2. — Reconstitution de la flotte rhénane, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 809. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 112.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 812. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**EQUIPEMENT**

*Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 140 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Denvers tendant à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence le crédit à 154.200.000 francs.

Cet amendement correspond à celui qui a été présenté à propos de l'état B.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Thomas, rapporteur du budget des travaux publics.** Cet amendement est, en quelque sorte, la conséquence du vote qui a été émis tout à l'heure à propos de l'état B. Par conséquent, la commission des finances l'accepte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Denvers, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 900 est adopté avec le nouveau chiffre de 154.200.000 francs.

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 1 milliard 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 95 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 1 milliard 539.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 1 milliard 964 millions de francs. » —

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 8 milliards 259 millions de francs. » — (Adopté.)

*Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 922. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 26.804.448.000 francs. »

« Net pour les travaux publics et transports, 40.206.672.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15, avec le chiffre de 57.997.964.000 francs.

(L'article 15, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 16. — Sont annulés les crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947.

« Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par l'article 15 de la présente loi. » (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant les articles relatifs aux autorisations de programme ou de promesse de subvention données au titre des budgets annexes.

#### § 2. — AUTORISATION DE PROGRAMME OU DE PROMESSE DE SUBVENTION

**M. le président.** « Art. 21. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des dépenses s'élevant à la somme totale de 7.609.905.000 francs et réparties conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par l'article 19 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Le vote sur l'article 21 doit être réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait achevé l'examen des chapitres des budgets annexes.

Je donne lecture de l'état D :

#### ETAT D

##### Caisse nationale d'épargne.

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 112 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 44.800.000 francs. »

« Net pour la caisse nationale d'épargne, 67.200.000 francs. »

##### Postes, télégraphes et téléphones.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle. » — (Mémoire.)

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle. » (Mémoire.)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire. » (Mémoire.)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel. »

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 1 milliard 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 2.108.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 286.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 5.808.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 4.093.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Net, pour les postes, télégraphes et téléphones, 6.139.515.000 francs. » — (Adopté.)

##### Radiodiffusion française.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 107.900.000 francs. » — (Adopté.)

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 1.221.200 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Jules Boyer, tendant à réduire l'autorisation de programme de mille francs et à ramener, en conséquence, la dotation du chapitre à 1.221.199.000 F.

L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jules Boyer.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 900, au chiffre de 1.221.200.000 F.

(Le chapitre 900, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 308 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 257.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 101 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 206 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 137 millions de francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 935.440.000 francs. »

« Net pour la radiodiffusion française, 1.403.160.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21, avec le chiffre de 7.609.905.000 francs.

(L'article 21, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 22. — Sont annulées les autorisations de programme ou de promesse de subvention accordées au titre des budgets annexes (services civils) par la loi du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et

ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 : reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

« Les blocages effectués à la date de la promulgation de la présente loi sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés, à due concurrence, sur les autorisations accordées par l'article 21 de la présente loi. » — (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant les articles relatifs aux crédits de paiement et aux recettes.

#### TITRE III

##### Budgets annexes.

#### § 1<sup>er</sup>. — CRÉDITS OUVERTS

**M. le président.** — « Art. 19. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses d'investissement, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.593.605.000 francs. Ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 19 est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur les chapitres de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

#### ETAT C

##### Caisse nationale d'épargne.

##### EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 85 millions 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 35.980.000 francs. »

« Net pour la caisse nationale d'épargne, 53.970 millions de francs. »

##### Postes, télégraphes et téléphones.

##### RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage du matériel, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 1.267 millions 425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 808. — Reconstruction. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 270 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 3.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Equipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**DEPENSES DIVERSES**

« Chap. 905. — Versement au fonds d'approvisionnement, 902 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Remboursement des avances instituées par l'article 53 de la loi du 31 mars 1932, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.248.770.000 francs. »

« Net pour les postes, télégraphes et téléphones, 4.873.155.000 francs. »

**Radiodiffusion française.**

**I. — RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 208.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 801. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**II. — EQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 366 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 160 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 131 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 444.320.000 francs. »

« Net pour la radiodiffusion française, 666.480.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19, avec le chiffre de 5.593.605.000 francs.

(L'article 19, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 20. — Sont annulés les crédits ouverts au titre des budgets annexes (services civils) par la loi du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947: reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils). »

« Les dépenses faites à la date de la promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par l'article 19 de la présente loi. » — (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant l'article 23, relatif aux recettes extraordinaires des budgets annexes.

J'en donne lecture:

**§ 3. — RECETTES**

« Art. 23. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947 sont fixées à la somme de 5.593.605.000 francs, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Le vote de l'article 23 est réservé jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

**ETAT E**

**Caisse nationale d'épargne.**

**2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES**

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la 1<sup>re</sup> section, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 85 millions 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 35.980.000 francs. »

« Net pour la caisse nationale d'épargne, 53.970.000 francs. »

**Postes, télégraphes et téléphones.**

**2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES**

*Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.*

« Chap. 100. — Avances du Trésor à titre remboursable, 6.974.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables, » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932. » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Avances des départements pour l'établissement du téléphone automatique rural. » — (Mémoire.)

*Recettes à titre définitif.*

« Chap. 104. — Prélèvement sur les recettes d'exploitation de la 1<sup>re</sup> section. » — (Mémoire.)

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par l'application de la loi du 8 avril 1935 sur l'organisation de la défense passive et de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction, 2.047.425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Produits des ventes d'objets mobiliers et divers. » — (Mémoire.)

*Recettes d'ordre.*

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 3.248.770.000 francs. »

« Net pour les postes, télégraphes et téléphones, 4.873.155.000 francs. »

**Radiodiffusion française.**

**2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES**

« Chap. 100. — Avances du Trésor et emprunts, 1.100.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Fonds de commerce, recettes d'ordre et produits divers, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Produit de la vente du matériel, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Produit de la vente d'immeubles » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Produit de la vente des valeurs du portefeuille. » — (Mémoire.)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 444.320.000 francs. »

« Net pour la radiodiffusion française, 666.480.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 23, avec le chiffre de 5.593.605.000 francs.

(L'article 23, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant les articles 24 et 25, relatifs aux dommages de guerre.

**TITRE IV**

**DOMMAGES DE GUERRE**

« Art. 24. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, des autorisations d'engagement s'élevant à 96.720.000.000 de francs et des autorisations de paiement d'un montant total de 97.800.000.000 de francs, réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi.

« La répartition des autorisations d'engagement et de paiement entre les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 de l'état F et entre les différentes lignes de ces paragraphes pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances.

« Les autorisations d'engagement et de paiement afférentes aux indemnités pour reconstruction des immeubles (ligne 1 du § 1<sup>er</sup> de l'état F) seront automatiquement majorées, en cours d'exercice, du montant des indemnités qui seront, en contrepartie de prestations fournies par l'Etat aux sinistrés, portées en recettes aux comptes spéciaux du Trésor concernant les constructions et aménagements provisoires et les réparations urgentes exécutées d'office ainsi que les constructions d'immeubles d'habitation réalisées par l'Etat (lignes 4, 5 et 6 du § 2 de l'état F). »

Je donne lecture de l'état F :

## ETAT F

NATURES DES DEPENSES	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			AUTORISATIONS DE PAYEMENT	
	Tranche 1946. Autorisations validées.	Tranche 1947. Autorisations accordées.	Totaux.	Dépenses 1946. Autorisations validées.	Dépenses 1947. Autorisations accordées.
(En millions de francs.)					
I. — Indemnités directement payées par le Crédit national aux sinistrés :					
1 <sup>o</sup> Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946).....	12.000	53.000	65.000	12.000	45.000
2 <sup>o</sup> Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946).....	13.000	10.000	23.000	13.000	10.000
3 <sup>o</sup> Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> (cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc.) (loi du 28 octobre 1946).....	7.000	20.000	27.000	7.000	17.000
4 <sup>o</sup> Allocations d'attente (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1942).....	"	500	500	"	500
II. — Dépenses imputées sur comptes spéciaux du Trésor :					
1 <sup>o</sup> Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n <sup>o</sup> 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).....	4.000	16.000	20.000	4.000	12.000
2 <sup>o</sup> Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10).....	600	2.700	3.300	600	2.000
3 <sup>o</sup> Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n <sup>o</sup> 45-609 du 10 avril 1945, art. 21).....	10.000	10.000	20.000	8.000	9.000
4 <sup>o</sup> Construction et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n <sup>o</sup> 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	48.200	44.500	92.700	31.000	48.000
5 <sup>o</sup> Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction (ordonnance n <sup>o</sup> 45-2064 du 8 septembre 1945).....	23.000	"	23.000	7.500	15.500
6 <sup>o</sup> Construction expérimentale d'immeubles d'habitation.....	"	1.500	1.500	"	1.000
III. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (loi des 21 et 28 octobre 1946).....	"	3.000	3.000	"	3.000
Abattement sur l'ensemble.....	.....	61.480	.....	.....	65.200
Net.....	.....	96.720	.....	.....	97.800

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 24.

(L'ensemble de l'article 24 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 25. — Sont annulées les autorisations d'engagement et de paiement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 : reconstruction, équipement, dommages de guerre (services civils).

« Les engagements pris et les dépenses faites sur les autorisations dont l'annulation est prononcée par le présent article seront réimputés à due concurrence sur les autorisations d'engagement et de paiement accordées par l'article 24 de la présente loi. » — (Adopté.)

**M. le président.** Le Conseil de la République a statué sur tous les articles du projet de loi.

Sur l'ensemble, la parole est à M. Dorey.

**M. Dorey.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera le budget qui nous a été soumis et qui concerne les crédits nécessaires à la mise à exécution de la première tranche du plan Monnet, c'est-à-dire d'une part la réparation des dommages causés par la guerre, d'autre part, l'équipement du pays.

Les observations que j'aurais voulu présenter dans la discussion générale seront brèves.

Certains d'entre nous regretteront sans doute que l'ensemble des dépenses à la

charge de l'Etat ne soient pas comprises dans un budget unique.

Nous n'ouvrirons pas de débat sur la thèse de l'unité budgétaire, car nous pensons que, dans les circonstances présentes, il est préférable, dans un souci de clarté et d'efficacité, de distinguer les dépenses permanentes et courantes de l'Etat de celles qui concernent la reconstruction du pays et la mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation.

Par contre, nous aurions souhaité que les deux budgets, budget ordinaire et budget extraordinaire, puissent être soumis au Parlement simultanément, ce qui aurait facilité, comme l'a très justement souligné M. le rapporteur général, l'examen et le contrôle.

Toutefois, aussi sérieuses que puissent être ces considérations, elles ne doivent pas nous faire perdre de vue l'essentiel, qui est de reconstruire et d'équiper notre pays. Cela nous paraît indispensable.

Nous n'hésitons pas à dire que les dépenses que l'on qualifie d'extraordinaires sont à nos yeux beaucoup plus utiles et plus normales que certaines dépenses courantes.

N'est-il pas, en effet, plus nécessaire de réparer nos ports, de reconstruire nos immeubles, d'équiper notre agriculture et notre industrie que d'entretenir des services coûteux et improductifs ?

Au surplus, le meilleur remède pour assurer l'équilibre du budget ordinaire n'est-il pas d'accroître la matière imposable, de développer les richesses, en un mot d'augmenter la production ?

Mais certaines conditions nous paraissent primordiales pour la réussite du plan.

Tout d'abord, il convient de faire un choix dans les travaux et d'établir un ordre de priorité. Or, nous avons été amenés à constater, en examinant ce budget, que la sélection n'avait pas toujours été aussi sévère que nous l'aurions désiré.

Cependant, pour créer le climat de confiance indispensable au financement du plan, il faut que tous les contribuables et les épargnants de ce pays ne soient pas amenés à contester l'utilité de ces travaux et à penser que doter l'agriculture ou l'industrie de matériel moderne est plus utile que d'aménager des pistes en haute montagne ou d'embellir les routes.

Je remercie M. le ministre du plan des assurances qu'il a bien voulu nous donner tout à l'heure sur ce point.

Le financement de ces dépenses nécessitera 317 milliards. Il est évident qu'ils ne peuvent être obtenus en faisant appel à l'impôt. Il reste donc deux possibilités : l'emprunt ou l'inflation. Comme nous repoussons avec force cette dernière, il ne reste plus que l'emprunt.

La politique d'emprunt exige pour réussir un certain nombre de conditions. Elle suppose d'abord la confiance en notre politique financière.

Il est bien certain que les épargnants répondront plus volontiers à l'appel qui leur sera adressé s'ils ont la conviction que le budget ordinaire est en équilibre, que le Gouvernement est décidé à réduire le train de vie de l'Etat en supprimant toutes les dépenses inutiles et qu'il y a enfin de l'ordre dans la maison France.

Il faut aussi que disparaisse le déficit des entreprises nationalisées, qui cause un malaise dans le pays. Il est inadmissible que la nationalisation des houillères et de

l'électricité soit une charge supplémentaire pour le budget. La gestion des usines nationalisées doit être révisée et les bilans soumis au contrôle du Parlement.

Telles sont les quelques observations d'ordre général que je devais vous faire au nom du groupe du Mouvement républicain populaire.

Notre unique souci est d'assurer le redressement du pays et d'aider le Gouvernement.

La situation économique est grave; elle est le résultat de deux guerres subies à vingt-cinq ans d'intervalle et de cinq années d'occupation.

Mais nous gardons confiance car nous pensons que toutes les difficultés peuvent être surmontées si nous savons nous imposer les disciplines nécessaires, accepter de travailler davantage, conserver la paix sociale et l'union entre les Français. (*Applaudissements au centre.*)

Qu'il me soit permis à la fin de ce débat de regretter que certains partis politiques n'aient pas, au cours de cette discussion, mis leurs actes en harmonie avec les principes d'économie budgétaire que leurs orateurs s'étaient plu à défendre ce matin à cette tribune.

Il ne suffit pas d'affirmer que l'on veut des économies; et ensuite de déposer des amendements tendant précisément à l'augmentation des dépenses. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le mouvement républicain populaire est resté fidèle à ses principes. Le pays jugera. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duchet.

**M. Duchet.** Mesdames, messieurs, les républicains indépendants — est-ce un tort, est-ce un mérite? — écoutent beaucoup et parlent peu. (*Très bien! très bien!*)

Cependant, dans un débat aussi important, ils croient devoir définir en quelques mots leur attitude.

Nous voterons le budget extraordinaire parce qu'il prévoit d'importants travaux de reconstruction et d'équipement qui sont indispensables à la renaissance du pays.

Mais nous voulons, nous aussi, formuler nos réserves et dire nos inquiétudes.

Nous protestons tout d'abord contre ces examens trop rapides qui se poursuivent pendant de longues séances de nuit et qui limitent singulièrement l'utilité et le contrôle du Parlement.

Nous regrettons également que n'aient pas été éliminées du projet les dépenses qui ne sont pas absolument impérieuses ou productives. Nous avons, nous aussi, vu avec surprise le Conseil de la République approuver d'abord les sages avertissements de sa commission des finances, puis accepter de compromettre le travail qu'elle avait fait.

Car nous savons que notre situation financière est grave. Il faut que le pays le sache. Nous devons nous le rappeler sans cesse à nous-mêmes.

Nous connaissons la parfaite probité de M. le ministre des finances, mais nous avons moins confiance dans les différents services ministériels, qui rêvent encore de dépenses somptuaires et dépasse trop souvent les crédits qui leur sont alloués.

Nous savons qu'un effort considérable et peut-être excessif sera demandé à l'épargne française. Pour que cet effort ne soit pas vain, il faudra que le budget ordinaire soit rigoureusement équilibré.

Nous attendons que le Gouvernement tienne ses promesses, qu'il exerce le con-

trôle rigoureux des administrations, qu'il supprime impitoyablement les emplois et les services inutiles.

Tous les partis réclament, comme nous, des économies sévères et l'équilibre du budget. Ils ont fait, comme l'a noté un orateur de l'Assemblée nationale, de remarquables progrès dans la voie de l'orthodoxie financière.

Nous espérons qu'ils feront preuve bientôt de la même sagesse en matière d'économie politique. Nous espérons surtout qu'ils rejeteront, suivant l'excellente formule de M. le ministre des finances, « les improvisations de la générosité », qu'ils écarteront les périls mortels de l'inflation et rendront à ce pays confiance en sa monnaie, en ses institutions et en lui-même. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vieljeux.

**M. Vieljeux.** Pour les raisons que nous avons cru devoir développer au cours de la discussion générale, à savoir non discussion démocratique et préalable du plan Monnet, absence de budget ordinaire, absence d'un état des recettes ordinaires, manque du temps nécessaire pour l'examen approfondi d'engagements économiques et financiers très importants et aux conséquences graves pour la nation, — M. Berlioz disait tout à l'heure que leur incidence serait à la fois extérieure et intérieure, et cela est très juste — enfin danger d'investissements massifs faits à contre-temps et sur fonds de prix hauts, le groupe du parti républicain de la liberté s'abstiendra de voter le projet de budget extraordinaire pour 1947.

Mais, ce faisant, il entend éviter toute confusion et affirmer bien nettement sa certitude et sa confiance dans le relèvement de la France, relèvement qui sera d'autant plus durable et rapide qu'à la politique de contrainte, de règlement et de contrôle sera substituée une politique plus conforme au tempérament français épris d'initiative individuelle, d'indépendance, du goût du risque et de liberté. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Longchambon, dernier orateur inscrit.

**M. Longchambon.** A la fin de cette longue discussion, le groupe du rassemblement des gauches républicaines tient à dire dans quel esprit et dans quels sentiments il votera le projet de budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement qui nous est soumis.

Il a attaché à ce projet et à sa discussion la plus grande importance, car il évoquait les difficultés tragiques de notre vie économique dues, comme l'ont rappelé beaucoup d'orateurs aux destructions des deux guerres, mais dues aussi, il ne faut pas l'oublier, à des méthodes qui, depuis 1914, ont provoqué un déclin constant de cette économie.

C'est le plus grave. Depuis 1914, l'économie générale de ce pays n'est pas rentable; depuis 1914, chaque année nous sommes obligés de prélever sur les réserves pour boucher le déficit de notre activité. Il s'agit donc non seulement de reconstruire, de restituer des biens disparus, mais il y a nécessité pour le faire de changer nos méthodes et nos techniques de travail, nos habitudes, notre état d'esprit, de changer nos méthodes d'administration et probablement même certaines structures gouvernementales et certains modes d'actions gouvernementaux. En cette année 1947, nous arrivons au mo-

ment où les réserves facilement mobilisables que nous utilisons depuis trente ans sont épuisées, où nos crédits extérieurs vont être consommés, nous touchons au moment où toutes les illusions entretenues jusqu'à ce jour sur notre situation véritable vont être déchirées par les dures réalités de notre situation économique. Le moment est venu où s'imposeront, à un pays qui ne veut pas périr, des résolutions, et des solutions audacieuses, novatrices, techniquement révolutionnaires.

Dans son désarroi, qui s'accroît de jour en jour, ce pays attend que ses dirigeants l'éclaircent et le guident dans cette passe périlleuse et difficile. Par son titre, nous attendions du projet qui nous a été soumis, qu'il inaugure une telle politique, un tel redressement.

Après cette discussion, comme à la première lecture, nous restons déçus et inquiets. Certes, le Gouvernement nous a fait remarquer dans son exposé des motifs que ce projet de loi ne constituait pas un projet d'ensemble par lequel il entendait définir lui-même les tâches qu'il convenait d'entreprendre dans l'ensemble de notre activité, leurs degrés d'urgence, les relations matérielles et chronologiques qu'elles ont entr'elles, les efforts qu'elles devraient demander à chacun et à l'ensemble, les résultats que l'on en peut attendre et ce qu'il va y avoir dans les méthodes de travail privé et public, de nouveau dans les actions gouvernementales de nature à nous donner espoir et confiance.

Le Gouvernement suppose ce problème résolu en nous renvoyant au plan, dit plan Monnet. Mais le plan Monnet, comme il convient, comme il ne pouvait pas éviter de le faire, nous renvoie au Gouvernement. C'est là une équivoque grave.

L'œuvre du commissariat du plan est admirable, d'une très haute importance. Il faut en féliciter les auteurs, se réjouir qu'elle ait été entreprise, en favoriser la continuation.

Mais elle est dans son essence une œuvre technique, qui exprime les buts qu'il serait souhaitable et techniquement possible d'atteindre pour améliorer la situation de notre pays, qui étudie les moyens techniques à mettre en œuvre pour ce faire, qui précise ce qu'il serait raisonnable d'entreprendre en premier lieu.

Les services du plan sont bien obligés de se retourner vers le Gouvernement et les administrations de l'Etat pour la réalisation de ce plan, pour l'application des méthodes de détail et pour le financement.

Ils déclarent même que le plan n'a plus de sens, n'est plus réalisable, si le Gouvernement n'arrive pas à bloquer rigoureusement les prix, s'il garde un budget en déficit, s'il ne réalise pas un certain nombre de conditions qui équivalent au retour à un équilibre économique que certains attendent au contraire de la réalisation du plan. Cette équivoque, cette manière d'absence du Gouvernement devant le problème d'ensemble évoqué par le plan nous déçoit et nous inquiète.

Elle se traduit d'ailleurs dans le projet qui nous a été soumis par des faits graves.

Beaucoup d'orateurs ont signalé au cours de cette discussion que de nombreuses dépenses qui s'y trouvaient inscrites n'avaient rien à voir avec le plan Monnet.

On nous a donné l'assurance contraire. Du moins, il faut l'avouer, on éprouve les plus grandes difficultés à s'en assurer.

Et la conséquence grave, c'est que l'exécution du plan Monnet va être ainsi ano-



nymement morcelée et laissée aux soins de l'administration, composée de gens honnêtes et compétents, mais qui, dans son état actuel, n'est pas faite pour accomplir une tâche de gestion technique de cette ampleur et de cette importance. (Très bien!)

Elle n'est pas faite pour cela car depuis longtemps l'Etat qu'elle sert était conçu comme un arbitre entre les activités individuelles des citoyens, comme un Etat frein.

Aujourd'hui il tend à devenir un Etat-moteur ayant la responsabilité de promouvoir tous les progrès techniques du pays et de gérer d'une façon générale toutes les activités économiques du pays.

Notre administration, je le crains, n'est pas prête à cela. D'autre part, le travail qu'elle accomplira ainsi sera fait sous une forme anonyme, sans que les citoyens auxquels le Gouvernement entend demander un effort considérable pour cette réalisation puissent s'y intéresser de façon directe, individuelle.

Les inconvénients de cette équivoque apparaissent également, dans le document qui nous est soumis, lorsque l'on aborde le problème du financement. Ce financement, sous la forme dans laquelle il est envisagé, doit faire rentrer dans la caisse de l'Etat, soit par l'impôt, soit par l'emprunt, des sommes considérables qui seront employées par l'intermédiaire des administrations à des travaux multiples, répartis dans tout le pays.

Nous craignons que, sous cette forme trop vague et trop générale, l'élan et l'enthousiasme nécessaires à l'énorme effort d'investissement et d'épargne qu'exige le plan ne soit pas obtenu.

Nous craignons d'ailleurs que l'on aille ainsi, alors que l'Etat d'une part doit utiliser des crédits considérables pour la tâche qui lui revient en propre dans l'exécution du plan, alors qu'il doit, d'autre part, du fait de la nationalisation des banques, veiller aux investissements nécessaires à l'exécution de la part du plan revenant à l'activité privée, nous craignons que l'on aille ainsi vers une étalement monstrueuse de l'activité économique de ce pays et que l'on tourne le dos à ce que doit être une organisation véritablement démocratique de cette économie.

Certes, la voie démocratique est la plus difficile à suivre, mais nous pensons, indépendamment même de toute idéologie, que c'est la seule efficace pour obtenir le résultat désiré.

Elle impliquerait qu'en se servant du plan Monnet, et au besoin en en faisant une simple traduction, le Gouvernement établisse un plan des réalisations indispensables, un plan des efforts à accomplir, rédigé en des termes simples et clairs, accessibles à tous, qui fasse dire à chacun que là est le bon sens, la raison et la nécessité, qui montre à chacun, à côté des efforts à accomplir, les avantages qui en découleront.

Elle impliquerait que dans les méthodes d'exécution, à tous les échelons et par tous les moyens, l'effort d'épargne, l'effort d'investissement que nous voulons obtenir soit recherché en s'adressant à l'intérêt direct, que chaque individu peut porter à telle ou telle réalisation du plan; c'est-à-dire que cette réalisation ne soit pas de caractère très général et anonyme, mais au contraire de caractère local et précis aussi bien dans son financement que dans son contrôle d'exécution. Elle impliquerait que les industries dont l'Etat

est maintenant le propriétaire et le responsable deviennent à bref délai des exemples éclatants d'organisations à haut rendement, de progrès techniques basés sur la recherche scientifique, deviennent des établissements pilotes et modèles pour tous.

Ainsi le Gouvernement pourrait déclencher dans le pays les bonnes volontés et les enthousiasmes nécessaires pour opérer ce redressement difficile qu'il faut cependant faire.

C'est par cette voie qu'il obtiendrait la confiance nécessaire, la confiance dans la monnaie, la confiance dans les destinées de la nation.

Si nous votons aujourd'hui, bien que sans enthousiasme, le projet qui nous a été présenté et vient d'être amendé, c'est parce que nous reconnaissons la plupart de ces dépenses ne sont pas inutiles, correspondent effectivement à des travaux désirables. Mais nous espérons que bientôt le Gouvernement nous présentera un plan d'ensemble, basé sur le plan Monnet, expliquant à la nation tout entière, et sous une forme accessible à chaque individu, les conditions impérieusement nécessaires au sauvetage de notre économie.

**M. le président.** Je donne la parole à M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, votre commission des finances vous a demandé un gros effort. J'en sais qui auraient préféré voir couper ces travaux par une pause, quitte à les reprendre demain, et cependant nous avons préféré poursuivre jusqu'à son terme cette discussion sur le budget.

Je dois donc, au nom de la commission des finances, à M. le ministre des finances, aux membres du Gouvernement, à tous les membres du Conseil de la République qui ont eu la patience de suivre ces travaux et d'y participer d'une façon extrêmement brillante pour la plupart, tous nos remerciements.

Je pense, mesdames et messieurs, qu'un débat de l'ordre de celui qui s'est tenu dans la journée et la nuit que nous venons de vivre est fait pour donner au Conseil de la République son vrai visage.

Le Conseil de la République avait-il déçu les membres de l'autre Assemblée? N'avait-il pas immédiatement répondu à ce qu'on attendait de lui? Je sais qu'il avait subi quelques critiques, critiques pas très méchantes, mais parfois on nous avait reproché de garder trop longtemps les textes et de ne pas les retourner assez tôt à l'autre Assemblée.

**M. Georges Pernot.** Ce sont des ironistes!

**M. le président de la commission des finances.** C'est pourquoi, d'ailleurs, nous vous avons demandé de siéger jusqu'au petit jour afin que nul retard ne se produise dans cette transmission que nous devons faire à la Chambre haute.

Voyez-vous, lorsque nous nous interrogeons, nous n'avons pas de reproches à nous faire. Une Constitution, qui n'a pas été, pour le Conseil de la République, d'une générosité sans limites, nous avait donné un certain temps pour étudier les projets. (Très bien! très bien!)

Avons-nous excédé ce temps?

Rassurez-vous, mesdames et messieurs, nous n'en avons pas employé la plus grande partie; nous avons accompli nos travaux dans le minimum de temps. Je

vous assure que, si nous avions voulu épuiser le temps constitutionnel à notre disposition, nous aurions encore de longues journées.

Cependant, c'est bien pour pouvoir conjuguer nos efforts à ceux de l'autre Assemblée, pour répondre au désir exprimé par le Gouvernement, que nous avons tenu à faire, à la commission des finances, un grand nombre de réunions de jour et même de nuit, que nous avons tenu à vérifier les textes, à examiner d'aussi près qu'il nous était possible.

Souvenez-vous des beaux discours que vous avez entendus aujourd'hui depuis le très remarquable exposé de notre rapporteur général qui, je l'espère, sera lu par les membres de l'autre Assemblée.

J'espère également que, lorsque reviendront nos travaux devant l'Assemblée nationale, il se trouvera au moins quelques curieux pour prendre connaissance des indications qui ont été données et qui, je crois, ne seront pas totalement inutiles.

Je sais bien, on nous disait déjà: vous allez nous renvoyer si tard vos projets, que nous préférerons ne pas les regarder et revenir purement et simplement au vote premier que nous avons émis.

Je mets en garde ceux qui ne seraient plus des démocrates ni des républicains conséquents s'ils négligeaient les avis du Conseil de la République.

Je crois que nous sommes à une heure où tout doit être fait pour que fonctionne d'une façon normale cette constitution qui a tant de mal à se mettre en route.

Il faut bien qu'on ait un peu de patience.

Avec deux assemblées, il est normal que ce soit un peu moins rapide qu'avec une seule. Je comprends bien leur impatience à avoir tous les textes à leur disposition.

Dès ces jours-ci il y aura un troisième organisme à consulter qui, si je ne me trompe, a été mis en place hier.

Dans peu de temps, il y aura un quatrième. Alors est-ce qu'on aura toujours à reprocher au Conseil de la République de ne pas avoir fait son devoir et de ne pas passer tout le temps nécessaire.

Au nom de la commission des finances, je voudrais déclarer simplement: nous avons honnêtement, avec la plus grande conscience, à quelque parti qu'appartiennent nos commissaires — vous vous en êtes aperçu à la lecture des rapports spéciaux inclus dans le rapport général — fait un effort de clarté, un effort de conscience pour parvenir à donner un avis éclairé. Tout le conseil de la République a participé à cet avis.

Je le dis à l'adresse de ceux qui nous ont lancé quelques pointes assez injustes: il ne faudrait pas que d'une assemblée parlementaire vienne l'aliment des campagnes antiparlementaires qui se déroulent aujourd'hui. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Trop se réjouiraient. Je sais que le Conseil de la République n'a pas eu, dès avant sa naissance, uniquement des amis. Je sais qu'actuellement ceux qui l'attaqueraient s'en prendraient par là même à l'ensemble du régime parlementaire.

Je souhaite que ceux qui ont voté la Constitution, ceux au moins qui en ont dit, dans le moment où elle était créée, non pas tellement de bien, mais le minimum de mal, je souhaite que ceux-là se réunissent pour donner à cette Constitution la vigueur nécessaire.

**M. Avinin.** C'est parce qu'ils ne pouvaient pas se réunir que nous ne l'avons pas votée.

**M. le président de la commission des finances.** Je vous remercie. Ceux qui ne l'ont pas votée pourront en vérifier l'excellence à l'usage. (*Applaudissements au centre.*)

Puisqu'aujourd'hui ce plan de rééquipement du pays est devant notre Assemblée et que nous avons entendu toute une série d'observations dont, je l'espère, on tiendra compte, je veux dire que notre travail sera utile s'il amène l'ensemble du pays vers cette confiance que les ministres des finances et les gouvernements en général demandent toujours.

Il y a maintenant quelque chose de changé. Jadis, lorsqu'un ministre des finances demandait la confiance, il s'adressait à ceux qu'on appelait les possédants, à ceux dont le bas de laine était abondamment garni, et qui devaient apporter leurs économies pour remplir un coffre-fort qui ressemblait un peu au tonneau des Danaïdes.

Aujourd'hui, je crois être l'interprète exact de la pensée du ministre des finances et du Gouvernement en disant que c'est une confiance plus large qu'on demande. On la demande à l'ensemble des travailleurs du pays car c'est par eux qu'on arrivera à quelque chose. Une confiance qui ne serait demandée à ceux-là seuls qui ont la force de l'argent, serait bien insuffisante. Elle n'aboutirait pas à grand chose.

Il en va bien autrement si la nation a conscience qu'elle confie aux mains d'hommes courageux et probes, d'hommes décidés à travailler, la charge d'installer d'abord les institutions pour donner ensuite à la France les instruments économiques et sociaux dont elle est avide.

Cette confiance, nous la susciterons par nos travaux utiles. Nous sommes prêts pour cela à collaborer avec l'autre Assemblée et avec le Gouvernement pour donner enfin à ce pays confiance en lui-même, confiance en ses institutions, confiance en la République et en son avenir économique et financier. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Lefranc, vous trouverez peut-être naturel que votre président ajoute quelques mots à ce que vient de dire M. le président de la commission des finances.

Je tiens à rendre un hommage particulier à la commission des finances qui, sans désespérer, travaille depuis de longs jours pour mettre au point l'étude des textes qui nous arrivent de l'Assemblée nationale.

Chacun de nous, ici, sait que c'est le matin, l'après-midi et, quelquefois, la nuit, que la commission, tous ses membres présents, a travaillé, afin de produire les rapports et de saisir la conférence des présidents pour que le président saisisse le Conseil de la République lui-même.

En votre nom à tous, je tiens à rendre cet hommage public à notre commission, en attendant, d'ailleurs, de pouvoir le rendre à d'autres commissions qui, elles aussi, tous les jours siègent, étudient les projets qui leur sont envoyés de l'Assemblée nationale, dans des conditions qui ne sont pas toujours dignes d'éloges.

On nous a fait une critique publique. Je n'engagerai aucune polémique. Un président d'assemblée ne s'en mêle pas.

Je dois dire cependant que le Conseil de la République ne mérite pas de critiques sur ce plan, car depuis qu'il est créé, il s'est évertué à voter le plus rapidement

possible, en tout cas selon les règles de la Constitution, les textes qui lui ont été soumis.

Il vient de donner un magnifique exemple puisque, depuis hier matin dix heures, il siège pour que la France puisse avoir, et que M. le ministre des finances puisse avoir en main l'instrument de sa vie financière. Monsieur le président de la commission des finances, avec beaucoup de délicatesse — cet hommage vous est encore dû — vous avez répondu à d'autres.

Je tiens simplement à insister pour qu'on sache notre désir et notre volonté ici d'étudier les textes qui nous sont envoyés par l'Assemblée nationale dans les délais que la Constitution nous impartit. Nous n'y avons jamais failli.

Il vient de m'être annoncé que plusieurs textes nous arriveront encore demain, alors que, cependant, l'Assemblée nationale a demandé, par la bouche d'orateurs qui ont pris la parole à la tribune de cette assemblée, que les travaux soient terminés ce soir vendredi.

Il est cinq heures cinq, nous sommes encore en séance, et nous aurons une nouvelle séance dans douze heures, afin d'essayer de mettre au point les textes qu'on nous envoie.

Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter que quiconque dise que nous avons des méthodes de travail telles que nous ne permettons pas à l'Assemblée nationale de remplir sa tâche. Nous sommes modestes, mais nous ne sommes pas serviles. (*Applaudissements unanimes.*)

Avec cette fierté simple qui s'attache aux âmes qui font leur devoir, sans même le proclamer, en le faisant simplement constater par leurs actes, nous dirons que chaque fois qu'on s'adressera au Conseil de la République pour qu'il accomplisse sa tâche, sa tâche sera faite et bien faite. (*Nouveaux applaudissements unanimes.*)

La parole est à M. Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Mes chers collègues, accorder ses actes avec ses paroles, je crois que c'est une des plus belles qualités qu'un homme puisse posséder.

Ce soir, nous avons entendu beaucoup de promesses. Les orateurs qui prenaient la parole à cette tribune promettaient d'être très brefs. Il n'y en a pas beaucoup qui ont tenu leur parole.

Je vais faire mentir M. Dorey, et je veux lui dire tout de suite au nom du groupe communiste, que nous accorderons nos actes avec nos paroles.

Nous voterons le projet d'ensemble qui nous est présenté.

Je n'aurai pas grand chose à ajouter au magnifique exposé fait hier par notre grand et sympathique ami Berlioz.

Nous sommes assez sensibles, au groupe communiste, aux interventions qui se sont produites, on ne nous nomme pas, mais on nous désigne parfois, et nous comprenons les allusions. Je tiens à dire que dans toutes les propositions que nous avons faites aujourd'hui dans cette assemblée, nous n'avons fait aucune démagogie, nous n'avons fait que reprendre, soit les textes demandés par le Gouvernement, soit les textes qui ont été votés par l'Assemblée nationale.

Le peuple jugera, dit-on. Nous sommes d'accord. Le peuple jugera. Quand le peuple saura que nous avons défendu les propositions concernant les crédits pour la santé publique, pour l'habitat rural, pour notre jeunesse, par le maintien des crédits pour la création des centres techniques

professionnels, quand le peuple saura que nous avons combattu de toutes nos forces, et avec toute notre sincérité en faveur des propositions de crédits pour nos locaux scolaires, pour notre école laïque, alors, je dois le dire, et je le dis franchement, au nom du groupe communiste et avec toute notre sincérité, le peuple peut juger. Nous avons confiance dans son jugement ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

#### PENSIONS DES SAPEURS-POMPIERS

Transmission d'un projet de loi.  
Discussion immédiate ordonnée.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

En conséquence, et conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet sera imprimé et distribué sous le n° 173.

Il est renvoyé à la commission de l'intérieur.

— 15 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance, qui serait fixée à demain vendredi :

1° La discussion de la proposition de résolution de M. Ascencio et plusieurs de ses collègues tendant à demander au Gouvernement l'application de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique et aux allocations familiales aux victimes de la guerre ;

2° La discussion de la proposition de résolution de M. Masson et des membres du groupe socialiste (S.F.I.O.), tendant à étendre le bénéfice de l'allocation familiale mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du 13 septembre 1946, dont les ressources ne dépassent pas un certain total.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, il y a lieu de prévoir qu'au cours de la séance de vendredi le Conseil de la République sera appelé à statuer, selon une procédure d'urgence, sur les affaires suivantes :

Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

Projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque, qui est portée de 10 à 50 milliards de francs en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges du Trésor.

Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires).

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Proposition de loi relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

Le projet de loi relatif aux pensions des sapeurs-pompiers, adopté par l'Assemblée nationale avec procédure d'urgence et qui a été transmis tout à l'heure au Conseil de la République, doit enfin être inscrit en tête de l'ordre du jour à la prochaine séance.

La parole est à M. Dujardin, vice-président de la commission de l'intérieur.

**M. Dujardin.** Je voulais simplement inviter les membres de la commission de l'intérieur, qui a été convoquée pour aujourd'hui à 11 heures, à venir au local habituel, à 15 heures, pour examiner le projet de loi qui nous a été envoyé par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Polvar, rapporteur général de la commission des finances.** Je désire également informer la commission des finances, qui a été convoquée pour ce matin 10 heures, que la réunion aura lieu à 14 heures.

**M. le président.** Demain, vendredi 28 mars, à 17 heures, séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Nomination d'un membre d'une commission générale.

Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946 telle qu'elle ressort de la circulaire, relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de la sécurité sociale, du 16 janvier 1947. (N<sup>os</sup> 17 et 88, année 1947; M. Lafay, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport du 5<sup>e</sup> bureau sur les opérations électorales de l'Oubargui-Chari (2<sup>e</sup> collège) (M. Giauque, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Masson et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du 13 septembre 1946 dont les ressources ne dépassent pas un certain total. (N<sup>os</sup> 50 et 128; année 1947; M. Dassaud, rapporteur, et n<sup>o</sup> ; année 1947, avis de la commission des finances; M. Jules Boyer, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Ascencio et plusieurs de ses collègues, tendant à demander au Gouvernement l'application de l'ordonnance

n<sup>o</sup> 45-2516 du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique et aux allocations familiales aux victimes de la guerre. (N<sup>os</sup> 71 et 124; année 1947; M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

**Mme Devaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** La proposition de résolution de M. Ascencio n'a pas été renvoyée à la commission du travail, je crois, monsieur le président?

**M. le président.** Elle est en instance.

**Mme Saunier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Saunier.

**Mme Saunier.** Je voudrais faire une communication aux membres de la commission de l'éducation nationale. Nous devons prévoir que nous serons demain saisis de textes avec la procédure d'urgence. Je prie donc les commissaires de l'éducation nationale de se réunir à 16 heures, avant la séance plénière.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?..

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 mars à cinq heures cinq minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement du Conseil de la République

(Réunion du 27 mars 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 27 mars 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du conseil :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 28 mars 1947 :

1<sup>o</sup> La discussion de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 71) de M. Ascencio et plusieurs de ses collègues, tendant à demander au Gouvernement l'application de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-2516 du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique et aux allocations familiales aux victimes de la guerre;

2<sup>o</sup> La discussion de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 50) de M. Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du 13 septembre 1946 dont les ressources ne dépassent pas un certain total.

B. — Prévoir qu'au cours de cette même journée le Conseil de la République sera

appelé à statuer selon une procédure d'urgence sur les affaires suivantes :

1<sup>o</sup> Le projet de loi (n<sup>o</sup> 135), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

2<sup>o</sup> Le projet de loi (n<sup>o</sup> 1075 A. N.) tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque qui est porté de 10 milliards à 50 milliards de francs en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor;

3<sup>o</sup> Le projet de loi (n<sup>o</sup> 148), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

4<sup>o</sup> Le projet de loi (n<sup>o</sup> 157), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

5<sup>o</sup> Le projet de loi (n<sup>o</sup> 1043 A. N.) portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

6<sup>o</sup> La proposition de loi (n<sup>o</sup> 654 A. N.) relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

#### ANNEXE

##### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 34 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**M. Rochersau** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 68, année 1947) de M. Christian Vieljeux tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

**M. Rochersau** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 69, année 1947), de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement : 1<sup>o</sup> à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement; 2<sup>o</sup> à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

**M. Duclercq (Paul)** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 78, année 1947) de M. Jacques Chaumel et des membres du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique.

**M. Soldani** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 112, année 1947), de M. Boisrond tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exporta-

tion des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits.

**M. Charles Gros** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 115, année 1947) de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à modifier le taux de douane sur les articles de maroquinerie en provenance du Maroc.

## AGRICULTURE

**M. le Goff** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 138, année 1947) de M. Le Goff et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à différer pour les professions agricoles et dans le seul domaine de la perception des cotisations, l'application de la loi n° 46-1900 du 13 septembre 1946 généralisant la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, renvoyée, pour le fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

## FAMILLE

**M. Leuret** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 145, année 1947) de M. Leuret et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence à tous ceux et à toutes celles, médecins, chirurgiens, sages-femmes, qui ont la charge de la santé des Français, les moyens de transports nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale.

**M. Teyssandier** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 146, année 1947) de M. Teyssandier et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du régime n° 4 à tous les malades dont les lésions constatées, tant externes qu'internes, auront été confirmées par la clinique, le laboratoire ou la radiographie, être indiscutablement de nature tuberculeuse.

## FINANCES

**M. Alain Potier** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 135), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

**M. Roger Duchet** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 148, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires).

**M. Jules Boyer** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 50, année 1947) de M. Masson, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du 13 septembre 1946 dont les ressources ne dépassent pas un certain total, renvoyée, pour le fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Max André** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 109, année 1947) de M. Max André, Mme Le-faucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à hâter la mise en place des organismes constitutionnels de l'Union française.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Socé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 136, année 1947) de M. Ousmane Socé et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à ordonner l'ouverture au lycée de Dakar d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la métropole.

## INTÉRIEUR

**M. Voyant** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 106), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la

revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

## RECONSTRUCTION

**M. Carles** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 165, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remembrement amiable en vue de la reconstruction.

## SUFFRAGE UNIVERSEL

**M. Couteaux** a été nommé rapporteur, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions en vue de présenter les candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République (application de l'article 91 de la Constitution, des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la résolution du 28 janvier 1947 et de l'article 10 du règlement).

## TRAVAIL

**M. Abel-Durand** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 138, année 1947) de M. Le Goff et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à différer, pour les professions agricoles et dans le seul domaine de la perception des cotisations, l'application de la loi n° 46-1900 du 13 septembre 1946 généralisant la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse.

**Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.**  
(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné M. Grassard pour remplacer dans la commission de la France d'outre-mer M. Monnerville.

Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 27 MARS 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**171.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le président du conseil** sa question n° 79 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**172.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** sa question n° 80 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

### AGRICULTURE

**173.** — 27 mars 1947. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un marchand de bois est autorisé à majorer ses factures des taxes suivantes: 40 p. 100 pour le fonds national forestier; 40 p. 100 pour la taxe à la production; 2 p. 100 pour les taxes de transaction et taxe locale; soit au total 22 p. 100 qui viennent s'ajouter au prix de vente, fixé à l'acheteur.

**174.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 81 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

**175.** — 27 mars 1947. — **M. Baptiste Roudel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 21 novembre 1940 a prévu la participation financière de l'Etat à la restauration de l'habitat rural, que le texte de cette loi ne cite cependant pas expressément les catégories sociales qui sont susceptibles d'en acquiescer le bénéfice; et demande en conséquence si les ouvriers agricoles, les artisans ruraux et les petits propriétaires d'une superficie inférieure à un hectare peuvent être considérés comme entrant dans le domaine de l'application de la loi du 21 novembre 1940.

### AIR

**176.** — 27 mars 1947. — **M. Jean Jullien** demande à **M. le ministre de l'air** si le contingent de Légion d'honneur prévu par la loi du 26 novembre 1924, dite loi Fayolle, pour les officiers de réserve titulaires de trois titres de guerre de la guerre de 1914-1918, est encore susceptible d'être attribué; s'il ne serait pas possible, dans l'affirmative, de prescrire dans les services intéressés un examen attentif des dossiers de certains officiers de réserve titulaires de la Croix de combattant volontaire, cités en 1914-1918, une ou plusieurs fois, répartis en 1939-1940, et ayant soit fait campagne à nouveau en 1943-1945 et été encore cités, soit lutté dans la Résistance, totalisant ainsi trois titres de guerre, et encore non titulaires de la Légion d'honneur.

**177.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'air** sa question n° 82, du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent

encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu, pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**178.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sa question n° 83 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

### COMMERCE

**179.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre du commerce** sa question n° 84 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une

manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

**DEFENSE NATIONALE**

**180.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** sa question n° 85 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

**ECONOMIE NATIONALE**

**181.** — 27 mars 1947. — **M. Jules Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** qu'en application du décret n° 47-I du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix et, conformément aux instructions de **M. le préfet de la Loire**, les prix de journée de l'hôpital-hospice de Saint-Chamond ont été diminués de 5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, que cette mesure qui affecte tous les tarifs des services publics à caractère industriel ou commercial des collectivités locales ainsi que les taxes à caractère non fiscal, perçues par lesdites collectivités, est de nature à compromettre l'équilibre budgétaire des hospices si péniblement établi à cause de la hausse persistante de certains produits et de la main-d'œuvre (reclassement des fonctionnaires) et appelle les remarques suivantes: d'abord que les prix de journée des hôpitaux et hospices ne sauraient être assimilés à des tarifs de services publics à caractère industriel ou commercial, pour la raison qu'étant basés sur des prix de revient provisionnels, ils ne comportent aucune marge bénéficiaire et permettent seulement aux établissements hospitaliers de récupérer le montant des dépenses dont ils doivent faire l'avance; que le fonctionnement des services hospitaliers en période de hausse des prix nécessite un fonds de roulement sans cesse plus élevé que la plupart des hospices doivent demander à l'emprunt, d'où augmentation des charges non incorporables dans les prix de revient; que l'incidence de la baisse générale, telle qu'elle est appliquée présentement, sur le budget d'un hôpital, entraîne sur les recettes une diminution beaucoup plus importante que sur les dépenses; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas opportun de reconsidérer la question.

**182.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'économie nationale** sa question n° 86 du 4 mars 1947 relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu, pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage

d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

**183.** — 27 mars 1947. — **M. Germain Pontille** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** que, récemment, dans la région de Thizy-Cours (Rhône), à l'occasion de la vérification des livraisons effectuées par les producteurs laitiers ou non laitiers, des procédés regrettables ont été employés par une délégation de contrôleurs du ravitaillement, conduite par **M. Ladret** du ravitaillement général du Rhône, section du lait, qui s'est présentée, le mercredi 12 mars, dans différentes fermes pour effectuer ce contrôle, accompagnée d'agents en armes de la police de la route; que ces visites, dont l'une fut effectuée à 22 heures, ont provoqué une réaction très violente chez les cultivateurs, d'autant plus que les propos des contrôleurs furent particulièrement agressifs et menaçants, méthodes qui rappellent celles de la milice du gouvernement de Vichy; que cette façon de procéder confirme pleinement les craintes que nous formulions dernièrement au Conseil de la République lors du débat qui s'est élevé au sujet des articles 7 et 11 du projet n° 41 de modification de la législation économique; que ces procédés ne peuvent qu'aider à l'encontre du but poursuivi et, en indisposant les producteurs, les inciter à se spécialiser dans une production les mettant à l'abri de tous contrôles; et demande, d'une part, qu'elles mesures seront prises pour éviter le renouvellement de si fâcheux procédés; d'autre part, quelles sanctions sont envisagées contre l'auteur d'une telle initiative.

**EDUCATION NATIONALE**

**184.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa question n° 87 du 4 mars 1947 relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu, pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

**FINANCES**

**185.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre des finances** sa question n° 92 du 4 mars 1947 relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1° si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu, pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**186.** — 27 mars 1947. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est bien exact qu'après 109 années de présence de la France dans le

territoire du Gabon, le principal port de l'Afrique équatoriale française par le tonnage, chargé et déchargé (Port-Gentil), est encore dépourvu de distribution d'eau et d'électricité; dans le cas où cet état de choses correspondrait bien à la réalité, quelles sont les dispositions arrêtées pour qu'au cours même de l'année 1947 il soit mis un terme à cette situation?

**187.** — 27 mars 1947. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact, qu'après 109 ans de présence de la France dans le territoire du Gabon: 1° l'hôpital de Libreville ne comporte ni service dentaire, ni service de radiographie; 2° si, dans ces conditions, il est exact également que, en dehors des fonctionnaires de l'administration, auxquels ce voyage est payé, les malades non fonctionnaires disposant de moyens de fortune suffisants pour effectuer le déplacement de Brazzaville, sont en mesure de se faire donner les soins relevant de la stomatologie ou de la radiologie et si, dans ces conditions, les citoyens de l'Union française sont bien égaux devant la sollicitude médicale de l'administration française; 3° s'il est exact que les pavillons réservés aux autochtones à l'hôpital de Libreville soient dépourvus de W.-C., de douches, et même de cuisines, les malades étant invités à préparer leurs aliments eux-mêmes en plein air; 4° si l'hôpital de Libreville comporte une maternité en rapport avec l'importance de la population du chef-lieu de la colonie; 5° s'il est exact qu'un avis était affiché, le 13 mars 1947, aux portes de l'hôpital de Libreville, invitant les malades à apporter eux-mêmes leurs bandes de pansements jusqu'à nouvel ordre, faute de quoi ils ne pourraient pas être soignés; au cas où ces assertions se révéleraient exactes, quelles sont les mesures prévues pour faire cesser un état de choses déplorable à tous égards?

**188.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** sa question n° 96 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles, et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

**GUERRE**

**189.** — 27 mars 1947. — **M. Jean Jullien** demande à **M. le ministre de la guerre** si le contingent de Légion d'honneur prévu par la loi du 26 novembre 1924, dite loi Fayolle, pour les officiers de réserve titulaires de trois titres de guerre de la guerre de 1914-1918, est encore susceptible d'être attribué; s'il ne serait pas possible, dans l'affirmative, de prescrire dans les services intéressés, un examen attentif des dossiers de certains officiers de réserve titulaires de la croix de combattant volontaire, cités en 1914-1918, une ou plusieurs fois, repartis en 1939-1940, et ayant, soit fait campagne à nouveau en 1943-1945 et été encore cités, soit lutté dans la Résistance, totalisant ainsi trois titres de guerre, et encore non titulaires de la Légion d'honneur.

**190.** — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la guerre** sa question n° 99 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles, et demande: 1° si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la

loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### INTERIEUR

191. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question n° 101 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles, et demande: 1<sup>o</sup> si, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

192. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres**, sa question n° 102 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles, et demande: 1<sup>o</sup> si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### JUSTICE

193. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question n° 104 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles, et demande: 1<sup>o</sup> si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### MARINE

194. — 27 mars 1947. — **M. Jean Julien** demande à **M. le ministre de la marine** si le contingent de Légion d'honneur prévu par la

loi du 26 novembre 1924, dite loi Fayolle, pour les officiers de réserve titulaires de trois titres de guerre de la guerre de 1914-1918, est encore susceptible d'être attribué; s'il ne serait pas possible, dans l'affirmative, de prescrire dans les services intéressés un examen attentif des dossiers de certains officiers de réserve titulaires de la croix de combattant volontaire, cités en 1914-1918, une ou plusieurs fois, répartis en 1939-1940, et ayant soit fait campagne à nouveau en 1943-1945 et été encore cités, soit lutté dans la Résistance, totalisant ainsi trois titres de guerre, et encore non titulaires de la Légion d'honneur.

195. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la marine** sa question n° 105 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1<sup>o</sup> Si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien des lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### PRODUCTION INDUSTRIELLE

196. — 27 mars 1947. — **M. Stanislas Dada** signale à **M. le ministre de la production industrielle** la situation particulière des départements fortement dévastés, notamment celui de la Manche en ce qui concerne l'attribution de bons d'achat de bicyclette au cours du premier trimestre 1947 et, constatant avec regret que le contingent a été diminué de plus de moitié alors que le département de la Manche fut victime pendant la durée de l'occupation et surtout pendant les batailles de la libération de juin à août 1944, de réquisitions ou de vols dépassant 20.000 bicyclettes non comprises les milliers d'autres détruites par les bombardements des villes et des villages, et demande pour les attributions à venir une sensible augmentation du contingent attribué jusqu'alors, afin de remédier à un état de choses qui en se prolongeant risque de provoquer un mécontentement général des populations rurales et ouvrières du département.

197. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la production industrielle** sa question n° 106 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1<sup>o</sup> si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, de locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### RECONSTRUCTION ET URBANISME

198. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sa question n° 108 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1<sup>o</sup> si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usages commercial ou d'habitation en

vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

199. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** sa question n° 109 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1<sup>o</sup> si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

200. — 27 mars 1947. — **M. Amédée Guy**, expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, qu'une décision en date du 22 décembre 1946, parue au *Journal officiel* du 17 janvier 1947, page 677, prise en vertu de l'arrêté du 20 août 1945 modifié les 30 juillet et 21 décembre 1946, fixant les salaires du personnel des établissements d'hospitalisation privée, a procédé à la classification des emplois de cette profession; qu'en première catégorie 2<sup>e</sup> échelon figurent entre autres les valets et femmes de chambre dans les petits établissements; que les difficultés d'interprétation se présentent du fait du manque de précision en ce qu'il faut entendre par « petits établissements »; que des membres ouvriers à la commission paritaire qui a eu à s'occuper de cette classification soutiennent qu'il avait été entendu que « petit établissement » désignerait celui qui n'a pas, personnel de direction compris, plus de dix salariés; et demande si cette interprétation est conforme à l'esprit de la décision susvisée, s'il n'y aurait pas lieu d'apporter, par un texte complémentaire, une précision qui paraît nécessaire pour éviter toute difficulté d'application.

201. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa question n° 113 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles et demande: 1<sup>o</sup> si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947, ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2<sup>o</sup> si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières, a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3<sup>o</sup> si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4<sup>o</sup> si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée au 7 octobre 1946.

202. — 27 mars 1947. — **M. Jean-Marie Thomas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les titulaires d'une pension de la loi du 31 mars 1919, bénéficiaires d'une pension correspondant à un taux d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100, sont considérés comme incapables d'exercer une activité professionnelle quelconque (article 6 de la loi du 22 mai 1946 et article 5, paragraphe 4 du décret du 31 décembre 1946), et demande dans quelles catégories doivent être classées les femmes de ces invalides lorsqu'elles n'exercent elles-mêmes aucune activité professionnelle salariée ou non, en ce qui concerne les règles d'assiette et de cumul sur lesquelles doit être établi le montant des cotisations dues au titre de « l'assurance vieillesse ».

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

203. — 27 mars 1947. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** sa question n° 117 du 4 mars 1947, relative aux réquisitions d'immeubles, et demande: 1° si à la date du 1<sup>er</sup> avril 1947 ses services occupent encore, dans le département de la Seine, des locaux à usage commercial ou

d'habitation en vertu des dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946; 2° si, dans l'affirmative, l'agrément de la commission de contrôle des opérations immobilières a été obtenu pour chaque cas, préalablement au maintien dans les lieux; 3° si, éventuellement, des dispositions ont été prises pour mettre fin à ces occupations dans le délai fixé par le texte législatif précité; 4° si, d'une manière générale, un plan d'ensemble a été dressé en vue de l'évacuation par ses services des locaux qui, au 1<sup>er</sup> septembre 1939, étaient affectés à l'usage d'habitation conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi susvisée du 7 octobre 1946.

### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

#### DEFENSE NATIONALE

38. — **M. Jean Jullien** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le contingent de Légion d'honneur prévu par la loi du 26 novembre 1924, dite loi Fayolle, pour les officiers

de réserve titulaire de trois titres de guerre de la guerre de 1914-1918 est encore susceptible d'être attribué; s'il ne serait pas possible, dans l'affirmative, de prescrire, dans les services intéressés, un examen attentif des dossiers de certains officiers de réserve titulaires de la Croix de combattant volontaire, cités en 1914-1918, une ou plusieurs fois, repartis en 1939-1940 et ayant soit fait campagne à nouveau en 1943-1945 et été encore cités, soit lutté dans la Résistance, totalisant ainsi trois titres de guerre, et encore non titulaires de la Légion d'honneur. (*Question du 20 février 1947.*)

*Réponse.* — Dans le cadre des lois en vigueur, il appartient à chaque ministre, dans son département, d'examiner les titres des personnels qui relèvent directement de lui. Les personnels militaires visés par la question écrite de M. Jullien relèvent des départements de la guerre, de la marine et de l'air. Il appartient aux ministres de la guerre, de la marine et de l'air de prescrire, chacun dans son département, les mesures préconisées par M. Jean Jullien. La question écrite doit donc être posée aux trois ministres de la guerre, de la marine et de l'air.



## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2<sup>e</sup> séance du Jeudi 27 Mars 1947.SCRUTIN (N<sup>o</sup> 8)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant, modifiant et complétant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue des votants.....	146
Majorité absolue des membres composant le Conseil.....	153
Pour l'adoption.....	290
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Bosson (Charles),	Champeix.	Gasser.	Lefranc.	Paumelle.
Abel-Durand.	Haute-Savoie.	Charles-Cros.	Gatuing.	Legeay.	Georges Pernot.
Aguesse.	Boudet.	Charlet.	Gautier (Julien).	Le Goff.	Peschaud.
Alic.	Bouloux.	Chatagner.	Gerber (Marc), Seine.	Lemoine.	Ernest Pezet.
Amict (Edouard).	Boyer (Jules), Loire.	Chaumel.	Gerber (Philippe), Pas-	Léonetti.	Pfleger.
André (Max).	Boyer (Max), Sarthe.	Chauvin.	de-Calais.	Lero.	Pialoux.
Anghiley.	Brettes.	Cherrier (René).	Giacomoni.	Le Sassièr-Boisauné.	Mme Pican.
Ascencio (Jean).	Brier.	Chochoy.	Giauque.	Le Terrier.	Pinton.
Aussel.	Mme Brion.	Mme Claeys.	Mme Girault.	Leuret.	Poher.
Avinin.	Mme Brisset.	Clairefond.	Grangeon.	Liénard.	Poincelot.
Baratgin.	Brizard.	Colardeau.	Grassard.	Longchambon.	Poirault (Emile).
Bardon-Damarzid.	Mme Brossolette.	Colonna.	Gravier (Robert),	Maiga (Mohamadou)	Poirot (René).
Baret (Adrien), la Réu-	Brune (Charles), Eure-	Coste (Charles).	Meurthe-et-Moselle.	Djibrilla).	Poisson.
nion.	et-Loir.	Coudé du Foresto.	Grenier (Jean-Marie),	Maire (Georges).	Pontille (Germain).
Baron.	Brunet (Louis).	Courrière.	Vosges.	Mammonat.	Prévoet.
Barré (Henri), Seine.	Brunet (Louis).	Couteaux.	Grimal.	Marintabouret.	Primet.
Bellon.	Brunhes (Julien),	Cozzano.	Salomon Grumbach.	Martel (Henri).	Pujol.
Bendjelloul (Mohamed-	Seine.	Dadu.	Guénin.	Masson (Jules).	Quessot (Eugène).
Saïah).	Brunot.	Dassaud.	Guirriec.	Maavais.	Racault.
Bène (Jean).	Buad.	David (Léon).	Guissou.	M'Bodje (Mamadou).	Rausch (André).
Benoît (Alcide).	Buffet (Henri).	Debray.	Gustave.	Mendiite (de).	Rehaut.
Berlioz.	Calonne (Nestor).	Décaux (Jules).	Amédée Guy.	Mennu.	Renaison.
Berthelot (Jean-Marie).	Carcassonne.	Defrance.	Guyot (Marcel).	Mercier (François).	Reverbori.
Bocher.	Cardonnest.	Delfortrie.	Hamon (Léo).	Merle (Faustin), A. N	Richard.
Boisrond.	Cardonne (Gaston),	Delmas (Général).	Hauriou.	Merle (Faustin), Var.	Mme Roche (Marie).
Boivin-Champeaux.	Pyénées-Orientales.	Denvers.	Helleu.	Mermet-Guyennet.	Rochereau.
Bonnefous (Raymond).	Mme Cardot (Marie-	Depreux (René).	Henry.	Meyer.	Rochette.
Bordeneuve.	Hélène).	Mme Devaud.	Hocquard.	Minvielle.	Rogier.
Borgeaud.	Carles.	Diop.	Huyard.	Molinié.	Mme Rollin.
Bossanne (André),	Caspary.	Djamah (Ali).	Ignacio-Pinto (Louis).	Molle (Marcel).	Rosset.
Drôme.	Cayrou (Frédéric),	Djaument.	Jacques-Destrée.	Monnet.	Rotinat.
	Chambriard.	Dorey.	Janton.	Montalembert (de).	Roubert (Alex).
		Doucouré (Amadou).	Jaouen (Albert), Finis-	Montgascon (de).	Roudel (Baptiste).
		Douchenc.	tère.	Montier (Guy).	Rouel.
		Dubois (Célestin).	Jaouen (Yves), Finis-	Morel (Charles), Lo-	Rucart (Marc).
		Duchet.	tère.	zère.	Sablé.
		Duhourquet.	Jarrié.	Muller.	Saïah.
		Dufardin.	Jauneau.	Naimé.	Saint-Cyr.
		Dulin.	Jayr.	Nicod.	Salvago.
		Dumas (François).	Jouve (Paul).	N'Joya (Arouna).	Sarrien.
		Mlle Dumont (Mi-	Jullien.	Novat.	Satonnet.
		reille).	Knecht.	Okala (Charles).	Sauer.
		Mme Dumont	Lacaze (Georges).	Ott.	Mme Saunier.
		(Yvonne).	Lafay (Bernard).	Ou Rabah (Adbel-	Sauvertin.
		Dupic.	Laffargue.	madjid).	Schiever.
		Durand-Reville.	Lagarrosse.	Mme Oyon.	Sempé.
		Mme Eboué.	La Gravière.	Mme Pacaut.	Sérot (Robert).
		Etifier.	Landaboure.	Paget (Alfred).	Siabas.
		Félice (de).	Landry.	Pairault.	Siant.
		Ferracci.	Larribère.	Pajot (Hubert).	Sid Cara.
		Fournier.	Laurenti.	Paquirissamypoullé.	Simard (René).
		Fourré.	Lazare.	Mme Patenôtre (Jac-	Simon.
		Fraisseix.	Le Coent.	queline-André-	Socé (Ousmane).
		Franceschi.	Le Contel (Corentin).	Thome).	Soldani.
		Gadoin.	Le Druz.	Paul-Boncour.	Southon.
		Gargominy.	Mme Lefauchoux.	Pauly.	Subbiah (Cafacha).

Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Vieljeux.

Mme Vigier.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Ga-  
ronne.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Bechir Sow.  
Benkhelil (Abdesse-  
lam).  
Claireaux.  
Duclercq (Paul).  
Gérard.  
Grimaldi.

Laffeur (Henri).  
Mahdad.  
Marrane.  
Mostefaï (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Quesnot (Joseph).  
Saadane.  
Streiff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Armengaud.

Bollaert (Emile).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue des votants.....	147
Majorité absolue des membres composant le Conseil.....	153
Pour l'adoption.....	293
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 9)**

Sur les amendements de M. Minvielle et de M. Landaboure, tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale au chapitre 915 du ministère de l'agriculture (Etat B). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	149
Contre .....	141

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bouloux.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.

Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Champeix.  
Charles-Gros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Cherrier (René).  
Chochoy.

Mme Clacys.  
Colardeau.  
Costes (Charles).  
Courrière.  
Couteaux.  
Cozzano.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Denvers.  
Diop.  
Djamaï (Ab).  
Djaument.  
Doucouré (Amaïdou).  
Doumenc.  
Dubois (Célestin).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mi-  
reille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Etifier.  
Ferracci.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Salomon Grumbach.  
Guéin.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Henry.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Albert), Fi-  
nistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Knecht.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou  
Djibrilla).  
Mammonat.

Martel (Henri).  
Masson (Jules).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Muller.  
Naimé.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissamypoulké.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Renaïson.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sablé.  
Sauer.  
Sauverlin.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Subbiah (Caïlacha).  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé  
Mamadou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-  
Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Edouard).  
André (Max).  
Ausset.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bargon-Damarzid.  
Bendjelloul (Mohamed-  
Saïah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnelous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Carlot (Marie-  
Hélène).

Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Dadu.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dorey.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Félice (Ge).  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.

Giauque.  
Grassard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Guirric.  
Hamon (Léo).  
Helleu.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Fi-  
nistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Mme Lefauchoux.  
Le Goff.  
Le Sassié-Boisauné.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Mendite (de).  
Menu.  
Meyer.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Novat.  
Ott.  
Ou Rahab (Abdel-  
madjid).  
Pairault.

Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline André-  
Thomé).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest-Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Poher.  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saïah.  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Schiever.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Siabas.  
Siá Cara.  
Simard (René).  
Simon.  
Teyssandier.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Bechir Sow.  
Benkhelil (Abdesse-  
lam).  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Claireaux.  
Gérard.  
Grimaldi.

Laffeur (Henri).  
Mahdad.  
Marrane.  
Mostefaï (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Quesnot (Joseph).  
Saadane.  
Streiff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Armengaud.

Bollaert (Emile).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, Président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 10)**

Sur l'amendement de M. Naimé, tendant à rétablir le chiffre de l'Assemblée nationale au chapitre 900 du ministère du travail (Etat A).

Nombre des votants.....	288
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	86
Contre .....	202

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la Réunion.

Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.

Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djahah (Ali).  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guissou.  
Guyot (Marcel).  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Knecht.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurent.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).

Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).  
Mammonat.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermel-Guyennet.  
Moliné.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Rouel (Baptiste).  
Rouel.  
Sabé.  
Sauer.  
Sauverlin.  
Subbiah (Callacha).  
Tubert (Général).  
Vergnoie.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Ilyvard.  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landry.  
Mme Lefauchaux.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassicr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Licnard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Marintabouret.  
Masson (Jules).  
M'Bojje (Mamadou).  
Mendille (de).  
Menu.  
Meyer.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgasson (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olt.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauty.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.

Pflieger.  
Pialoux.  
Pintou.  
Poher.  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaizon.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Salonnet.  
Mme Saunier.  
Schiever.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Siabas.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vanruilen.  
Verdelle.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Edouard).  
André (Max).  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carès.  
Caspary.  
Cayron (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.

Chochoy.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Couteaux.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop.  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchel.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Glaucque.  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrice.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamou (Léo).  
Hauriou.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Rechir Sow.  
Bendjelloul (Mohamed Salah).  
Benkhelil (Abdesse-lam).  
Claireaux.  
Grimaldi.  
Laffeur (Henri).  
Mahdad.

Marrane.  
Mostefal (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Quessnot (Joseph).  
Saadane.  
Safah.  
Sid Cara.  
Streiff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Armengaud. | Bollaert (Emile).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	86
Contre .....	204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ordre du jour du vendredi 28 mars 1947.**

**A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (N° 173, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

2. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1916, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947. — (N° 17 et 88 année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport du cinquième bureau sur les opérations électorales du territoire d'Oubangui-Chari (2<sup>e</sup> colonne). (M. Giaucque, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jules Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du 13 septembre 1916 dont les ressources ne dépassent pas un certain total. (N° 50 et 128, année 1947. — M. Dassaud, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jean Ascencio et plusieurs de ses collègues, tendant à demander au Gouvernement l'application de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique et aux allocations familiales aux victimes de la guerre. (N° 71 et 124, année 1947. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1<sup>er</sup> étage. — Depuis M. Alcide Benoit, jusques et y compris Mme Brisset.

Tribunes. — Depuis M. Brizard, jusques et y compris M. Jules Décaux.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 28 mars 1947.**

N° 130. — Proposition de loi de M. Léon Hamon tendant à la réforme des finances locales.

N° 133. — Proposition de loi de M. Saadane tendant à établir la constitution de la république algérienne.

N° 146. — Proposition de résolution de M. Teyssandier tendant à accorder le bénéfice du régime n° 4 à tous les malades dont les lésions sont indiscutablement de nature tuberculeuse.

N° 147. — Proposition de résolution de Mme Devaud tendant à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

N<sup>o</sup> 148 (1). — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 (dépenses militaires).

N<sup>o</sup> 149. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

N<sup>o</sup> 151. — Proposition de loi de Mme Jacqueline André-Thomé Patenôtre tendant à apporter certaines modifications au régime des pensions.

N<sup>o</sup> 155. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline André-Thomé Patenôtre tendant à hâter la mise en application de l'ordonnance du 25 octobre 1945 relative aux allocations familiales des victimes des deux guerres.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 27 mars 1947.

N<sup>o</sup> 158. — Rapport de M. Duchet sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédit sur l'exercice 1947 (dépenses militaires).

N<sup>o</sup> 160. — Projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Réunion.

N<sup>o</sup> 161 (1). — Projet de loi abrogeant les textes sur le statut de l'administration préfectorale.

N<sup>o</sup> 162 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la réglementation de Vichy relative aux véhicules d'occasion.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 27 mars 1947.

N<sup>o</sup> 163 (1). — Projet de loi concernant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires.

N<sup>o</sup> 164. — N<sup>o</sup> 164. — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

N<sup>o</sup> 172. — Rapport de M. Sauer sur la proposition de résolution relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

N<sup>o</sup> 173. — Projet de loi portant relèvement des pensions des sapeurs-pompiers communaux.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 27 mars 1947.